

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Lundi 3 Décembre 1973.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 2290).
2. — Candidatures à un organisme extraparlémenaire (p. 2290).
3. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2290).

##### Travail, emploi et population (début) :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Marcel Martin, Hector Viron, Jacques Henriët, Mme Catherine Lagatu.

##### Suspension et reprise de la séance.

##### PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

4. — Décès de M. Jacques Bocher, ancien sénateur (p. 2301).
5. — Nominations à un organisme extraparlémenaire (p. 2301).
6. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2301).

##### Travail, emploi et population (fin) :

MM. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

##### Sur les crédits :

M. Marcel Souquet.  
Adoption des crédits.

##### Santé publique et sécurité sociale :

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale ; MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (santé publique) ; Martial Brousse, rapporteur spécial (sécurité sociale) ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

##### Suspension et reprise de la séance.

##### PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Marcel Souquet, le ministre, Mme Marie-Thérèse Goutmann, Mlle le secrétaire d'Etat, MM. Michel Miroudot, Pierre Barbier, Claude Mont, Jean Mézard, Jean Colin, Edgar Tailhades, André Aubry, Jacques Henriët, Roger Poudonson, Adolphe Chauvin.

##### Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, le ministre, Charles Cathala.

Adoption des crédits.

Art. 45 bis : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Ordre du jour (p. 2348).

**PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 30 novembre 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CANDIDATURES A UN ORGANISME  
EXTRAPARLEMENTAIRE**

**M. le président.** Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la nomination de deux de ses membres pour le représenter au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, en application du décret du 19 septembre 1967.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des affaires culturelles ont fait connaître à la présidence qu'elles proposent les candidatures de M. Francis Palmero et de M. Georges Lamousse.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1974**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [n° 38 et 39 (1973-1974)].

**Travail et santé publique.**

**I. — SECTION COMMUNE**

**II. — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la section commune : Travail et santé publique, et le ministère du travail, de l'emploi et de la population.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : quarante-quatre minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-sept minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : vingt-cinq minutes ;

Groupe communiste : vingt-quatre minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des finances m'a donné mission de rapporter devant vous la section commune et la section « travail, emploi et population ».

La section commune regroupe les dotations afférentes aux deux administrations centrales du travail, d'une part, de la santé publique et de la sécurité sociale, d'autre part.

Les crédits prévus pour cette section s'élèvent, pour 1974, au titre des dépenses ordinaires, à 151 millions de francs, en augmentation de 15 p. 100 sur ceux de l'année dernière et, pour les dépenses en capital, à 17 millions de francs de crédits de paiement, contre 10,5 millions de francs au précédent budget.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces crédits, me bornant à vous renvoyer à mon rapport écrit. Je vous indiquerai simplement que les mesures nouvelles prévues ont trait principalement à un renforcement des effectifs des deux administrations centrales dont il s'agit.

Ce renforcement d'effectifs est parfaitement justifié au regard de l'accroissement des tâches que représente, pour ces effectifs, le développement des différentes actions entreprises en matière sociale.

J'en arrive maintenant à la section qui concerne le budget du ministère du travail. Celle-ci regroupe les crédits afférents au service du travail et de la population, crédits qui s'élèvent, au total, à 2.013 millions de francs au titre des dépenses ordinaires, en progression de 14,5 p. 100 par rapport au précédent exercice, et, en ce qui concerne les dépenses en capital, à 209 millions de francs en autorisations de programme et à 195 millions en crédits de paiement.

Le détail de ces crédits figure dans mon rapport écrit et je vous demande de bien vouloir vous y reporter.

L'ensemble des dotations inscrites à cette section a trait, d'une part, aux dépenses de fonctionnement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et, d'autre part, au financement des différentes actions dont le ministère du travail a la responsabilité.

Parmi les services extérieurs du travail, une place particulière doit être faite à l'inspection du travail qui apparaît comme l'organe indispensable de toute politique sociale. Or les charges auxquelles l'inspection doit satisfaire, à l'heure présente, sont en augmentation constante en raison de la complexité sans cesse accrue de sa mission et du nombre croissant des salariés à contrôler et à conseiller.

Un plan quinquennal de renforcement des effectifs de l'inspection du travail a été mis en œuvre et il est proposé de réaliser, en 1974, la troisième étape de ce plan qui comporte la création de 170 emplois.

Connaissant le rôle essentiel que joue l'inspection du travail dans notre organisation sociale, nous ne pouvons qu'approuver la création des emplois dont il s'agit.

Ajoutons que depuis plusieurs années se pose le problème de la formation spécialisée du personnel, tant celui de l'administration centrale que des services extérieurs du travail. Le ministère pense pouvoir maintenant résoudre ce problème en faisant construire à Lyon, sur un terrain qui lui appartient, un centre de formation qui dispensera aux fonctionnaires intéressés la qualification technique qui leur est nécessaire, eu égard à la complexité des problèmes qui se posent à eux.

J'en arrive maintenant à l'examen des différentes actions, dont le ministère du travail a la charge.

En premier lieu, il convient d'évoquer celle relative à l'emploi qui est mise en œuvre par l'agence nationale pour l'emploi.

Cet organisme est, comme on le sait, de création récente, puisqu'il a été institué par une ordonnance du 30 juillet 1967. Or, à l'heure actuelle, l'agence couvre l'intégralité des départements de la métropole et ses effectifs budgétaires sont de l'ordre de 6.000 agents, ce qui est important.

Bien que l'agence ait connu en raison même de la rapidité de son développement, et connaisse encore, certaines difficultés, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un personnel compétent, nous devons reconnaître qu'elle rend d'importants services en donnant aux travailleurs qui sont sans emploi ou qui désirent en changer de grandes facilités pour trouver du travail. Nous devons nous féliciter de l'action entreprise, en ce domaine, en souhaitant toutefois qu'elle se développe aussi bien quantitativement que qualitativement.

A ce sujet, je crois devoir insister sur la nécessité de doter l'agence de l'emploi de locaux décentes. Trop souvent, à l'heure actuelle, les services sont installés dans de mauvaises conditions matérielles aussi bien en ce qui concerne le travail des agents eux-mêmes que la réception des demandeurs d'emplois.

Un effort certain devrait être fait dans ce sens et je me permets, monsieur le ministre, d'insister tout particulièrement sur ce point auprès de vous.

J'en arrive maintenant à la formation professionnelle des adultes. Celle-ci compte à l'heure actuelle plus de 2.500 sections de formation dépendant de l'association pour la formation professionnelle, auxquelles il convient d'ajouter les sections de pré-formation de jeunes travailleurs, les sections du fonds national de l'emploi et les sections assurées par d'autres organismes que l'association.

On peut compter qu'en 1974 plus de 53.000 stagiaires fréquenteront les sections de l'association professionnelle pour la formation des adultes, auxquels il convient d'ajouter environ 6.000 travailleurs en pré-formation et les stagiaires des autres centres non gérés par l'association.

Nous devons également rappeler que, par ailleurs, un important effort est accompli en matière de formation professionnelle continue dans le cadre prévu par la loi du 16 juillet 1971.

Pour 1972, première année de l'application de ce texte, plus de 1.500.000 travailleurs, soit près de 7 p. 100 de la population active, ont bénéficié de cette formation professionnelle, ce qui ne peut qu'aider au développement de la promotion sociale.

Avant d'aborder maintenant la question du fonds national de l'emploi, il convient de faire le point sur la situation actuelle en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Rappelons que les premières mesures, dans ce domaine, datent de 1959 et qu'elles s'inscrivaient dans le cadre du fonds de développement économique et social. Il s'agissait d'une aide destinée à favoriser le reclassement professionnel des salariés victimes de transformations économiques. Elle avait pour objet de compenser les frais de transfert de domicile et de réinstallation.

La loi du 18 décembre 1963 donnait une impulsion nouvelle à l'aide à la mobilité. En 1967, de nouvelles mesures intervenaient en ce domaine. Enfin, la loi du 23 décembre 1972 les a complétées en instituant une prime de mobilité pour les jeunes travailleurs, qui doit contribuer à leur insertion professionnelle en réduisant les effets de la contrainte géographique et qui est attribuée lorsque l'occupation du premier emploi exige le déplacement de l'intéressé hors de sa résidence habituelle.

L'aide à la mobilité de l'emploi est certainement, à l'heure actuelle, une des actions prépondérantes que doit mener le ministre du travail. En effet, dans un pays hautement industrialisé comme le nôtre, il est difficilement acceptable que l'on puisse trouver des travailleurs sans emploi dans une région alors que dans d'autres, il y a pénurie de main-d'œuvre.

En fait, quand on examine la situation globale du marché du travail en France, il apparaît paradoxal que la question du plein emploi puisse se poser car les besoins en main-d'œuvre de notre économie sont tels que les possibilités nationales ne peuvent y faire face et que nos industries sont obligées de recruter très largement des travailleurs étrangers.

En fait, il y a une répugnance fondée chez beaucoup de Français à se déplacer. Si l'on rencontre déjà de fortes résistances lorsqu'on est obligé d'imposer un changement d'entreprise, même à rémunération identique, dans le cas où il faut obtenir un changement de résidence les difficultés sont encore plus grandes.

Malgré les efforts du fonds national de l'emploi, on est loin d'atteindre, en France, une mobilité de la main-d'œuvre, contrairement à ce que l'on peut constater dans certains pays étrangers et tout spécialement, en Allemagne.

Un autre point important est l'accueil des travailleurs immigrés.

Le nombre des travailleurs étrangers en France est fort élevé. Le ministère de l'intérieur évaluait le nombre total des étrangers au 1<sup>er</sup> janvier de cette année à environ 3.800.000. Or, si l'appoint d'une main-d'œuvre étrangère est nécessaire à notre économie, elle doit être néanmoins limitée aux besoins, de cette dernière.

Il est certain que la très forte poussée démographique qui règne dans certains pays incite de nombreux étrangers à chercher une rémunération en France. Or, nous ne pouvons évidemment absorber qu'un nombre limité de ces candidats au travail.

Au-delà d'un certain niveau, l'immigration, loin d'être bien-faisante, risque de se révéler néfaste. Il convient donc de la limiter tant au point de vue quantitatif que qualitatif aux besoins de notre économie et, pour cela, de lutter contre l'immigration sauvage.

A cette effet, il faut rétablir le contrôle de l'Etat sur les mouvements migratoires des travailleurs. Différentes mesures ont été prises tendant, d'une part, au renforcement du contrôle aux frontières, d'autre part, au contrôle des entreprises employant des travailleurs étrangers. Il ne semble pas toutefois que ces mesures soient satisfaisantes pour régler les problèmes qui se posent à l'heure actuelle.

A notre avis, le but que l'on doit poursuivre dans le domaine de l'immigration est non de fournir d'une manière occasionnelle à nos usines les travailleurs qui leur font défaut, mais de pallier, à long terme, les insuffisances de notre démographie.

Par conséquent, ce sont, en la matière, les possibilités d'une future assimilation que l'on doit toujours avoir en vue.

J'en arrive maintenant à l'aide aux travailleurs sans emploi.

Les crédits relatifs au fonds national de chômage qui figurent aux chapitres 46-71 et 46-72 augmentent au total de 107,5 millions de francs, soit une majoration de plus de 15 p. 100. Cette augmentation est destinée à faire face aux besoins prévisibles du prochain exercice : on n'escompte pas une augmentation du nombre des bénéficiaires, mais le coût unitaire de l'aide publique s'accroîtra. En effet, un relèvement de cette aide est envisagé pour réduire le retard que les allocations ont pris par rapport à l'évolution du S. M. I. C.

Dans le cadre de l'aide aux travailleurs sans emploi, il convient d'inclure également celle qui est apportée à certaines catégories de travailleurs victimes de reconversions lorsque ces reconversions sont susceptibles de bénéficier de concours internationaux, conformément à l'article 56 du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier. A ce titre, est demandé pour 1974 un crédit de 7,3 millions de francs, auquel s'ajoutera une somme presque double au titre des remboursements effectués par la commission des communautés européennes. Le total des mesures d'aide dépassera, par conséquent, vingt millions de francs.

En ce qui concerne le reclassement des travailleurs handicapés, les crédits d'intervention inscrits au chapitre 43-73 pour l'application de la loi du 23 novembre 1957, relative aux travailleurs handicapés, s'élèvent à 8,6 millions de francs. Les actions prévues devraient permettre, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, de tripler le nombre des demandeurs handicapés reclassés dans un emploi stable.

On doit reconnaître que, jusqu'à présent, les résultats obtenus en matière de reclassement des handicapés sont modestes. Les demandes qui ont été satisfaites jusqu'ici concernent, pour une large part, des aménagements de standards téléphoniques pour permettre l'emploi d'opérateurs aveugles ou des équipements individuels permettant à des travailleurs handicapés de tenir leur poste. En revanche, sont rares les propositions qui ont pour objet de prévoir des machines spéciales permettant aux handicapés de travailler dans des ateliers normaux.

Pour sa part, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'agence nationale pour l'emploi procède, au fur et à mesure du développement de son implantation, à la désignation, dans chaque chef-lieu de département, d'un prospecteur placier spécialisé dans le reclassement des travailleurs handicapés. Tant sur le plan de l'orientation que sur celui du placement, l'ensemble des mesures prévues par l'agence sont trop récentes pour qu'on puisse en apprécier les résultats.

On peut toutefois indiquer que le nombre total de placements effectués au cours de l'année 1971 a été d'environ 6.400 et que, pendant la même année, 5.700 travailleurs handicapés ont été admis dans des centres de reconversion professionnelle spécialisée.

A l'heure actuelle, on peut estimer que le nombre des travailleurs handicapés employés par des entreprises non agricoles s'élève à environ 30.000. A cet effectif viennent s'ajouter, bien entendu, les autres bénéficiaires de priorités d'emploi, notamment les mutilés de guerre, 90.000, et les accidentés du travail, 406.000.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots d'une action nouvelle et fort importante que doit lancer en 1974 le ministre du travail. Il s'agit de l'action pour l'amélioration des conditions de travail. Ce problème fait, par ailleurs, l'objet d'un texte législatif dont nous serons prochainement saisis.

Pour la première fois cette année, nous voyons apparaître dans le budget du ministère un chapitre doté d'un crédit de 3.500.000 francs qui doit être destiné au financement d'actions dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail.

Nous pensons qu'il est effectivement nécessaire de rechercher les changements qui peuvent être opérés dans les entreprises en vue de la revalorisation des tâches ouvrières. D'autre part, il y aurait lieu également d'étudier dans quelle mesure ces actions peuvent avoir une influence sur d'autres plans tels que, par exemple, la réduction de l'absentéisme, la diminution des accidents du travail ou l'amélioration du climat social dans les entreprises. Il ne faut pas, en la matière, considérer la seule rentabilité immédiate et directe des actions entreprises, mais, au contraire, l'apprécier dans une optique beaucoup plus large et compte tenu de toutes les incidences indirectes qu'elles peuvent avoir.

S'il s'avère parfois fort difficile d'améliorer sérieusement les conditions de travail dans les entreprises anciennes, en revanche, la chose est souvent beaucoup plus facile lorsqu'il s'agit d'entreprises à créer. Il serait donc souhaitable de se préoccuper des conditions dans lesquelles les projets de création de futurs usines ou ateliers pourraient être conçus en fonction des conditions de travail de ces nouveaux établissements. Nous savons, monsieur le ministre, que vous envisagez de subordonner l'octroi des diverses aides publiques accordées aux entreprises qui créent des établissements nouveaux au respect de certains critères concernant ces problèmes. Ce serait certainement une heureuse initiative et nous aimerions que vous donniez au Sénat des précisions concernant la manière dont vous envisagez de traiter cet important problème.

C'est sous le bénéfice des observations qui précèdent que je soumetts au Sénat, au nom de votre commission des finances, le budget de la section commune et celui du ministère du travail, de l'emploi et de la population. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric, rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le remarquable rapport que notre excellent collègue M. Kistler a présenté au nom de la commission des finances me dispense de commenter les disponibilités budgétaires du département ministériel du travail, de l'emploi et de la population. Il apparaîtra plus utile d'informer le Sénat des solutions préconisées par votre commission des affaires sociales sur un certain nombre de problèmes qu'elle considère comme essentiels.

Nous soulignerons, en premier lieu, l'urgente nécessité d'intensifier les interventions contre le déséquilibre du marché de l'emploi.

En septembre 1973, les demandes d'emplois non satisfaites s'élevaient à 427.000 et les offres d'emplois également non satisfaites à 280.800 ; 57,5 p. 100 des demandes concernent les activités tertiaires, alors que 72 p. 100 des offres proviennent du secteur secondaire. Ces statistiques font apparaître un fort déséquilibre sectoriel du marché de l'emploi. Notons, en outre, que 61 p. 100 des demandes sont formulées par des jeunes gens de moins de vingt-cinq ans, contre moins de 50 p. 100 en juin 1973.

Par ailleurs, nous assistons à une recrudescence des demandes d'emplois permanents, notamment de la part de mères de famille ayant exercé une activité temporaire ou un emploi saisonnier. Le nombre de femmes de moins de vingt-cinq ans ayant sollicité un emploi en septembre dernier est particulièrement élevé.

Les tableaux qui figurent dans notre rapport écrit font mieux ressortir ces constatations.

L'insertion des jeunes dans la vie active s'avère, en effet, de plus en plus malaisée : 34,6 p. 100 des hommes à la recherche d'un emploi, 43,2 p. 100 des femmes ont moins de vingt-cinq ans.

Face à une telle situation, une réforme profonde paraît s'imposer.

L'enseignement technique et les moyens de l'A. F. P. A., l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, qui accueille un nombre croissant de jeunes, doivent être en permanence adaptés à l'évolution de l'économie et des diverses activités productives. Il n'est plus admissible que des jeunes gens soient orientés vers l'apprentissage de métiers en voie de disparition.

Aussi votre commission préconise-t-elle la mise en place d'un organisme interministériel comprenant des représentants des ministres de l'éducation nationale, de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, du travail et de l'emploi, pour rechercher en permanence l'adaptation de l'enseignement technique aux possibilités réelles d'emploi et aux besoins économiques de la nation.

Elle recommande en outre le développement des moyens de l'A. F. P. A. et surtout l'ouverture à tous de la formation continue qui, au stade actuel du développement économique, en constitue un des aspects essentiels.

La mise en œuvre rapide des propositions de votre commission devrait permettre dans une large mesure de réduire l'inadéquation entre les offres et les demandes d'emploi. Elle donnerait aux jeunes la possibilité d'accéder à des emplois correspondant à la formation reçue et de n'être plus les victimes des erreurs de conception du système d'éducation initial. Elle contribuerait en outre à donner aux femmes — dont les difficultés d'emploi sont souvent plus graves que celles des hommes — la possibilité d'entamer ou de reprendre une activité professionnelle.

Nous sommes par ailleurs convaincus que l'application d'une politique systématique et concertée d'adaptation de la formation aux besoins peut seule permettre la réalisation du plein emploi et l'attribution à chacun du rôle professionnel qualifié qui lui revient.

La deuxième considération de la commission a trait au développement de la formation professionnelle continue. Votre commission des affaires sociales suit avec beaucoup d'attention la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971.

Rappelons que ce texte prévoit des actions de formation répondant aux besoins suivants : conversion et prévention, adaptation à un premier ou à un nouvel emploi, entretien et perfectionnement des connaissances, promotion professionnelle, spécialisation.

En vertu des dispositions de la loi, les dépenses correspondantes sont couvertes par une participation obligatoire des employeurs, à laquelle s'ajoute une contribution de l'Etat.

Le taux de participation des employeurs, fixé à 0,80 p. 100 de la masse salariale en 1972 et 1973, passerait à 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1974, pour atteindre 2 p. 100 en 1976.

L'effort de formation a représenté l'année dernière 51 millions d'heures de travail. Il a touché toutes les catégories de salariés et a porté surtout sur des actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances ; 800.000 salariés — dont 2 p. 100 provenaient des petites entreprises et 15 p. 100 des grandes — en ont bénéficié.

Le montant des dépenses réelles consenties par les employeurs a été de 2,18 milliards de francs, ce qui porte à 1,15 p. 100 le taux effectif de participation. Il s'avère donc nettement supérieur au taux légal.

Le projet de loi de finances pour 1974 montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris : les crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle continue, qui représentaient 1.621 millions de francs pour 1973, atteindront cette année un montant de 2.055 millions.

Notons que l'U.N.E.D.I.C., l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, en vertu d'une convention signée avec les pouvoirs publics en application de l'article 28 de la loi du 16 juillet 1971, contribuera aux frais de rémunération des stagiaires pour un montant de 30 millions de francs.

Les accords intersyndicaux du 9 juillet 1970 et la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ouvrent des perspectives dont on est loin de pouvoir mesurer la véritable ampleur.

Votre commission des affaires sociales ne saurait, en effet, oublier les buts ambitieux visés par les auteurs de la loi du 16 juillet : permettre aux salariés de maîtriser les changements techniques, économiques et sociologiques qui affectent la société, améliorer le système d'enseignement en lui présentant une méthodologie et des finalités nouvelles, lutter contre les inégalités des chances que l'école « gratuite et obligatoire » est loin d'avoir supprimées, renforcer l'autonomie des personnes et des groupes offrant à chacun des possibilités nouvelles, constituer enfin un moyen de renforcement des relations professionnelles en proposant des possibilités de concertation.

Votre commission a conscience des bienfaits de la formation continue, reconnus aujourd'hui par toutes les catégories sociales de la nation, mais elle considère que l'effort d'information et de formation ne doit pas être, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, limité au seul aspect professionnel.

Certes, le perfectionnement doit permettre à tous d'appréhender la révolution scientifique et technique de la profession, mais nous considérons qu'il ne suffit pas d'adapter l'homme à la fonction et à une finalité économique au niveau de l'entreprise et qu'il est du devoir du Gouvernement et du Parlement

d'intervenir pour que la formation permanente continue contribue à la désaliénation de l'individu par l'élargissement de sa culture.

Que serait une formation dite « professionnelle » qui n'aurait pas d'implication sur le niveau culturel et civique des travailleurs ?

C'est pourquoi votre commission sollicite l'intervention du Gouvernement afin que les universités prennent conscience des mutations qu'elles doivent affronter. Certaines expériences, trop localisées, mais intéressantes, montrent l'importance de son rôle. Elle se doit, en effet, d'intervenir pour combler les besoins spécifiques et pour enrichir ce qui se fait en dehors d'elle.

Ce développement simultané de la culture et de la formation professionnelle nous permet de rêver à une société décrite par M. René Passet dans le dernier numéro de la revue *Droit social* : « une société où, à chaque moment de sa vie et quelles que soient ses connaissances, chaque homme pourra, s'il le désire, satisfaire cette soif de « plus être » sans laquelle l'existence reste dénuée de signification ».

Quant à la formation professionnelle des adultes, nous considérons qu'elle a, jusqu'à ces jours derniers, été en expansion continue : 116 centres sont gérés par elle et 66 sections détachées fonctionnaient en 1972 dans 182 lieux géographiques ; 2.372 sections étaient ouvertes au 31 décembre 1972, dont 145 financées par le fonds national pour l'emploi ; 218 spécialités distinctes sont enseignées à temps complet ; 53.599 stagiaires sont entrés et 47.334 formés pour les stages à temps complet.

La comparaison avec les résultats obtenus au cours des précédentes années nous permet d'affirmer que l'A.F.P.A. s'est résolument engagée dans la voie du changement et de l'expansion. Qu'en sera-t-il en 1974 ?

Ce projet de budget prévoit en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes une dotation de 580 millions de francs, en augmentation de 15,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le taux de progression des crédits pour 1973 ayant été de 16,4 p. 100, l'examen des seuls documents budgétaires conduirait à conclure à un maintien de l'effort amorcé ces dernières années.

Mais, en fait, l'A.F.P.A. va se trouver privée d'une ressource importante dont elle avait bénéficié jusqu'à présent. La loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue a eu pour conséquence la prise en charge par les services du Premier ministre des indemnités versées aux stagiaires. Ces indemnités ayant fait l'objet d'évaluations supérieures aux besoins, l'A.F.P.A. a disposé jusqu'en 1973 du reliquat des sommes correspondantes.

Il en résulte donc, sur le plan financier, un freinage important de la croissance des moyens à la disposition de l'A.F.P.A.

Les crédits d'équipement ne seront supérieurs que de 4,5 p. 100 en autorisations de programme à ceux de l'année dernière.

Alors que 175 sections nouvelles avaient été créées en 1973, leur nombre pour cette année sera limité à 75.

En revanche, comme l'a souligné M. Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population, lors de son audition par votre commission, ce budget permettra un effort important de rénovation des locaux et des matériels mis à la disposition de l'A.F.P.A.

Mais ceci ne compense pas cela, et votre commission s'inquiète d'autant plus de la faible progression de ressources de l'association que son rôle s'est révélé beaucoup plus large que celui qui avait été prévu initialement.

En effet, d'organisme destiné à la reconversion et à l'adaptation professionnelle des adultes, il est devenu peu à peu une institution de « repêchage » pour les jeunes gens que les faiblesses du système d'enseignement jetaient dans la vie active sans qualification ou sans diplôme susceptible de leur procurer un emploi. Les chiffres, à cet égard, sont éloquents : 85 p. 100 des stagiaires ont moins de vingt-cinq ans, la moitié ont moins de vingt ans.

Devant cette situation, deux solutions s'offrent aux pouvoirs publics : ou bien faire prévaloir le souci de l'orthodoxie administrative et limiter, d'une façon quelconque, l'accès des jeunes à un organisme qui n'a pas été créé à leur intention ; ou bien constater la multiplicité des fonctions de l'A. F. P. A., qui contribue à la fois à la réadaptation des travailleurs, à l'évolution du marché de l'emploi et au sauvetage des « laissés pour compte » de l'éducation nationale.

Votre commission donne la préférence à cette deuxième solution et il semble que le Gouvernement ait pris la même position. Mais il convient alors d'augmenter beaucoup plus considérablement les moyens en personnel et en matériel ; il sera alors possible d'utiliser résolument l'A. F. P. A. à l'adaptation de la main-d'œuvre actuelle ou future aux possibilités d'emploi.

Par ailleurs, nous éprouvons quelques inquiétudes pour l'agence nationale pour l'emploi. Plus encore que l'A. F. P. A., elle subit, dans ce budget, un traitement peu favorable à l'accroissement de son action.

En effet, le taux de progression de la subvention de fonctionnement passe de 45 p. 100 en 1973 à 19,3 p. 100 en 1974 ; la dotation ne permettra de créer que 292 emplois nouveaux. Quant aux autorisations de programme, elles n'augmentent que de 7,95 p. 100.

Le programme finalisé élaboré pour l'agence nationale pour l'emploi prévoyait la réalisation d'objectifs ambitieux : 810.000 placements en 1972 ; 1.100.000 placements en 1973 ; 1.300.000 placements en 1974.

Il supposait la mise en œuvre de moyens importants : 6.600 agents en 1974 contre 4.200 en 1971.

Or, il apparaît d'ores et déjà qu'en 1974 l'effectif souhaité ne sera pas atteint et que l'on disposera de 407 agents de moins que ne le prévoyait le programme.

Cependant, ce retard appelle deux observations : en premier lieu, il convient de rappeler que, depuis sa création en 1967, l'agence nationale pour l'emploi a connu un développement remarquable et a donné lieu à des investissements déjà très importants. Elle couvre maintenant l'ensemble des départements métropolitains ; elle est devenue l'interlocuteur normal des employeurs et des demandeurs d'emploi. L'objectif de base est donc atteint.

En second lieu, la croissance peut-être un peu trop rapide de cette institution n'a pas permis aux pouvoirs publics de porter aux conditions de fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi toute l'attention qu'elles méritaient. Certaines faiblesses apparaissent maintenant, qui expliquent peut-être qu'en matière de placements l'agence, qui avait dépassé les objectifs qui lui étaient assignés en 1971, n'ait réalisé que 784.700 placements au lieu des 810.000 espérés.

La qualité des personnels de l'agence, par exemple, s'est révélée très variable suivant les régions. Ce manque d'harmonisation tient peut-être en partie à un recrutement quelque peu anarchique, d'autant plus préjudiciable à la bonne marche de l'institution que sa mission est relativement nouvelle, et ne correspond pas à un « métier » classique et bien défini. Les efforts des individus ne suffisent pas. Le temps est venu maintenant de donner un véritable statut aux personnels de l'agence, de leur donner la formation adaptée, la qualification, et la carrière que justifie l'importance de leur tâche.

Aussi votre commission, alors qu'elle désapprouve le ralentissement de l'effort budgétaire consacré à l'association pour la formation professionnelle des adultes, n'est-elle pas hostile à un temps d'arrêt en ce qui concerne l'agence nationale pour l'emploi.

Encore faut-il mettre cette pause à profit pour reconsidérer le problème dans son ensemble, et pour réaliser, dans l'organisation et le fonctionnement de l'agence, les réformes qui, après un premier bilan, s'avèrent nécessaires.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** J'écoute avec beaucoup d'intérêt vos propos, mon cher collègue. Je voudrais simplement rappeler qu'à l'origine, lors de la création de l'agence nationale pour l'emploi, on avait formellement promis qu'en aucun cas elle ne devrait concurrencer la presse, dont les moyens d'existence sont actuellement précaires, vous le savez.

Or, malheureusement, parce qu'on n'a probablement pas donné des instructions assez formelles, dans beaucoup de cas et dans de nombreuses régions, l'agence nationale pour l'emploi

est maintenant un concurrent direct de la presse, et notamment de la presse régionale, qui tire le principal de ses ressources des petites annonces.

Je ne suis pas du tout en désaccord avec ce que vous dites, bien au contraire, et je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, mais je profite de votre intervention pour demander au ministre de donner des instructions formelles afin que l'agence nationale pour l'emploi ne devienne pas la concurrente directe de la presse et n'accroisse pas les difficultés que celle-ci connaît actuellement. (*Applaudissements.*)

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Le Gouvernement a entendu vos propos et j'espère qu'il prendra en considération votre requête.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je vous remercie.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Nous considérons que cette pause qui nous est proposée permettra de reconsidérer le problème de l'agence nationale pour l'emploi dans son ensemble et de réaliser, dans son organisation et son fonctionnement, les réformes qui, après un premier bilan, s'avèreront nécessaires. C'est un instrument indispensable pour le marché de l'emploi qu'il faut moderniser pour faire fructifier ses interventions.

En ce qui concerne les accidents du travail, nous marquons un certain étonnement. En effet, en 1971, sur un effectif de 12.805.055 salariés, la caisse nationale d'assurance maladie a pu relever 1.115.245 accidents donnant lieu à arrêt de travail. Sur cet ensemble, on a dénombré 2.383 accidents mortels et 113.914 accidents graves; 28 millions de journées de travail ont été perdues. Les accidents de trajet ont été de 168.385 — dont 1.666 mortels — et ont entraîné 6.797.557 journées de travail perdues. On note enfin 4.349 cas de maladie professionnelle; le nombre de journées de travail perdues à ce titre a été de 342.674.

Or, ces statistiques font apparaître une augmentation de 5,07 p. 100 de 1970 à 1971 du nombre des accidents mortels, alors que le nombre des salariés, dans la même période, n'a augmenté que de 1,56 p. 100; un accroissement de 4,46 p. 100 du nombre des accidents graves, de 4,49 p. 100 du nombre des accidents de trajet graves, de 6,93 p. 100 du nombre des maladies professionnelles, ce taux élevé s'expliquant en partie par la définition de nouvelles maladies professionnelles.

Lors du congrès de la fédération nationale des mutilés du travail, qui a eu lieu du 18 au 22 septembre 1973, M. Jacques Chenu, secrétaire fédéral, a rappelé le caractère dramatique du coût humain du travail. « Un accident du travail toutes les sept secondes, un mort toutes les quarante minutes, plus d'un million de blessés chaque année, vingt-huit millions de journées perdues. »

En présence de ce triste bilan, votre commission des affaires sociales a vivement insisté auprès du Gouvernement pour que soit pris en considération le nécessaire renforcement des mesures de prévention des accidents du travail, la simplification et la codification des textes d'hygiène et de sécurité, la réforme du contentieux de la sécurité sociale garantissant les droits des victimes, la réparation totale des conséquences de l'accident, l'amélioration du sort des veuves, la revalorisation des rentes en fonction de celle des salaires.

Pour permettre de mieux mesurer la suite donnée aux problèmes soulevés précédemment par votre commission des affaires sociales, nous avons présenté dans notre rapport écrit un document édité par *Liaisons sociales*, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, où figurent les principales revendications de la fédération nationale des mutilés du travail et les réponses de M. Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, et de M. Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Les prévisions ministérielles répondent en partie aux revendications essentielles de la fédération nationale des mutilés du travail.

Cependant, votre commission des affaires sociales considère que la priorité doit être donnée au renforcement des mesures de prévention des accidents du travail, non seulement par l'augmentation des effectifs de l'inspection du travail, mais aussi par le développement des pouvoirs et des moyens des comités d'hygiène et de sécurité; elle considère indispensable la discussion et le vote du projet de loi relatif à l'amélioration des conditions de travail dans les délais les plus brefs.

Elle préconise l'attribution d'une allocation immédiate aux familles des victimes d'accidents de travail mortels, et souhaite que le décret harmonisant les dates de revalorisation des élé-

ments constitutifs des pensions et des rentes soit promulgué dans les moindres délais. Il lui apparaît également indispensable que le Parlement se saisisse le plus rapidement possible du projet de loi d'orientation des handicapés, qui peut être considéré comme une première mesure allant dans le sens des revendications formulées par la fédération nationale des mutilés du travail.

Votre commission des affaires sociales, soucieuse que les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité soient appliquées avec rigueur, propose le renforcement des corps de contrôle et notamment du corps des médecins inspecteurs du travail, ces derniers étant trop peu nombreux pour que leur efficacité soit totale.

Il importe par ailleurs de revaloriser leur traitement et d'améliorer leur carrière.

Pour l'inspection du travail votre commission n'a cessé d'insister, aussi bien à l'occasion de l'examen du budget que lors de la discussion de projets de loi concernant le régime du travail, sur la nécessité de renforcer ce corps.

Au cours de l'année 1972, les 220 inspecteurs et les 400 contrôleurs de l'inspection du travail ont visité 286.685 établissements et relevé 526.710 infractions, soit 58.000 de plus qu'en 1971. Sur l'ensemble de ces infractions, 7.091 seulement ont donné lieu à procès-verbal.

En outre, l'inspection du travail a reçu 796.901 consultants, soit 8 p. 100 de plus environ qu'en 1971, et expédié près de 500.000 lettres.

Par ailleurs, elle est intervenue à l'occasion de 3.465 conflits collectifs et a participé à près de 3.000 commissions mixtes.

Ces chiffres impressionnants suffisent à montrer, à la fois la qualité et le dévouement des fonctionnaires de l'inspection du travail, et l'évidence des besoins auxquels ils répondent. Ils révèlent aussi le fossé qui existe entre l'importance et la diversité des missions imparties à ce corps et la faiblesse des moyens en personnel dont il dispose.

Or, les moyens budgétaires mis à la disposition de l'inspection du travail ne sont pas à la hauteur des besoins exprimés.

Le projet de budget pour 1974 permet d'accroître de vingt unités le nombre des inspecteurs. Cette progression n'est pas suffisante, dans la mesure où elle n'assure pas le rattrapage du retard pris sur le « plan » de M. Fontanet entre 1971 et 1973; 50 postes seulement ont été prévus pendant cette période au lieu des 60 annoncés.

Votre commission déplore que cet effort nécessaire n'ait pas été fait.

Votre rapporteur insiste pour que le développement souhaitable de la législation sociale ne soit plus entravé dans les faits par une croissance trop lente des effectifs de l'inspection du travail. Il est inutile d'étendre et de perfectionner les réglementations protectrices des travailleurs si le contrôle de leur application n'est pas convenablement assuré.

En ce qui concerne les handicapés, lors de l'examen du dernier budget, votre commission avait souligné le caractère prioritaire des mesures destinées à faciliter le travail des handicapés. Elle considérait en effet qu'il n'était pas acceptable de priver ceux d'entre eux qui pouvaient et désiraient travailler de tout moyen d'exercer une activité professionnelle et de se réinsérer par là dans une véritable vie sociale.

Or, l'évolution en ce domaine n'est guère satisfaisante.

En ce qui concerne le secteur public, les réglementations édictées en 1967 ont eu, certes, une indiscutable efficacité. Grâce notamment à la publication de divers arrêtés ministériels fixant des pourcentages de priorité en faveur des travailleurs handicapés, 2.526 d'entre eux, candidats aux emplois réservés, avaient été admis, au 31 mars 1972, sur les listes professionnelles et inscrits sur les listes de classement dans les conditions prévues par le décret du 16 décembre 1965. Un an après, au 31 mars 1973, ce chiffre s'était accru de 23 p. 100 environ.

Dans le secteur privé, en revanche, le nombre de placements de travailleurs handicapés effectués chaque année dans les entreprises, après avis des commissions départementales d'orientation des infirmes, a tendance à stagner, et même à diminuer, puisque 6.416 emplois ont été pourvus dans ces conditions en 1972 au lieu de 6.471 en 1971.

Globalement, on évaluait au 31 mars 1972 à 3.000 environ le nombre de travailleurs handicapés compris dans l'effectif des salariés des entreprises du secteur non agricole.

Ce bilan, même s'il convient d'y ajouter 90.000 mutilés de guerre, bénéficiant de priorités d'emploi, et 406.000 accidentés du travail, apparaît comme peu satisfaisant.

Chaque matin, monsieur le ministre, mes chers collègues, 7.850.000 femmes, représentant 37,5 p. 100 de la population active, se rendent à leur travail. Plus de 50 p. 100 sont mariées ou mères de familles. Dans le rapport écrit, nous avons insisté sur le double rôle qui leur échoit.

Outre les heures de travail au bureau, au magasin, à l'usine, elles doivent faire face à leurs obligations ménagères et familiales. Les statistiques prouvent que la journée de la femme salariée mère de famille est de seize heures environ. N'oublions pas, en effet, qu'environ un tiers des mères salariées s'occupent d'enfants qui ont moins de six ans. Par ailleurs, 7 p. 100 des femmes qui sont obligées de travailler ont plus de soixante ans, 10 p. 100 ont de dix-huit à vingt-cinq ans.

Monsieur le ministre, nous considérons qu'un effort d'information par les moyens audio-visuels dont dispose le Gouvernement doit être fait pour mettre fin à certains préjugés liés à la condition biologique de la femme, dans laquelle on croit trouver argument pour considérer le travail féminin comme aléatoire, facultatif, complémentaire.

Ces préjugés sont d'ailleurs démentis par la réalité. Il faut que l'opinion en prenne conscience, ainsi que les employeurs.

Des statistiques récentes, publiées par la revue *Trente Jours d'Europe*, dans son numéro de novembre 1973, prouvent qu'en France 41,2 p. 100 des femmes salariées le sont par nécessité économique, 18,2 p. 100 en raison de l'insuffisance du salaire du conjoint, 18,4 p. 100 pour améliorer le niveau de vie et seulement 8,1 p. 100 pour des besoins d'indépendance.

Dès lors, il importe de mettre tout en œuvre pour établir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes salariés et vous devez intervenir, monsieur le ministre, avec beaucoup de détermination pour l'application rigoureuse de la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 et du décret n° 73-360 du 27 mars 1973 relatifs à l'égalité des rémunérations entre les travailleurs des deux sexes.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. Il faut aussi intervenir pour mettre fin au mythe de l'absentéisme féminin. Les statistiques font apparaître que neuf femmes salariées sur dix s'absentent de leur travail pour les mêmes raisons que leurs collègues hommes, que 85,3 p. 100 des femmes salariées ne s'absentent jamais, que 10 p. 100 environ d'entre elles s'absentent pour des causes relatives à la condition féminine : maladie d'un enfant, obligations familiales. N'oublions pas qu'en France 20 p. 100 des enfants malades ayant une mère qui travaille n'ont personne pour les garder.

M. Jacques Henriët. C'est très grave !

M. André Méric, rapporteur pour avis. En réalité, cette absence regrettable d'équipements collectifs et le manque d'organisation sociale sont les causes essentielles de l'absentéisme féminin.

L'amélioration des conditions de travail féminin s'impose donc. Les femmes qui assument une profession qui leur donne des responsabilités, des conditions plus humaines que celles des « O. S. » et qui retirent de leur emploi des satisfactions personnelles, s'absentent très peu, alors que les moins privilégiées, du fait de la pénibilité de leurs travaux et du surmenage dû à leurs obligations familiales, sont plus vulnérables à la maladie.

Alors que 37,5 p. 100 des salariés sont des femmes, elles ne représentent que 11,7 p. 100 des techniciens, 7 p. 100 des contremaîtres, 13,2 p. 100 des cadres administratifs supérieurs et 3,6 p. 100 des ingénieurs.

Votre commission des affaires sociales constate donc que les femmes ne peuvent actuellement accéder à la place qu'elles méritent dans la société.

A ce propos, elle attire une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à développer les possibilités de travail à temps partiel et la pratique des horaires variables.

Dans les entreprises où de telles expériences ont été lancées, l'absentéisme — en particulier celui des femmes — a régressé, la travailleuse ayant alors la possibilité d'adapter ses conditions de travail aux impératifs de sa vie familiale.

Le comité pour l'étude et l'aménagement des horaires de travail et des temps de loisir a effectué une enquête auprès de sept entreprises comptant environ 3.500 salariés et pratiquant l'horaire variable. Les recherches ont porté sur un échantillon comprenant une forte proportion de femmes, près de 70 p. 100 du total, dont 35 p. 100 de mères de famille.

Près des trois quarts des personnes interrogées ont estimé que l'horaire variable améliorerait leurs conditions de vie.

Votre commission propose donc la généralisation de cette pratique, progressivement certes, mais en donnant à cet égard la priorité aux mères de famille.

Elle préconise le développement des actions de formation professionnelle féminine, notamment par des mesures de recyclage et de promotion concernant les femmes.

Enfin, elle rappelle le caractère prioritaire du développement des équipements sociaux susceptibles de décharger les familles de tâches qui ne nécessitent pas réellement la présence des parents auprès des enfants.

J'ai mis en exergue, dans mon rapport écrit, la conclusion d'un rapport sur le travail des femmes dans les pays de la Communauté économique européenne. La voici :

« Le potentiel actif intellectuel, culturel, humain, créateur des femmes européennes, est considérable. En l'utilisant et en le servant mieux, l'Europe pourrait donner au monde ce modèle qualitatif, qui lui manque encore. D'une condition féminine harmonieusement intégrée dans une civilisation de progrès. »

Votre commission souhaite que le Gouvernement français reprenne à son compte un tel objectif.

En ce qui concerne la participation, votre commission a pris acte de l'accroissement du nombre des accords intervenus et des salariés bénéficiant des textes en vigueur. Elle a pris acte également du dépôt de deux textes qui améliorent et complètent les dispositions actuelles et qui donneront aux salariés de nouvelles possibilités, dans le cadre de notre société, de bénéficier de l'expansion de leur entreprise.

Votre commission insiste cependant sur le fait que, à côté de l'aspect financier, la participation doit consister également en une association à la gestion de l'entreprise et à la définition des conditions de travail. Elle doit s'accompagner d'une représentation renforcée des salariés dans l'entreprise.

Votre rapporteur croit bon de rappeler à cet effet, à titre personnel, la pensée de Marc Sangnier :

« Tant que nous aurons la monarchie à l'usine, nous ne pourrions avoir la République dans la société. L'entreprise actuelle est composée d'un cerveau qui dirige et de machines vivantes qui exécutent. Ce partage est contraire à la dignité de la personne. »

M. Jacques Henriët. Vous avez de bonnes lectures !

M. André Méric, rapporteur pour avis. En ce qui concerne l'immigration, votre commission constate, dans le rapport écrit, son évolution et en développe toutes les incidences.

Votre commission s'inquiète des difficultés que rencontrent les travailleurs immigrés. Dans une déclaration récente, que nous approuvons, M. le Président de la République a dit : « La France est profondément antiraciste ». Votre commission souhaiterait que cette affirmation fut entièrement vraie.

Votre rapporteur s'est livré, à titre personnel, à une enquête dans sa ville et dans la région parisienne. Il lui est apparu qu'il importait d'améliorer les conditions de vie et de culture des travailleurs étrangers afin d'éviter qu'ils ne se livrent à des actes de désespoir susceptibles de favoriser, de la part de certaines couches de la population française, des réactions racistes. Présentement, la situation des travailleurs étrangers représente, dans la plupart des cas, l'extrême limite de l'exclusion sociale. A leur manque fréquent de qualification initiale, à l'impossibilité d'accéder à la formation professionnelle, s'ajoutent les difficultés inhérentes à leurs origines : beaucoup d'entre eux se trouvent isolés de leur famille, dans un milieu souvent hostile, dans des conditions d'habitat déplorable. Il s'agit trop souvent d'un véritable entassement humain dans des taudis sans air, voire des caves. Le manque d'hygiène, la malnutrition, l'ignorance, constituent des facteurs favorables à la maladie. La tuberculose frappe six fois plus les travailleurs étrangers que le reste de la population active.

En outre, en raison de leur inadaptation professionnelle, du manque d'instruction, et aussi, il faut bien le reconnaître, de l'insuffisance des mesures de prévention et de la mauvaise

application des règles de sécurité, les accidents du travail sont nombreux. Bien que ne représentant que 10 p. 100 de la population active, les étrangers constituent une bonne part de l'effectif des ouvriers spécialisés.

C'est pourquoi votre commission considère qu'il faut choisir une politique de l'immigration.

Avant la guerre de 1939-1945, l'immigration portait essentiellement sur des ressortissants italiens ou espagnols. Des affinités de culture et de civilisation indéniables permettaient une intégration rapide qui, dans de nombreux cas, aboutissait à terme à la naturalisation.

Actuellement, les migrants sont le plus souvent de civilisation et de culture différentes de la nôtre. Ils se trouvent dans l'obligation de s'exiler à cause de la conjoncture économique défavorable de leurs pays d'origine.

Aussi, la question se pose-t-elle de savoir s'il faut poursuivre une politique d'intégration ou, au contraire, adopter une politique de « migration temporaire » en donnant cependant, aux familles demeurées dans le pays d'origine, des avantages sociaux. Certains pays, notamment l'Allemagne, se sont orientés vers cette deuxième solution.

La politique du Gouvernement français ne répond pas à cette interrogation.

Votre commission des affaires sociales souhaite, certes, que l'appel de la France à des travailleurs d'autres pays soit fonction de besoins et de possibilités d'emplois réels, précisément définis, et se prête ainsi à un contrôle de bon aloi.

Mais elle juge indispensable que la dépendance des travailleurs étrangers à l'égard de l'administration et de la police soit moins constante et que l'accent soit mis sur l'accueil autant que sur le contrôle et sur la répression. Elle insiste pour que soient mises en œuvre, à la fois des actions tenant compte des spécificités de langue et de civilisation de chaque communauté — enseignement de la langue maternelle pour les enfants, facultés pour l'expression religieuse et culturelle, etc. — et des mesures visant à rendre effective l'égalité juridique entre les immigrés et les nationaux : reconnaissance de tous les droits syndicaux, développement de l'assistance médicale, de l'aide juridique, consultation systématique des centrales syndicales et des associations intéressées sur les décisions concernant la politique de l'immigration.

Votre commission insiste, en particulier, pour que les travailleurs étrangers ou les personnes morales les représentant se voient accorder des possibilités d'intervention véritables auprès de l'office national de l'immigration et du fonds d'action sociale, organismes dont les activités les concernent au premier chef.

Le respect de l'égalité des salaires s'impose plus que jamais et la garantie pour les travailleurs étrangers de conditions de vie décentes — logement, formation, enseignement, rapports avec l'administration — s'impose également.

L'examen en commission du budget du travail, de l'emploi et de la population a donné lieu à un débat animé.

MM. Maury et Mézard ont insisté sur la nécessité de renforcer les effectifs et d'améliorer l'organisation de la médecine du travail.

M. Viron, évoquant l'absentéisme des salariés, a déploré une pratique de certaines entreprises consistant à faire appel à des médecins-contrôleurs privés pour vérifier le bien-fondé des arrêts de travail accordés par la sécurité sociale.

MM. Rabineau, Jean Gravier et Souquet ont souligné que la participation des salariés devait prendre des formes très diverses, notamment celle d'une participation à la gestion.

Après avoir insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager l'immigration provenant des pays de la Communauté économique européenne, notamment l'Italie, M. Henriot a exprimé le souhait que divers systèmes d'aides et d'allocations viennent encourager les femmes qui se consacrent à leur foyer ; il a recommandé, ainsi que M. Jean Gravier, le développement d'une politique de prestations familiales.

Sous le bénéfice des observations et des recommandations qui précèdent, votre commission vous engage à donner un avis favorable au présent projet. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'interviendrai que sur quelques points particuliers.

Ma première remarque visera l'agence nationale pour l'emploi. J'exprimerai tout d'abord, après notre rapporteur, mes regrets de constater que le taux de progression des crédits de fonctionnement n'est, cette année, que de 19,3 p. 100 contre 45 p. 100 l'année dernière et que celui des investissements et des autorisations de programme n'est que de 7,95 p. 100.

Croyez bien, messieurs les ministres, que ces regrets exprimés en ce qui concerne la faiblesse des crédits n'ont aucun caractère démagogique. Maire d'une grande ville, je sais trop bien qu'il est facile de demander des crédits supplémentaires, mais qu'il est plus difficile de les solliciter du contribuable.

Si j'insiste au sujet de l'agence nationale pour l'emploi, c'est que, demain, et vous en êtes parfaitement conscient, la situation de plein emploi que nous connaissons actuellement peut se renverser brusquement ; alors, nos agences nationales et régionales pour l'emploi seront, si je puis m'exprimer ainsi, aux premières lignes de la bataille. Je crois qu'il faut dès maintenant s'y préparer ; c'est la sagesse.

Permettez-moi de demander, en ce domaine, une modification assez profonde de l'état d'esprit de nos agences et donc de leur personnel. Cet état d'esprit est encore trop proche de celui de nos anciens bureaux de placement. Les déclarations de qualification des demandeurs d'emploi sont enregistrées trop souvent purement et simplement, sans aucun contrôle et sans vérification des spécialités professionnelles. De la même façon, les spécifications des emplois libres sont inscrites sans que l'on demande suffisamment de précisions aux employeurs. Quel est le résultat de cette situation ? On ne peut qu'être frappé par une sorte d'inadéquation entre les candidats qui sont envoyés par l'agence aux employeurs et la qualité des postes à pourvoir. La conséquence, très fâcheuse pour l'économie nationale, est que ou le candidat envoyé à l'employeur est immédiatement écarté, ou, ce qui est plus grave encore, il est recruté, mais mal recruté, et renvoyé au bout de très peu de temps. Cela explique, dans une certaine mesure, l'étonnant succès, l'étonnant foisonnement des entreprises privées de placement qui, elles, prennent le soin de vérifier, de contrôler la qualité des candidats et de n'apporter aux employeurs que ceux qui peuvent correspondre à un certain éventail de qualités.

Je souhaiterais très vivement que nos agences pour l'emploi prennent parfois exemple sur ces entreprises privées en opérant de façon moins administrative, en ne se contentant pas d'enregistrer les demandes, mais en contrôlant la qualité des postulants de telle façon — passez-moi l'expression — qu'un « label de qualité » puisse être conféré par l'agence ou par tout autre organisme régional par exemple. Cela aboutirait à faciliter considérablement le travail des candidats et des employeurs, et éviterait de très sérieuses pertes de temps et d'argent. C'est surtout sur cette modification d'état d'esprit que j'insiste de manière particulière.

La deuxième partie de mon intervention portera sur les travailleurs immigrés.

Presque tout a été dit dans les remarquables rapports de ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Mais, messieurs les ministres, je voudrais insister sur ce qui m'apparaît constituer deux problèmes essentiels en cette matière.

Le premier, c'est le problème du logement. Vous savez que dans nos grandes villes, il est difficile de se loger et je peux dire, sans crainte d'être contredit, que pour les travailleurs immigrés c'est presque impossible, sauf selon une formule que vous connaissez comme moi et qui est catastrophique : celle du « ghetto ».

C'est une formule catastrophique pour les villes, car elle aboutit tout naturellement à la création de ce que j'appellerai des « quartiers réservés », qui sont généralement les quartiers les plus anciens.

Elle est généralement catastrophique pour les travailleurs, dont les conditions de vie sont — il faut bien le dire — indécentes.

La solution n'est favorable que pour ceux qui pratiquent une exploitation scandaleuse des sans-logis, c'est-à-dire pour les « marchands de sommeil » qui subsistent encore, hélas, dans la plupart de nos villes.

En tant que responsable d'une grande ville, je m'efforce, avec les moyens limités qui sont donnés à mon conseil municipal, de lutter contre cette situation. Celle-ci s'est un peu

améliorée, car, avec l'assistance des autorités de tutelle, l'office municipal d'H. L. M. a décidé de racheter les anciens locaux de la vieille ville pour les arracher à ceux qui, après les avoir acquis à bas prix, les louent ensuite dans des conditions scandaleuses. Mais nos moyens sont extrêmement faibles et je souhaiterais qu'ils fussent renforcés, d'abord, par l'approbation donnée par le Gouvernement à une politique communale telle que celle que je viens de définir et, ensuite — il faut bien le dire — par des aides financières substantielles sans lesquelles il ne serait pas possible de rattraper le retard acquis en ce domaine.

Le deuxième problème concernant les travailleurs immigrés est celui de l'alphabétisation.

Vous savez combien l'intégration dans notre société française est difficile. On parlait tout à l'heure de ségrégation, de racisme. Je crois que la ségrégation matérielle inhérente au logement et celle qui tient à la différence de langue sont précisément à l'origine de ce racisme. Si nous voulons vaincre l'état d'esprit qui règne dans certaines couches de notre population, il faut faire un très gros effort pour y intégrer les travailleurs, effort qui passe obligatoirement, messieurs les ministres, par la connaissance de notre langue et l'alphabétisation.

Nos écoles — et je m'en réjouis — sont de plus en plus luxueuses, mais il faut reconnaître que les travailleurs immigrés de bénéficient pas de cet avantage. Pour eux, l'alphabétisation se fait dans des locaux généralement insuffisants et sordides. Elle est souvent due au dévouement extraordinaire, que je salue ici, d'associations privées qui n'ont aucun autre moyen qu'une immense bonne volonté. Aussi j'attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité urgente de faire à cet égard quelque chose de rapide, d'efficace et d'important.

Enfin, un mot en ce qui concerne la médecine du travail.

Il faut faire en sorte que cette médecine du travail ne soit pas simplement, comme elle l'est trop souvent, une formalité administrative, qu'elle ne soit pas un leurre — que dis-je, un leurre? — un danger, monsieur le ministre. En effet, elle représente un danger dans la mesure où un examen très rapide donne une fausse sécurité alors que les intéressés risquent, quelques mois après, d'être emportés par une maladie mortelle. Dans un certain sens, cette formule de médecine du travail que je qualifiais tout à l'heure de purement administrative, et qui s'analyse parfois en une simple « formalité » à laquelle il faut se soumettre représente un danger pour la santé dans la mesure où des conclusions hâtives « rassurent » à tort, surtout lorsqu'il s'agit de maladies insidieuses, profondes et mortelles, telles que le cancer.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les remarques que je voulais présenter à l'occasion de la discussion de ce budget. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population, nous permet, chaque année, de faire le point sur une série de problèmes qui intéressent au premier chef les salariés.

L'emploi, les conditions de travail, les rémunérations, la formation professionnelle, l'application des lois sociales existantes, figurent parmi les principaux. Leur simple énumération montre l'ampleur des tâches qui incombent à votre ministère. Si l'on ajoute qu'il s'occupe de près de douze millions de personnes salariées, nous pouvons nous étonner que votre budget ne représente actuellement que 1 p. 100 du budget général. Certes, les crédits sont en augmentation, mais votre dotation décroît déjà par rapport au précédent budget.

Vos prédécesseurs avaient déjà dû reconnaître cette insuffisance de crédits et les difficultés qui en résultent, s'agissant de faire face à toutes les tâches actuelles du ministère. Cette situation semble donc se perpétuer. On ne peut, en effet, parler d'une véritable progression des crédits qui permettrait de répondre aux préoccupations actuelles des salariés et de leurs organisations.

Je pense que le rapport très insuffisant entre le nombre des salariés et le nombre d'inspecteurs du travail en est la meilleure démonstration; on compte un inspecteur pour contrôler 40 000 salariés, est-il indiqué dans le rapport, et surtout pour faire appliquer la législation actuelle qui, bien qu'insuffisante, dans certains domaines, est continuellement remise en cause par le patronat.

Je ne crains pas de dire que l'insuffisance de crédits dans un tel domaine porte la marque d'une politique plus orientée vers d'autres objectifs que ceux qui consisteraient à satisfaire en priorité les besoins des travailleurs et à aider à faire respecter leurs droits.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que des conflits surgissent, que la sécurité dans le travail ne soit pas respectée, que le droit syndical soit souvent remis en cause.

Nous considérons que le ministère du travail devrait disposer d'un vrai budget, mais nous craignons que cela ne soit pas possible avec l'orientation actuelle.

Les problèmes de l'emploi continuent de constituer la préoccupation dominante. Les statistiques officielles font apparaître une augmentation par rapport à l'an dernier du nombre de demandeurs d'emploi: 427.000 demandes d'emploi non satisfaites sont à enregistrer par l'agence nationale pour l'emploi. Le nombre réel est bien plus élevé; on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il dépasse les 600.000 si l'on tient compte des nombreux jeunes non recensés parce que non titulaires d'un premier emploi.

La détérioration de l'emploi est continue depuis mars 1973. Les récentes déclarations du ministre de l'économie et des finances, à propos de la conjoncture soulignait que « l'année 1974 serait l'année de l'emploi » laissent augurer que le chômage va aller en se développant. Est-ce la perspective que le Gouvernement offre actuellement aux travailleurs et aux centaines de milliers de demandeurs d'emplois dont près de la moitié sont des jeunes et des femmes?

En effet, avec juste raison, notre rapporteur a mis l'accent sur l'augmentation très sensible du nombre de jeunes et de femmes recherchant un emploi. Mais augmente également de façon sensible — c'est là un problème nouveau — le nombre de cadres moyens et supérieurs, d'employés, de personnel de service, de membres de professions libérales placés dans la même situation.

Certaines régions voient la situation s'aggraver par des fermetures d'usines, des licenciements collectifs. C'est le cas de certains départements de la région parisienne et aussi de la région du Nord, où votre secrétaire d'Etat a eu l'occasion de se déplacer dernièrement. Les mines, le textile, la sidérurgie procèdent à des licenciements et ouvrent de sombres perspectives d'ici à 1975. D'après les prévisions, plus de 40.000 emplois seront supprimés. Dans cette région, plus de 25.000 personnes sont recensées comme cherchant un emploi, dont 12.000 femmes et 13.000 hommes, pour la plupart âgés de moins de vingt-cinq ans. Ce nombre est inférieur à la réalité puisque, là aussi, on ne compte que les personnes inscrites.

Nos usines ferment ou s'apprentent à des compressions de personnel à Fourmies, Maubeuge, Raismes et Onnaing. Les informations qui nous ont été communiquées montrent que dans le Nord, l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing s'apprette à une réduction massive de ses effectifs.

On a eu beau publier que la création de 60.000 emplois avait été négociée depuis six ans pour la région du Nord, il n'en reste pas moins que 31.000 seulement ont été réellement créés en 1973.

C'est l'association pour l'expansion industrielle, que vous devez connaître du reste, qui note, dans un de ses bulletins, que ces créations ne sauraient faire oublier l'inexorable récession charbonnière ni que les efforts doivent continuer à se porter en priorité dans la région d'Auchel-Bruay, mais aussi dans le Douaisis et le Valenciennois.

Vous comprendrez que cette situation nous préoccupe tout particulièrement s'agissant d'une région où le déséquilibre de l'emploi s'aggrave dans des arrondissements qui sont aussi peuplés que des départements français, d'où des milliers de jeunes s'en vont chaque année.

C'est une raison supplémentaire pour que les problèmes de l'abaissement de l'âge de la retraite et de la réduction du temps de travail reçoivent une solution satisfaisante dans le sens demandé par les organisations syndicales, c'est-à-dire l'abaissement à soixante ans de l'âge auquel le salarié aurait droit à une retraite entière et la réduction du temps de travail à quarante heures. Ainsi des emplois seraient dégagés, ce qui permettrait le placement de dizaines de milliers de jeunes.

Ajoutons que le développement plus poussé de la formation professionnelle accélérée et de la formation continue devrait permettre de former une main-d'œuvre non apte à répondre aux offres d'emploi. Cela est particulièrement valable pour la

main d'œuvre féminine. Or, nous constatons, après le rapporteur, que le budget de la formation professionnelle des adultes — F. P. A. — se trouve indirectement amputé de ressources importantes provenant d'un reliquat de crédit de la formation continue.

D'autre part, nous devons constater que seules 75 sections nouvelles seront créées contre 175 en 1973, les crédits d'équipement n'étant en augmentation que de 4,5 p. 100. Aussi, avec notre rapporteur, nous trouvons regrettable que la F. P. A. ne voie pas ses ressources croître beaucoup plus, étant donné le rôle qu'elle joue. Mieux dotée en personnels et en matériels, elle pourrait, dans cette période, jouer un rôle beaucoup plus important dans l'adaptation de la main-d'œuvre aux nécessités de l'emploi.

Ce problème de l'emploi me permet d'aborder celui de l'agence nationale pour l'emploi pour regretter, là encore, que les crédits accordés ne permettent pas d'atteindre le programme d'implantations prévu.

Nous ne comprenons pas qu'au moment où les difficultés s'aggravent, on ne poursuive pas l'équipement de l'agence dont le rôle est d'aider à la recherche d'un emploi et, à cet égard, j'approuve les remarques faites par notre collègue, M. Marcel Martin.

De ce point de vue, peut-être est-ce faire la part trop belle aux agences de travail temporaire qui trouveront l'occasion de se développer et de réaliser d'importants profits sur cette main-d'œuvre qu'elles placent, alors que ce rôle de placement aurait dû revenir pleinement à l'agence nationale pour l'emploi créée à cet effet.

Nous aimerions que votre ministère, sur ce point, publie une étude d'ensemble sur les agences pour que nous nous rendions compte de leur rôle actuel dans notre pays.

D'importants conflits ont surgi ces derniers mois. Les conditions de travail, le maintien de l'emploi, l'augmentation des salaires en sont les raisons. Telles étaient ces raisons chez Lip, chez Larousse, chez Bouly, à Fourmies, pour ne citer que les principaux. Nous pensons que l'action de votre ministère aurait pu être plus rapide et plus orientée vers les solutions préconisées par les syndicats au nom des travailleurs intéressés.

Un dernier conflit mérite d'être évoqué, celui des cimenteries. 14.000 cimentiers sont actuellement en grève depuis quinze jours, mais les répercussions de cette grève se sont fait sentir dès le début étant donné les faibles stocks de ciment. La région du Nord est touchée par ce mouvement dans ses plus importantes cimenteries. Cette grève risque, de par la volonté du patronat, d'entraîner de graves répercussions sur l'industrie du bâtiment.

Les revendications de ces salariés sont connues et justifiées en matière de salaires, de classification, de conditions de travail et de sécurité d'emploi. Elles sont d'autant plus justifiées que les prix du ciment viennent d'augmenter de 4,26 p. 100 alors que les salaires n'interviennent que pour 15 p. 100 dans le coût de fabrication.

Il faut aboutir à l'ouverture de véritables négociations pour régler ce conflit et, en cela, l'action de votre ministère aurait dû, à notre avis, déjà se manifester. C'est le refus patronal d'ouvrir de véritables négociations qui est cause de la durée de ce conflit et de ses répercussions sur l'industrie du bâtiment.

Dans cette période de hausse des prix et de vie chère qui frappe les salariés, il est normal que surgissent des revendications tendant à rétablir un pouvoir d'achat déjà insuffisant. De ce point de vue, il est regrettable que la recommandation de la commission supérieure des conventions collectives, formulée en juin, de porter le salaire minimum à 1.100 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine n'ait pas été appliquée, l'évolution des prix ayant montré, depuis lors, combien était juste cette revendication.

Notre rapporteur a mis l'accent avec raison sur le problème de l'amélioration des conditions de travail. L'augmentation de 5 p. 100 en un an des accidents mortels, de 4,5 p. 100 des accidents graves, de près de 7 p. 100 des maladies professionnelles, montre que doivent être révisées dans nombre d'établissements les cadences de travail, la sécurité, les conditions d'hygiène. C'est là que commence en réalité l'amélioration des conditions de travail qui, dans certaines entreprises, nécessitent une véritable révision.

Comme le souligne le rapport, réparation doit être accordée à toutes ces victimes des mauvaises conditions de travail : les accidentés et les veuves. De ce point de vue, les principales

revendications présentées par la fédération nationale des mutilés du travail devraient être satisfaisantes : renforcement de la prévention, de la sécurité, de l'hygiène ; réforme du contentieux de la sécurité sociale garantissant les droits des victimes ; réparation totale des conséquences de l'accident ; amélioration du sort des veuves ; revalorisation des rentes en fonction des salaires.

M. le secrétaire d'Etat a parlé à l'Assemblée nationale de la mensualisation. Effectivement il faut veiller à ce qu'une véritable harmonisation du statut des ouvriers soit réalisée avec celui des employés. C'est ce que réclament et ont toujours réclamé les organisations syndicales. Mais il ne faut pas que les avantages accordés en indemnisation pour maladie par la mensualisation se traduisent, sous prétexte de lutter contre l'absentéisme, par l'instauration d'un super-contrôle médical patronal à domicile, doublant celui de la sécurité sociale, parfois le contredisant et ne reposant sur aucune base légale.

Les salariés des entreprises où ce double contrôle existe sont en droit de refuser l'entrée chez eux du médecin patronal qui n'est pas le médecin du travail de l'usine, mais qui est un médecin attaché à une compagnie d'assurances qui couvre ce que les patrons appellent maintenant ce nouveau risque patronal. Seul existe à notre avis et doit exister le contrôle de la sécurité sociale exercé par ses médecins contrôleurs. C'est là une question sur laquelle nous aimerions connaître l'opinion de votre ministère.

Le problème des travailleurs immigrés en France a été posé à plusieurs reprises au cours de cette année. L'action menée par certains d'entre eux pour le renouvellement de leur carte de travail vous a amenés à revoir le contenu des circulaires appelées « circulaires Fontanet-Marcellin » qui ont été la source de nombreuses difficultés.

Chacun s'accorde maintenant à reconnaître le rôle positif joué par les travailleurs immigrés dans l'économie nationale et leur présence indispensable dans certains secteurs. A partir de cette constatation, bien plus que les contrôles de police, il est nécessaire de développer en leur faveur une véritable politique leur accordant des droits, leur assurant l'accueil et le logement.

Certes, des efforts ont été faits dans ce domaine mais, ils sont encore insuffisants, notamment en ce qui concerne le logement. L'action entreprise pour développer des foyers devrait être amplifiée, appuyée par une participation patronale plus importante, afin d'assurer plus rapidement la réalisation d'un plus grand nombre de constructions, cela afin de supprimer, comme l'indiquait l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, les ghettos qui s'installent dans les quartiers insalubres des grandes villes, comme c'est le cas, dans mon département, dans des villes comme Lille ou Roubaix.

Dans le domaine des droits syndicaux, nous enregistrons avec satisfaction le dépôt du nouveau projet gouvernemental accordant aux étrangers la possibilité d'être délégués du personnel et représentants syndicaux sans restriction, sans être pour autant obligés de savoir lire et écrire le français. Un regret cependant, celui que le Gouvernement n'ait pas accepté, il y a un an, les amendements que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires sociales, ce qui aurait permis de gagner du temps. C'est avec satisfaction, néanmoins, que nous discuterons et approuverons le projet que vous viendrez présenter et qui fut refusé hier par votre prédécesseur. Nous souhaitons que ce texte soit adopté dès cette session.

Un véritable statut des travailleurs immigrés devrait nous permettre de reconnaître leurs droits en France et les devoirs que nous avons envers eux.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions essentielles que votre budget inspire à notre groupe. Dans la situation présente, nous le jugeons nettement insuffisant par rapport aux tâches auxquelles il doit faire face.

**M. le président.** La parole est à M. Henriët.

**M. Jacques Henriët.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, tout à l'heure notre éminent collègue M. Martin a fait allusion à la situation énergétique de notre pays ; malgré cette situation favorable dans laquelle il se trouve aujourd'hui, il a exprimé pour l'avenir des craintes que je partage. Nous devons, comme il nous l'a demandé, donner une importance plus grande, dans les mois à venir, aux activités de l'agence nationale pour l'emploi. Les problèmes auxquels vous devrez faire face demain donnent à mes propos d'aujourd'hui une importance relative, je le crains.

Non seulement j'ai eu le plaisir d'approuver en commission et d'applaudir tout à l'heure l'excellent rapport de notre éminent collègue M. Méric, mais encore je le considère comme un

véritable document auquel pourront se référer tous ceux qui s'intéressent au problème de l'emploi et de la population. Pour ma part, je peux le lui dire, j'en ai fait pour un soir un document de chevet. Mes réflexions se sont cristallisées sur quelques petites phrases. Depuis quelque temps, après M. Pompidou et M. Brejnev, les petites phrases ont, dans la vie politique, une certaine importance.

Il est dans votre rapport, mon cher collègue, des petites phrases que je tiens à relever. A la page 24, évoquant les problèmes particuliers au travail féminin, vous écrivez : « Le pourcentage d'activité des femmes était évalué, en mars 1973, à 7.850.000, soit 37,5 p. 100 de la population active.

« La participation des femmes à la production augmente assez rapidement, puisqu'on estime que de mars 1971 à mars 1972, le nombre de femmes au travail s'est accru de 207.300 unités.

« Un travailleur sur trois est une femme. Une femme sur trois a une activité professionnelle. »

Je trouve que cette augmentation du nombre des femmes au travail est trop importante, d'autant plus qu'on demande à ces femmes une activité que vous avez vous-même jugée excessive.

Dans ce même rapport, vous avez disséqué, si je puis dire, les horaires de travail d'une mère qui a jusqu'à seize heures d'occupation par jour. Sa journée se répartit ainsi : travail principal, 5,5 heures ; travail ménager, 3,1 heures ; soins aux enfants, 0,4 heure — ce qui est vraiment insuffisant et c'est contre ce chiffre que je tiens à m'insurger, car les enfants doivent avoir leur mère auprès d'eux — courses et trajets, 1,3 heure ; sommeil, repas et soins personnel, 10,7 heures ; temps libre, 3 heures.

« On se rend compte alors sans difficulté, dites-vous, de la durée des journées de travail d'une femme mère de famille qui travaille à l'extérieur. La charge des femmes à cet égard est supérieure à celle des hommes.

« Votre commission estime donc indispensable, ajoutez-vous, que la condition de la femme au travail soit rendue moins difficile, surtout dans notre pays où le taux d'activité féminine est plus fort que dans le reste de la Communauté économique européenne et où les femmes mariées, souvent mères de famille, représentent 54,2 p. 100 de la population active féminine. »

Voilà, mes chers collègues, ce que je ne saurais accepter, et notamment que les femmes réservent 0,4 heure de leur temps de travail aux soins de leurs enfants, car c'est tout de même leur première mission que d'élever leurs enfants.

Ici, j'ouvre une petite parenthèse pour vous informer que dans tous les pays du monde et dans toutes les générations, les femmes portent leurs enfants sur le bras gauche. Pourquoi ? Pour que les enfants entendent battre le cœur de leur mère ; cela a une signification profonde.

Dans votre rapport, mon cher collègue, vous avez bien voulu proposer des solutions à ces difficultés que rencontrent les femmes qui, je le répète, travaillent seize heures par jour, et notamment le temps partiel, que j'approuve ; vous avez proposé également les horaires variables, que j'approuve également.

Pour ma part, j'irai un peu plus loin. En effet, M. Méric a parlé des femmes qui travaillent à des productions en grande série automatisées. Mais il y a aussi les rurales qui ne travaillent pas dans des productions en grande série automatisées, les agricultrices qui, en plus des soins du ménage et des soins aux enfants, s'occupent aussi de la vie de la ferme et qui sont obligées de conduire les enfants à l'école ; il y a aussi les employées de bureau, les employées des services qui, elles, ont des horaires fixes.

Si bien, monsieur le ministre, qu'il y aurait peut-être lieu, dans une nouvelle société, d'étudier le moyen de ne pas mettre les femmes au travail seize heures par jour ! Il y aurait lieu, me semble-t-il, d'étudier un nouveau contrat social privilégiant la femme au travail.

Je rejette, bien sûr, la formule japonaise qui veut que la femme, une fois mariée, ne travaille plus et reste à la maison. Je rejette également la formule du « Mouvement de libération de la femme » qui, sous prétexte de libération de la femme, en fait véritablement une esclave au travail. Je rejette aussi la formule allemande des trois « K », *Kirche, Küche, Kinder*. Je vous propose, monsieur le ministre, une nouvelle formule qui est dictée par une loi que l'on ne saurait transgresser sans danger, la loi de la nature.

Je ne partage pas ce que disait mon compatriote Proudhon qui prétendait que « la femme n'a d'autre activité, ni d'autre utilité que d'être un moyen de procréation ». Je n'irai pas jus-

que-là et je le contredirai. Mais si nous voulons réfléchir au rôle des femmes, nous devons penser non seulement à nos grand-mères, mais aussi à nos petites-filles, et songer que, dans toute cette lignée, les femmes ont une spécificité biologique certaine, basée à la fois sur leur anatomie et sur leur physiologie.

N'oublions pas que les femmes sont faites pour faire l'amour, pour avoir des enfants et pour les élever. Retenons cette dernière obligation qui leur est faite : les élever. J'ai approuvé Mme Lagatu et je l'ai complimentée — ce n'est pas mon habitude d'approuver les projets communistes — lorsqu'elle a proposé que l'on crée, à la suite du programme de Provins naturellement, de nombreuses crèches pour les enfants. Mais est-ce bien la place des enfants que d'être élevés dans une crèche, loin de leur mère, dont le cœur bat sans eux ? Il est évidemment indispensable d'avoir des crèches et d'en créer de nouvelles, mais il faut surtout veiller à ce que la mère puisse rester le plus longtemps possible auprès des enfants qu'elle doit élever.

Monsieur le ministre, ce que je voudrais bien redire, c'est que la mère accomplit un devoir national, qui est bien plus important, utile et urgent que son apport à la productivité ou son apport au produit national brut. Il y a lieu de repenser tout ce qui entoure le salaire unique, la mère au foyer. Ce sont, bien sûr, des formules heureuses, mais insuffisantes, et je vous rappelle ce qu'a dit à cette tribune notre excellent collègue Gravier sur la nécessité d'améliorer les allocations familiales : le travail de la mère au foyer doit être honoré socialement et financièrement, au même titre que tout autre travail, et doit être assorti d'un salaire et d'une retraite comme tout autre travail.

Et je ne vois pas d'inconvénient à ce que notre productivité y perde quelques points. C'est donc vers une autre doctrine, monsieur le ministre, que vous devez vous reconvertir dans l'étude des problèmes du travail et de l'emploi et, pour cette reconversion, je vous renvoie à une autre petite phrase que j'ai trouvée dans votre excellent rapport sur la situation démographique de la France en 1972.

Je ne veux pas commenter ce rapport, dont nous aurons sans doute l'occasion de parler lors de la prochaine session parlementaire, et je noterai simplement aujourd'hui que, dans la préface, vous indiquez que « l'année 1972 a été marquée par un léger ralentissement de la croissance démographique qui, de 472.000 l'année précédente, est passée à 425.000 », et encore que « le nombre des naissances a très légèrement diminué entre 1971 et 1972, alors qu'à fécondité égale on aurait pu enregistrer une augmentation assez sensible », et aussi que « les premiers résultats de 1973 laissent attendre une nouvelle diminution de la fécondité, qui restera modérée ».

C'est tout le problème de la diminution de la natalité française que vous posez en ces termes, monsieur le ministre, et je me permets donc de vous demander quels moyens vous entendez proposer pour y mettre un terme.

Je sais bien que tous les pays industrialisés voient leur démographie baisser et je sais aussi l'influence qu'a eue la loi Neuwirth. Par parenthèse, si j'ai parlé dernièrement de « l'abominable loi Neuwirth », je tiens à dire toute l'estime que j'ai pour son auteur ; si, à mes yeux, cette loi est « abominable », ce n'est pas à cause de la régulation des naissances, que j'approuve formellement, mais parce qu'elle met en œuvre des moyens qui sont nocifs à la santé des femmes et, surtout, qui risquent d'être nocifs à la descendance plus ou moins lointaine de l'espèce humaine. Monsieur le ministre, je vous le demande de nouveau : quels moyens préconisez-vous pour mettre un terme à cette diminution de la natalité ?

Je vous incite à revoir les dispositions dont mon excellent collègue et ami Gravier proposait l'adoption par amendements au projet de loi de finances pour 1971 et qui avaient trait à l'amélioration des crédits pour la mère au foyer, le salaire unique et, surtout, les allocations familiales. Je crois me souvenir aussi que M. Gravier proposait que les mères de famille puissent bénéficier d'une assurance-vieillesse et adhérer plus facilement et moins coûteusement à l'assurance volontaire.

Ce sont toutes ces mesures que je vous demande d'étudier, monsieur le ministre, pour mettre un terme à la diminution de la natalité. Si vous êtes le ministre du travail et de l'emploi, vous êtes aussi le ministre de la population, j'y insiste. Je me permets également de vous proposer une mesure susceptible d'améliorer la natalité en France, je veux parler de l'institution, pour les agriculteurs, qui n'en bénéficient pas encore, du prêt aux jeunes ménages. J'ai formulé cette proposition lors du débat

sur les options du VI<sup>e</sup> Plan et je prie mes collègues du Sénat de m'excuser d'y revenir. J'ai traité de cette question avec M. Chirac récemment, mais à vous, le ministre responsable de la natalité, je me dois de demander de veiller à faire bénéficier les agricultures de ce prêt aux jeunes ménages. Je me permets de vous confier que le ministre de la sécurité sociale s'est déchargé de ce prêt aux jeunes ménages et que, pour les agriculteurs qui relèvent du budget annexe des prestations sociales agricoles, une formule n'a pas encore été trouvée.

J'ai donc demandé dernièrement à M. Chirac de s'accorder avec le ministre responsable de la natalité pour étudier, en faveur des agriculteurs, une formule plus incitatrice que j'appelle une « incitation-choc à la natalité ».

Je propose, monsieur le ministre, l'adoption des dispositions suivantes : prêt aux jeunes ménages d'agriculteurs d'une somme, qui reste à définir, au taux de 6 p. 100 pendant quinze ans ; au premier enfant l'intérêt tombe à 3 p. 100 et au deuxième enfant il devient nul ; au troisième enfant — et vous savez l'importance du troisième enfant dans les statistiques démographiques — seule la moitié du capital emprunté est remboursée et, au quatrième enfant, le capital reste acquis au jeune ménage.

Je ne sais pas si une formule idéale pourra être trouvée par vos services ni quelle sera l'importance de l'aide que vous pourrez apporter, mais je me permets de vous suggérer l'étude de cette incitation-choc à la natalité française, que l'on voit dégringoler — excusez le terme — avec une certaine inquiétude.

Je voudrais enfin attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une suggestion que j'ai eu l'occasion d'évoquer avec votre prédécesseur, notre ami le président Edgar Faure, dont la vie est si tourbillonnante qu'il n'a pas eu la possibilité de la retenir. J'ai rappelé à M. Edgar Faure que M. Carcopino, étudiant la décadence de Rome, nous avait appris qu'elle s'était produite sous l'influence de ce qu'on appelait les « barbari », c'est-à-dire les esclaves importés des pays conquis. Je lui ai rappelé également que, si les Etats-Unis connaissent des difficultés, c'est du fait de ces « barbari » importés au XIX<sup>e</sup> siècle pour l'expansion industrielle.

J'ajoute, monsieur le ministre, qu'à notre époque, dans l'île Maurice, les travailleurs indiens importés il y a cinquante ans ont eu de nombreux enfants et que la population franco-anglaise habitant l'île, restée stationnaire, est aujourd'hui mise à la porte par ces Indiens qu'elle a appelés il y a quelques années.

Ainsi, monsieur le ministre, le problème de l'immigration se pose, pour vous, en France et c'est par là que je voudrais conclure. A maintes occasions, à cette tribune comme en commission, j'ai demandé que l'immigration soit faite en faveur des Latins, qui sont assimilables et qui doivent être appelés en famille de telle sorte que, dans quelques années, ils puissent devenir des citoyens français.

Nous connaissons tous des familles qui portent des noms étrangers et qui accèdent aux plus hauts postes et, dans nos campagnes et nos villages, tout au moins dans la région de l'Est, où j'habite, de nombreux travailleurs italiens sont assimilés et sont devenus des citoyens à part entière avec leur famille et leurs enfants.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Jacques Henriët.** Récemment, au cours d'un voyage, j'ai constaté que de nombreux Italiens allaient très loin, en Australie, où l'on fait appel à une main-d'œuvre immigrée. Des conditions favorables, dit-on, leur sont offertes, mais nombreux sont ceux qui se trouvent dépaysés dans ce monde nouveau pour eux. Monsieur le ministre, dans la liste des pays qui donnent des travailleurs à la France aujourd'hui, je n'ai pas vu l'Italie et je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt de faire entrer en France des travailleurs italiens, qui sont des Latins, qui sont assimilables, qui ont de très nombreux enfants et peuvent constituer pour demain un apport important à la France, à son économie et, je puis le dire également, à sa civilisation.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Tout à fait vrai !

**M. Jacques Henriët.** Je suis très sensible à cette approbation, monsieur le président Bonnefous, et je sais que vos réflexions en ce domaine sont toujours pertinentes et devraient être entendues.

Je voudrais conclure, monsieur le ministre, sans avoir abusé du temps de parole qui m'était imparti. Il y a quelques années, le club de Rome, que vous connaissez sans doute, commentant les travaux du M.I.T., le *Massachusetts Institute of technology*, a donné de sévères avertissements sur la croissance de notre pays et celle des pays européens. Vous vous souvenez que M. Mansholt lui-même nous a conseillé non pas de tendre vers une croissance de 5 ou 6 p. 100, mais vers une croissance zéro. Tout récemment encore, un futurologue particulièrement distingué, Hermann Kahn, savant américain, sollicité par de nombreux pays pour traiter de la conjoncture économique et, éventuellement, politique dans les années à venir et qui n'avait pas du tout prévu, me semble-t-il, ce qui se passe aujourd'hui, M. Hermann Kahn, dis-je, nous incitait à la prudence. Et les événements d'aujourd'hui, monsieur le ministre, me permettent, à mon tour, de vous dire du haut de cette tribune : Soyez prudent dans votre politique d'immigration et, surtout, ayez une plus particulière sollicitude pour les mères de famille. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir essentiellement sur l'A.F.P.A.

Elle constitue, avec l'éducation nationale, l'essentiel du service public de la formation professionnelle. C'est pourquoi son rôle devrait être beaucoup plus important dans le développement de toutes les formes de formation professionnelle, y compris la formation continue des travailleurs.

La situation de l'emploi devrait imposer d'urgence l'extension de ses capacités d'accueil. L'A.F.P.A. ne peut plus faire face aux besoins exprimés dans la région parisienne. Elle ne peut satisfaire aux demandes de conversion résultant des licenciements, de sorte que la liste des demandes en attente s'allonge scandaleusement.

Il convient donc de lui attribuer des moyens nouveaux, d'autant que nombre de ses stages ont été agréés par les commissions paritaires professionnelles d'emploi.

Le récent congrès du personnel de l'A.F.P.A. constatait que le développement de la formation professionnelle dans le secteur privé était privilégié, tandis que l'orientation actuelle de l'A.F.P.A. tendait davantage à développer des activités marginales au service du patronat qu'à transformer et étendre l'appareil de formation pour l'adapter, avec des moyens nouveaux, aux besoins des travailleurs des entreprises. Les conditions de mise en place des actions de formation continue, sans moyens supplémentaires et en surcharge de l'activité courante, sont à cet égard significatives. Vous le savez bien, monsieur le ministre, les crédits attribués dans le présent budget ne permettront pas à cet organisme de faire face à ses besoins au cours de l'année, et il faudra lui attribuer un crédit supplémentaire dans une loi de finances rectificative.

D'autre part, je voudrais signaler que, depuis des années, le rôle de l'A.F.P.A. a été dénaturé. On lui a confié les secteurs de préformation ouverts à des jeunes de seize ans pour des stages de trois mois, ce qui n'est satisfaisant ni pour l'A.F.P.A. ni pour les jeunes. A notre avis, la formation des jeunes doit être assurée, dans le cadre de la loi de 1971, dans des sections des établissements techniques publics. C'est aussi leur rôle et leur rôle bien compris. Il est vrai qu'un tel souhait peut paraître utopique, au moment où une loi offre au patronat, gratuitement, le travail d'enfants de quatorze ans.

En revanche, il revient à l'A.F.P.A. de faire bien plus pour la main-d'œuvre féminine, qui ne représente encore que 7 p. 100 des stagiaires.

Des promesses ont été faites, notamment à l'Assemblée nationale. Seront-elles tenues ? Nous voudrions en avoir la confirmation.

Les femmes, en effet, travaillent de plus en plus, notre collègue, M. Henriët vient de le rappeler. Elles le font pour deux raisons essentielles, car il y en a d'autres, bien sûr.

D'abord, elles travaillent par nécessité. Les mères de famille ne sont pas responsables des bas salaires payés par les patrons. Sont-elles responsables du fait que le salaire du mari ne permet plus de faire vivre une famille ? Quand, à Paris ou ailleurs, des hommes gagnent moins de 1.000 francs par mois et qu'il faut parfois payer des loyers de 500, 600 et même 800 francs, la femme doit travailler car son amour maternel lui commande d'élever ses enfants, donc d'assurer leur nourriture.

Ensuite, les femmes ont le droit de chercher dans leur profession une source d'épanouissement. Malheureusement, le travail est souvent trop pénible. Il est même trop souvent inintéressant pour celles qui n'ont pas une formation professionnelle ; au lieu d'être épanouissant, il est, pour certaines d'entre elles, aliénant.

M. Henriot disait que l'enfant souhaitait entendre le cœur de sa mère. Je lui répliquerai que la mère souhaiterait aussi entendre plus souvent le cœur de son enfant.

Les journées de labeur des femmes sont dures et souvent trop longues. Il est urgent de reconsidérer leurs conditions de travail ainsi que les équipements socio-éducatifs qui leur permettraient de mieux assumer à la fois leur vie professionnelle et leur devoir de mère de famille.

Enfin, revenant à l'A. F. P. A., je dirai qu'il est de son rôle de faire plus pour la main-d'œuvre immigrée.

La mission de l'A. F. P. A., étant donné sa longue expérience, pourrait aussi être plus importante dans l'orientation professionnelle et la formation des formateurs.

Au sujet des stagiaires, nous voudrions vous poser une question, monsieur le ministre : est-il normal que les stagiaires adultes, venant d'entreprises où ils exerçaient librement leurs droits syndicaux, s'en voient frustrés durant leurs stages ?

N'est-ce pas un droit imprescriptible pour chaque travailleur de pouvoir s'organiser syndicalement pour la défense de ses revendications ? Nous souhaitons que vous le reconnaissiez. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Quelles sont les propositions de la commission des finances quant à la suite de la discussion ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Il serait sage d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures. M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat pourraient intervenir à la reprise de la séance.

**M. le président.** Conformément à la proposition de la commission des finances, le Sénat vaudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à quinze heures ?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. François Schleiter.*)

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

**DECES DE M. JACQUES BOCHER, ANCIEN SENATEUR**

**M. le président.** J'ai le vif regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue M. Jacques Bocher, qui fut sénateur de la Manche.

— 5 —

**NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

**M. le président.** Je rappelle que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des affaires culturelles ont présenté des candidatures pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame M. Francis Palmero et M. Georges Lamousse représentants du Sénat au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), en application du décret du 19 septembre 1967.

— 6 —

## LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale.

### Travail et santé publique (suite).

#### I. — SECTION COMMUNE

#### II. — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la section commune et le ministère de l'emploi et de la population.

La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en vous donnant quelques éclaircissements supplémentaires sur le projet de budget qui vous est soumis, je répondrai et aux rapporteurs et aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat et qui ont présenté leurs observations avec la courtoisie traditionnelle du Sénat et avec un esprit critique qui n'interdisait en aucune manière la compréhension.

Tout d'abord, je remercie les rapporteurs, MM. Kistler et Méric pour le travail considérable qu'ils ont fourni, leur analyse minutieuse de l'activité de mon ministère et les remarques judicieuses et toujours constructives qu'ils ont formulées, en les fondant sur leur grande expérience.

Comme vous avez pu le constater, le ministère du travail n'est pas de ceux qui chôment.

**M. le président.** C'est naturel. (*Sourires.*)

**M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** La session de printemps du Parlement a été occupée assez largement par les discussions et le vote de quatre lois que je vous ai présentées. Au cours de l'actuelle session, pourtant traditionnellement occupée par les débats budgétaires, quatre nouveaux projets de loi et une proposition de loi relevant de ma compétence ont été adoptés, la semaine dernière, par l'Assemblée nationale, et sont actuellement soumis à votre examen. Vous aurez à en connaître dans les jours qui viennent et, à cette occasion, l'activité de mon ministère et sa politique générale, seront très largement examinées. Cela m'autorise, sans doute, à me borner pour aujourd'hui à des considérations plus directement budgétaires.

Chacun sait qu'un budget est le résultat d'un compromis entre les besoins des différents ministères et les exigences de l'équilibre général. Celui-ci, monsieur Martin, n'échappe pas à cette règle. Je puis constater que les critiques qui se sont fait jour, ce matin, portaient non pas sur les excès de mon budget, mais sur ses insuffisances. Il est toujours très agréable, croyez-le bien, pour un ministre dépensier de se sentir ainsi soutenu par les critiques mêmes, surtout si cela se manifeste en fin de compte par un vote positif, comme je l'espère bien.

Je situerai d'abord le budget de mon ministère par rapport au budget de l'Etat. Il en représente 1 p. 100, ce qui apparemment est, je le reconnais, très faible. Mais pour être équitable, il faudrait également le citer dans le cadre plus vaste du budget social de la Nation dont je puis dire, comme le fera sans doute mon collègue, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, qu'avec 225 milliards de francs il a, cette année encore, dépassé le budget de l'Etat. Le budget de mon ministère ne représente donc en aucune manière l'ensemble de l'effort social des pouvoirs publics et des entreprises qui est considérable.

Comme vous le savez et comme l'a indiqué très clairement dans son rapport M. Kistler, les crédits du ministère du travail sont répertoriés dans deux grandes rubriques.

La première est la section commune qui regroupe les crédits classiques d'une administration centrale et qui sont utilisés par le ministère du travail, de l'emploi et de la population et par le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Il est, du fait de cette conjonction, assez difficile de procéder à l'appréciation exacte de la part qui revient en propre au ministère du travail.

Quoi qu'il en soit, et pour permettre aux services de remplir convenablement leur rôle, il est apparu nécessaire de les renforcer en créant 104 emplois et en augmentant de 30 p. 100 leurs moyens en matériel et en fonctionnement. Un nouveau pas sera donc fait, vous le voyez, dans l'amélioration des conditions de travail des ministères sociaux, dont mon prédécesseur, M. le président Edgar Faure, avait, l'an dernier, dénoncé la grande misère.

La seconde rubrique, de loin la plus importante, regroupe les crédits nécessaires à l'action spécifique de mon ministère.

Je vous rappellerai d'abord que l'ensemble de ces crédits, pour l'année 1974, s'élève à 2.808 millions de francs. Par rapport au budget précédent, l'augmentation est de 15 p. 100. Vous pouvez ainsi constater qu'elle est supérieure à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat. Ainsi, se trouve poursuivi l'effort déjà considérable entrepris au cours des années récentes pour accroître les moyens du ministère du travail.

Je rappellerai à cet égard que le budget global du ministère a doublé en cinq ans, que les crédits de l'agence nationale pour l'emploi, à eux seuls, ont triplé en quatre ans et que les dotations de l'association pour la formation professionnelle des adultes ont été majorées de 77 p. 100, également en quatre ans.

C'est donc en tenant compte de ces indications que doivent être appréciées les dotations nouvelles de 1974, qui intéressent non seulement des services traditionnels, mais aussi des services de création récente, dont la croissance est rapide, mais qui doit nécessairement être freinée au bout d'un certain nombre d'années.

Cet effort, poursuivi et amplifié, présente une signification politique évidente dans la mesure où il concerne des domaines aussi sensibles que, par exemple, ceux de l'emploi, des travailleurs handicapés, de la formation professionnelle et des travailleurs immigrés.

Cependant, en dehors de ces données purement budgétaires, je pense que l'amélioration de l'efficacité des services peut également être réalisée par le perfectionnement et l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement, voire par la modification de certaines structures en vue de mieux orienter leur action et de leur permettre de faire face à des situations mouvantes et parfois imprévisibles.

C'est dans cet esprit que je procède à une déconcentration des responsabilités administratives du ministère et je compte tenter dans deux régions, en 1974, des expériences précises. Je m'efforce également de mettre en œuvre les méthodes nouvelles de rationalisation des choix budgétaires.

Vous avez, je l'espère, tous reçu un petit livre blanc qui, pour la première fois, vous donne une présentation de mon budget par programme majeur. Ce livre est évidemment perfectible et sa présentation est un peu expérimentale; c'est dire que vos observations me seront d'autant plus précieuses. Cet effort traduit, cependant, un désir de mieux informer le Parlement et de mieux coopérer encore avec lui.

La croissance globale des crédits de mon ministère, que je viens de rappeler, constitue évidemment le premier choix politique du budget qui vous est présenté.

Une seconde orientation le caractérise, qui, à mes yeux, est fondamentale. Un effort exceptionnel est accompli au profit des services extérieurs, effort qui porte d'abord sur le personnel, ensuite sur les moyens matériels.

Sous l'influence d'un mythe aussi tenace que simpliste, on a toujours tendance à favoriser dans un budget les crédits d'équipement au détriment des crédits de fonctionnement, considérant les premiers comme nobles et productifs et les seconds comme parasites et comme alourdissant l'efficacité administrative. Sans aucun doute, il faut investir et construire. Il faut et il faudra en particulier — j'en donne acte à ceux qui m'ont posé la question — des équipements de formation professionnelle.

Mais qui ne voit que, une politique sociale, ce ne sont pas seulement des lois, de grands principes? C'est aussi, c'est fondamentalement l'application concrète et quotidienne de ces lois dans chaque entreprise et sur chaque lieu de travail.

Une politique sociale consiste aussi à prévenir les conflits et, lorsqu'ils surviennent, à en faciliter le règlement. Cela suppose, évidemment, mesdames, messieurs les sénateurs, que des inspecteurs du travail, en nombre suffisant, puissent intervenir, conseiller les partenaires sociaux, les aider à rapprocher leurs points de vue, rétablir les ponts quand une négociation est interrompue.

Une politique sociale, c'est aussi accueillir, et bien accueillir, ceux qui cherchent un emploi, aider les chômeurs à se reclasser, c'est disposer de fonctionnaires en nombre suffisant pour que les demandes d'aide émanant de handicapés soient instruites dans des délais rapides, pour que les travailleurs étrangers soient convenablement orientés et assistés dans leurs démarches.

C'est évidemment — j'en donne acte à M. Méric — faire un effort pour que soit respectée la loi sur l'égalité des salaires masculins et féminins.

C'est — j'en donne acte à tous ceux qui ont abordé ce sujet — prévenir un peu mieux les accidents du travail, dont le nombre a tendance à croître de façon inquiétante. J'ai relevé notamment l'intérêt que M. Méric attachait à ce problème. Je puis dire que je partage ses préoccupations et que cette question retient toute mon attention, car, si le taux de fréquence des accidents est resté relativement stable — 41 pour un million d'heures de travail — le taux de gravité marque une certaine progression qu'il nous faut absolument combattre.

C'est pourquoi j'espère que le projet de loi portant sur les conditions de travail, dont vous aurez à connaître, permettra de mieux associer les travailleurs eux-mêmes à cette lutte et que nous pourrons, d'autre part, développer le rôle des comités d'hygiène et de sécurité, renforcer les moyens des services extérieurs de la main-d'œuvre et les priorités essentielles consacrées par ce budget. C'est là — je le crois profondément — compte tenu de l'héritage du passé, la voie la meilleure pour répondre le plus efficacement possible au développement d'une politique sociale à laquelle nous sommes tous attachés.

J'illustrerai ce choix en examinant successivement les services de l'inspection du travail, ceux qui sont chargés du reclassement des travailleurs handicapés, les services chargés de l'accueil, du logement et de l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers.

J'estime, en effet, indispensable de renforcer les moyens des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, en particulier ceux de l'inspection du travail. Chaque session parlementaire nouvelle, celles de 1973 en particulier, apporte un contingent important de lois sociales, qui impose un surcroît de travail à mes services. Certes, les hommes ne sont aucunement inférieurs à leur tâche et je tiens à dire ici en quelle haute estime je tiens les services de l'inspection du travail. Cependant, quels que soient le dévouement et la compétence des hommes, il est difficile d'exiger d'eux une pleine efficacité si nous ne renforçons pas leur nombre et leurs moyens.

Cet effort a déjà été entrepris par mes prédécesseurs, notamment M. Fontanet et M. Edgar Faure, mais beaucoup reste à faire et les mesures inscrites au budget de 1974 sont, de ce point de vue, particulièrement importantes. En effet, comme vous pouvez le constater, 292 emplois nouveaux sont créés en 1974 pour les services extérieurs, c'est-à-dire autant qu'au cours des trois années précédentes réunies. D'autre part, l'augmentation des crédits de fonctionnement, qui s'élèveront en 1974 à 1.800.000 francs, contre 1.050.000 francs pour l'ensemble des années 1971 et 1972, porte témoignage de notre volonté de disposer des moyens nécessaires à l'application de la politique sociale du Gouvernement. Nous sommes donc bien passés à la vitesse supérieure et je puis dire au Sénat que j'ai reçu du Premier ministre l'assurance que cet effort serait poursuivi dans les années à venir.

Je crois avoir ainsi répondu aux principaux soucis manifestés par tous les intervenants, en particulier par votre rapporteur, M. Méric.

Ce renforcement numérique des effectifs sera accompagné de deux autres séries de mesures, qui auront pour effet d'augmenter l'efficacité des services extérieurs.

La première consiste à faire aboutir enfin, dès les prochains mois, la réforme du statut de l'inspection du travail, qui doit rendre cette carrière plus attrayante et lui donner, au sein de la fonction publique, la place qu'elle mérite.

La seconde a pour but de mettre en place des moyens de formation initiale et de perfectionnement satisfaisants. Comme vous le savez, mon ministère, qui encourage tous les autres à des actions de formation, est lui-même parent pauvre en la matière, puisqu'il ne dispose que d'un petit centre de formation dépourvu de moyens et même d'autonomie budgétaire.

J'ai donc décidé — M. Kistler l'a rappelé d'un mot — de créer à la place un véritable institut national du travail qui pourrait assurer la préparation des inspecteurs à leurs fonctions futures, en même temps que seraient développées les actions de perfectionnement à tous les niveaux. Cet institut sera

ouvert — c'est un point important — à tous ceux qui, par leurs fonctions dans les entreprises ou dans les organisations professionnelles et syndicales, sont appelés à traiter des problèmes du travail. Les contacts qui se noueront ainsi permettront aux uns et aux autres de mieux connaître leurs préoccupations respectives et, à mon sens, ce sera un bien pour tous. La mise au point du dossier est en cours. Les crédits nécessaires à cet équipement seront demandés pour 1975. Nous avons déjà décidé, comme M. Kistler l'a rappelé, de créer cet institut à Lyon sur un terrain qui appartient au ministère du travail.

Mesdames, messieurs, l'intérêt humain que nous portons à ceux qui sont frappés d'infirmité me conduit à vous parler de nos actions en vue du reclassement des travailleurs handicapés pour lequel une majoration de crédits de 16 p. 100 est prévue en 1974, contre 2 p. 100 en 1972 et 5 p. 100 en 1973. Ces mesures nouvelles permettront, en premier lieu, de renforcer, par la création de cinquante-cinq emplois, le secrétariat des commissions départementales d'orientation des infirmes, secrétariat qu'assure, comme vous le savez, mon ministère et qui, particulièrement dans la région parisienne, éprouve les plus grandes difficultés à se réunir. Elles permettront également de majorer les primes et les subventions de toutes natures.

Je ne me dissimule pas que les besoins en personnel sont considérablement plus élevés et j'estime que nous devrions disposer d'un secrétaire pour chaque commission départementale. Cet objectif n'a pu être réalisé dans le cadre du budget de 1974 en raison des priorités qui se sont révélées dans d'autres secteurs. Mais je souhaite — et je nourris, à cet égard, des espoirs très concrets — qu'il puisse être atteint dans les délais les plus brefs.

Le projet de loi d'orientation sur les handicapés, actuellement élaboré par Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, coordonne l'action des départements ministériels intéressés. Il comporte, à ma demande, un titre réservé à l'emploi de cette catégorie de travailleurs et prévoit, notamment, une amélioration du dispositif d'orientation, un aménagement des mesures concernant la rééducation et la formation professionnelle ainsi qu'un statut des ateliers protégés donnant aux travailleurs handicapés des droits équivalents à ceux des autres travailleurs.

La question de l'immigration et les problèmes qu'elle pose ont été analysés dans un autre petit livre blanc qui a été distribué à tous les parlementaires et qui constitue, je crois, un dossier d'informations assez complet. MM. Kistler, Méric, Martin, Henriot et Viron, bref tous les orateurs, m'ont interrogé à cet égard. En 1974, l'augmentation importante des crédits de l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers, qui dépasse 16,32 p. 100, permettra d'intensifier l'action du ministère dans les domaines de l'accueil, du logement et de l'action sociale. La création d'un réseau national de centres d'accueil et d'orientation des travailleurs étrangers et de leurs familles, qui va commencer d'être mis en place dès 1974, permettra de combler d'indiscutables lacunes.

En matière de logement, le ministère du travail, avec le fonds d'action sociale et les crédits réservés à la Sonacotra, la société nationale de construction de logements pour les travailleurs, exerce une responsabilité conjointe avec le ministère de l'équipement, auquel incombe la charge principale du financement soit sur les crédits des H. L. M., soit sur ceux qui sont réservés à la lutte contre l'habitat insalubre.

L'effort déjà accompli par l'Etat est, vous le savez, considérable puisque, pour l'année 1973, il aura représenté, au total, plus de un milliard de francs. Ce chiffre global sera dépassé en 1974.

L'an prochain — et je réponds maintenant aux questions qui m'ont été posées — 30.000 places nouvelles de foyers pour travailleurs isolés et 12.000 logements spéciaux destinés aux familles étrangères devraient être réalisés. Viendront s'y ajouter les constructions effectuées dans le cadre de la politique générale du logement dont les étrangers, je le rappelle, peuvent bénéficier au même titre que les Français.

La dispersion des nouveaux foyers au sein même des agglomérations — j'ai sur ce point les mêmes préoccupations que vos rapporteurs — sera facilitée. Il en sera de même de la rénovation des foyers anciens.

Dans le même ordre de préoccupations, mon ministère pourra prendre en charge, par l'intermédiaire du fonds d'action sociale, comme il a déjà commencé à le faire, une partie du coût des acquisitions foncières dans les localités où le prix du terrain est relativement élevé, évitant ainsi que se développent ces ghettos dont parlait ce matin M. Marcel Martin.

Par ailleurs, l'A. F. P. A. ouvrira un nombre important de sections de préformation destinées aux travailleurs étrangers ; et les associations qui se consacrent à l'alphabétisation, à l'enseignement du français et à l'action sociale, dont je tiens à mon tour à souligner le dévouement et l'efficacité, recevront des subventions plus importantes.

Enfin, la situation des anciens harkis et de leurs familles, qui mérite toute notre attention, sera améliorée.

Dans un autre ordre d'idées, les moyens de l'office national d'immigration seront accrus et les contrôles sur les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère seront renforcés grâce à la création de quinze emplois nouveaux.

Ainsi sera poursuivie et renforcée la politique générale de l'immigration, dont j'ai eu l'occasion de définir devant le Parlement les grandes lignes et dont je vous rappelle simplement les deux orientations, car elles correspondent, je crois, entièrement aux soucis manifestés ce matin. D'une part, nous entendons mieux assurer le contrôle de l'Etat sur les mouvements migratoires et lutter contre l'immigration sauvage, le faux tourisme, les marchands d'hommes, les employeurs abusifs.

Je réponds par-là également à M. Viron, puisque la promulgation de la loi sur les marchands d'hommes, votée au printemps dernier, va intervenir incessamment et nous donner des moyens plus efficaces de lutte.

D'autre part, pour les travailleurs étrangers réguliers, nous entendons développer une action sociale destinée à éviter que ne se crée en France une sorte de sous-prolétariat, avec toutes les conséquences sociales et politiques qu'une telle situation comporterait et qui ont été ce matin très largement dénoncées.

Parmi les préoccupations exprimées ce matin, certaines m'ont paru quelque peu contradictoires. J'ai cru déceler une sorte de léger désaccord entre les deux rapporteurs...

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Croyez-vous ?

**M. Georges Gorse, ministre du travail.** ...l'un souhaitant une politique d'intégration plus poussée en faveur des immigrés, l'autre se prononçant plutôt pour une politique d'immigration temporaire.

Ce sont là des problèmes qu'il serait, je crois, très difficile d'examiner à fond aujourd'hui mais qui sont tout à fait présents à ma pensée. Il est certain qu'au cours des dernières années, nous avons pu enregistrer une modification assez importante dans l'évolution de courants migratoires. A une diminution de l'immigration de personnes d'origine européenne a correspondu un développement de l'immigration de gens originaires du tiers-monde qui, eux, éprouvent évidemment plus de difficultés à s'insérer dans l'immédiat et même à long terme dans la vie française. Par conséquent, cette évolution implique une politique nuancée.

M. Henriot a regretté que nous n'ouvrions pas plus largement nos portes aux Latins. Nous sommes animés, à l'égard de ces derniers, de sentiments tout à fait fraternels, mais c'est un fait qu'ils ne sont plus très nombreux à venir en France. Les Italiens — et je me réserve d'examiner le fait que vous avez signalé — ne se bousculent pas à nos frontières à l'heure actuelle. Je rappelle tout de même qu'un sort particulier leur est réservé dans le cadre de la Communauté économique européenne. La porte leur est donc très largement ouverte.

Qu'en est-il pour les Portugais ? Le Portugal, pour un pays de neuf millions d'habitants, s'est appauvri de 1.400.000 émigrés, dont 700.000 sont venus en France. C'est dire qu'il ne reste plus énormément de Portugais candidats à l'émigration.

Il nous faudra sans doute une politique de l'immigration plus nuancée. Cette question mérite toute notre réflexion. Je puis vous assurer que je m'y suis attaché avec beaucoup de cœur depuis le début de ma prise de fonctions. J'ai pris un certain nombre de mesures qui ne sont peut être pas suffisantes, mais qui sont l'indication d'une politique. L'un des orateurs de ce matin m'invitait à choisir une politique de l'immigration. Nous avons d'ores et déjà fait un tel choix et nous nous efforçons de l'appliquer, avec votre aide.

J'en arrive, mesdames, messieurs, au problème de l'emploi. Malgré une forte croissance de sa population active au cours des dernières années la situation du marché du travail a été caractérisée par un taux de chômage particulièrement bas. Dans d'autres pays industrialisés, ce résultat est considéré comme représentatif de ce que l'on appelle le plein emploi. Je ne puis cependant vous cacher que quelques nuages se profilent à l'horizon.

Le développement de la situation créée notamment par les problèmes d'approvisionnement en produits et en sous-produits pétroliers, est assez imprévisible. Je ne serai pas en désaccord avec les observations présentées notamment par MM. Martin et Henriet à ce sujet.

M. Viron en énumérant toutes les causes d'inquiétude que nous pouvons avoir en matière d'emploi, a réservé, je le comprends, un sort particulier au problème des cimenteries.

J'ai suivi très attentivement cette affaire. Délégations patronales et ouvrières ont été reçues à mon cabinet, et je les ai encouragées, les unes et les autres, à négocier.

Il apparaît que le programme revendicatif des syndicats n'est pas suffisamment ordonné et hiérarchisé pour donner lieu à une négociation utile sur tous les points. Mais je veux espérer que les partenaires feront l'effort nécessaire pour dégager une solution. Je les en ai pressés. Une réunion paritaire est prévue cet après-midi à quinze heures.

J'ai parfaitement conscience des répercussions de cette grève sur les secteurs des travaux publics qui occupent pratiquement 2.000.000 de personnes.

Je suis jour par jour, sinon heure par heure, l'évolution de ce conflit.

D'ores et déjà, sans parler des problèmes plus graves et de ceux qui apparaissent à l'horizon, que n'ont pas manqué de relever MM. Méric et Kistler, la situation, dans l'ensemble favorable, que nous avons connue a cependant fait apparaître certains déséquilibres structurels.

La tendance générale du marché du travail, marquée au cours des dernières années par une augmentation simultanée des offres et des emplois en fin de fois et par la croissance importante de la production ont eu pour conséquence une forte augmentation des effectifs des salariés et une réduction du volume des demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois, particulièrement sensible entre juillet 1972 et février 1973.

En revanche, depuis le début de l'année, malgré le nombre élevé d'emplois créés, notamment dans l'industrie, les demandes d'emploi ont elles, augmenté pour se stabiliser en septembre et en octobre au niveau de 420.000 environ.

Sans être réellement préoccupante de ce point de vue, la situation de l'emploi requiert donc la constante attention du Gouvernement et en premier lieu de mon département.

L'analyse détaillée des demandes d'emploi fait ressortir la place croissante qu'occupent les demandeurs de moins de vingt-cinq ans dont l'effectif passe de 36 p. 100 à 40 p. 100 et les femmes dont l'effectif passe de 49 p. 100 à plus de 53 p. 100 entre septembre 1972 et septembre 1973.

M. Henriet a évoqué ce matin les problèmes de la condition de la femme au travail. Le temps me manque ici pour le suivre dans toutes les considérations qu'appelle le rôle de la femme dans la société moderne. Mais c'est un problème dont nous avons parfaitement conscience.

Je tiens à souligner, comme l'a d'ailleurs fait M. Méric, que le phénomène le plus marquant de notre situation de l'emploi n'est pas tant le volume du chômage qui l'inadaptation de l'offre et de la demande selon les branches et selon les catégories.

C'est ainsi qu'en juin dernier, on relevait dans le bâtiment 40.700 offres d'emploi contre 15.800 demandes; dans le métier des métaux et de l'électricité, 68.800 offres contre 25.000 demandes. Par contre, pour les emplois de bureau, le nombre de demandes était de 67.200 contre 26.100 offres. Ces chiffres confortent les propos de M. Méric.

Cette situation nous conduit évidemment à rechercher une adaptation constante de nos moyens de formation et d'orientation. Mais il ne faut pas se dissimuler non plus qu'elle est également la conséquence de la liberté de chacun dans le choix de son orientation et de sa formation professionnelle.

Seul un effort en profondeur, dont le but serait de rendre plus attrayants, tant au niveau des conditions de travail que de la rémunération, certains emplois délaissés, permettra d'établir un nouvel équilibre des offres et des demandes.

Nous devons donc apporter à la politique de l'emploi toute notre vigilance dans les domaines majeurs du placement, de la mobilité des travailleurs, de l'aide aux travailleurs privés d'emploi et de la formation professionnelle.

Le placement des travailleurs est assuré par l'agence nationale pour l'emploi, qui intervient aussi dans la distribution des aides

publiques, l'orientation vers la formation professionnelle des adultes et l'application de la réglementation concernant la main-d'œuvre étrangère.

Nous pouvons, je crois, tirer une certaine fierté d'avoir mis sur pied en cinq ans un grand service public de placement et de conseil aux travailleurs et je remercie M. Kistler d'avoir souligné dans son rapport « l'action dynamique » de l'agence en matière de placement. Cette dernière, en effet, a réalisé, en 1972, 800.000 placements, enregistré 1.600.000 offres et 1.900.000 demandes. En 1973, le nombre des placements devrait être de l'ordre du million.

Si les arbitrages budgétaires ont conduit à étaler sur deux ans l'achèvement du programme finalisé, je pense qu'il faut maintenant s'attaquer à la seconde bataille, celle de la qualité du service rendu.

J'ai retenu les observations qu'a présentées ce matin, avec beaucoup de clarté, M. Marcel Martin. Je note son souci de ne pas voir l'agence suivre les errements des anciens bureaux de placement. Ce n'est pas toujours le cas. Des « bavures », des erreurs m'ont été signalées. Je m'efforce d'y remédier et je ne doute pas que la présence, à la tête de cette agence, d'un nouveau directeur qui est un homme jeune et dynamique, ne permette de remédier à ces difficultés.

Je suis plus hésitant à partager le sentiment exprimé par M. Marcel Martin qui pense que l'agence, ou quelque organisme d'Etat que ce soit, pourrait conférer une sorte de label de qualité à certains travailleurs. Quelle responsabilité énorme ce serait pour elle! Je ne pense pas que nous puissions aller dans cette voie, mais je suis entièrement d'accord avec lui lorsqu'il parle d'améliorer la qualité des services et des prestations de l'agence nationale pour l'emploi. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé qu'une pause, relative puisque nous créons 400 emplois nouveaux, dans la croissance de l'agence est nécessaire pour lui permettre d'améliorer les conditions de son fonctionnement, le niveau de qualification de son personnel, le recrutement de celui-ci faisant l'objet d'une sélection plus sévère.

Nous sommes allés et nous allons encore très vite, mais il faut maintenant penser en termes de qualité aussi bien qu'en termes de quantité. Je réponds ainsi à certaines des préoccupations qu'exprimait ce matin M. Méric.

L'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, financée sur les crédits du fonds national de chômage et du fonds national pour l'emploi, sera d'environ 905 millions de francs en 1974, en progression de près de 14 p. 100 par rapport à 1973. Les crédits du fonds national de chômage, qui progresseront de 107,68 millions de francs pour atteindre le montant de 791.747.000 francs, devraient permettre une revalorisation de l'allocation publique de chômage au cours des mois qui viennent. J'ai l'intention — je réponds ainsi à une question posée par le rapporteur — de saisir prochainement le Gouvernement de cette question lors d'un comité interministériel sur l'emploi.

Les crédits du fonds national pour l'emploi seront portés, en 1974, à 113.812.027 francs, soit une progression de 8 millions de francs.

Pour en terminer avec les problèmes de l'emploi, je voudrais rappeler que leur solution relève non pas uniquement des pouvoirs publics, mais aussi, et en grande partie, des partenaires sociaux.

Dans ce domaine, vous le savez, la politique contractuelle a déjà à son actif d'importantes réalisations, en particulier les accords inter-professionnels du 10 février 1969 et du 9 juillet 1970. Il m'est cependant apparu nécessaire de les perfectionner, compte tenu de l'évolution de la situation. Tel était précisément l'objectif de la démarche que j'ai effectuée le 12 octobre dernier auprès des organisations patronales et syndicales pour les inviter à étudier les réformes indispensables à l'amélioration de notre dispositif de prévention et d'action en matière d'emploi, et pour concilier les exigences du développement économique avec le légitime besoin de sécurité des travailleurs. Je suis heureux de constater que ces discussions sont en cours.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le dernier grand chapitre que j'aborderai maintenant est celui de la formation professionnelle. La dotation prévue à ce titre au budget de 1974 s'élève à environ 582 millions de francs pour les crédits de fonctionnement et à 170 millions de francs pour les crédits d'investissements, soit respectivement un accroissement de 15,5 p. 100 et 4,5 p. 100

Sur les 170 millions de francs prévus pour les investissements, trois millions de francs sont destinés à l'accroissement du potentiel des associations existant dans les départements d'outre-mer,

quatre millions de francs aux centres gérés par d'autres organismes que l'A. F. P. A. et un million de francs pour le financement d'un programme spécifique en faveur des handicapés. Le reste de la dotation, soit 162 millions de francs, est affecté à l'extension et à la modernisation du dispositif de formation professionnelle géré directement par l'A. F. P. A. Une large part de ces 162 millions sera réservée à la modernisation de certains centres existants, dont l'état matériel n'assure pas aux stagiaires des conditions de vie convenables et ne permet pas de dispenser un enseignement parfaitement adapté. En effet, il ne suffit pas de former, il faut aussi bien former et, de ce point de vue, il m'est apparu nécessaire de remédier au déséquilibre que je constate entre les centres anciennement créés, qui sont évidemment un peu vétustes, et les nouveaux centres modernes et très souvent remarquables que j'ai le plaisir d'inaugurer périodiquement.

D'autre part, la politique de diversification des activités de l'A. F. P. A. menée depuis déjà plusieurs années sera développée. Les secteurs traditionnels de l'association : métaux, bâtiment et travaux publics, verront leur potentiel augmenter d'environ 1 p. 100, ce qui est peu. En revanche, l'augmentation prévue est de 20 p. 100 dans les secteurs plus nouveaux de la chimie, des matières plastiques, de 18 p. 100 pour les emplois de bureau, de 55 p. 100 pour l'hôtellerie, par exemple.

L'A. F. P. A. sera ouverte plus largement à la main-d'œuvre féminine qui représente actuellement 8 p. 100 des stagiaires formés. Dans ce but, 34 sections sur les 75 qui seront ouvertes en 1974 seront réservées à des spécialités où le recrutement est largement accessible aux femmes ; cela répond à un souci très justement exprimé par Mme Lagatu.

Par ailleurs, des crédits seront affectés à la création de sections permettant aux travailleurs immigrés de rattraper le niveau général nécessaire pour accéder à la formation professionnelle.

Cette progression relativement modérée des crédits d'investissements prévue pour 1974 n'est pas, je vous l'affirme, le prélude à un ralentissement du développement de l'A. F. P. A. qui demeure un des moyens d'action essentiels en matière de politique de l'emploi. Je n'en veux pour preuve que le volume des crédits prévus pour les acquisitions immobilières qui précèdent l'avenir. Ces crédits s'élevèrent à douze millions de francs en 1974 contre quatre millions en 1972 et cinq millions en 1973, et permettront la réalisation ultérieure de centres nouveaux ou l'extension de centres existants. L'effort de développement n'est donc aucunement compromis ; il est, au contraire, très sérieusement préparé.

Le bilan de l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue et les perspectives qui résultent, pour 1974, de la fixation du taux de la contribution obligatoire des entreprises à 1 p. 100, bilan et perspectives sur lesquels j'ai également été interrogé ce matin, ont été présentés en leur temps. Je me bornerai à préciser que l'A. F. P. A., organisme public de formation professionnelle, doit avoir un rôle actif dans le domaine de la formation continue où elle dispensera, en 1974, environ un million d'heures d'enseignement.

Les compétences particulières et l'expérience acquise dans la pédagogie des adultes doivent être plus largement utilisées à un moment où de nombreuses demandes de formation, dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, sont adressées à cet organisme. Un crédit de deux millions de francs a été réservé pour permettre à l'A. F. P. A. de développer ses interventions en matière de formation continue. Mais, je tiens à le dire et cela peut avoir une valeur exemplaire, il faut que ce soit principalement par une utilisation plus intensive de ses locaux et de ses équipements que l'A. F. P. A. intervienne dans le domaine de la formation continue. Ce n'est pas au Sénat que j'ai besoin de dire que nous devons avoir le souci de l'utilisation *optima* des deniers publics.

Des préoccupations ont été exprimées par Mme Lagatu, MM. Méric et Viron sur tous les points que je viens d'évoquer. Je les partage. Un plus grand effort doit être accompli en matière de formation professionnelle. Soyez assurés que j'y veillerai. Nous aurons l'occasion d'en reparler au moment de la discussion du projet de loi de finances rectificative.

J'indique encore à M. Méric qu'une meilleure adaptation du rôle de l'enseignement technique aux possibilités réelles d'emploi est l'objectif commun du ministère de l'éducation nationale et de mon ministère. Je comprends le souci de M. Méric sur ce point ; je me permets cependant de lui rappeler que la commission qu'il préconise a été prévue et qu'elle fonctionne, dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, sous la forme d'un groupe permanent de hauts fonctionnaires qui se réunit tous les mois

et rend compte de ses travaux, d'une part, à chaque ministre compétent, d'autre part, au secrétaire d'Etat chargé, sous l'autorité du Premier ministre, de coordonner l'ensemble des actions de formation permanente. J'ajoute que les partenaires sociaux sont associés à cette politique.

Je partage également les préoccupations exprimées par M. Méric sur la formation culturelle des travailleurs et les considérations que nous pouvons formuler sur les possibilités de choix qui, d'une manière générale, leur sont offertes. La liberté, c'est une certaine possibilité de choix, d'organisation de son temps de travail, des loisirs, de la culture. Sur ce point, j'avais exprimé, dans une interview à un quotidien du soir, il y a quelques mois, des préoccupations qui rejoignent de très près celles de M. Méric.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'oublie pas que le ministre du travail est aussi celui de la population. Si je l'avais oublié, M. Henriet m'aurait rappelé à l'ordre avec des remarques très pertinentes.

**M. Jacques Henriet.** Je l'avais noté ! (Sourires.)

**M. Georges Gorse, ministre du travail.** S'il est vrai que les nécessités de l'action quotidienne me conduisent à accorder une certaine priorité immédiate aux problèmes qui concernent le monde du travail, j'ai également le souci d'assumer pleinement mes responsabilités dans le domaine de la démographie où se rejoignent à la fois la science, la réflexion et l'action à long terme.

Le dernier rapport sur la situation démographique de la France que j'ai eu l'honneur de vous présenter, par écrit, et que vous avez bien voulu citer, fait une place toute particulière à l'un des problèmes qui préoccupent le plus l'opinion à l'heure actuelle, celui de l'avortement, car le point de vue du démographe, en ce domaine, est indispensable pour situer le débat dans sa perspective scientifique et pour le ramener à plus de réalisme et de sérénité.

J'étudierai de près les suggestions formulées par M. Henriet. A vrai dire, il me semble, à première vue, qu'elles relèvent davantage de mon collègue le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Je puis dire à M. Henriet, en ce qui concerne la natalité, que, depuis 1964 environ, il s'est produit, dans la quasi-totalité des pays occidentaux, un mouvement général de baisse de la natalité et de la fécondité. Les causes, comme toujours en démographie, sont très mal connues. On observe que ce mouvement de baisse est un peu moins sensible en France. Cette situation n'est pas encore réellement alarmante, à la différence de ce qui peut se produire, par exemple, en République fédérale d'Allemagne.

Néanmoins, nous restons attachés à la politique familiale, M. Poncelet vous le dira très certainement. Il a pris, en faveur des familles, des mesures sociales qu'il développera devant vous. Pour ma part, j'ai pris les mesures que je pouvais pour améliorer les conditions de travail des femmes — notamment par la loi dont nous débattons ces jours-ci — et l'extension du système des horaires flexibles permettra aux femmes de mieux répondre à la double vocation que vous définissiez ce matin, monsieur Henriet.

Une collaboration féconde entre les organismes relevant de plusieurs départements — l'institut national de la statistique et des études économiques, l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, le centre national de la recherche scientifique — et surtout les travaux remarquables de l'institut national d'études démographiques, créé en 1945 par le gouvernement du général de Gaulle sur une proposition d'Alfred Sauvy, qui en fut le premier directeur, tout cela fait de la France un des pays les plus avancés en matière de recherche démographique, et la contribution de notre pays à l'organisation de la recherche mondiale est essentielle.

Je rappellerai simplement que le comité international de coordination de recherche nationale en démographie, que les Nations Unies ont créé en 1971, a son siège à Paris et que nous assumons ses frais de fonctionnement.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à ma conclusion.

L'une des questions fondamentales de notre temps est bien évidemment celle des conditions qui sont faites à l'homme dans son travail, lesquelles sont de nature à mettre en cause la nature même des relations des employés avec des employeurs ainsi que le statut des entreprises.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, depuis quatorze ans, des progrès considérables ont été réalisés. En proposant aux Français l'objectif de la participation, le général de Gaulle a ouvert la voie. C'est là un grand dessein que nous devons poursuivre avec réalisme, certes, mais sans craindre l'audace et l'imagination. Cette politique de participation, dès lors qu'elle s'accompagne d'une politique de prospérité économique et de justice sociale, a déjà commencé de provoquer une modification assez profonde des relations sociales et professionnelles.

Une nouvelle étape va être marquée — je l'espère — par les projets de loi que vous allez être appelés à examiner, dans les jours qui viennent, concernant la participation aux fruits de l'expansion et l'amélioration des conditions de travail. D'autres étapes importantes suivront dans les mois qui viennent, n'en doutez pas.

Il s'agit, en définitive, par tous les moyens appropriés et avec l'aide de tous, de rendre les hommes et les femmes plus responsables et plus libres dans leur travail et de leur donner, là comme ailleurs, la possibilité de maîtriser leur destin.

Nous sommes tous, mesdames, messieurs, concernés par cette grande tâche. Je le dis avec d'autant plus de ferveur que peut-être les difficultés qui pourraient intervenir dans un proche avenir impliqueraient que le peuple français sache, une fois de plus, montrer sa solidarité, le sens du destin collectif qui s'accomplit dans l'effort et dans la justice.

Mesdames, messieurs, compte tenu des éclaircissements que j'ai pu vous donner, de toutes les observations qui m'ont été présentées, et dont je ferai mon profit, je vous demande de bien vouloir voter les crédits nécessaires à la bonne marche du ministère dont j'assume, croyez-le, avec beaucoup de cœur la charge lourde, mais passionnante. (*Applaudissements à droite et au centre et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi que vous l'indiquait tout à l'heure M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population, il m'appartient de développer devant vous certains aspects de la politique sociale du Gouvernement.

Auparavant, je voudrais m'associer aux remerciements qui viennent d'être adressés par le ministre au rapporteur spécial de la commission des finances, M. Kistler, et au rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, M. Méric. Leurs rapports analysent de façon approfondie les moyens budgétaires du ministère, ainsi que l'ensemble des problèmes qui touchent au monde du travail.

L'examen du budget permet non seulement d'exposer les mesures en relation directe avec ces crédits budgétaires, mais il donne également l'occasion de rendre compte au Parlement d'une action ou d'une gestion, afin que celui-ci puisse apprécier dans le temps la politique suivie.

Je m'efforcerais donc aujourd'hui, dans une première partie, de vous rendre compte de deux séries d'actions dans le secteur de la participation et celui de l'amélioration des conditions de travail. Dans une seconde partie, j'apporterai à votre assemblée des informations qu'elle a sollicitées sur l'application de la loi relative à la mensualisation.

Voyons d'abord où nous en sommes en ce qui concerne la participation des salariés aux fruits de l'expansion et l'important et délicat problème de l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

Ces deux thèmes relèvent, en fait, de la même idée, puisqu'il s'agit, par ces deux voies d'améliorer les rapports sociaux au sein de l'entreprise en conférant à chacun et plus de dignité et plus de responsabilité.

En ce qui concerne la participation aux fruits de l'expansion, votre assemblée aura à examiner, dans quelques jours, deux projets de loi — ainsi que l'a rappelé M. Georges Gorse — l'un concernant l'harmonisation des ordonnances de 1959 et de 1967, l'autre traitant de l'actionnariat dans le secteur privé. Mes observations, ce soir, se limiteront donc à vous rendre compte des résultats acquis en matière de participation à l'expansion.

Les résultats les plus positifs en la matière sont, sans aucun doute, à mettre au compte de l'ordonnance du 17 août 1967, qui s'applique obligatoirement — je le rappelle — aux entreprises comptant plus de cent salariés.

Résultats positifs par le nombre d'entreprises et de salariés qui ont bénéficié de ce texte : 9.725 entreprises et 3.993.000 salariés. Les entreprises de plus de cent salariés — je le souligne — sont au nombre de 12.000 et comptent 4.500.000 salariés.

Je précise, à l'intention de votre rapporteur pour avis, M. Méric, que la comparaison qu'il présente fait apparaître un écart entre les bénéficiaires de la participation et la population active qui, à mes yeux, ne reflète pas la réalité. En effet, le chiffre qu'il cite de 20.829.000 personnes représente l'ensemble de la population active, y compris les actifs non salariés. La comparaison n'est donc pas significative.

Il faut compter, parmi ces 21 millions de personnes actives, 16.817.000 salariés, dont 3.700.000 pour le secteur public et parapublic, ce qui fait que le secteur privé concerné par l'ordonnance de 1967 ne représente que 13.100.000 salariés.

Il faut constater que, depuis 1972, le nombre des accords est devenu stationnaire et qu'il ne peut plus guère se rapprocher du chiffre théorique de 12.000 que je viens de citer, faute pour les entreprises de dégager, dans bien des cas, un résultat suffisant.

Cependant, des instructions ont été données aux services de la participation pour qu'ils contrôlent les motifs exacts du défaut de participation dans certaines entreprises et qu'ils vérifient notamment si c'est bien l'insuffisance des résultats qui en est la cause.

Résultats positifs aussi par l'importance des réserves à distribuer. Celles-ci s'élèvent à 766 millions de francs au titre de l'année 1968, à 1.200 millions au titre de 1969, à 1.400 millions au titre de 1970, à 1.700 millions au titre de 1971, et à 1.900 millions au titre de 1972. C'est donc sept milliards de francs qui sont à répartir entre l'ensemble des bénéficiaires au titre des exercices passés, la moyenne annuelle, par bénéficiaire, étant en 1972 de l'ordre de 1.100 francs. La première distribution — au titre de l'exercice de 1968 — aura lieu au début de 1974, puisque l'ordonnance de 1967 précisait que les sommes devaient demeurer bloquées pendant cinq ans, en raison des avantages fiscaux accordés à celles-ci.

L'ordonnance du 6 janvier 1959, quant à elle, était d'application facultative. Elle a donné, il faut le reconnaître, des résultats plus modestes quoique cependant intéressants. Ce texte a constitué une étape importante dans l'histoire de la participation puisqu'il a ouvert la voie aux accords d'intéressement aux résultats, à la productivité ou au capital des entreprises. En fait, 400 accords facultatifs ont été signés, dont 200 seulement sont encore en vigueur intéressant 100.000 salariés. La distribution annuelle est de l'ordre de 10 millions de francs.

Je dois également indiquer — et cela nous apparaît extrêmement intéressant — que la répartition des accords volontaires entre les organisations syndicales signataires est la suivante : la Confédération générale du travail a contracté volontairement 146 accords de participation ; la Confédération française démocratique du travail : 85 ; la C. G. T.-Force ouvrière : 56 ; la Confédération française des travailleurs chrétiens : 54 et la Confédération générale des cadres : 79.

Les deux premiers chiffres concernant la C. G. T. et la C. F. D. T. sont particulièrement intéressants car ces syndicats sont hostiles par principe à la participation. Ils prouvent, s'il en était besoin, qu'il y a eu à la base une volonté de la part des salariés d'imposer à leurs représentants syndicaux des contrats de participation. La volonté de participation existe donc bien dans l'entreprise, contrairement à l'avis exprimé par certains.

Les deux ordonnances dont j'ai parlé seront prochainement harmonisées et nous aurons l'occasion de les examiner ensemble. D'ores et déjà, je voudrais souligner devant vous certains effets secondaires de leur application.

Tout d'abord, elles ont permis aux partenaires sociaux d'avoir une base de discussion, et nombreuses ont été les entreprises qui, à partir de cette base, sont allées plus loin. En effet, 1.662 accords dérogatoires ont été signés, comportant des dispositions beaucoup plus avantageuses pour les salariés.

De plus, des entreprises non tenues de faire participer leurs salariés se sont soumises d'elles-mêmes à cette obligation : en effet, 14 p. 100 des 9.725 entreprises dont j'ai parlé voilà un instant, ont un effectif inférieur à cent salariés. C'est donc volontairement, en s'inspirant de l'ordonnance de 1967, qu'elles ont conclu ce genre d'accords. Un climat a donc été créé entre les partenaires et pourrait autoriser d'autres extensions à l'avenir. C'est tout au moins le souhait que nous formulons le plus vivement.

Il faut ajouter que la réglementation a conduit à mettre en place de nombreux comités d'entreprise. L'ordonnance de 1967 prévoit, en effet, que les contrats peuvent être passés soit avec les représentants du personnel, soit au sein du comité d'entreprise. Cette seconde possibilité a donc été — je le souligne — largement utilisée et ainsi, les comités d'entreprise ont pu suivre avec plus d'attention la marche de l'entreprise dès lors qu'ils devaient intervenir directement pour veiller à l'application des textes concernant les avantages prévus pour les salariés qu'ils représentent.

Tels sont les résultats de la participation aux fruits de l'expansion.

J'ajouterai une dernière précision sur ce sujet, pour répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs sénateurs. Il s'agit des moyens mis à la disposition de notre service de la participation. J'admets, avec eux, que ces moyens sont limités et que les tâches supplémentaires qui vont naître de l'application des textes nouveaux supposent, sans aucun doute, un renforcement des services tant au niveau central qu'au niveau local où, actuellement, n'existe qu'un seul délégué à la participation par région, et encore s'agit-il, dans la totalité des cas, d'agents contractuels.

Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte pour rendre hommage, après MM. les rapporteurs et M. le ministre du travail, au personnel de ce service, particulièrement dévoué et qui, avec des moyens très limités, a mis en place cette participation au prix de très grandes difficultés.

Voyons maintenant l'amélioration des conditions de travail, qui constitue un autre volet de notre action, toujours dans le cadre de la participation. Sa traduction budgétaire n'est pas le reflet de l'importance que le Gouvernement attache à cette question.

C'est pourquoi il me faut vous exposer les lignes directrices de l'action entreprise dans ce domaine où il ne s'agit pas moins que de concilier le développement industriel avec la dignité de l'homme au travail.

C'est un fait qu'en ce domaine de l'amélioration des conditions de travail la littérature est abondante et le vocabulaire varié. Mais lorsqu'on en arrive aux propositions précises ou aux remèdes concrets, la matière est plus rare. Or, précisément, ce sont ces remèdes que les travailleurs attendent maintenant et c'est à cette attente qu'il faut qu'ensemble nous répondions. Le Gouvernement, pour sa part, est décidé à aborder ce problème qu'il sait difficile et de grande ampleur.

Cette tâche d'amélioration des conditions de travail devra donc nécessairement s'étaler dans les temps. C'est ce qui a conduit à prévoir un organisme spécialisé et permanent : l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

Cet organisme devrait, dès 1974, procéder aux premières études nécessaires au lancement d'expériences pilotes. Dans cette perspective, un crédit de 3.500.000 francs est prévu dans le projet de budget pour 1974 qui est soumis à votre appréciation.

Devant l'ampleur des problèmes à résoudre, ce crédit peut paraître modeste à certains. Il faut cependant prendre conscience du fait qu'il s'agit du démarrage d'un organisme appelé à un développement certain. Il doit, en effet, travailler au recensement des expériences en cours, les étudier et surtout les faire connaître. A cet égard, de nombreuses pratiques peuvent être enrichissantes sur le plan de l'organisation de la production : il en est ainsi de l'élargissement ou de la valorisation des tâches et des groupes semi-autonomes de production.

De même, l'agence pourra être l'instrument d'analyse ou d'organisation dont on a besoin pour des expériences comme celles qui concernent les horaires variables qui peuvent poser des problèmes sérieux aux partenaires sociaux.

Je note avec satisfaction que ces expériences d'horaires variables, de travail à temps partiel ont, ce matin, reçu l'agrément de vos rapporteurs MM. Méric et Kistler.

La mission d'une telle agence sera, vous le voyez, à la fois d'impulsion, de coordination et de diffusion de l'information. Mais je voudrais ajouter qu'en ce domaine la loi ne peut prétendre tout régler.

Celle qui vous est proposée est sans aucun doute une étape importante. Elle constitue un véritable cadre dans lequel pourront venir s'insérer de futures mesures développant ainsi certaines des dispositions de la loi.

En effet, vous savez qu'actuellement des négociations sont en cours depuis bientôt un an entre les partenaires sociaux pour

essayer de déterminer quelles sont les dispositions nouvelles que, par contrat, les partenaires pourraient retenir afin d'améliorer dans les entreprises le travail de nos ouvriers.

Toutefois, la loi prévoit d'ores et déjà des dispositions concrètes comportant un effet direct sur les conditions de travail. Je me réserve évidemment de l'exposer à votre assemblée à l'occasion du débat sur la loi elle-même qui, selon le vœu de votre rapporteur pour avis M. Méric, sera discutée devant vous dans quelques jours.

Je rappelle à ce sujet que, pour ces projets sociaux, le Gouvernement a demandé qu'ils soient discutés selon la procédure d'urgence.

Parallèlement à ce volet législatif, l'action du ministère en matière de conditions de travail se développe sur d'autres plans. C'est ainsi qu'un effort de sensibilisation de l'inspection du travail à ces questions a été entrepris. Ce corps peut, en effet, eu égard à sa grande expérience du milieu industriel, à ces qualités auxquelles il a été rendu légitimement hommage, hommage auquel je m'associe, ce grand corps peut apporter une contribution efficace à la mise en place de nouvelles dispositions touchant à l'amélioration des conditions de travail.

Aussi, sur proposition de M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population, deux régions ont-elles été choisies pour une action d'information et de conseil sur les expériences à reconnaître, à analyser et à développer. Il s'agit de la région Rhône-Alpes et de celle du Nord, que j'ai eu l'occasion et le plaisir tout récemment de visiter.

Votre rapporteur spécial, M. Kistler, peut donc constater avec satisfaction que nos actions ne sont pas trop axées, comme il le craignait, sur la région parisienne.

De même, des groupes de travail ont été constitués pour permettre de déboucher sur des réformes concrètes et votre rapporteur a bien voulu les mentionner ; je l'en remercie très vivement.

J'ajoute que, très prochainement, j'installerai un groupe de travail chargé de faire des suggestions en matière d'accidents du travail, de manière à trouver des remèdes à ce grave et important problème.

A ce sujet, je remercie votre rapporteur M. Méric d'avoir exposé de façon très détaillée ce grave problème des accidents du travail. D'ores et déjà je peux dire que le Gouvernement partage ces préoccupations. Il est décidé à tenir le plus grand compte des suggestions qui seront faites par le groupe de travail et à en tirer les conséquences sur le plan législatif ou réglementaire.

Toutefois, je voudrais signaler que, dans les pays de la Communauté économique européenne, la fréquence des accidents du travail, compte tenu des conditions particulières du mode de calcul, tend chaque année à diminuer. Cette tendance à la diminution est la plus forte et la plus régulière dans deux pays, l'Allemagne et la France. Nous devons nous en réjouir sans pour autant nier l'importance des accidents mortels signalés par MM. Méric et Kistler. Ils s'élèvent à 2.383. Ce chiffre ne peut être entendu sans que nous ressentions tous une certaine douleur.

J'indique toutefois à M. Méric que les revendications de la fédération des mutilés du travail qu'il a bien voulu rappeler dans son rapport sont déjà activement étudiées dans les services compétents. Elles ne relèvent pas toutes de la compétence du ministre du travail et c'est pourquoi je ne pourrai répondre de façon complète sur ce sujet. Toutefois, je tenais à vous indiquer dès maintenant qu'un mécanisme était en marche avec le fonctionnement du groupe de travail où sera représenté le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, également concerné par cette question.

Telles sont les précisions que je devais vous fournir dans ce vaste domaine de la participation qui va connaître un développement nouveau avec celui de l'actionnariat. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans quelques jours ; je ne m'y arrête donc pas davantage.

Je ne quitterai cependant pas ce sujet sans évoquer deux autres projets qui visent à associer davantage les salariés, et surtout les cadres, à la vie de leur entreprise. Le rôle fondamental qu'ils jouent dans l'économie, ainsi que leur compétence, justifie parfaitement leur aspiration à une plus grande responsabilité.

C'est pourquoi je signale à cet égard qu'un groupe de travail interministériel a été mis en place sous la responsabilité de M. le garde des sceaux. Il doit étudier les modifications à

apporter au droit des sociétés pour l'adapter aux besoins nouveaux. En priorité, il doit étudier deux structures juridiques nouvelles : d'une part, la société à gestion participative proposée par le président de l'Assemblée nationale alors qu'il était ministre d'Etat chargé des affaires sociales, M. Edgar Faure, avec qui j'ai eu l'honneur et le plaisir de collaborer ; et, d'autre part, la société de partenaires, qui est proposée par certains représentants des secteurs économiques de notre pays. Je dois indiquer au Sénat que ce groupe interministériel a commencé à fonctionner, puisqu'une première réunion a eu lieu le 30 octobre dernier, séance à laquelle, naturellement, le ministre du travail était représenté.

D'autres réunions sont programmées pour les prochains mois, afin de pouvoir présenter éventuellement au Parlement des propositions concrètes sur ces deux suggestions à l'occasion de la prochaine session.

Je voudrais maintenant vous donner quelques renseignements intéressants sollicités légitimement par vos rapporteurs, sur la mise en place de la mensualisation. Quels sont donc les résultats acquis en ce domaine ?

Après l'impulsion donnée en 1969 par le Président de la République, le mouvement de mensualisation des salaires s'est généralisé à tous les travailleurs de l'industrie.

C'est dans cet esprit de mensualisation que s'inscrit d'ailleurs la loi du 23 décembre 1972, puisqu'elle garantit aux salariés, en cas de réductions d'horaires, une rémunération minimale mensuelle. Une allocation nouvelle, dite « allocation complémentaire », vient, s'il y a lieu, compléter les ressources au niveau de la rémunération minimale, laquelle est égale, je tiens à le rappeler, au produit du salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'heures légales que doit accomplir un salarié au cours du mois. La charge de cette allocation est répartie de façon égale entre l'Etat et les employeurs.

Il m'est agréable de rappeler que cette loi a été votée à l'unanimité par le Parlement.

Après ce vote et malgré les échéances politiques du début de l'année 1973, toutes les dispositions ont été prises pour que la réforme connaisse une application rapide. Le décret d'application est intervenu le 23 février 1973, c'est-à-dire deux mois, jour pour jour, après le vote de la loi. On reproche parfois avec raison au Gouvernement de tarder à appliquer les lois votées par le Parlement. En la circonstance, voilà la preuve du contraire, à savoir que le Gouvernement a fait diligence pour appliquer la loi que vous aviez votée.

**M. Jacques Eberhard.** C'est l'exception qui confirme la règle.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Ce décret d'application du 23 février 1973 et la circulaire détaillée du 29 mai 1973 aux services extérieurs précisent les modalités de mise en œuvre tant aux employeurs qu'aux agents de l'administration.

Il est difficile cependant de dresser un bilan de la loi actuellement, car les premières opérations de paiement d'allocations complémentaires par les employeurs sont intervenues en juin et juillet derniers avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1973, date d'application de la loi. La participation de l'Etat à l'allocation complémentaire intervient ensuite dans les trois mois, après la présentation par l'employeur des états de remboursements à l'inspecteur du travail. Les premiers remboursements de l'Etat viennent donc tout juste de commencer.

Malgré ce défaut de statistiques précises, je tenais à vous informer du démarrage de cette importante réforme pour l'application de laquelle un effort particulier a été fait, car elle touche des travailleurs dont le sort est spécialement digne d'intérêt.

Outre son aspect social marqué, cette réforme présente l'avantage d'être une mesure complémentaire qui fait progresser la mensualisation des salaires. A ce sujet, je voudrais vous indiquer que, depuis l'impulsion donnée en 1969 par M. le Président de la République, une centaine d'accords nationaux de mensualisation couvrant soixante-dix branches d'activités ont été conclus. Les salariés concernés sont actuellement au nombre d'environ huit millions. C'est un chiffre qui apporte un démenti cinglant à l'opposition systématique de ceux qui, à l'époque, ont considéré que cette réforme n'était pas intéressante et aurait peu de conséquences.

Il y a lieu de noter que les entreprises d'une branche ne sont tenues à l'application de l'accord collectif que si l'accord a fait l'objet de la procédure d'extension. A ce jour, trente accords ont fait l'objet d'un arrêté d'extension les rendant obligatoirement applicables à tous les employeurs des secteurs qu'ils couvrent.

Le vaste mouvement de progrès social déclenché en 1969 permet aujourd'hui de relever que plus de la moitié des ouvriers sont rémunérés sur une base mensuelle, alors que ce taux n'atteignait pas 10 p. 100 auparavant.

En ce qui concerne les avantages complémentaires résultant de la mensualisation — primes d'ancienneté, indemnisation plus avantageuse de la maladie — la plupart des accords prévoient un étalement pour l'attribution de ces divers droits.

Socialement, les salariés concernés retirent ainsi de cette importante réforme une plus grande sécurité et plus de régularité en ce qui concerne leurs ressources. Pour que la mensualisation obtienne son plein effet, il conviendra de veiller tout spécialement, ainsi que l'ont rappelé les rapporteurs MM. Kistler et Méric, à ce qu'une véritable harmonisation du statut des ouvriers soit réalisée avec celui des employés et qu'à l'avenir puissent se conclure des conventions collectives applicables aux employés et aux ouvriers, comme c'est le cas dans quelques branches comme la chimie ou la fabrication mécanique du verre. Seule cette orientation permettra au travailleur manuel d'atteindre cette nouvelle dignité à laquelle il peut légitimement prétendre.

J'indique à votre assemblée qu'un rapport d'ensemble sur la mensualisation lui sera présenté avant la fin de l'année et que des éléments plus précis encore sur l'état de la mensualisation dans les secteurs public et privé à la date du 1<sup>er</sup> août 1973 y seront développés.

Telles sont les questions essentielles qu'il m'appartenait, à la demande de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, de traiter devant vous à l'occasion de la discussion du budget de notre ministère.

Pour conclure, je rappelle au Sénat que nos efforts tendent à réaliser ce que le Premier ministre a appelé « l'économie de participation », c'est-à-dire une économie où chacun participe à la croissance, mais aussi prend part à la vie de son entreprise.

Un effort prioritaire est poursuivi pour ceux que l'économie du marché tient encore à l'écart des bienfaits de la croissance. Mais l'accent doit désormais être porté sur l'aspect qualitatif de la participation. Il faut tenter de répondre aux aspirations des individus vers plus de responsabilité et plus de dignité.

Pour un tel objectif, tous les hommes, sans exception, qui se veulent de bonne volonté doivent se retrouver et agir dans le même sens. Vous aurez à cœur, mesdames, messieurs les sénateurs — j'en suis convaincu — de participer avec nous à cette grande et généreuse entreprise que nous voulons, ensemble, engager. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric, rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je désire simplement attirer l'attention de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat sur la situation difficile des invalides civils à la recherche d'un emploi, notamment lorsque leur taux d'incapacité permanente est inférieur à 80 p. 100.

Fréquemment, le travail à plein temps n'est pas possible pour eux et les ateliers protégés sont réservés aux invalides à 80 p. 100 et plus qui, bénéficiant d'une pension certes modeste, parviennent tout de même à vivre malgré un salaire dérisoire.

Je pense qu'il est inutile d'insister longuement auprès de vous pour vous faire apprécier la gravité du problème qui se pose aux intéressés. C'est pourquoi je vous demande d'imaginer une formule d'adaptation qui puisse permettre de régler cette situation. Nous pensons notamment au travail à mi-temps et à temps partiel.

Ainsi, au cours de la suspension de séance, la commission des affaires sociales a reçu un handicapé à moins de 80 p. 100 qui, sans le secours de ses parents, se trouverait dans la misère et le dénuement le plus complet.

Dans votre intervention, monsieur le ministre, vous avez rappelé, en réponse à notre requête de création d'un organe interministériel permettant l'adaptation de l'enseignement technique aux possibilités réelles d'emploi et aux besoins économiques de la nation, qu'en application de la loi du 16 juillet 1971 une commission ayant cet objet avait été créée.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est que cette commission travaille et que ses conclusions soient mises en œuvre dans l'ensemble du pays.

Récemment, en effet, j'ai eu l'occasion de discuter avec le directeur de l'entreprise industrielle la plus importante de ma région. Je lui reprochais de ne pas donner suite aux demandes d'emploi dont je le saisissais et il m'a répondu : « Chaque fois, vous m'envoyez des tourneurs ou des ajusteurs, alors qu'il me faut des électroniciens et des hydrauliciens ! » J'ai poussé un peu plus loin ma question et il a ajouté : « Pour trouver cette main-d'œuvre qualifiée, je dois faire mon tour de France, car l'enseignement technique ne prépare pas à ces nouveaux métiers. »

Si l'on créait l'organisme interministériel que nous réclamons, sans doute aurait-il plus d'efficacité que la commission et c'est pourquoi j'attire votre attention sur ces problèmes particulièrement difficiles.

**M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, je voudrais simplement répondre en quelques mots aux observations de M. Méric.

La dernière concernait la commission interministérielle. Je souhaite, moi aussi, que cette commission travaille et obtienne des résultats concrets. Je prendrai contact à cet égard avec M. le Premier ministre et M. le secrétaire d'Etat chargé de cette coordination, je vous en fais la promesse. L'exemple que vous avez cité *in fine* concerne plutôt mon collègue le ministre de l'éducation nationale. Je sais qu'il n'ignore pas toutes les difficultés touchant à l'enseignement technique et que c'est un de ses grands sujets de préoccupation, difficultés qui ont des répercussions sur mon propre ministère et l'exemple que vous venez d'évoquer le montre.

Quant à l'A. F. P. A., dont l'un de vous a suggéré de supprimer la dernière initiale, puisque c'est aux jeunes qui n'ont pas trouvé dans l'enseignement technique la formation nécessaire qu'elle s'applique en grande partie, ses problèmes sont bien connus de mon collègue et leurs répercussions, je les connais aussi. C'est pourquoi je souhaite avec lui que le plus grand effort possible soit fait pour remédier à cette relative carence de l'enseignement technique.

Vous m'avez cité la situation très difficile de certains travailleurs handicapés et infirmes civils. Je puis vous assurer que, dans le sens que vous souhaitez, des expériences sont en cours, dont l'une à Strasbourg, où l'on s'efforce de leur donner du travail à domicile. Le bilan de cette expérience n'est pas mauvais. En tout cas, nous la suivons très attentivement.

Quant à la situation des travailleurs handicapés en général, le bilan de 1972, qui est le dernier connu, n'est certainement pas négligeable et celui de 1973 sera plus favorable. Sur 41.000 dossiers, 31.000 ont été examinés par les commissions départementales d'orientation des infirmes, les C. D. O. I. ; 6.400 handicapés ont été classés directement en entreprises, 5.000 ont été dirigés vers une formation adaptée et le ministère subventionne vingt-six ateliers protégés. Notre effort n'est jamais suffisant en cette matière, mais je puis vous assurer qu'il n'est pas négligeable et que nous nous efforçons de l'accroître. (*Applaudissements sur les travées de VU. D. R.*)

**M. le Président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la section commune « travail et santé publique » et le ministère du travail, de l'emploi et de la population qui figurent aux états B et C :

#### ETAT B

##### I. — SECTION COMMUNE

**M. le président.** « Titre III : 14.086.897 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### ETAT C

##### I. — SECTION COMMUNE

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT B

##### II. — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

« Titre III : 45.915.213 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : 133.117.404 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

##### II. — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

« Titre VI. — Autorisations de programme : 20.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 61 millions de francs. »

**M. Marcel Souquet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes collègues du groupe socialiste et moi-même, nous votons les crédits qui nous sont demandés.

Toutefois, nous tenons à indiquer que nous ne pourrions dans l'avenir continuer à renouveler notre approbation si le renforcement des inspections du travail ne devenait pas une réalité. En effet, il serait inutile, monsieur le ministre, de développer une réglementation sociale si le pouvoir ne se donnait pas les moyens de la faire correctement appliquer.

Notre groupe estime donc indispensable de faire respecter les textes législatifs et réglementaires assurant l'égalité des salaires entre les travailleurs des deux sexes. Nous réclamons, en outre, la mise en œuvre des actions de formation professionnelle, le développement des mesures de recyclage et de promotion professionnelle.

Le groupe socialiste approuve les déclarations précises du rapporteur de la commission des affaires sociales relatives aux travailleurs immigrés. Il préconise l'intervention gouvernementale pour le respect des textes relatifs à l'emploi des handicapés et se prononce en faveur des solutions préconisées par la commission des affaires sociales pour ce qui est des accidents du travail.

Nous tenons à affirmer que la formation professionnelle continue ne saurait être limitée à l'information et à la formation professionnelles et qu'il importe donc de développer la culture générale du monde du travail, pour lui permettre d'appréhender tous les problèmes qui se posent à l'humanité.

Le groupe socialiste demande au Gouvernement de prendre acte de ses déclarations et, compte tenu des principes que je viens d'affirmer, il vote l'ensemble des crédits demandés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### Santé publique et sécurité sociale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : vingt-sept minutes ;

Groupe socialiste : vingt-trois minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-trois minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : seize minutes ;

Groupe communiste : seize minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : quinze minutes.

Par accord entre le Gouvernement et la commission, je donne immédiatement la parole à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la première fois, le budget social de la France, 240 milliards de francs, sera supérieur de 20 milliards de francs au budget de l'Etat et égal au cinquième du produit national brut, 1.200 milliards de francs.

Sur ce total du budget social, l'ensemble des prestations sociales représente 200 milliards de francs, soit 50 milliards de francs pour l'aide à la famille et à la maternité, 60 milliards de francs pour la santé, 90 milliards de francs pour la vieillesse, l'invalidité et le décès.

La plus grande partie de ces transferts, soit 180 milliards de francs sur 240, est gérée par la sécurité sociale.

Ces 180 milliards de francs doivent être rapprochés des 28 milliards de francs de 1949, calculés en francs constants indexés sur le coût de la vie, et des 76 milliards de francs de 1963, en francs constants, soit un taux moyen de progression réelle de l'ordre de 8 p. 100 par an pendant vingt-cinq ans. Les prestations, calculées en francs constants, des régimes de la sécurité sociale ont donc augmenté de 650 p. 100 en vingt-cinq ans entre 1949 et 1974.

Les dépenses de sécurité sociale, qui représentaient 9,5 p. 100 du produit national brut en 1949, représenteront 15 p. 100 de celui-ci en 1974, ce qui correspond à plus de 22 p. 100 du revenu des ménages.

Les chiffres que je viens de rappeler rendent compte de l'effort fait depuis plusieurs années par le Gouvernement et témoignent de l'efficacité de sa politique sanitaire et sociale.

Cet effort sera développé et le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale pourra, grâce au projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, jouer un rôle accru dans la transformation de notre richesse économique en progrès social.

Ce projet de budget atteint 10.500 millions de francs contre 8.700 millions de francs en 1973, soit une augmentation de 20 p. 100, sensiblement supérieure à l'augmentation moyenne de l'ensemble des dépenses publiques en 1974, qui sera de l'ordre de 12 p. 100.

Ces 10.500 millions de francs, qui sont justifiés par le caractère prioritaire que le Gouvernement accorde à sa politique sanitaire et sociale, se répartissent en deux grandes masses.

Pour ce qui est des dépenses d'équipement, je vous propose d'accorder 986 millions de francs en crédits de paiement et 1.120 millions de francs en autorisations de programmes, chiffre auquel il faut ajouter 230 millions de francs de possibilités d'emprunts pour parvenir au total de 1.350 millions de francs consacrés aux équipements sanitaires et sociaux, soit une augmentation de 28 p. 100 en 1974 par rapport à 1973.

Cette dotation globale en faveur des équipements sera répartie de manière à accorder une priorité très nette au secteur social : d'une part, 1.030 millions de francs au secteur sanitaire, soit une augmentation de 26,5 p. 100 par rapport à 1973, d'autre part, 293 millions de francs au secteur social, soit une augmentation de 44 p. 100 par rapport à 1973.

Quant aux dépenses ordinaires, c'est-à-dire aux crédits consacrés au fonctionnement des services et surtout aux interventions à caractère sanitaire et social, elles atteindront 9.569 millions de francs, soit une augmentation de 22 p. 100, et elles se traduisent par une double orientation.

D'une part, il s'agit de venir en aide à certains régimes de sécurité sociale dont la situation est défavorable, ce qui représentera un montant de 2.268 millions de francs sur les 2.346 millions de francs de subventions versées directement par mon département à la sécurité sociale. Je précise que, si l'on ajoute à cette somme toutes les subventions versées à la sécurité sociale par d'autres budgets, notamment par celui de l'économie et des finances, on parvient au total — élevé — de 10.200 millions de francs de participation budgétaire au financement des divers régimes de sécurité sociale.

D'autre part, il est prévu une augmentation importante des crédits destinés à subventionner les collectivités locales. L'accroissement des charges qui pèsent sur les communes et les départements a conduit le Gouvernement à proposer un accroissement également important des subventions de fonctionnement accordées aux collectivités locales au titre de la prévention sanitaire et de l'action sociale. Ainsi, par exemple, l'Etat contribuera à l'action des collectivités locales à raison de 2.700 millions de francs au titre de l'aide sociale à l'enfance et leur versera près de 1.400 millions de francs au titre de l'aide médicale.

Sur les 7.223 millions de francs proposés pour l'action sanitaire et sociale, 6.125 millions de francs seront consacrés à cette aide de l'Etat à l'action des collectivités locales, c'est-à-dire que plus de 58 p. 100 du budget total de mon département seront utilisés à participer à l'action sanitaire et sociale, chaque jour plus efficace, des communes et des départements.

Au-delà de ces quelques chiffres, j'ai cru utile de vous faire remettre un petit document qui, joint au fascicule bleu, vous fournira le détail des chiffres du projet de budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Le bref rappel que je viens de faire des grandes masses financières de ce projet de budget avait pour objet d'éclairer les principes et les axes de la politique sanitaire et sociale que le Gouvernement entend développer à l'échelle de la nation, ainsi que les moyens qu'exige la réalisation de cette politique que je souhaite maintenant vous exposer.

Les grands axes de la politique sanitaire et sociale du Gouvernement sont commandés par les progrès de la médecine et le désir croissant d'une action sociale renforcée.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose notamment, à travers ce projet de budget, d'abord, de renforcer la prévention sanitaire et sociale, et, ensuite, de réduire systématiquement les retards et les zones d'ombre.

Au sujet de la première action vous connaissez, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes causes de mortalité. Ce sont les maladies cardio-vasculaires qui sont à l'origine de 37 p. 100 de la mortalité générale ; le cancer à qui l'on doit attribuer au moins 110.000 décès par an ; l'alcoolisme qui entraîne, chaque année, 5.000 décès directs et 18.000 décès par cirrhose et qui représente, pour la collectivité, un coût total annuel de 10 milliards de francs ; les accidents de la route qui tuent 16.000 personnes et font 320.000 blessés graves par an, auxquels il faut ajouter les accidents du travail qui causent annuellement 3.000 morts.

Dans chacun de ces domaines, le Gouvernement intensifiera son action, notamment par le développement de la recherche sur l'athérosclérose et l'hypertension artérielle et par le lancement, en 1974, de la construction, à Bordeaux et à Lille, de deux nouveaux hôpitaux cardiologiques de pointe ; par le renforcement de 120 postes de consultations avancées du cancer, qui sont actuellement financées à raison de 17 p. 100 par les départements et de 83 p. 100 par l'Etat ; par l'introduction de l'enseignement de l'alcoologie aux futurs médecins ou par l'accroissement des services pilotes de désintoxication dans les hôpitaux, par la reconversion de certains sanatoriums et la création de centres départementaux spécialisés dans la lutte contre l'alcoolisme ; par le remboursement, que j'envisage également, à 100 p. 100 des cures de désintoxication et des services de suite qui aideront à la réinsertion des malades dans la vie active ; enfin par l'accroissement du nombre des services d'aide médicale d'urgence, les « S. A. M. U. », systèmes d'intervention rapide lors des accidents, dont chaque région devra être dotée d'ici à la fin de 1974. Il en existe onze actuellement en France mais les crédits dont vous approuverez l'inscription, je l'espère, permettront d'étendre ces services à l'ensemble des régions de France, en 1974.

Au-delà de ces grandes actions, nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant qui rend nécessaire le développement d'une vaste politique de prévention sanitaire et sociale.

Jusqu'à l'apparition des antibiotiques, la médecine a été une médecine d'accompagnement. Depuis, elle est devenue une médecine de guérison. Nous entrons dans une troisième période, celle de la médecine de prévention, laquelle répond à de fortes motivations psychologiques et financières. Nous estimons de plus en plus avoir le droit, non seulement d'être guéris, mais même de ne pas tomber trop fréquemment malade.

Au plan social, la France s'est industrialisée et urbanisée à un rythme beaucoup plus rapide que ses voisins. D'où le développement d'inadaptations nouvelles, liées le plus souvent à l'isolement et au déracinement.

Il est devenu indispensable de mettre à la disposition de la population des équipements, des services et du personnel destinés à prévenir l'inadaptation. C'est pourquoi une priorité budgétaire significative a été donnée aux équipements sociaux de prévention et notamment aux centres sociaux.

En matière sanitaire, la prévention peut être définie de différentes manières. On peut d'abord concevoir une prévention générale et systématique. C'est dans cet esprit que j'ai, par exemple, veillé au renforcement du contrôle de l'état sanitaire

des plages et que le Gouvernement a préparé des projets de loi relatifs à la pharmacie vétérinaire, aux produits cosmétiques ou aux produits d'hygiène ménagers.

Mais une politique de prévention aussi globale trouve rapidement d'insurmontables contraintes techniques et financières. Je suis convaincu que, compte tenu de nos possibilités économiques, la prévention doit se situer aux âges charnières de la vie, pour les groupes sociaux à hauts risques ou pour certaines affections précises.

Tel est, par exemple, l'esprit de la campagne de vaccination contre la rubéole ou celui de la lutte contre les maladies mentales.

Cette dernière a longtemps été axée sur une politique d'isolement, plus que sur une politique de soins. La société concentrait les malades mentaux dans des asiles isolés où elle cherchait moins à les soigner qu'à se rassurer et à se protéger de leurs éventuels excès de comportement. On pouvait même constater, parfois, dans ces centres, une aggravation de l'état du malade.

Le Gouvernement a donc décidé de développer activement une politique qui cherchera à prévenir les maladies mentales ou à les traiter dès le début de leur évolution.

Tel est l'objet de la politique dite de « sectorisation » qui vise à mettre en place des équipes pluridisciplinaires dans le milieu de vie et notamment dans le milieu familial des malades. Ainsi seront réduits rapidement les cas asilaires et les malades seront remis dans un circuit de vie normale, grâce au soutien et à l'attention dont ils sont désormais l'objet en dehors du milieu hospitalier.

Je voudrais signaler au Sénat que, dans les hôpitaux qui pratiquent cette sectorisation, les effets sont extraordinairement rapides et que certains grands centres asilaires qui pratiquent cette méthode ont présentement la moitié de leurs lits inoccupés. Ceux-ci devront être transformés progressivement et revenir à une utilisation normale en médecine générale et en chirurgie.

L'action des membres de l'équipe auprès des familles permet, en effet, de désamorcer les conflits et de prévenir une aggravation de l'état de santé du malade.

Le secteur psychiatrique est placé sous l'autorité d'une même équipe médicale qui utilise les différents équipements du secteur : dispensaires d'hygiène mentale, hôpitaux de jour, services de psychiatrie, foyers de postcure et ateliers thérapeutiques.

La quasi-totalité du territoire national sera couverte, à la fin de l'année prochaine, par la sectorisation psychiatrique.

Au-delà des quelques actions préventives que je viens de rappeler, je voudrais souligner l'importance que revêt pour le Gouvernement le développement rapide de ce qui est le domaine d'élection de la prévention sanitaire et sociale, la protection de l'enfance, de la mère et de la famille.

Le Gouvernement entend, en effet, développer de manière décisive leur protection par toute une série de mesures, et notamment par le développement de la médecine périnatale, la protection maternelle et infantile, la médecine scolaire et la garde des jeunes enfants dans le cadre d'une aide accrue aux familles, c'est-à-dire par la mise en place d'une médecine de l'enfance et de l'adolescence qui soit en mesure de suivre l'enfant et l'adolescent de sa naissance à sa majorité au travers, en particulier, d'un carnet de santé comportant des examens approfondis aux périodes d'évolution les plus importantes du jeune âge : périnatalité, sept/huit ans et seize/dix-huit ans.

J'ai été frappé, depuis que j'ai pris mes fonctions ministérielles, de voir à quel point la médecine infantile était découpée en secteurs : la périnatalité, suivie de la médecine de la protection maternelle et infantile puis la médecine scolaire et la médecine d'apprentissage pour les jeunes à partir de seize ans qui commencent à travailler.

Nous avons intérêt à créer une mécanique qui permette de suivre médicalement l'enfant depuis sa naissance jusqu'à sa majorité.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Cela suppose d'abord le développement de la médecine périnatale qui aura pour effet de réduire le taux de mortalité périnatale, lequel était encore, en 1972, de 21,2 p. 1000, tandis que la mortalité était, elle, déjà tombée à 16 p. 1000.

Il est donc envisagé de développer la recherche dans le domaine de la périnatalité et de faire porter de nouveaux efforts sur la formation et le perfectionnement du personnel

paramédical et médical, sur l'amélioration des maternités publiques, pour laquelle un crédit minimum de six millions de francs est proposé dans le cadre du programme de périnatalité, et sur celle des maternités privées désormais soumises à des normes qualitatives renforcées.

Le Gouvernement a, en outre, décidé de développer la surveillance prénatale, notamment celle des grossesses à hauts risques. Avant la fin de 1974, des centres de grossesse à hauts risques seront ouverts dans la quasi-totalité des centres hospitaliers régionaux.

Dès l'an prochain, l'action d'éducation sanitaire auprès des futures mères sera renforcée et un carnet de surveillance médicale de la maternité sera mis au point.

Enfin des crédits sont prévus pour la construction d'un institut de la naissance à l'hôpital de la Salpêtrière où seront concentrés les services de recherche concernant la génétique, la conception, la grossesse, l'accouchement et les risques des huit premiers jours qui suivent la naissance, afin que ces différents services aujourd'hui dispersés dans bien des hôpitaux de Paris, de la région parisienne et de la province soient regroupés en un même lieu et puissent comparer leurs recherches.

Ensuite, en matière de protection maternelle et infantile, les certificats de santé ont été institués par la loi et doivent servir, notamment, à la protection médicale infantile, au contrôle des vaccinations et au déistage de certains inadaptés. Trois contrôles sont aujourd'hui prévus : à la naissance, au neuvième mois et au vingt-quatrième mois. Les procédures relatives au premier d'entre eux entreront en vigueur au début de 1974.

Un tel système de surveillance sera rapidement étendu aux enfants des écoles maternelles et, ultérieurement, aux enfants d'âge scolaire.

Les centres d'action médico-sociale précoce pourront dépister et soigner les enfants dont l'état requiert une action pluridisciplinaire qui dépasse le cadre des consultations spécialisées ou des consultations de nourrissons.

Les handicaps seraient ainsi systématiquement prévenus chez le jeune enfant et l'on sait quelle est l'importance d'une intervention précoce en ce domaine.

Nous retrouvons là le problème de la prévention, qui est essentiel dans la médecine moderne. Je voudrais vous donner un seul exemple, celui de la grippe.

De nos jours, 4.000 accidents de maternité sont dus à la grippe qui frappe la future mère en état de grossesse ; à la naissance, les conséquences de cette maladie se soldent par 1.000 inadaptations et environ 400 décès.

C'est un exemple de la prévention possible par vaccination systématique des futures mères de famille, pour éviter qu'elles ne contractent la grippe.

Un effort d'éducation et d'aide sanitaire auprès des jeunes mères sera d'autre part fait par la diffusion de brochures de puériculture et par le développement des visites à domicile des puéricultrices. Le recrutement de ces puéricultrices sera accéléré. Plusieurs écoles seront créées en 1974 et un statut sera prochainement établi qui améliorera les conditions d'exercice de leur vie professionnelle.

Le système actuel de la santé scolaire devra d'autre part être revu de manière à mettre en place une réforme d'ensemble que je fais étudier actuellement.

Cette réforme aura pour objet de parvenir à un système unifié de prévention par l'élargissement de l'actuel service de santé scolaire en un service de la protection de l'enfance et de l'adolescence qui prolongerait la surveillance exercée au titre de la protection maternelle et infantile et dépendant de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale. Ce service surveillerait plus particulièrement les enfants inadaptés ou en danger d'inadaptation.

La protection du milieu familial et de son épanouissement implique enfin une amélioration des conditions faites à la mère de famille et un accroissement du pouvoir d'achat des familles.

Le Gouvernement développera deux séries de facilités au profit des mères de famille. Celles-ci se verront d'abord reconnaître un véritable statut avec deux annuités de retraite par enfant qu'elles auront élevé, et le droit de recevoir des aides adéquates leur permettant d'exercer une profession.

Les moyens mis à la disposition des mères de famille pour garder leurs enfants jusqu'à trois ans seront en outre accrus par la création, en 1974, de nouvelles crèches. Dès à présent, l'effort

réalisé est important : au moment du discours de Provins, il y avait en France 875 crèches et il y en aura 1.076 à la fin de cette année.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Les crédits qui sont inscrits au budget permettront la mise en place, si les collectivités locales en sont d'accord, d'environ 400 nouvelles crèches car la garde des enfants est sans doute un problème majeur dans une société urbaine où presque une femme sur deux exerce une activité professionnelle à temps complet ou partiel. C'est pourquoi nous avons voulu, en accord avec la caisse nationale d'allocations familiales, faciliter le financement de la construction des crèches qui sera assuré à 40 p. 100 par l'Etat, à 40 p. 100 par les caisses d'allocations familiales et à 20 p. 100 par les collectivités locales concernées.

Mais le principal problème que doivent affronter les responsables des collectivités locales qui veulent créer des crèches est évidemment celui du coût très élevé de fonctionnement de ces équipements.

C'est pourquoi, à ma demande, les caisses d'allocations familiales prendront désormais à leur charge 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement des crèches, dans la limite d'un montant de 35 francs par jour et par enfant. C'est sur ce chiffre que jouera au maximum la prise en compte de ces 30 p. 100 de dépenses.

Cette prise en charge des frais de fonctionnement des crèches apportera à l'ensemble des communes qui disposent dès à présent de ces équipements, c'est-à-dire des 1.076 crèches existantes, une somme de l'ordre de 35 millions de francs et je suis convaincu que grâce à ce renforcement de l'action des caisses d'allocations familiales les communes pourront prendre plus aisément la responsabilité de créer ces crèches qu'elles jugent elles-mêmes indispensables. Je veillerai en ce qui me concerne à ce que les normes nouvelles favorisent la création et le fonctionnement des crèches. Nous sommes tous conscients du fait que la plupart de ces normes sont trop étroites, trop sévères et doivent être assouplies.

Les aides financières accordées aux familles seront enfin rapidement augmentées dans le cadre de la politique du « contrat de progrès » qui avait été annoncée par M. le Président de la République.

Ainsi notamment : le pouvoir d'achat des prestations familiales sera garanti puisque désormais les prestations familiales croîtront plus vite que les prix. Le plafond des ressources au-dessous duquel l'allocation pour frais de garde des enfants est servie, sera relevé. L'allocation de salaire unique majorée a été revalorisée. L'allocation de rentrée scolaire sera servie à partir de la rentrée prochaine aux familles dont les ressources sont les plus modestes.

Le développement continu du niveau de vie de nos concitoyens, la prospérité d'ensemble que la concurrence fournit à notre pays ainsi que les progrès réalisés en matière de techniques médicales et d'équipements hospitaliers rendront chaque jour plus injuste et moins tolérable la persistance de véritables zones d'ombres.

C'est pourquoi, la seconde ligne de force qui sous-tend le projet de budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale vise à réduire systématiquement les zones de détresse et les retards constatés en matière médicale comme en matière sociale.

Dans le domaine sanitaire le Gouvernement va intensifier son action en ce qui concerne l'humanisation des hôpitaux, le rééquilibrage régional des équipements et des médecins et l'élimination des pesanteurs et des incertitudes par l'accélération des travaux d'établissement des cartes sanitaires régionales.

L'humanisation des hôpitaux, c'est avant tout la suppression des salles communes et l'amélioration de l'accueil et de l'environnement hôtelier. Les salles communes ne constituent pas des conditions de soins acceptables. Le 1<sup>er</sup> janvier 1971, il y avait 70.700 lits en salles de plus de quatre lits dans les hôpitaux généraux. Ce chiffre sera, au 1<sup>er</sup> janvier 1974, de 59.200. L'effort sera poursuivi et je vous propose à cette fin 95 millions de francs pour l'humanisation des hôpitaux généraux et des établissements sanitaires pour personnes âgées, ce qui avoisine 160 p. 100 du chiffre de 1973.

J'ajoute que j'étudie la création, à côté des aides-soignantes, d'un cadre d'aides-hôpitalières qui seraient chargées de l'accueil et de l'hôtellerie dans l'hôpital.

Par ailleurs, certaines régions ont, pour diverses raisons, accumulé un retard dans l'exécution du Plan. Aussi le Gouvernement vous propose-t-il d'autoriser dans le cadre du programme

régional de développement et d'équipement un effort particulier en faveur des régions pour lesquelles le taux d'exécution était particulièrement faible, c'est-à-dire le Nord, la Picardie, Midi-Pyrénées, la Bretagne, l'Aquitaine.

Ce rééquilibrage des équipements devra être accompagné d'un rééquilibrage des implantations de médecins. Aussi ai-je décidé l'étude, de concert avec les représentants de la profession médicale et ceux des caisses d'assurance-maladie, de la possibilité, du montant et du financement des aides qui pourraient être données aux médecins qui souhaiteraient s'implanter dans les zones sous-médicalisées, c'est-à-dire dans les cinq zones que je vous ai indiquées tout à l'heure.

Il a été enfin décidé d'accélérer la préparation et l'adoption des cartes sanitaires régionales. L'établissement définitif de ces cartes permettra à chacun, et dès 1974, de connaître objectivement les réalisations et les besoins en équipements hospitaliers. J'attends de cette connaissance une amélioration des relations entre les établissements d'hospitalisation publics et privés, puisque ces derniers verront leurs projets acceptés ou refusés rapidement et pour des raisons objectives.

Dans le domaine social, le Gouvernement estime indispensable que soient mises en œuvre l'aide et la solidarité nationales au profit de ceux qui se trouvent encore dans des îlots de détresse et qui ont droit, en outre, à la compréhension et à la considération.

C'est pourquoi a été préparé un projet de loi qui renforcera la lutte contre l'inadaptation sociale et tentera de sortir les enfants des familles du quart monde de l'engrenage de la misère.

C'est pourquoi un nouveau projet de loi sur les handicapés qu'étudie actuellement Mme Dienesch vous sera soumis lors de la prochaine session. Le budget vous propose d'ores et déjà la constitution d'équipes de réadaptation et de suite et la définition d'une nouvelle politique en faveur des inadaptés, tant adultes que mineurs.

C'est pourquoi aussi la protection sociale des veuves sera considérablement renforcée notamment par la disparition progressive de la grave injustice dont elles étaient victimes du fait que celles qui avaient travaillé et acquis elles-mêmes des droits à une retraite personnelle ne pouvaient bénéficier d'une pension de réversion du chef de leur mari décédé.

Le Gouvernement a décidé d'admettre le principe du droit au cumul des pensions de réversion des veuves de salariés du régime général et des salariés agricoles. Ce principe sera mis progressivement en vigueur dès 1974. A cette date, les ressources du ménage constituées de la pension personnelle du mari et de celle de la femme formeront un tout. Le conjoint survivant se verra garantir, dans une première étape, la moitié au moins de ce total.

Cette mesure, dont il résultera une dépense de l'ordre de 500 millions de francs en 1974, entraînera une amélioration des ressources de ces veuves de 15 à 35 p. 100.

Je voudrais terminer cette évocation des actions entreprises en faveur des plus déshérités en précisant les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend renforcer en faveur des personnes âgées.

L'augmentation considérable du nombre des personnes âgées est un phénomène nouveau qui traduit le degré d'évolution de notre civilisation.

Entre 1970 et 1980, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans, atteindra 3.000.000. Il est actuellement d'environ 2.000.000. A la même date, le nombre des personnes âgées de plus de 85 ans aura triplé et s'établira autour de 1.000.000. Il était, en 1970, d'environ 350.000.

Il est donc indispensable de mettre en place des moyens accrus pour augmenter les ressources de cette population et des moyens nouveaux pour la soigner.

Au plan financier, il a été décidé de revaloriser le minimum vieillesse des personnes âgées dont le calcul sera, en outre, simplifié et les conditions d'octroi plus largement ouvertes.

Toutes les allocations existantes seront fusionnées et réunies en une seule allocation constituant le minimum social garanti pour les personnes âgées qui évoluera dans les conditions prévues par le Premier ministre dans son discours de Provins, c'est-à-dire un doublement dans les cinq années de la législature.

Cette réforme sera mise au point en liaison avec les régimes de retraite et sera présentée au Parlement avec la loi-cadre sur les personnes âgées au printemps de l'année 1974. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Par ailleurs, le plafond d'exonération de récupération sur succession sera prochainement porté de 40.000 francs à 50.000 francs.

Enfin, la référence à l'obligation alimentaire dans le calcul des ressources sera supprimée en ce qui concerne le fonds national de solidarité, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1974. Cette disposition sera inscrite dans la loi de finances rectificative qui vous sera soumise prochainement.

Sur le plan sanitaire et social, le Gouvernement a mis en œuvre une politique qui tend à éviter de placer en hospices les personnes âgées. Il s'agit, au contraire, désormais de maintenir celles-ci à leur domicile dans toute la mesure du possible. Des services d'intervention à domicile sont créés et des équipements légers sont mis à leur disposition au sein même de leur quartier.

Les personnes âgées pourront ainsi disposer dans chaque « secteur » d'une série d'équipements complémentaires : clubs de retraite, foyers-restaurants, foyers-clubs, centres de jour, foyers-logements et enfin maisons de santé ou de cure médicale.

Tel est l'objet du programme finalisé dont l'application permettra de créer en 1974 une centaine de « secteurs » supplémentaires. Nous pensons arriver à 350 secteurs à la fin de 1975. En outre, je m'efforcerai de développer l'aide ménagère qui est l'élément essentiel du programme finalisé.

Les crédits qui sont proposés pour le financement du programme de maintien à domicile des personnes âgées sont en net accroissement : 50 p. 100 pour le fonctionnement en 1974, 85 p. 100 pour les investissements.

Une action particulière en faveur des maisons de retraite en milieu rural et un développement rapide des foyers-logements médicalisés sont également prévus.

Je propose enfin à votre approbation des crédits accrus destinés à l'humanisation des hospices en vue de leur transformation progressive en maisons de soins et de cure médicale prévues par la loi hospitalière. La caisse nationale d'assurance-vieillesse contribuera d'une manière accrue à cet effort de rénovation.

Les nouvelles maisons assureront ainsi l'hébergement et les soins aux personnes âgées qui ont perdu leur autonomie de vie.

Il paraît également normal que les caisses de sécurité sociale prennent progressivement en charge les frais médicaux de fonctionnement de ces maisons. C'est pourquoi, j'ai demandé l'étude d'un système de tarification particulier de ces maisons faisant clairement apparaître les frais relatifs à l'hébergement et les coûts d'origine médicale.

La politique sanitaire et sociale du Gouvernement, dont je viens de proposer les principales lignes de force à votre réflexion, exige une constante adaptation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces moyens sont : le renforcement de la recherche médicale, l'adaptation des équipements et des personnels, l'accroissement de la solidarité et de l'autonomie des régimes de sécurité sociale.

La recherche médicale exige la réalisation d'équipements lourds. C'est pourquoi je vous propose d'affecter près de 50 millions d'autorisations de programme à l'I.N.S.E.R.M., l'institut national de la santé et de la recherche médicale, soit 32 millions de plus qu'en 1971.

Grâce à cet effort d'équipement et grâce aux efforts consentis les années précédentes, la recherche médicale pourra poursuivre des objectifs variés couvrant les grandes disciplines de la médecine et des sciences fondamentales qui lui sont nécessaires.

Ces objectifs se traduisent par le choix des actions programmées parmi lesquelles il faut noter la myopathie, la sclérose en plaques, la cardiologie et l'immunologie, qui est indispensable au développement des greffes d'organes.

Je voudrais vous signaler que nous pouvons espérer une régression de la myopathie dans les prochaines années. Vous savez que c'est une maladie extrêmement grave qui frappe de paralysie des enfants et entraîne leur mort. Il existe deux centres de recherche sur cette maladie, l'un aux Etats-Unis, l'autre en France. Les découvertes réalisées sont telles que nous sommes amenés à mettre à la disposition du centre français de Meaux des moyens qui lui permettront de faire des découvertes grâce auxquelles on pourra sinon faire disparaître cette maladie, du moins l'empêcher de s'étendre.

Quant aux dépenses de fonctionnement que je vous propose d'approuver, elles permettront à l'I. N. S. E. R. M. et au service de protection contre les rayonnements ionisants de disposer

de près de 2.000 techniciens et 1.031 chercheurs qui travaillent dans le cadre d'unités de recherche de plus en plus décentralisées. Ces dépenses permettront également d'aider l'institut du radium et d'accroître la subvention de fonctionnement allouée à l'institut Pasteur.

A propos de l'institut Pasteur, je voudrais rappeler qu'il s'agit d'une fondation privée qui a toujours souhaité garder une complète indépendance, même lorsqu'elle recevait des subventions de l'Etat. Si ces subventions étaient des contributions apportées à cet organisme par le Gouvernement, celui-ci n'intervenait en aucune manière dans la gestion de cette fondation privée. Je crois d'ailleurs qu'elle doit, pour assumer la qualité et la nature de ses recherches, garder ce caractère.

Ces fonds de l'Etat ont augmenté très rapidement. De 8 millions de francs en 1969, ils sont passés à 16 millions en 1973 ; ils atteindront l'année prochaine 17 millions auxquels s'ajouteront une contribution de l'éducation nationale de 1.500.000 francs pour les services d'enseignement assumés par l'institut Pasteur et une subvention supplémentaire de 2 millions du ministère de la santé publique. Ce sera donc, en 1974, une aide totale de 20.500.000 francs qui sera apportée par l'Etat à l'institut Pasteur, sans que soient modifiés ni son caractère de fondation privée, ni les exigences de l'Etat à l'égard de cet organisme.

Le Gouvernement apporte ainsi une aide substantielle à l'action d'assainissement et de rénovation entreprise par M. le professeur Monod pour sauver un institut prestigieux qui a rendu à travers son histoire les plus grands services à la médecine française. Nous ferons tout notre possible pour continuer à l'aider, dans des conditions de saine gestion, naturellement.

De même que la recherche, les équipements seront adaptés aux lignes de force de la politique sanitaire et sociale et ce d'autant plus aisément que les crédits d'équipement sont, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, en augmentation de près de 30 p. 100.

Une partie de cette augmentation proviendra, certes, de l'emprunt. Mais je puis vous indiquer que les négociations entreprises avec la caisse nationale d'assurance maladie aboutiront à ce que les prêts soient contractés auprès de cette caisse à un taux d'intérêt nul. Les finances des hôpitaux ne seront donc pas affectées par les emprunts que ces établissements contracteraient dans le cadre des 230 millions de francs prévus.

Je rappelle, d'ailleurs, que ces emprunts auront les mêmes effets que les subventions d'Etat vis-à-vis des autres sources de financement.

La réalisation des équipements devra répondre à la triple nécessité d'assurer une meilleure adaptation de ces équipements à la clientèle, une meilleure desserte de la population et une meilleure utilisation des fonds publics.

Dans chacun des grands secteurs de l'action médicale seront donc créés des établissements à fonctions spécifiques : les malades aigus doivent être soignés dans les centres hospitaliers, les malades de moyen et de long séjour doivent l'être dans des centres de convalescence, de cure ou de réadaptation.

Ces équipements spécifiques seront liés entre eux de façon à constituer des ensembles cohérents comportant tous les moyens nécessaires à l'action médicale, depuis la prévention jusqu'aux soins hospitaliers et à la réadaptation.

Pour les malades aigus, deux modèles d'hôpitaux ont été mis au point : l'un de cinq cents lits, l'autre de trois cents lits, du type de l'hôpital de Beune. Plusieurs seront commandés en 1974 et permettront d'éviter désormais la construction de grands hôpitaux qui ne sont pas à l'échelle humaine et dont la gestion pose des problèmes presque insurmontables.

Pour le moyen et le long séjour, des unités de soins normalisées industrialisées seront de plus en plus fréquemment construites.

Ainsi je vous propose un crédit qui devrait permettre de lancer, en 1974, quinze maisons de soins ou de cure médicale pour personnes âgées, en constructions industrialisées, de cent vingt lits chacune.

La taille de ces unités évite par elle-même la constitution de services trop vastes et déshumanisés.

Il m'a, en effet, été donné fréquemment de voir des personnes âgées refuser d'entrer dans des centres modernes parce qu'elles avaient l'impression d'y être seules, perdues, non encadrées, de ne pas y retrouver un milieu auquel elles étaient habituées. Ce n'est, à mon sens, que par la création de centres de cent à cent vingt lits que l'on maintiendra un cadre humain.

Ces équipements ne vaudront assurément que par la qualité des personnels qui les feront fonctionner, c'est-à-dire l'adaptation qualitative et quantitative de ces personnels à une médecine d'avenir.

Le Gouvernement a pris à cet égard une série de mesures qui concernent d'abord le corps médical et je voudrais poser clairement avec vous le problème des effectifs et de la formation.

Il existe actuellement en France environ 69.000 médecins en exercice, ce qui représente une densité médicale de 133 médecins pour 100.000 habitants, densité comparable à celle de la plupart des pays développés d'Europe.

Voilà quelques années, environ 8.000 étudiants en médecine se présentaient en première année. C'était insuffisant car, au terme des études, il n'en restait qu'environ 2.500. Nous sommes tombés dans l'excès contraire avec, actuellement, 32.000 étudiants en première année. Si l'on applique la même règle de calcul, on peut estimer que 8.000 à 9.000 d'entre eux achèveront leurs études. Or, la durée normale d'une carrière étant d'environ trente ans, tout nous laisserait présager un corps médical de 240.000 à 250.000 médecins, soit le double de nos besoins actuels. Ceux-ci, si l'on se réfère aux indications de l'Organisation mondiale de la santé, se situeraient aux environs de 100.000, 110.000 au lieu des 70.000 dont nous disposons, car nous ne devons pas oublier qu'il nous en faut pour la médecine scolaire, l'encadrement administratif dans un certain nombre de secteurs spécialisés, y compris d'ailleurs l'organisation et la structure administrative de mon ministère.

Mais au-delà de ce chiffre, si on laisse aller les choses, on va engager les étudiants dans une voie sans issue : ils auront fait des études très longues, souvent de sept années, après lesquelles ils ne trouveront aucun débouché. Par conséquent, l'honnêteté, à leur égard, consiste à fixer le nombre d'élèves dont nous avons besoin en fonction des débouchés possibles.

J'ajoute que ce problème se double de celui de la formation des médecins. Il est nécessaire que se développe la formation continue, puisque le médecin doit toujours prodiguer des soins consciencieux, éclairés, attentifs et conformes aux données actuelles d'une science qui évolue très vite. Malheureusement, si un médecin doit renouveler la moitié de ses connaissances tous les cinq ans, nous constatons que moins de 20 p. 100 du corps médical prend une part active aux actions de formation continue. J'étudie donc les moyens à mettre en œuvre pour animer la formation médicale continue et encourager les initiatives déjà prises par la profession, qu'il s'agisse des syndicats médicaux ou des organisations régionales ou départementales.

Je souhaite terminer ces propos sur le corps médical en rappelant combien il est clair que le développement de la médecine préventive qui a lieu dans la plupart des spécialités conduira également à une réhabilitation du médecin généraliste.

Le rôle du généraliste est primordial en matière de prévention tant en ce qui concerne la recherche — puisqu'il est le mieux placé pour la découvrir des facteurs de risque et de maladie — qu'en ce qui concerne l'animation de l'éducation sanitaire, qui est l'arme essentielle de la prévention primaire.

**M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Le Gouvernement a donc décidé d'associer désormais étroitement les médecins généralistes à la définition et à la mise en place d'une politique de prévention ainsi qu'au fonctionnement des services de médecine préventive, notamment scolaire, de l'enfance ou de l'adolescence.

En ce qui concerne le personnel de direction des hôpitaux, il faut résorber le déficit actuel, caractérisé par la vacance de près de 500 postes sur un effectif théorique de près de 2.700 cadres.

C'est pourquoi les promotions de l'école nationale de la santé publique à Rennes ont été augmentées : 44 élèves en 1972, 83 cette année et 120 l'année prochaine. Je pense qu'il est nécessaire de les augmenter rapidement dans les années qui viennent afin d'obtenir une rotation normale d'environ 180 élèves par promotion.

En ce qui concerne le personnel hospitalier et notamment infirmier, une série de mesures viennent d'entrer en application et j'en soumetts plusieurs autres au Gouvernement. Elles auront pour effet d'améliorer sensiblement la situation matérielle et psychologique dans laquelle se trouvent ces personnels et d'accroître leur nombre, notamment en ce qui concerne les infirmières.

Parmi les mesures qui entrent actuellement en application, je citerai le reclassement des infirmières dans la catégorie B de la fonction publique — c'est celle des instituteurs — la prise d'un décret relatif au travail à temps partiel et la prise en compte de la dernière année d'études dans la carrière, ce qui a pour effet d'accroître les rémunérations de début, en assurant aux infirmières un échelon supérieur dès leur sortie de l'école.

J'ai, en outre, décidé de créer en 1974 une dizaine de nouvelles écoles d'infirmières et donné les instructions nécessaires pour un renforcement significatif de la capacité de formation des écoles d'infirmières et donné les instructions nécessaires pour création d'instituts régionaux de formation et de promotion professionnelle des personnels de santé qui seraient financés par l'Etat, les employeurs publics, ainsi que — c'est une nouveauté — par les employeurs privés de ces personnels.

On constatait, en effet, une anomalie à ce propos : c'étaient les hôpitaux publics qui assuraient l'essentiel de la formation des personnels paramédicaux, dont les infirmières, lesquels, bien souvent, partaient ensuite dans des établissements privés. La création de ces instituts à triple financement rétablira, je crois, l'équilibre en imposant une certaine égalité d'efforts aux différents secteurs.

En ce qui concerne le personnel social, une prévention efficace repose sur le travail en équipe de tous les travailleurs sociaux, ce qui implique une politique de formation coordonnée autour des instituts régionaux de formation des travailleurs sociaux, ceux-ci assurant une formation de base commune à tous les travailleurs sociaux, la formation permanente, les formations supérieures et la recherche. Après Poitiers, Bordeaux et Rennes, il vous est proposé d'approuver la création d'instituts à Caen et à Lille.

Le Gouvernement a suivi une politique active en matière de formation des travailleurs sociaux ; 14.450 étaient en formation en 1972, plus de 18.000 en bénéficieront en 1974, soit une progression de 25 p. 100. Les crédits affectés à ces formations devront d'ailleurs progresser d'environ 35 p. 100 en 1974 et ceux qu'a obtenus le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ont été multipliés par six entre 1971 et 1973.

Enfin la coexistence dans le domaine de l'action sociale d'un secteur privé — d'ailleurs essentiellement financé par des ressources publiques ou parapubliques — et d'un secteur relevant de l'Etat ou des collectivités locales a engendré des disparités de carrières et de rémunérations qui ont nui au recrutement dans le secteur public. C'est pourquoi le Gouvernement vous propose une série de mesures en vue d'améliorer la situation des personnels sociaux de ce secteur et d'atteindre la gratuité complète des études de formation.

En ce qui concerne enfin le personnel des services extérieurs de mon département, force est de constater qu'en face du développement considérable de l'action sanitaire et sociale, les moyens en personnels n'ont pas été suffisamment augmentés.

L'abnégation et le travail acharné des fonctionnaires de ces services ne peuvent plus désormais suffire. Je vous propose donc la création dans une première étape de 152 emplois nouveaux dont 107 dans les directions départementales de l'action sanitaire et sociale et 45 dans les directions régionales de la sécurité sociale.

Ces renforcements d'effectifs et la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique de plein emploi des postes budgétaires n'apporteront évidemment qu'une amélioration provisoire du fonctionnement de ces services. Mais ils doivent contribuer à la mise en place de la réforme des structures qui sera préparée en 1974 et pour laquelle le projet de budget pour 1975 demandera les moyens financiers nécessaires. Il s'agira de fusionner les directions régionales de la sécurité sociale et les services régionaux de l'action sanitaire et sociale. J'en attends une rationalisation de l'action de mon département dans les domaines du contrôle des établissements et de la planification des équipements et une plus grande cohérence des politiques sanitaire et sociale.

Je souhaite terminer cet exposé par un sujet qui vous tient à cœur et sur lequel votre rapporteur a exprimé de nombreuses remarques. Il s'agit de l'adaptation des mécanismes et des procédures de la sécurité sociale aux grandes lignes de la politique sanitaire et sociale que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

Cette adaptation passe par une solidarité accrue entre les régimes et une autonomie renforcée de ceux-ci.

Nous ne pouvons plus désormais laisser substituer, dans un pays qui a atteint le niveau de développement du nôtre, des îlots de détresse et de moindre pauvreté.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une solidarité sans cesse accrue entre les différents régimes sur la base d'un minimum social garanti qui doit d'ailleurs aller en se développant. Une étape importante sur la voie de cette harmonisation progressive vous a donc été proposée.

Alors que des dispositions législatives antérieures avaient déjà institué des mécanismes de solidarité financière entre le régime général de la sécurité sociale et certains régimes spéciaux, le projet de loi de finances, actuellement en délibération devant le Parlement, prévoit l'institution d'une compensation générale entre les divers régimes de sécurité sociale, ainsi que la garantie d'un régime minimum unique de prévention sociale. Un projet de loi sera présenté au Parlement à cet effet avant le 1<sup>er</sup> juin 1974. Il s'agit, sans modifier les attributions des régimes ni leur organisation, d'éliminer les conséquences défavorables des mutations économiques et sociales sur l'équilibre des régimes et de garantir à chaque Français, quel que soit son régime de rattachement, une protection sociale minimale.

J'ai tenté de définir et de vous proposer les grandes orientations d'une politique de santé et de progrès social, dont les chiffres budgétaires ne sont que l'expression. C'est sur ces orientations que vous exercerez les choix du futur.

Beaucoup a déjà été fait, mais le Gouvernement se préoccupe davantage de ce qui reste à faire et qui est également important.

Le projet de budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, que je viens de vous présenter, est un progrès sur la longue route qui reste à parcourir.

Ce progrès sera le moyen de donner une priorité absolue aux moins favorisés et aux plus faibles, qu'il s'agisse d'inadaptés, de personnes âgées, d'enfants ou des familles.

La période qui a immédiatement suivi la dernière guerre mondiale a été marquée par la recherche d'un nouvel équilibre des rapports internationaux et le devant de la scène a ensuite été tenu par les problèmes liés à l'évolution des pays anciennement colonisés et à la mise en œuvre de la décolonisation.

Puis, à partir des années 1960, 1962, notre pays a entrepris une rénovation de son industrie, qui, par son ampleur, a eu toutes les caractéristiques d'une troisième révolution industrielle.

Nous sommes seulement en train de prendre vraiment conscience de cette extraordinaire transformation qui a permis une croissance économique telle que notre production intérieure brute a doublé en dix ans.

La vigueur et le dynamisme de notre système économique permettent d'accentuer désormais la priorité donnée à la réalisation de cette quatrième étape de l'histoire contemporaine, dans laquelle nous sommes entrés, et qui dominera l'évolution des années à venir : celles du progrès social. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de vous exposer les grandes lignes du budget qui concerne l'action sociale, je voudrais faire trois remarques préliminaires.

Premièrement, la politique d'action sociale n'entre pas dans le cadre des bonnes œuvres, c'est même exactement le contraire. Loin de nous borner à atténuer les misères de chacun, dès la création de ce secrétariat d'Etat aux affaires sociales en 1968, nous avons cherché, à chaque instant, à appliquer, une politique de prévention, une politique rationnelle, volontariste. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ce point devant vous, notamment quant à la prévention périnatale. Je n'y reviendrai donc pas aujourd'hui, sinon pour vous dire que ce programme que nous avons élaboré et exposé devant le Sénat en 1970, a porté ses fruits. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que plus de 3.000 vies d'enfants ont été sauvées et que de nombreux handicaps lourds ont été évités.

Deuxièmement, loin de considérer les bénéficiaires de nos actions comme des assistés, mis par là même en position d'infériorité, nous avons toujours cherché, systématiquement, à développer l'autonomie de la personne et à éviter toute ségrégation.

Troisièmement, loin de pratiquer la politique au coup par coup, nous cherchons à avoir une vue d'ensemble des actions. C'est d'ailleurs ce souci d'une action globale qui nous a conduits à vous proposer des lois-cadres, une pour les handicapés, une

autre pour les personnes âgées et à élaborer également, dans l'action en faveur du personnel, les mesures nécessaires afin d'arriver à une définition plus cohérente de la formation et de l'exercice du travail social.

Je voudrais insister particulièrement sur ces trois aspects de notre politique.

J'ai rappelé, il y a quelque temps, l'importance numérique et la diversité des catégories de handicapés en faveur desquelles s'exerce l'action de mon secrétariat d'Etat. Pour éviter les discussions inutiles et les affirmations illusoire, je rappelle que 400.000 enfants et adolescents peuvent être considérés comme des handicapés graves, et que 300.000 adultes infirmes et grands infirmes relèvent actuellement de l'aide sociale. Quelle que soit la cause de leur handicap, quelle que soit leur situation, qui peut requérir des efforts différents, nous devons leur porter une attention très particulière et leur consacrer par priorité notre effort budgétaire.

A côté de ces handicapés, dont le handicap présente un aspect médical caractérisé, physique ou mental, l'évolution sociale met de plus en plus en lumière les difficultés de ceux que l'on désigne sous le nom d'inadaptés sociaux, isolés ou membres de familles appelées, d'une façon malencontreuse, « familles problèmes » selon une terminologie malheureusement en usage jusqu'à maintenant. J'espère m'y référer pour la dernière fois. Leur nombre est estimé entre 500.000 et 2 millions de personnes.

S'il reste beaucoup à faire pour mener en faveur de ces catégories de personnes l'action d'ensemble qui s'impose, du moins l'effort nécessaire est-il aujourd'hui entrepris par les pouvoirs publics. Je voudrais insister à cet égard sur l'importance du projet de loi étendant la vocation des centres d'hébergement, projet qui a été examiné par le Conseil d'Etat et qui va être soumis à un prochain conseil des ministres.

Ce texte comporte deux novations capitales : d'une part, il permet aux centres d'accueillir, non pas seulement les isolés, mais aussi les familles, d'autre part, il permet l'accès des établissements de travail protégé aux indaptés sociaux.

Ce texte n'est évidemment qu'une première étape s'insérant dans une action d'ensemble de lutte contre la pauvreté, qu'elle soit d'ailleurs matérielle — l'effort de réflexion entrepris sur le minimum social garanti généralisé doit maintenant déboucher rapidement sur des perspectives concrètes — ou culturelle : là, nous devons poursuivre l'effort entrepris au niveau de la scolarisation, de la formation professionnelle, des équipements sociaux à vocation générale ou spécifique pour véritablement intégrer dans notre société, tout en reconnaissant l'apport de leurs propres valeurs, ceux qui se trouvent aujourd'hui en situation objective d'exclusion.

Dans le domaine de l'action en faveur des handicapés physiques et mentaux, l'effort entrepris depuis plusieurs années arrive par contre, je tiens à le rappeler, sinon à son terme, du moins à maturation, contrairement à ce que l'on peut lire quelquefois ou entendre trop souvent.

Pour les allocations, nous avons poursuivi en 1973 les efforts entrepris, d'abord en simplifiant et en améliorant les conditions d'octroi des allocations aux handicapés. A cet effet, nous avons pris différents textes, notamment la loi du 10 juillet 1973.

Dorenavant l'allocation aux handicapés mineurs est accordée sans référence aux ressources familiales ; les conditions de fond mises à l'octroi des allocations aux mineurs et aux adultes handicapés sont considérablement assouplies, conformément aux vœux des intéressés. Enfin le montant des allocations a parallèlement progressé de façon importante.

Nous avons mis en chantier un important projet de loi sociale et médico-éducative dont l'élaboration est terminée et qui vous sera soumis à la prochaine session. Ce projet comporte des dispositions particulièrement importantes pour assurer une meilleure rationalité des interventions en faveur des handicapés dans le domaine des équipements, dans celui du financement, dans celui des services.

Cette politique de solidarité, de prévention, de recherche d'une meilleure rationalité, le projet de budget qui est soumis à votre examen la confirme et la reflète.

Pour les équipements, les dotations allouées cette année à l'action sociale, dont je me plais à souligner l'importante progression, devraient permettre de réaliser l'hypothèse « normale » du Plan, ce qui est déjà loin d'être négligeable. A l'intérieur de cette enveloppe, les autorisations de programme affectées aux équipements pour les handicapés se maintiennent à un niveau élevé et sont surtout mieux réparties entre les équipements pour enfants et ceux pour adultes. L'effort tout

particulier nécessaire pour les équipements pour adultes commence, cette année, à prendre sa véritable dimension. Je relève aussi la part importante des crédits réservés aux équipements traditionnels, qui continuent de jouer leur rôle.

Quant aux crédits de fonctionnement, je ne veux insister que sur les principales mesures nouvelles prévues dans ce projet de budget.

Des crédits sont affectés à la création des dix premiers emplois d'un corps de contrôle des établissements recevant des handicapés ou inadaptés, dont la nécessité se fait particulièrement sentir à la fois pour les établissements eux-mêmes et pour les services de tutelle. Ils devraient permettre d'améliorer la recherche sur le terrain de solutions adaptées aux nombreux problèmes qui se posent aux établissements et leur création est riche de perspectives d'avenir.

Je souhaite également souligner une initiative qui me paraît très bénéfique : la création des premières équipes de préparation et de suite du reclassement des handicapés. Vous connaissez les efforts considérables que nous faisons pour permettre à ces handicapés d'apprendre l'essentiel d'un métier et d'atteindre à un minimum d'autonomie : efforts des éducateurs, efforts de l'Etat par l'intermédiaire des fonds publics. Souvent, parce qu'il n'existe pas d'équipes de suite, tous ces efforts sont malheureusement très vite réduits pratiquement à néant.

La création de ces équipes est donc un élément fondamental pour une meilleure continuité et une plus grande efficacité du processus de réadaptation socio-professionnelle des handicapés.

L'aide aux organismes de coordination des établissements de travail protégé et aux actions menées en faveur du logement des handicapés se poursuit et se développe cette année, grâce aux crédits dégagés dans ce budget. Ce faisant, nous allons dans le sens des actions qui seront développées dans les grandes lois d'orientation dont je rappellerai au Sénat les lignes de force essentielles. J'ai déjà eu l'honneur d'esquisser devant votre commission des affaires sociales nos orientations fondamentales ; je voudrais aujourd'hui vous donner plus de détails, ainsi que l'un de vous, par la voie d'une question orale, me l'avait demandé.

Le grand principe qui nous a inspiré est d'abord celui de la compensation. La collectivité doit mettre à la disposition du handicapé les moyens lui permettant d'avoir une égalité de chances qu'il n'a pas eues au départ, du fait de son handicap. Il faut qu'il puisse jouir pleinement des mêmes droits que les autres.

Il nous faut également sortir définitivement de l'assistance. Je tiens à le répéter ici : notre politique est tout le contraire d'une politique d'assistance puisque tous nos efforts tendent à instituer un dispositif d'ensemble de compensation du handicapé.

Cette compensation suppose d'abord la gratuité de l'éducation. Là encore, il convient de rectifier ce qui est dit si souvent, à savoir que l'ensemble des enfants bénéficieraient de la gratuité alors que les handicapés n'en bénéficieraient pas. Je reconnais qu'ils n'en bénéficieraient pas encore tous, notamment dans certains cas de handicapés sensoriels. Demain, la loi d'orientation généralisera définitivement cette gratuité. Ne laissons donc pas courir le bruit que cette éducation est totalement prise en charge par les familles. N'oublions pas que les frais exposés du fait de la fréquentation des instituts médico-éducatifs sont finalement couverts par le prix de journée. En nous plaçant du point de vue du bénéficiaire, il y a bien égalité de traitement ; la famille du handicapé n'a pas à payer pour son éducation lorsque celui-ci se trouve dans un établissement. La loi d'orientation n'aura donc qu'à réaffirmer le principe de la gratuité des dépenses d'éducation, de réadaptation et de soins directement liées à l'éducation. En outre, elle instituera une prestation familiale spécifique unique, dont le taux sera modulé compte tenu de l'importance du handicap.

Une telle prestation représentera un progrès pour les familles car il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui chacun se perd un peu dans les différentes appellations des allocations ou prestations dont elles bénéficient.

Les mêmes principes inspirent notre politique en faveur des adultes. Un système nouveau de garantie des ressources pour ces handicapés lorsqu'ils ne sont pas travailleurs va voir le jour. Il convient de simplifier au maximum les modalités complexes d'octroi des diverses allocations de base, de supprimer l'obligation alimentaire et aussi, je l'espère, les récupérations.

Nous avons été les premiers à supprimer l'obligation alimentaire pour les handicapés, comme nous l'avons fait ensuite pour les personnes âgées. Cette première mesure ne s'applique pas à la totalité de ce que touchent les handicapés, mais à une partie au moins de leurs ressources.

Il est tout à fait normal que la loi d'orientation étende cette initiative à la totalité du minimum de ressources du handicapé adulte.

En ce qui concerne les récupérations, j'espère que nous pourrions également arriver à une solution satisfaisante pour les familles. Le dossier à plaider sur ce point pour les handicapés est encore plus justifié que pour tous les autres secteurs de l'action sociale, car la famille du handicapé doit supporter, du début jusqu'à la fin de la vie de celui-ci, de très lourdes charges sans le moindre espoir, bien souvent, de recevoir, à un moment donné, une aide quelconque en retour.

Quant aux ressources provenant du travail, nous souhaitons — M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'a dit — qu'elles soient déterminées par rapport au Smic. Il faudra le garantir à tous les handicapés qui travaillent en milieu ordinaire de travail et en partie à ceux qui travaillent en milieu de travail protégé.

La loi prévoira, d'autre part, la compensation des sur-coûts entraînés par le handicap, qu'il s'agisse de ceux nécessités par l'assistance d'une tierce personne ou de ceux imposés par l'exercice professionnel. Ce sera l'objet d'une majoration modernisée dans sa conception et pour l'octroi de laquelle les ressources provenant du travail ne devront pas être prises en considération.

Si nous pouvons franchir ce pas, nous aurons fait faire un grand progrès à la législation sur la tierce personne, législation qui est infiniment trop rigide actuellement.

En ce qui concerne la mise au travail des handicapés, qui est l'un des objectifs essentiels à atteindre, je rends volontiers hommage à mon collègue M. Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population, qui nous a apporté un précieux concours.

Il faut encourager à tout prix l'exercice par le handicapé d'une activité professionnelle du plus haut niveau possible. Je ne suis pas sûre que les mesures actuelles concourent toujours autant qu'il le faudrait à cette incitation. Le travail du handicapé, c'est non seulement une option économiquement saine, c'est aussi, pour lui, le meilleur moyen d'épanouissement personnel et social.

La mise au travail sera facilitée par l'aménagement des prestations servies aux handicapés que je viens d'évoquer, mais aussi par un ensemble de dispositions incitatives relevant plus particulièrement de la compétence de M. le ministre du travail, qu'il s'agisse de la réforme des commissions départementales d'orientation des infirmes, des mesures d'encouragement à l'emploi des handicapés par les entreprises ou de la diversification des modalités de gestion des ateliers protégés.

Non seulement il faut favoriser la mise au travail, mais encore convient-il qu'elle s'accompagne d'un accueil adapté et d'une insertion sociale basée sur l'épanouissement de toutes les capacités du handicapé, qu'elles soient productives ou non productives. Pour ce qui concerne l'accueil et la vie sociale, la loi comportera une réforme des modalités de prise en charge des frais d'hébergement des handicapés par la généralisation de l'allocation de logement et l'amélioration des ressources minimales laissées à ceux qui sont hébergés ou hospitalisés, l'accessibilité progressivement généralisée des locaux d'habitation et des bâtiments ouverts au public, dont M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme a récemment fait connaître les modalités de mise en œuvre, et les mesures visant à faciliter l'accès aux moyens de transports collectifs.

J'attache enfin une importance particulière au sort des handicapés adultes les plus atteints et j'estime que la loi devrait rendre possible la création d'établissements spécialisés adaptés à leur état, en dehors des hôpitaux ou des hôpitaux psychiatriques, et agréés par la sécurité sociale ; à l'heure actuelle, cette possibilité n'est pas donnée hors du cadre hospitalier.

Education gratuite, garantie des ressources, réinsertion professionnelle, intégration sociale, tels sont les buts dont j'ai constamment recherché à mieux nous approcher et qui devraient être très proches après l'adoption de la loi d'orientation.

Je terminerai en soulignant que cette loi aura deux autres aspects fondamentaux. D'abord, elle parachèvera l'effort de coordination et d'harmonisation des actions en faveur des handicapés déjà entrepris par la création du comité interministériel pour les handicapés, notamment en instituant dans chaque département des commissions départementales de l'éducation spéciale, d'une part, de l'orientation et du reclassement, d'autre part, qui devraient être, grâce aux moyens dont elles disposeront, les plaques tournantes de l'action menée respectivement pour les handicapés mineurs et adultes.

En second lieu, elle sera une loi de participation des handicapés et de leurs représentants à toutes les actions menées en leur faveur, à la fois pour la prise des décisions individuelles et pour l'élaboration des grandes orientations d'ensemble.

L'élaboration de ce texte, où le point de vue des associations représentatives a été entendu et écouté, est d'ores et déjà le meilleur gage de cette participation. Il convient, en effet, toujours davantage d'instituer une authentique concertation avec ceux qui sont le mieux à même d'exprimer dans leurs réalités les besoins des handicapés et de leurs familles.

Toutes ces mesures, tous ces projets, s'inscrivent bien, en fait, dans la ligne des aspirations des handicapés et de leurs familles : insertion sociale et non ghettos, autonomie et non assistance, égalité de dignité quel que soit le handicap. Je souhaite que l'opinion considère objectivement les efforts accomplis qui, même s'ils ont leurs limites comme toute action, témoignent du moins de la mise en œuvre progressive et déterminante d'une politique d'ensemble qu'il n'est pas honnête d'ignorer en dénonçant, avec une conviction sincère ou feinte, je ne sais quelle « honteuse carence » de l'Etat.

Il est une autre action sur laquelle je voudrais vous donner quelques éclaircissements. C'est celle entreprise pour les personnes âgées. C'est une action globale que nous avons voulue et à laquelle nous travaillons depuis des années. La loi-cadre fera la synthèse d'un certain nombre d'orientations déjà mises en place et élargira ainsi les droits des personnes âgées.

Il n'est pas inutile de rappeler et de situer les principes de notre politique. Le premier principe est celui du maintien le plus longtemps possible à domicile et du respect de l'autonomie de la personne âgée. L'assistance individuelle de nature paternaliste, qui met en position d'infériorité le bénéficiaire, appartient au passé.

Il faut ensuite assurer aux personnes âgées un minimum de ressources, sans lesquelles il n'est pas de véritable exercice du droit.

M. le ministre de la santé vous a rappelé les efforts considérables faits dans ce domaine, qui se sont accélérés au cours de ces dernières années. Ainsi donc, conformément aux engagements pris à Provins, nous devons atteindre le niveau fixé par M. le Premier ministre. Il faudra ensuite garantir cette croissance car il ne servirait à rien de rattacher immédiatement au Smic le minimum vieillesse puisque, actuellement, le Smic croît moins que les allocations vieillesse qui subissent une majoration périodique. Une fois que nous aurons atteint un certain niveau, peut-être pourrions-nous envisager ce rattachement.

Considérant les besoins de la personne âgée dans leur ensemble, et non pas seulement sous l'aspect de la consommation, nous devons lui assurer un mode de vie adapté à son âge et mettre à sa disposition un faisceau de services modulés selon les étapes de la vieillesse.

Encore une fois, je crois qu'il est absurde de dire que la vieillesse commence à soixante-cinq ans alors que nous savons aujourd'hui qu'elle se termine au-delà de la centaine.

Quel est le contenu de ce programme finalisé ?

La loi de finances pour 1971 avait prévu le commencement de son exécution. Ce programme nous était apparu comme prioritaire. Le Plan en avait fixé les étapes. Le but de ce programme finalisé c'était de prévenir le plus longtemps possible les effets de la sénescence. Voilà pour le premier point.

Une étude de rationalisation des choix budgétaires, d'autre part, a apporté la démonstration de la rentabilité, de ce programme. En retardant le plus longtemps possible l'hébergement ou économise des équipements, des frais de gestion considérables. Il faut donc aujourd'hui stabiliser, au moins au niveau où elle se trouvait en 1968, la population hébergée dans des institutions collectives. Désormais, nous ne pouvons plus faire marche arrière. Je suis persuadée qu'il se trouve en établissements collectifs beaucoup plus de personnes âgées qu'il ne devrait y en avoir. Nous portons le poids d'un passé qui remonte souvent à cinquante ans. Il s'agit de personnes qui ont été lourdement marquées par les conditions dans lesquelles s'est déroulée leur jeunesse, par leur vie de travail, par le contexte social dans lequel elles ont vécu pendant un demi siècle.

Les services offerts doivent faire l'objet d'une coordination dans le cadre de contrats de secteur.

On parle souvent de l'équipement du programme finalisé. L'originalité de ce dernier — je tiens à le souligner — c'est d'avoir tenté d'établir une coordination entre équipement et fonctionnement. Vous qui êtes ici responsables de tant de collectivités locales, vous savez combien il est difficile d'assurer le

financement du personnel et du fonctionnement. Je crois que là, le programme finalisé est une initiative particulièrement heureuse. Elle avait d'ailleurs reçu l'assentiment du Sénat quand, en 1971, nous en avions tracé les grandes lignes.

Nous définissons d'abord les secteurs dans lesquels joue le programme finalisé, secteurs qui comprendraient chacun un groupe de trois cents personnes de plus de soixante-cinq ans, ne pouvant pas faire appel aux services de même nature par la voie du marché. Trois cent soixante-douze secteurs doivent être réalisés d'ici à 1975. Je précise que cent quarante-six contrats de secteur sont actuellement passés et qu'il s'y ajoutera quatre-vingt-six contrats nouveaux en 1974, permettant au total de réaliser, l'an prochain, deux cent trente-deux secteurs de maintien à domicile.

Quels sont les services qu'assure ce programme finalisé ?

Essentiellement — on l'a dit — l'aide ménagère, facteur essentiel de succès de cette politique. Le nombre d'heures assurées croît de 17 à 19 p. 100 par an, mais il reste encore de nombreux obstacles à lever pour le recrutement des aides et le financement du service.

Je rends hommage aux rapporteurs qui l'on souligné ; j'y reviendrai en parlant de la loi cadre.

L'aide ménagère doit être complétée par les services de soins à domicile et, pour des circonscriptions de l'ordre de 50.000 habitants et des soins plus lourds, par des centres de jour. Ceux-ci ont fait l'objet de réalisations, notamment à Paris, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, et à Grenoble. Leur cadre sera précisé par une circulaire qui a déjà été examinée par la caisse nationale d'assurance-maladie et par la caisse nationale d'assurance-vieillesse.

Le programme finalisé prévoit aussi des clubs et des foyers-restaurants, qui permettront à la fois de rendre des services concrets et de développer l'animation et les relations entre les personnes âgées, d'une part, ces dernières et les autres couches de la société, particulièrement les jeunes, d'autre part.

Le programme de maintien à domicile, qui a l'originalité de prévoir simultanément des crédits d'équipement et des crédits de fonctionnement, se réalise conformément aux prévisions. Pour 1974, je vous demande 12 millions de francs de crédits, soit 50 p. 100 de plus qu'en 1973, et pour l'équipement, 69 millions de francs supplémentaires, soit 86 p. 100 de plus que l'année précédente.

Je précise que ces crédits comprennent les foyers-logements du programme finalisé, qui assurent le maintien de l'autonomie avec l'avantage d'un hébergement collectif. Ils permettront, en outre, la modernisation de quelques maisons de retraite et quelques réalisations nouvelles qui ne figuraient pas dans le programme finalisé.

Les différentes administrations et les élus ont pris conscience de l'intérêt de ce programme, qui a exigé, dans bien des cas, une reconversion des esprits, car malheureusement, un mouvement s'était dessiné — inspiré peut-être par la recherche de la facilité — en faveur des établissements collectifs. Mais c'est surtout les personnes âgées elles-mêmes qui doivent exprimer ce qu'elles souhaitent. Le succès d'un programme ne sera assuré que s'il correspond aux vœux des intéressés.

Je crois que la plus grande erreur que nous puissions commettre, en envisageant une loi pour les personnes âgées, ce serait d'ignorer qu'elles doivent être vraiment traitées comme des personnes adultes. Vouloir se substituer à elles, même étant animé des meilleures intentions, est une attitude tout à fait désolante contre laquelle il nous faut à tout prix lutter. La personne âgée est parfaitement capable, si nous l'y incitons un tant soit peu, de prendre sa vie en main et de demander elle-même ce dont elle a besoin.

M. Jacques Henriët. Très bien ! Mais il faut passer aux actes.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que j'ai tenu à développer un réseau d'informations afin que la personne âgée ait une plus grande connaissance de ses droits. Les comités départementaux d'information des personnes âgées — C. I. D. P. A. — mis en place depuis septembre 1969, jouent pour l'essentiel un rôle de coordination puisqu'ils regroupent des organismes sociaux, des personnes âgées, des syndicats, des représentants de l'Etat et de tous ceux qui concourent à cette politique globale en faveur des personnes âgées.

Le crédit prévu pour cette action va susciter — je l'espère — des initiatives complémentaires. Il a d'ailleurs permis l'impression d'une brochure qui sera d'abord mise à la disposition de tous ceux qui sont chargés de l'information des personnes âgées.

A partir de celle-ci, beaucoup de départements, sur le plan local, ont déjà réalisé des brochures de plus grande vulgarisation à l'intention des personnes âgées elles-mêmes. Ce texte a été établi à ma demande par une commission du comité national, présidée par M. Robert Prigent, avec la collaboration de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Mais, à l'expérience, nous nous sommes aperçus que l'information se transmet dans les deux sens : elle va des services jusqu'aux personnes intéressées, mais elle permet aussi de recueillir auprès des intéressés des informations sur leurs besoins. C'est pourquoi, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et moi-même nous avons l'intention d'élargir le rôle de ces comités qui pourront également être investis d'une mission consultative.

Je ne reviendrai pas sur la question des revenus puisque M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a tout à l'heure abordé ce sujet.

Je soulignerai cependant l'importance de la suppression du recours à l'obligation alimentaire, source de tracasseries administratives et de difficultés entre générations qui, je l'espère, va disparaître. En effet, de nombreuses personnes qui hésitaient à demander le bénéfice de l'allocation minimale pourront le faire dorénavant.

Mais, je tiens à souligner — en raison de certains malentendus dans la population — que l'obligation alimentaire telle que la prévoit le code civil demeure, et il est clair qu'on ne saurait porter atteinte au devoir moral d'entraide entre parents et enfants. Mais la création de droits propres indépendants de l'obligation alimentaire renforce l'indépendance de la personne âgée en ce qui concerne le minimum de ses ressources.

Je rappelle d'ailleurs que la création de l'allocation de logement était inspirée du même principe. Il s'agit là d'une nouvelle étape très importante sur la voie conduisant à une véritable autonomie des personnes âgées.

Pour l'avenir, nous envisageons, par la loi cadre que nous vous proposerons, d'aller dans le sens des mesures déjà adoptées et d'élargir le champ de l'action sociale.

Parmi les mesures proposées, j'estime particulièrement souhaitable qu'une garantie des revenus, parallèle à la croissance de l'économie, soit assurée aux personnes âgées, après le rattrapage nécessaire.

L'élargissement des services offerts aux personnes âgées devrait entraîner l'étude des propositions portant sur l'exonération partielle ou totale des tickets modérateurs, la transformation de l'aide ménagère en prestation légale, l'amélioration des logements anciens, l'adaptation des règles d'attribution à la tierce personne, l'élargissement de l'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, qui sont très souvent en situation d'infériorité.

Nous prévoyons également toute une série de mesures concernant les loisirs du troisième âge. Ceux-ci ne peuvent pas être traités simplement sous l'angle du tourisme dans son ensemble, car ils posent des problèmes propres au troisième âge, dont la solution ouvre des perspectives nouvelles. Il s'agit de loisirs susceptibles d'être étalés tout au long de l'année.

Mais nous nous heurtons à un obstacle : la prise en charge par la collectivité du prix de journée pour les personnes âgées qui ne peuvent en bénéficier lorsqu'elles partent en voyage. Nous nous trouvons ici dans une situation un peu absurde à laquelle, je l'espère, des entretiens fréquents entre M. Paquet et moi-même permettront de mettre fin. C'est un problème qu'il nous faut traiter dans l'optique du troisième âge et pas seulement dans celui du développement général du tourisme en France.

Cette énumération est loin d'être exhaustive mais il est agréable, pour un ministre, au moment de la discussion du budget, de faire connaître les grandes lignes de sa politique. Là encore, vous serez bientôt conduits à en discuter.

Je n'insisterai pas non plus sur les mesures d'humanisation, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale vous en ayant déjà entretenus.

Elles concernent l'emprunt qui sera lancé par le Gouvernement. Ensuite, en accord avec mon secrétariat d'Etat, la caisse nationale vieillesse a décidé d'accorder, pour l'humanisation des établissements d'hébergement, des prêts pouvant aller jusqu'à 60 p. 100 au lieu des 40 p. 100 actuellement prévus. Elle lance un programme de treize établissements de soins agréés pour la réadaptation fonctionnelle des personnes âgées et comportant des lits de long séjour. Chez les gens très âgés, il est difficile de distinguer entre l'invalidité et les affections de nature médicale. L'action sanitaire et l'action sociale se rejoignent.

J'en viens au dernier point, que je traiterai d'une façon plus succincte : la politique d'ensemble de la formation et de l'exercice des professions para-médicales et sociales.

Là encore, il était impossible d'opérer au coup par coup. Il faut bien que l'opinion comprenne que nos mesures ne sont pas prises sous la pression des événements, mais qu'elles répondent à un plan rationnel peu à peu mis en place.

En ce qui concerne la pénurie du personnel, hélas ! vous êtes aussi bien informés que nous des chiffres qui nous sont constamment rappelés. Nous avons cependant, en dix ans, doublé les effectifs d'infirmières en formation.

M. le ministre vient de vous parler du personnel para-médical. En ce qui concerne les travailleurs sociaux, leur action est étroitement liée à la politique de prévention. Aucune prévention n'est possible sans un travail d'équipe et une action globale. Peut-on mesurer l'importance du maintien de la cellule familiale en l'absence momentanée de la mère grâce à l'action d'une travailleuse familiale, l'avantage de l'action d'une assistante sociale et des éducateurs spécialisés en milieu ouvert qui permettent de prévenir la délinquance ?

Des études menées par des économistes et mathématiciens de mes services ont démontré que la prévention était non seulement essentielle du point de vue humain, mais encore du point de vue budgétaire et du point de vue économique.

Donc, tout notre effort est parfaitement justifié et les progrès accomplis sont importants.

Il n'y a pas si longtemps, presque tous les jeunes qui poursuivaient des études paramédicales ou sociales devaient payer leurs études. Il n'y avait qu'une exception, celle des éducateurs spécialisés, dont les tâches, d'ailleurs, justifiaient cette exception ; ils bénéficiaient d'une avance du point de vue des rémunérations et des bourses. La grande majorité d'entre eux ne pouvaient être affiliés à la sécurité sociale et ils ne pouvaient se rendre dans les restaurants universitaires. Nous avons ramené progressivement, depuis 1970, les frais de scolarité à 200 francs, alors que pour les assistantes sociales, par exemple, le coût annuel de leur formation se montait jusqu'à 2.000 francs. Mesurez l'écart.

Nous avons donc rattrapé ce retard et nous avons situé dans l'ensemble ce personnel à égalité avec les étudiants. Nous avons, parallèlement, modernisé les programmes et permis l'augmentation des effectifs.

A cet effet, j'ai créé, par un décret récemment paru, le conseil supérieur des professions paramédicales, qui permettra d'étudier comparativement les programmes de formation et de prévoir les passerelles nécessaires et les équivalences entre professions. Ce sera une façon de sortir les professions paramédicales du ghetto dans lequel elles se trouvent.

Les crédits concernant les travailleurs sociaux ont plus que doublé de 1972 à ce jour, passant de 48 millions à 112 millions de francs.

Nous avons mis en place, en outre, un système de bourses. Ainsi, les éducatrices des jeunes enfants — qui s'appelaient autrefois jardinières d'enfants — pourront percevoir, comme les autres, une bourse qui passe de 3.500 francs en 1973 à 4.200 francs en 1974.

Il reste encore évidemment quelques difficultés à résoudre dans d'autres secteurs et notamment pour les éducateurs spécialisés qui néanmoins bénéficient actuellement de bourses plus élevées. Le fonds national des bourses, qui résulte d'un protocole entre employeurs, leur alloue des bourses de formation qui étaient l'an dernier de 500 francs par mois. Des études sont entreprises afin d'aboutir, à la prochaine rentrée scolaire, à un système plus rationnel dans ce secteur pour ceux qui effectuent déjà un travail réel au cours de leurs stages. La formation permanente doit naturellement s'appliquer au secteur social. Il y a trois ou quatre ans, nous avons eu quelque mal à le faire comprendre, mais cela a fort bien été compris au moment où la formation permanente a trouvé sa réalisation dans les projets de loi fondamentaux dont s'honore la V<sup>e</sup> République. Les crédits demandés à ce titre pour le fonds de la formation professionnelle ont plus que sextuplé depuis 1971, passant de 3,6 millions de francs à 21,5 millions de francs.

Pour ce qui est de l'aide individuelle aux stagiaires, en promotion sociale, les services du Premier ministre, gestionnaires du fonds, ont exigé le respect de la loi du 7 juillet 1971. En 1973, en effet, de nombreux stagiaires ont bénéficié d'une rémunération de l'ordre de 1.200 francs sans que les textes réglementaires aient été exactement appliqués. Des rectifications ont dû être faites et c'est ce qui a causé une certaine émotion, mais nul ne peut ignorer la loi.

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de promotion, je rappelle qu'il faut justifier de trois années de travail salarié et que, pour une bourse de conversion, il faut avoir été licencié. Nous demandons le respect de ces conditions. Néanmoins, nous avons maintenu les droits acquis à ceux qui avaient bénéficié de ces bourses. En outre, le quota a été doublé pour 1974. Finalement, plus de 3.000 élèves bénéficient d'une rémunération au titre de la promotion sociale.

Il s'y ajoute le fonds d'assurance formation, créé pour les services et établissements du secteur social. Nous poursuivons enfin l'action d'adaptation en faveur des éducateurs pour l'enfance inadaptée. Nous formons à ce titre 3.200 personnes qui recevront un certificat de qualification à l'issue de leur formation.

Globalement, on recensait en 1972 14.000 étudiants; nous en aurons 18.000 en 1974, soit une progression de 30 p. 100. Il faudra naturellement que, sur la formation même, nous poursuivions notre réflexion.

Il faut briser les cloisons entre les différents personnels sociaux. La création des instituts régionaux permettra une partie de formation commune, pour plusieurs des professions sociales, et fera bénéficier l'ensemble dans tel ou tel domaine de la richesse des expériences pédagogiques.

Après les réalisations de Poitiers, voici celles de Bordeaux et de Rennes qui sortent de terre. Le financement des instituts régionaux de Caen et Lille sera assuré par le budget de 1974.

Les préoccupations légitimes des travailleurs sociaux méritent l'attention. L'action sociale, effectivement, met les travailleurs en contact avec toutes les situations douloureuses de notre société. Pour notre part, nous entendons faire évoluer cette société non pas par une série de mesures d'assistance, mais par une meilleure conception globale de l'action sociale.

Que le travailleur social n'oublie pas que son action consiste à répondre aux besoins concrets de ceux qu'il a aujourd'hui en face de lui. Cependant, il est normal qu'il exprime ses préoccupations fondamentales et qu'il nous en fasse part, sans pour autant que soit nécessairement perturbé son travail de tous les jours.

C'est pourquoi je m'attache à mettre en place des structures de dialogue où nous pourrions, ensemble, faire le point de leur expérience et de leurs suggestions dans le domaine de ces réformes profondes dont ils perçoivent la nécessité.

Il faut enfin que nous contrôlions la qualité des personnels. L'Etat fait un effort considérable; il est légitime que les crédits soient utilisés d'une façon rationnelle.

Il faudra aussi harmoniser les conditions d'exercice de ces professions. C'est pourquoi des mesures ont été prises, auxquelles le ministre a, tout à l'heure, fait allusion; c'est en particulier celles que comporte le projet de loi pour le statut des personnels des instituts médico-éducatifs publics et des établissements départementaux. D'autre part, lorsque les mesures prévues en faveur des assistantes et assistants de service social seront publiées, il y aura moins de distorsions entre le secteur public et le secteur privé, et l'Etat et les collectivités publiques pourront recruter plus facilement le personnel dont ils ont besoin.

Un effort considérable de rattrapage a été accompli pour la formation et pour la carrière de ces travailleurs, dont la masse est plus importante et plus jeune aujourd'hui. Il nous faudra ensuite tenir un rythme de croissance constant, tout en définissant mieux leurs conditions de travail, qui doivent être adaptées aux besoins de notre temps. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial pour les crédits de la santé publique.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (santé publique).** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est rempli de confusion que je monte à cette tribune. Au cours de ma longue carrière parlementaire, c'est bien la première fois, je crois, que je ne me trouve pas à un rendez-vous officiel comme celui qu'impose la présentation d'un rapport au nom de la commission des finances. Avec plusieurs de mes collègues et un membre du Gouvernement, nous nous sommes retrouvés sur l'aérodrome de Lyon où le départ de notre avion n'a pu avoir lieu. C'est là un de ces impondérables qui rendent vaine toute prévision. Veuillez accepter mes excuses.

**M. le président.** L'important était d'arriver, monsieur le rapporteur, et nous vous écoutons.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** A la suite de l'exposé de haute qualité qui a été fait par M. le ministre et de la présentation très complète et très détaillée de Mme Marie-Madeleine Dienesch a bien voulu nous faire du budget, les propos que tiendra votre rapporteur sur certains points pourront apparaître comme des redites. Ils auront en tous cas moins de répercussion.

Je m'efforcerais, monsieur le ministre, de citer le moins de chiffres possible. Ils conservent, certes, toute leur éloquence, mais comme ils ont été déjà présentés par vous, la présentation que j'en ferais ne pourrait être aussi percutante que la vôtre. Je serai donc, aussi bref que possible.

Mes chers collègues au cours de ces dix dernières années, la présentation des budgets touchant à la santé publique et aux affaires sociales a été presque chaque année modifiée. Cette année encore, la présentation des fascicules budgétaires n'est plus ce qu'elle était l'an dernier. Certes — et pour ma part je m'en félicite — on a rattaché au ministère de la santé publique les services de la sécurité sociale; mais c'est notre honorable collègue M. Martial Brousse qui sur ce point présentera un rapport détaillé.

Je citerai cependant quelques chiffres: en 1973, les crédits de ce budget s'élevaient à 7.119 millions de francs; en 1974, ils s'éleveront à 8.220 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 15,5 p. 100. Au titre des moyens des services, l'augmentation est de 16,5 p. 100. Au titre des interventions publiques, elles est de 17,7 p. 100. Pour ces dernières, le chapitre de l'aide sociale et médicale, qui absorbe une grande partie des crédits, est en augmentation substantielle de 19 p. 100. L'an dernier, elle était très inférieure et nous avions pensé que, pour diverses raisons, cette progression serait restreinte à l'avenir. Pour ces deux titres, nous avons donc obtenu très nettement satisfaction.

Le budget d'équipement n'a pas été aussi largement doté que nous l'avions espéré. Si les autorisations de programme augmentent d'environ 8,8 p. 100, en revanche les crédits de paiement n'augmentent que de 1,7 p. 100.

Les crédits concernant les investissements sociaux sont par contre en augmentation substantielle, puisque nous atteignons pour certaines formes d'établissements une majoration de 39,5 p. 100.

Comme vous le voyez, il résulte de ce survol que le budget de la santé publique progresse plus rapidement que la moyenne des autres départements ministériels, puisque, si l'on fait la moyenne, on arrive à plus de deux points de majoration supplémentaires par rapport aux autres budgets. Nous déplorons la faiblesse des crédits de paiement et je suis persuadé que M. le ministre, lorsqu'il nous répondra, nous donnera sur ce point un certain nombre d'explications, que certainement nous retiendrons.

Aussi bien pour le fonctionnement que pour l'équipement, je le répète, les actions sociales ont été nettement privilégiées par rapport aux actions médicales.

Quant aux investissements médicaux, il sera fait appel à l'emprunt pour les financer, à concurrence de 230 millions de francs, ce qui constitue une importante mesure de budgétisation, que nous retrouverons lorsque nous parlerons des équipements hospitaliers.

Mesdames et messieurs, après cette trop rapide présentation, nous classerons les dotations en quatre rubriques correspondant aux quatre grandes missions du ministère de la santé publique: la recherche médicale, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale. Enfin, une cinquième partie aura pour objet de replacer le budget de l'équipement dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan.

L'ensemble des activités de recherche relevant du département de la santé publique ont été programmées par le groupe « sciences de la vie » du VI<sup>e</sup> Plan. Elles sont conduites, pour l'essentiel, par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.), ainsi que par les instituts Pasteur et l'institut du radium. Figurent également dans l'enveloppe budgétaire « Recherche » au titre de la santé, les laboratoires de la santé publique et le service central de la pharmacie.

La mission de l'I. N. S. E. R. M. comporte deux aspects essentiels: institut national de la santé, il doit, en liaison avec la direction générale de la santé, tenir le Gouvernement informé de l'état sanitaire du pays, en orienter le contrôle, entreprendre toutes études sur les problèmes intéressant la santé; institut national de la recherche médicale, il effectue, suscite, encourage tous travaux dans ce domaine et apporte son concours au fonctionnement et à 48.700.000 francs en autorisations de programme, soit 13 p. 100 de plus qu'en 1973.

De plus, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, un certain nombre d'objectifs ont été fixés à la recherche biomédicale.

Le montant des crédits accordés à l'I. N. S. E. R. M. pour 1974 s'élève à 14 millions de francs en mesures nouvelles de fonctionnement et 48.700.000 francs en autorisations de programme, soit 13 p. 100 de plus qu'en 1973.

Ces propositions répondent aux préoccupations suivantes : en crédits de fonctionnement, permettre notamment la création de 100 postes, dont 44 de chercheurs et 56 de techniciens ; en crédits d'investissement, assurer la « jouvence » des laboratoires, c'est-à-dire le remplacement des matériels usés ou périmés, équiper les unités nouvelles et accroître les moyens de certains laboratoires ; réaliser un certain nombre de constructions, à Montpellier, à la Pitié-Salpêtrière, à Brévannes, à Besançon et à Villejuif, et mettre en œuvre des actions thématiques programmées.

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants (S. C. P. R. I.), qui est rattaché à l'I. N. S. E. R. M., est chargé, lui, d'un triple mission de recherche, de contrôle et d'assistance dans le domaine de la radioactivité.

Parmi les thèmes essentiels des recherches de très longue haleine poursuivies par le service, il faut citer, notamment : les recherches sur les niveaux de la pollution radioactive de l'environnement et de la chaîne alimentaire ; les recherches sur la contamination radioactive et l'irradiation de l'homme par les rayonnements ionisants.

Enfin, toujours dans le secteur de la recherche, nous avons les instituts Pasteur. Comme vous le savez, les services et laboratoires de l'institut Pasteur de Paris sont groupés en départements de recherche et tous les objectifs cités en ce qui concerne l'I. N. S. E. R. M. y font l'objet de travaux de recherche très variés, avec toutefois un effort spécial dans trois domaines : la biologie moléculaire et cellulaire, l'immunologie fondamentale et appliquée et la virologie fondamentale et appliquée.

Le ministère de la santé publique accorde depuis 1968 une subvention de fonctionnement à l'institut Pasteur de Paris, qui traverse depuis longtemps une très grave crise financière qu'aucune thérapeutique, jusqu'à présent, n'a pu enrayer. Cette subvention s'est élevée à 16 millions de francs en 1973, représentant ainsi près du quart du budget total de l'établissement.

Je me permets, mes chers collègues, de retenir votre attention sur cette situation. M. le président du Sénat et votre serviteur nous avons eu la mission de recevoir, il y a quelques jours, une délégation qualifiée de cet important institut qui a dressé un tableau de ses difficultés et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de lui apporter, dans toute la mesure du possible, l'aide et les conseils de votre grande Maison pour que cette situation que nous déplorons s'amenuise d'abord, disparaisse ensuite.

Toujours dans le domaine de la recherche, nous avons la fondation Curie et l'institut du radium.

Les recherches menées dans la section de biologie de la fondation s'effectuent dans le cadre de l'objectif « Etude des phénomènes vitaux à l'échelon subcellulaire ».

La section de biologie a reçu en 1973 une subvention du ministère de la santé publique de 1.600.000 francs. Il est proposé d'accorder, pour 1974, un montant de 850.000 francs de mesures nouvelles de fonctionnement, et 1.250.000 francs en autorisations de programme sont destinés à la réévaluation de la troisième tranche des laboratoires de biophysique d'Orsay.

En ce qui concerne les laboratoires du ministère de la santé publique, le laboratoire national de la santé publique a été remplacé, depuis 1970, par un laboratoire de contrôle des médicaments et un laboratoire des actions de santé.

Après sa mission de recherche, le ministère de la santé publique a une mission d'enseignement qui est, sinon vaste, du moins très variée, puisqu'elle va de la dispense d'un enseignement élémentaire, puis professionnel aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles dans des instituts appartenant à l'Etat, jusqu'à la formation des cadres médicaux, administratifs et techniques des services et des hôpitaux par l'école nationale de la santé publique de Rennes, en passant par un concours important apporté à la formation professionnelle des étudiants en médecine, des personnels paramédicaux et des personnels sociaux.

Quelques mesures nouvelles sont prévues au bénéfice de l'école nationale de la santé publique.

Rappelons que cet établissement est chargé de la formation de personnels, notamment d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, de directeurs d'hôpitaux et assistants de direction hospitalière, de médecins inspecteurs de la santé, d'administrateurs d'établissements sanitaires et sociaux.

Cette école gère également deux laboratoires de contrôle, trois laboratoires d'étude et d'enquête et un laboratoire de recherche en virologie.

La participation de l'Etat aux dépenses exposées par les établissements hospitaliers pour la formation des personnels médicaux passera en 1974 de 117 millions de francs à 131 millions de francs, soit une augmentation de 11,3 p. 100.

Cette participation est calculée sur la base annuelle de 3.500 francs par élève dans les écoles d'infirmières, de sages-femmes, de 5.000 francs par élève dans les écoles de cadres infirmiers, de puéricultrices, de laborantins, et de 830 francs par étudiant en stage hospitalier.

L'effectif des étudiants en médecine appelés au cours des trois dernières années du second cycle à recevoir une formation clinique par une participation à l'activité hospitalière est fixé chaque année par arrêté ministériel en fonction du nombre de lits des établissements d'accueil et de l'encadrement du personnel. Il en résulte que certains étudiants qui ont obtenu leur moyenne à l'examen de fin de première année du premier cycle sont exclus des études médicales, faute de place pour les accueillir : ils sont devenus les « reçus-collés ». Leur situation pose un grave problème, que je vous soumetts, monsieur le ministre, persuadé que vous lui porterez, avec M. le ministre de l'éducation nationale, une bienveillante attention, car le désarroi des familles est certain.

Quant à la formation des personnels médicaux, nous notons que les bourses passeront de 43 millions de francs à 53 millions de francs, soit une augmentation de 22,7 p. 100, et vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui en donne le détail.

Ces crédits se justifient, pour quatre millions de francs, par la prolongation de quatre mois des études des élèves infirmières, et Mme le secrétaire d'Etat vous a décrit la situation de ces infirmières, comme a dû le faire M. le ministre. Nous savons que les besoins en infirmières sont évalués à 186.000. On en compte 163.000 : 96.900 dans le secteur public, dont 36.000 dans les hôpitaux psychiatriques, 11.600 exerçant libéralement et 54.500 exerçant à titre de salarié dans le secteur privé.

Nous ne connaissons pas d'établissement hospitalier, notamment dans la région de Lyon, où ne se pose le problème de la pénurie d'infirmières. Une série de documents qui m'ont été envoyés, certains sous forme d'information, d'autres ayant une certaine allure revendicative, montrent que la carrière des infirmières est souvent extrêmement courte. Les écoles spécialisées en forment beaucoup, mais, par la suite, leur durée d'exercice est très brève, puisque, d'après une statistique, dont je ne sais si elle est une forme de mensonge ou l'expression de la réalité, celle-ci ne dépasserait pas trois ans en moyenne.

Le problème est donc difficile à résoudre, mais je sais, monsieur le ministre, qu'au cours d'une visite dans la région Rhône-Alpes, il y a quelques semaines, vous l'avez étudié d'une manière approfondie, ce dont je vous remercie. Pour ce qui est des puéricultrices, sur la base de 20 pour 100.000 habitants, les besoins sont de 10.400 puéricultrices. Or, le nombre de diplômées d'Etat ne s'élève qu'à 6.500 environ et, en ce domaine, d'autant que de plus en plus de jeunes mères de famille travaillent, les besoins seront très grands.

Si le nombre de masseurs kinésithérapeutes est proche des besoins, leur répartition territoriale n'y correspond pas très bien et une pénurie apparaît par endroits. Mais il s'agit d'une profession libérale et je ne sais pas trop ce que l'on pourrait faire pour que la répartition soit plus conforme aux besoins.

Pour la formation des personnels sociaux, la dotation est importante, puisqu'elle est majorée de 34,5 p. 100 par rapport à l'an dernier. Il s'agit de poursuivre une politique visant deux objectifs : assurer l'égalité des conditions entre les étudiants se destinant aux carrières sociales et les autres étudiants par la prise en charge par étapes des frais de formation ; restructurer les formations dans le secteur social.

En ce qui concerne les personnels sociaux en formation, nous avons dressé le même tableau que pour les auxiliaires médicaux et je vous renvoie à sa lecture.

Enfin, pour la scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles, cinq établissements scolaires spécialisés appartiennent déjà à l'Etat et reçoivent leur financement du budget de la santé publique : l'institut national des jeunes aveugles et, pour les jeunes sourds, les instituts de Paris, Chambéry, Bordeaux et Metz. Leur fonctionnement nécessite pour 1974 un complément de 1.650.000 francs.

Les mesures nouvelles concernant les actions médicales auxquelles la conjoncture confère un caractère prioritaire entrent dans le cadre de programmes finalisés.

Pour la lutte contre les pollutions, c'est dans le budget de 1973 qu'a été financée l'amorce de la création d'un corps d'ingénieurs sanitaires chargés, par les médecins de la santé, de

multiples contrôles. Leur nombre s'accroît un peu cette année puisque aux quinze emplois déjà créés s'ajouteront cinq nouveaux postes en 1974.

Leur champ d'activité couvre le contrôle de la pollution atmosphérique, le contrôle des eaux de baignades en mer, la lutte contre le bruit, le contrôle des eaux d'alimentation, qui est assuré par les laboratoires agréés après avis du conseil supérieur de l'hygiène publique, le contrôle de l'hygiène alimentaire, la lutte contre l'habitat insalubre. C'est un domaine immense et, par conséquent, ce corps d'ingénieurs, dans les années prochaines, devra être plus largement doté en personnel et en moyens.

Les actions d'organisation des secours d'urgence prennent place dans le cadre du programme finalisé de sécurité routière et permettent de couvrir les formes diverses des services mobiles d'urgence.

Quant à la lutte contre la toxicomanie, pour 1974, le ministère de la santé publique, tout en maintenant un effort soutenu à cet égard, réoriente sa politique en donnant une nette priorité à la construction et au fonctionnement de centres destinés à la réinsertion sociale des toxicomanes : cinq millions de francs sont prévus à cet effet au budget d'équipement.

L'alcoolisme est également une toxicomanie. Vous avez, monsieur le ministre, entamé une campagne vigoureuse contre ce fléau et je vous en félicite chaleureusement.

J'en arrive à l'immense domaine de la prévention des handicapés à la naissance. Les crédits de fonctionnement affectés à la réalisation du programme finalisé « périnatalité » sont majorés de 2.130.000 francs au titre III.

Les actions à entreprendre en 1974 comprennent les programmes de recherches, la vaccination contre la rubéole, la surveillance prénatale, la surveillance de l'accouchement, le recyclage des personnels médicaux et paramédicaux et les centres de réanimation néo-natale intensive.

Par ailleurs, des décrets, des arrêtés et une circulaire d'application ont rendu effectives les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 relatives à la délivrance obligatoire de certificats de santé à l'occasion de certains examens médicaux préventifs.

Dans le domaine du contrôle sanitaire aux frontières, diverses grandes épidémies ont appelé l'attention sur l'utilité de plus en plus grande du service de contrôle aux frontières, ainsi que sur les insuffisances des moyens dont il dispose encore.

Ce service, basé dans les principaux ports et aéroports de la métropole et des départements d'outre-mer, est chargé de l'application du règlement sanitaire international.

Du fait du développement considérable du trafic aérien, les fonctionnaires de la santé n'auraient pas été en mesure de faire face à leur mission lors de l'épidémie de choléra des étés 1970, 1971, 1972 et 1973, sans le concours d'agents appartenant à d'autres départements ministériels et notamment de médecins et infirmiers militaires et de soldats du contingent.

Aussi des postes budgétaires sont-ils ouverts dans le budget de 1974, en nombre encore modeste, mais des créations interviendront au cours des prochains exercices.

J'évoquerai maintenant le service de santé scolaire. Les objectifs de ce service ont été définis par les instructions du 12 juin 1969. Toutefois, à l'heure présente, les problèmes ont évolué avec une grande rapidité. Les difficultés d'adaptation en relation avec des situations conflictuelles d'origine psychologique dominent les préoccupations du service, tandis que passent au second plan les affections purement somatiques.

Aussi un aménagement des structures et des missions du service est-il actuellement à l'étude afin d'accentuer son rôle dans le dépistage ou la prévention de l'inadaptation de l'enfant à l'école et afin de renforcer les liaisons de ce service avec les autres formes de médecine préventive, ainsi qu'avec la médecine familiale.

L'orientation plus précise des missions du service de santé scolaire vers une médecine d'adaptation nécessite un recyclage du personnel déjà en place. C'est pour cette raison que sont organisés des stages dont les thèmes sont centrés sur les méthodes techniques d'éducation pour la santé, sur les modalités d'approche des problèmes médico-psycho-pédagogiques et sur l'orientation scolaire et professionnelle.

La campagne de vaccination contre la rubéole, retenue à la suite de l'étude R. C. B. sur la périnatalité, en 1970, commencée en 1971, s'est poursuivie, et je tenais à le noter.

Je m'excuse de m'être quelque peu étendu sur ce vaste domaine du service de santé scolaire. Des tableaux comparatifs

figurent dans mon rapport écrit. Nous enregistrons encore un certain nombre d'insuffisances dans ce domaine, mais il faut tenir compte de son ampleur.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de regretter, comme je l'ai fait bien souvent devant cette assemblée au cours des années précédentes, que l'on ait « décroché » ce service du grand ministère de l'éducation nationale car celui-ci était plus largement doté que le ministère de la santé publique alors que ces actions exigent des crédits considérables. Pendant longtemps, votre ministère — permettez à un ancien ministre de le rappeler — a été doté — et il l'est encore — trop parcimonieusement, surtout pour remplir ses missions extérieures, pour tant si grandes et parfois si déterminantes pour la santé des enfants.

Je passerai rapidement sur l'action sociale car Mme le secrétaire d'Etat nous l'a exposée avec beaucoup de précisions et de détails.

Je rappellerai seulement quelques chiffres. L'aide sociale et l'aide médicale sont dotées, cette année, d'un très gros budget de 5.498 millions de francs, en progression de 878 millions de francs.

La croissance des crédits, qui n'était que de 8,2 p. 100 en 1973, après avoir atteint 13 p. 100 au cours des quatre précédents budgets, est brutalement remontée à 19 p. 100, de sorte que, si l'on calcule la moyenne des deux derniers exercices, on retrouve le taux traditionnel de 13 p. 100.

Cela nous étonne tous ; en effet, nous pensions qu'au fur et à mesure du transfert progressif des personnes relevant des régimes d'assistance vers des régimes de prévoyance et de solidarité, nous aurions ainsi un dégagement portant sur ce gros chapitre.

Or les faits sont là, nous les constatons et nous nous apercevons que nous devons continuer à doter largement ce chapitre de l'aide sociale et médicale. Il faut donc en conclure que l'effet du transfert progressif des personnes relevant des régimes d'assistance vers les régimes de prévoyance et de solidarité ne sera pas perçu avant de longues années.

Par ailleurs, le coût des soins, notamment dans les établissements hospitaliers, ne cesse de grandir pour les raisons que nous connaissons bien. Nous devons faire face à cette situation car un des éléments essentiels de notre mission est de nous pencher sur ces détresses physiques, et obligatoirement morales, qui ne peuvent nous laisser insensibles.

Je vous dirai un mot de la mission qui, dans le cadre de l'action sociale, touche au planning familial. Des débats sont intervenus dans les deux assemblées. Il existe des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des centres de planification ou d'éducation familiale.

Des crédits de subventions sont prévus dans ce budget pour aider les organismes de recherche dans le domaine de la régulation des naissances et les établissements de formation des conseillers conjugaux et familiaux.

A propos des crèches, nous savons que la garde des enfants de leur naissance à trois ans a fait l'objet d'une étude qui vise à « définir les éléments d'une politique d'action, principalement orientée vers les femmes qui travaillent, d'une part sur le plan de la conception des formules de garde à promouvoir et, d'autre part, sur le plan des modalités de financement ».

Lors de la dernière campagne électorale, le Gouvernement a promis la création de 2.000 crèches ou garderies au cours de la présente législature et déjà figure, dans les dépenses en capital, une autorisation d'engagement de 30 millions de francs qui représente un programme spécifique. Mais ces crédits trouveront-ils preneurs ?

En effet, comme vous le savez, on demande aux communes, pour la construction et le fonctionnement de ces crèches, une participation qui est en général de 50 p. 100. L'importance de cette participation freine les réalisations. Une nouvelle répartition en matière d'investissement est donc actuellement à l'étude. Elle pourrait être la suivante : Etat 40 p. 100, caisse d'allocations familiales 30 p. 100, collectivité locale 30 p. 100.

En ce qui concerne le fonctionnement, le Gouvernement estime que différentes modalités de financement peuvent être envisagées, étant entendu au préalable que, s'agissant d'institutions qui intéressent directement les communes, celles-ci doivent participer au fonctionnement.

C'est un long débat que les élus locaux ne manqueront pas, chaque fois que cela sera nécessaire, de rouvrir, dans le cadre tant de nos conseils municipaux que de nos conseils généraux.

J'aborderai maintenant le chapitre important de l'aide en faveur des personnes âgées.

Le VI<sup>e</sup> Plan a prévu un programme finalisé qui tendait au maintien à domicile des personnes âgées. J'approuve totalement, madame le secrétaire d'Etat, ce que vous venez de dire à ce propos.

Nous sommes tous des candidats au troisième ou au quatrième âge, si Dieu veut...

**M. Jacques Henriot.** ... Et au voyage ! (*Sourires.*)

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** En effet, mon cher collègue, mais nous pouvons espérer préparer ce voyage avec le maximum d'agrément, ou tout au moins avec le minimum d'inconvénients ! Si, dans la vie collective, on traverse des périodes agréables, on connaît aussi des périodes difficiles. C'est pourquoi j'approuve l'ensemble du programme que vous nous avez présenté pour maintenir les intéressés à domicile ou dans des foyers de petite dimension, situés au cœur des bourgades où ils ont toujours vécu afin que soient rendues heureuses les dernières années de leur existence.

J'aborderai à présent le problème de l'animation des équipements sociaux des grands ensembles, sorte d'annexe du grand secteur qu'est la vie familiale. Si je viens d'évoquer la vie dans ces bourgades, parce que je suis un rural, de nombreux problèmes restent néanmoins à résoudre.

Dans le cadre de cette politique d'animation, il faut se préoccuper des foyers de jeunes travailleurs. Ce sont des institutions à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes séparés de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour le logement et la nourriture, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale.

On dénombrait, en 1972, 617 foyers qui hébergeaient 52.000 jeunes. Pour le VI<sup>e</sup> Plan, les besoins ont été estimés à 130.000 places nécessaires au 1<sup>er</sup> janvier 1976. La progression est constante d'année en année, mais, en ce domaine, de nombreuses difficultés d'adaptation subsistent.

Après avoir examiné les quatre grandes missions du ministère de la santé publique, je voudrais confronter les prévisions du projet de budget avec les réalisations du VI<sup>e</sup> Plan.

Je vous rappelle que les auteurs du VI<sup>e</sup> Plan ont fait deux enveloppes pour les équipements de la santé publique et prévu deux hypothèses de croissance.

Pour l'action sociale, on prévoyait en autorisations de programme 1.800 millions de francs et, pour la santé, 3.600 millions de francs en hypothèse haute et 3.100 millions de francs en hypothèse basse.

L'enveloppe « action sociale » déborde quelque peu le budget de la santé publique pour empiéter sur celui de la justice : sur un total de 1,8 milliard de francs, il ne faut retenir que 1.250 millions de francs en hypothèse haute, à quoi correspond 1,1 milliard de francs en hypothèse basse, au compte de la santé.

Dans cette enveloppe, ont fait l'objet d'une déclaration de priorité les équipements concernant : l'aide sociale à l'enfance pour 95 millions de francs ; la formation des personnels sociaux pour 70 millions de francs et les crèches pour 75 millions de francs.

Elle comporte également un programme finalisé : le maintien à domicile des personnes âgées afin de stabiliser le nombre des vieillards hébergés en milieu institutionnel.

L'enveloppe « santé », comprise dans la fourchette 3,1-3,6 milliards de francs, recouvre, elle aussi, des programmes qui ont fait l'objet d'une déclaration de priorité. Nous y trouvons la formation des personnels sanitaires, l'humanisation des hôpitaux par la suppression des salles communes et la rénovation des locaux les plus vétustes ainsi qu'un programme finalisé mis en route dès 1971 et poursuivi dans les budgets de 1972 et de 1973 pour la prévention périnatale.

Enfin, au sein de l'enveloppe « recherche », un programme prioritaire de 490 millions de francs a été réservé aux sciences de la vie, programme qui comporte notamment la recherche médicale.

Là encore, pour préciser la situation, nous avons un tableau très complet qui vous permettra de faire une étude comparative, car il est établi en francs courants et en francs de 1970, et qui porte sur les réalisations des années 1971, 1972 et 1973.

Pour 1974, au terme de la quatrième des cinq années du Plan, le degré de réalisation en volume devrait être de l'ordre de 76 ou 77 p. 100. Par rapport à l'hypothèse haute, nous serons en retard d'une douzaine de points pour les équipements sanitaires, d'une vingtaine de points pour les équipements sociaux et assez loin du compte en ce qui concerne la recherche médicale.

Mais, à regarder plus en détail, on constate que le secteur des hôpitaux a été bien doté en autorisations de programme et si l'on observe un fléchissement pour 1974, celui-ci est dû à une réforme du financement de tels établissements pour lesquels il sera fait appel à l'emprunt pour 230 millions de francs environ.

Ce faisant, il a été possible de procéder à une correction de tir et de consacrer au secteur social les suppléments obtenus du ministère des finances. D'une part, il n'était que temps pour procéder à un sauvetage du Plan dans ce domaine ; d'autre part, des engagements ont été pris et c'est une des raisons pour lesquelles nous trouvons au « bleu », parfaitement identifiable le « programme spécifique minimum de crèches » financé à hauteur de 30 millions de francs ainsi que je l'ai dit et des taux de majoration importants à toutes les rubriques : 24,7 p. 100 pour l'enfance inadaptée, 38,6 p. 100 pour les adultes handicapés, 59 p. 100 pour l'enfance, l'adolescence et la famille et même 107,2 p. 100 pour les personnes âgées.

Mais, le tableau de la situation comporte également certaines ombres. Les crédits qui apparaissent au budget ne vont pas tous à des opérations neuves car le poids financier du passé se fait toujours lourdement sentir à la santé publique, département où les projets mettent longtemps à se concrétiser car ils sont particulièrement complexes.

En second lieu des secteurs ont manifestement été par trop négligés, notamment les établissements où sont formés les personnels médicaux — 27 p. 100 de réalisation pour les écoles d'infirmières bien que le crédit ait plus que doublé pour 1974 — et les personnels sociaux — 56,9 p. 100 pour les écoles d'assistantes sociales ; pour les équipements de recherche, on trouve seulement 30 p. 100 de réalisation.

En conséquence, faire appel à des financements externes pour augmenter la masse de manœuvre chaque année amputée par les hausses de prix puis rentabiliser au maximum chaque franc investi, telles semblent être les deux voies nouvellement explorées.

Pour 1974, le recours massif à l'emprunt résulte d'un arbitrage du Premier ministre. La mise en œuvre de cette décision pose deux problèmes. Premièrement, quelle sera la part respective de la subvention d'Etat et de l'emprunt ? Deuxièmement, à quelles institutions financières sera-t-il fait appel ?

Il apparaît souhaitable de maintenir un niveau aussi élevé que possible au taux de la subvention d'Etat pour permettre à celui-ci de conserver le contrôle des investissements sanitaires, contrôle de la répartition géographique en fonction de la carte hospitalière et contrôle technique. D'autre part, les charges d'emprunts ne doivent pas alourdir par trop les prix de journée. Il y a donc un délicat équilibre à trouver et il nous appartiendra au cours des années prochaines de parfaire notre action dans ce sens.

S'agissant des crédits d'équipement, leur rentabilisation pose la définition d'une taille optimale pour les établissements, l'emploi des techniques les plus rationalisées et les plus économiques pour leur édification et leur insertion dans l'espace, de façon qu'ils rendent le maximum de services.

Par ailleurs, dans le but de rendre plus humaines les conditions d'hospitalisation, votre ministère envisage de renoncer à la construction d'établissements hospitaliers de trop grande dimension qui, de plus, posent de difficiles problèmes de gestion et votre rapporteur est pleinement d'accord sur ce point.

Ainsi, pour les centres hospitaliers, la formule des hôpitaux industrialisés de 300 et de 500 lits sera utilisée chaque fois que l'établissement à construire ou à reconstruire aura une capacité voisine. Mais les équipements immobiliers hospitaliers présentent une grande diversité. Leurs programmes sont complexes et très évolutifs et le volume annuel des investissements — 2 à 2,5 milliards de francs — est relativement faible.

Enfin, les établissements hospitaliers français sont en très grande majorité des hôpitaux anciens, et les équipements recherchés ou possibles sont des équipements de modernisation, d'extension ou de désencombrement des services actifs ou de moyens et longs séjours.

Compte tenu de ces contraintes, le ministère de la santé publique a lancé les actions suivantes, dans le domaine hospitalier : d'une part, les unités de soins normalisés de 20 à 30 lits qui concernent les malades actifs ou relevant du moyen séjour ; d'autre part, l'hôpital type de 300 lits qui représente l'aboutissement d'études sur les différents aspects techniques et économiques entrant dans la construction d'un hôpital.

Dans le secteur social, trois catégories d'établissements sont actuellement construits : les instituts médico-éducatifs, les établissements de travail protégés et les centres pour arriérés profonds.

En matière d'unités de soins normalisés, les commandes sont groupées à l'échelon national et l'Etat prend la responsabilité des réalisations.

Je ne vous donnerai pas le détail de ces mesures que vous trouverez dans mon rapport écrit.

Cependant, ces méthodes permettent d'obtenir des réductions de coûts qui sont importantes et se situent en général autour de 15 p. 100.

Il reste bien sûr tout le problème de la répartition des établissements dans le cadre national et une commission de la carte sanitaire a été créée par un décret du 11 janvier 1973. Je sais que ses travaux sont poursuivis avec une accélération telle que nous puissions dans les années prochaines avoir en main un outil de travail vraiment remarquable et indiscutable.

Mesdames, messieurs, j'ai été long. Mais le domaine qu'administre M. le ministre de la santé est si vaste et si varié qu'il fallait malgré tout que je vous donne un certain nombre d'aperçus.

Je conclurai en vous disant que d'une expérience de rapporteur déjà longue, puis-je je rapporte ce budget pour la vingtième fois, il ressort à l'évidence que les budgets de la santé publique se sont améliorés d'année en année au fur et à mesure du déroulement du VI<sup>e</sup> Plan, lequel a véritablement provoqué un « déblocage » de la situation dans cette administration : la formation des personnels paramédicaux et sociaux, l'aide aux handicapés et aux personnes âgées, les constructions hospitalières ont été des domaines privilégiés en crédits en même temps que les plus récentes et les plus scientifiques recettes de gestion trouvaient leur application dans la solution des problèmes de la périnatalité et des secours d'urgence. Certes, il serait audacieux de se déclarer aujourd'hui pleinement satisfait mais la voie tracée est la bonne et le cheminement s'effectue à une bonne cadence.

Enfin en ma qualité de président du conseil supérieur du thermalisme, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt qu'il y a non seulement à conserver, mais encore à développer ce patrimoine thérapeutique incomparable qui constitue une des richesses de notre pays. Je suis persuadé que plusieurs de mes collègues représentant des régions de France où le thermalisme est très vivant vous diront les difficultés qu'ils rencontrent et que je connais bien par une longue expérience.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet, avec avis favorable, à l'approbation du Sénat les crédits budgétaires proposés au titre de la santé publique, pour 1974. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial pour la sécurité sociale.

**M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (sécurité sociale).** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les changements intervenus dans la composition du Gouvernement ont entraîné, une fois de plus, une modification dans les compétences respectives des ministres chargés des questions sociales. Les problèmes relatifs à la sécurité sociale relèvent maintenant du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Du point de vue de la présentation budgétaire, les crédits intéressant la sécurité sociale ont été transférés à la section III du fascicule « Travail et santé publique ».

Notre excellent collègue M. Paul Ribeyre a été, pour sa part, chargé de rapporter devant vous, au nom de la commission des finances, les dotations inscrites à cette section et qui intéressent la santé publique.

Les crédits budgétaires de la sécurité sociale comprennent des dépenses de fonctionnement et des crédits d'intervention.

Les dépenses de fonctionnement sont celles des services chargés du contrôle de la sécurité sociale et s'élèvent, pour 1974, à un peu moins de 67 millions de francs, en augmentation d'environ 12 p. 100 par rapport au précédent budget. Elles n'appellent pas d'observation particulière de la part de votre commission des finances.

Quant aux dépenses d'intervention, elles s'élèvent à 2.268,7 millions de francs, en augmentation de près de 50 p. 100 sur celles prévues pour l'exercice précédent.

Ces interventions portent sur quatre subventions : sous le titre d'« Encouragement aux sociétés immobilières », une subvention en faveur de la retraite mutualiste du combattant ; une subvention d'équilibre à la caisse de retraite des mines ; une subvention à la caisse des agents des chemins de fer secondaires, dits « petits

cheminots » — ces deux dernières subventions ayant en fait un caractère automatique — enfin une subvention qui est inscrite cette année pour la première fois au budget en faveur de certains rapatriés d'Algérie affiliés à des régimes complémentaires pour leur permettre de racheter des points de retraite et de ne pas perdre ainsi le bénéfice de cotisations versées en Algérie.

Mon exposé ne saurait se limiter au seul examen de ces crédits qui, en définitive, représentent peu de chose dans l'ensemble des dépenses de la sécurité sociale, et vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre de données statistiques qui la concernent.

Je me bornerai donc à cette tribune à indiquer que la sécurité sociale, au sens large du terme, c'est-à-dire tous régimes confondus, à l'exclusion toutefois des pensions civiles et militaires versées par l'Etat tant aux anciens fonctionnaires qu'aux anciens combattants, représentera, en 1974, un volume de dépenses de 195 milliards de francs, chiffre voisin de celui du budget général.

Pour le seul régime général, la branche Vieillesse représentera, en 1974, un volume de dépenses de près de 28 milliards de francs et son déficit est évalué à deux milliards de francs. Quant à la branche Assurance maladie, ses dépenses atteindront 56 milliards de francs et le déficit prévu avoisinera 3,3 milliards de francs. Seule la branche des prestations familiales sera excédentaire avec une solde positif qui devrait atteindre environ 5,7 milliards de francs, et c'est évidemment sur ce solde que je compte pour assurer l'équilibre global du régime général.

Je voudrais maintenant évoquer très brièvement devant vous les projets de réforme de la sécurité sociale qui, si l'on se réfère aux intentions du Gouvernement, doivent, en 1974, intervenir dans deux domaines : une amélioration de certaines prestations, les modifications importantes apportées au mode de financement de la sécurité sociale.

L'amélioration des prestations doit concerner les familles, les personnes âgées, les veuves et les handicapés. Je n'entrerai pas dans le détail de ces projets, que j'ai résumés dans mon rapport écrit.

Quant aux modifications à intervenir dans le financement de la sécurité sociale, elles sont toujours, d'après les projets gouvernementaux, de deux ordres.

La première réforme, qui est importante, concerne le transfert, au profit de la branche d'assurance-vieillesse du régime général, d'un point et demi de la cotisation perçue jusqu'ici par le régime général.

C'est une des nombreuses imputations qui ont été, au cours des vingt dernières années, effectuées sur les ressources de la branche « prestations familiales ». La cotisation, qui représentait à l'origine 16,75 p. 100 des salaires plafonnés, va se trouver maintenant réduite à 9 p. 100 seulement.

La seconde réforme proposée est beaucoup plus ambitieuse ; il s'agit, en effet, d'un premier pas vers une unification des différents régimes de la sécurité sociale par l'institution d'une compensation démographique entre les régimes qui, d'une part, a pour objet de tenir compte du rapport entre cotisants et bénéficiaires au sein de chaque régime et qui, d'autre part, est fondée sur la notion d'une prestation minimale. Je n'entrerai pas dans le détail de ce projet qui a déjà été évoqué par notre rapporteur à l'occasion de l'examen de l'article 12 A de la première partie de la loi de finances.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations générales concernant les problèmes que ne manquera pas de soulever, dans l'avenir, le financement de la sécurité sociale.

Les crédits inscrits au budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale sont, en fait, comme nous l'avons vu, peu de choses par rapport à la masse des sommes mises en œuvre par cette institution. Ils ne représentent, du reste, eux-mêmes qu'une fraction réduite de l'ensemble de l'effort financier que l'Etat fait en ce domaine soit sous forme de subventions versées directement, soit sous forme d'affectations de ressources fiscales, effort que l'on peut évaluer, pour 1974, à plus de 18.300 millions de francs. Comparées au budget général de l'Etat, de telles sommes en représentent environ 7,7 p. 100.

Ainsi, contrairement à une opinion généralement admise, la sécurité sociale en France fait déjà l'objet d'une certaine fiscalisation. Faut-il aller plus loin dans ce domaine ? C'est la question qui se pose aujourd'hui en face de l'accroissement des dépenses de la sécurité sociale et des difficultés que rencontre son équilibre financier.

Le principe même qui a été l'origine de la sécurité sociale, celui de l'assurance, voudrait que ce soient les cotisations des assujettis qui permettent de faire face à ces dépenses et de

réaliser cet équilibre. En fait, ce principe n'a pu jamais être maintenu dans son intégralité. Il est apparu très rapidement que certains secteurs socio-professionnels ne pouvaient faire face intégralement aux charges qui auraient résulté de la stricte application de la notion d'assurance, soit parce que les intéressés ne disposaient pas dans leur ensemble de revenus d'un niveau suffisant, soit qu'en raison de mutations économiques le rapport entre le nombre des cotisants et le nombre des bénéficiaires connaissait une détérioration importante. L'Etat a donc été conduit, sous des formes diverses, à apporter son concours à un certain nombre de régimes de sécurité sociale.

Par ailleurs, il a été également amené, dans le souci de limiter l'effort financier qui lui était ainsi demandé, à imposer certaines compensations entre les différents régimes, dont la plus marquante est peut-être la prise en compte, par le régime général, du régime des salariés agricoles.

A l'heure actuelle, on peut dire que coexistent : un régime général qui supporte en outre la charge de diverses mesures de compensations et dont l'équilibre financier apparaît fragile, quelques régimes particuliers qui ont une situation financière sans problème, enfin d'autres régimes particuliers qui ne peuvent subsister que grâce à une aide directe — subventions — ou indirecte — ressources fiscales affectées — de l'Etat.

En ce qui concerne plus particulièrement le régime général, si les dépenses de la branche « prestations familiales » progressent dans l'ensemble lentement en raison d'une revalorisation des prestations sensiblement inférieure à la hausse des salaires et, partant, au produit des cotisations, en revanche, celles de l'assurance maladie augmentent très fortement par suite du développement de la consommation médicale et surtout de la hausse des frais d'hospitalisation.

Quant aux dépenses de l'assurance vieillesse, elles croissent également d'une manière importante, le régime de croisière n'étant pas encore atteint. Au surplus, on doit s'attendre à une forte augmentation des charges en raison des pressions qui ne manqueront pas de s'exercer à la fois dans le sens d'un abaissement de l'âge de la retraite et d'un relèvement des pensions les plus faibles.

Face à la croissance très forte des dépenses du régime général de la sécurité sociale, les recettes jusqu'à présent ont connu une progression qui, globalement, a été à peu près parallèle. En effet, comme nous venons de le dire, les charges de la branche « prestations familiales » progressent beaucoup moins vite que les salaires et, partant, que le produit des cotisations, ce qui a permis de réaliser jusqu'à présent l'équilibre grâce à un transfert interne des ressources de cette branche vers l'assurance maladie ou vers l'assurance vieillesse. Ces transferts sont effectués soit par une modification du taux respectif des cotisations, soit, en fait, par des virements d'une caisse à une autre.

Mais ces errements ne pourront se poursuivre indéfiniment ; il est bien évident que l'on atteindra bientôt, si ce n'est déjà fait, un seuil au-dessous duquel il sera impossible de descendre en matière de financement des prestations familiales ; les transferts vers les autres branches du régime général seront donc impossibles et l'ensemble de ce régime connaîtra alors les plus grandes difficultés.

Or, c'est précisément au moment où il convient de s'interroger sur l'équilibre financier futur du régime général que le Gouvernement envisage de lui imposer de lourdes charges supplémentaires dans le cadre d'une compensation démographique entre les différents régimes.

Une telle position est, *a priori*, assez paradoxale, et l'on peut même se demander s'il s'agit là, dans l'esprit de ses auteurs, d'un véritable projet de réforme à long terme du financement de la sécurité sociale ou simplement un procédé pour alléger temporairement les charges de l'Etat en vue de réaliser pour 1974 l'équilibre budgétaire.

Si l'on considère les perspectives d'avenir de la sécurité sociale, on est obligé de reconnaître que les différentes mesures prises ou proposées jusqu'à présent pour assurer l'équilibre financier ne pourront avoir que des effets purement temporaires et que, quels que soient les procédés — nous pourrions presque dire : les expédients — employés jusqu'ici, on approche du moment où transferts et compensations se révéleront impuissants à assurer cet équilibre. Il faudra alors envisager une autre méthode pour procurer à l'institution les ressources dont elle aura besoin.

On pourrait évidemment songer à agir sur le niveau des prestations, mais nous ne pensons pas qu'un résultat important puisse être attendu d'une action dans ce domaine, les expériences passées s'étant finalement révélées assez décevantes.

C'est donc vers la recherche de ressources nouvelles qu'il sera fatalement nécessaire de se tourner.

Les ressources normales de la sécurité sociale sont — nous l'avons dit — les cotisations, mais celles-ci atteignent à l'heure actuelle un niveau tel qu'il paraît difficile d'envisager, sans risquer de profondes perturbations, tant sociales qu'économiques, d'en relever sensiblement le niveau. Aussi l'ultime solution à laquelle presque fatalement on sera amené réside-t-elle dans l'augmentation de l'aide de l'Etat, c'est-à-dire une fiscalisation accrue, par similitude avec ce qui se passe dans de nombreux pays étrangers.

Une telle solution n'apparaît pas, du reste, comme facile à réaliser puisqu'elle implique la création d'impôts nouveaux à haut rendement. Or, déjà à l'heure actuelle, en France, la pression fiscale est élevée, les impôts indirects sont unanimement considérés comme trop importants et l'impôt direct est difficilement supporté par le contribuable. Le problème sera donc certainement très délicat à régler.

Quoi qu'il en soit, il est un point sur lequel il convient d'attirer, pour terminer, tout spécialement l'attention : c'est la nécessité de maintenir l'autonomie des différents régimes de sécurité sociale. Il faut éviter, en effet, qu'à la faveur d'une opération de compensation ou de fiscalisation l'ensemble de la sécurité sociale ne soit fondu en un régime général unique. Les assujettis à des régimes particuliers sont, en effet, tout spécialement attachés aux caractères propres de leur régime car ils ont le sentiment de dépendre d'une organisation plus proche de leurs besoins réels et, partant, plus humaine. C'est vrai notamment en ce qui concerne le régime agricole.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits relatifs à la sécurité sociale du budget de la santé publique et de la sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, à cette heure, je ne pense pas que nous puissions entendre le rapport pour avis de M. Grand.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, étant donné qu'il ne m'est pas possible d'assister à la séance de ce soir, je vous demande la permission de présenter deux observations à M. le ministre, qui ne nécessiteront d'ailleurs pas de réponse.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le ministre, d'une part, je vous rappelle la discussion que nous avons eue récemment — vous vous en souvenez certainement — au sujet de la résurrection de l'article 11 que l'Assemblée nationale a transformé en un article 12 A à qui, ici, il est arrivé des malheurs et d'un article 12 qui a disparu dans la bagarre. (*Sourires.*)

Je vous y rends attentif, monsieur le ministre, car je n'ai pas l'intention de me départir de la position que j'ai prise sur cet article. Peut-être auriez-vous la faculté d'intervenir auprès de votre collègue de l'économie et des finances pour le rendre un peu plus compréhensif car je me suis aperçu finalement que l'article 40 n'était pas applicable à notre texte.

D'autre part, je viens d'apprendre, voilà quelques instants, que le collectif, qui, normalement, ne devrait comporter que des ajustements sur l'exercice 1973, contient déjà des dispositions permanentes et que vous avez l'intention d'accrocher à ce train, si je puis m'exprimer ainsi, un wagon supplémentaire et même plusieurs.

C'est un procédé que nous n'aimons guère au Sénat. Je vous conseille beaucoup de prudence dans cet accrochage, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je voudrais vous préciser, monsieur le rapporteur général, que, au collectif, nous demandons l'addition d'un seul article : celui qui a trait à l'obligation alimentaire. Nous avons, en effet, prévu qu'une loi sociale serait discutée à la session de printemps qui concernerait la pension des veuves,

les personnes âgées, en faveur desquelles nous désirons prendre un certain nombre de mesures, et enfin la suppression de la référence de l'obligation alimentaire pour le fonds national de solidarité.

Toutes ces dispositions peuvent être discutées à la session de printemps, sauf celle qui vise à la suppression de l'obligation alimentaire. En effet, si nous voulons qu'elle puisse prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain, nous sommes obligés de l'inclure dans le collectif. C'est donc bien de notre part un acte positif et non une subtilité juridique.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes sous la présidence de M. André Méric.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

La parole est à M. Lucien Grand, rapporteur pour avis.

**M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les exposés remarquables et comme toujours parfaitement documentés des deux rapporteurs de la commission des finances qui m'ont précédé, MM. Martial Brousse et Ribeyre, vous ont donné toutes les précisions que vous pouviez souhaiter sur les crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Une nouvelle analyse, même succincte, des caractéristiques financières de ce budget risquerait de lasser votre attention sans pour autant vous apporter des précisions supplémentaires. Je me bornerai donc à vous présenter les grandes orientations techniques du budget de 1974 qui ont retenu l'attention de votre commission des affaires sociales.

Nous avons constaté, tout d'abord, au sujet des interventions publiques, une intention très nette d'amélioration des conditions de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Pour les premiers, on relève un certain développement de l'action que le Gouvernement entend mener en cette matière. Comme il est désormais traditionnel, cette amélioration se manifeste dans deux directions. D'une part, les subventions aux écoles non hospitalières d'infirmières, de masseurs kinésithérapeutes et pédicures, de laborantins et de manipulateurs d'électroradiologie augmenteront de 4,2 millions de francs. D'autre part, le crédit affecté aux bourses d'études des élèves de ces diverses spécialités et aux élèves sages-femmes sera, de son côté, majoré de 5,8 millions de francs. Donc, le pourcentage d'augmentation de ces deux crédits se chiffre à 23 p. 100, ce qui est important.

Avec un crédit nouveau de 13,3 millions de francs, qui portera la dotation complète du chapitre à 131,2 millions de francs, la participation de l'Etat aux dépenses exposées par les établissements hospitaliers pour la formation de personnels sanitaires progressera, elle aussi, de 11,3 p. 100.

Pour les personnels sociaux, nous notons avec satisfaction que les crédits destinés aux subventions aux écoles et aux bourses d'études pour les élèves des établissements de formation d'assistantes sociales, de travailleuses familiales, d'éducateurs spécialisés, de conseillers conjugaux, de moniteurs-éducateurs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'éducateurs techniques, de personnels techniques et pédagogiques pour services sociaux, augmenteront globalement de 28 millions de francs, soit un peu plus de 30 p. 100.

Votre commission, tout en se félicitant de ce résultat, exprime le désir que cette progression soit, non seulement poursuivie, mais encore accentuée dans les prochains budgets.

Relevons également que parmi les programmes finalisés retenus au VI<sup>e</sup> Plan, l'augmentation globale des crédits destinés à la prévention de la périnatalité atteindra 26 p. 100, tandis que les

crédits affectés au maintien à domicile des personnes âgées sont majorés de 50 p. 100. Cette majoration affectera les subventions destinées à la réalisation de ce programme, qui seront mises en œuvre par divers organismes d'action sociale — clubs, foyers-clubs et centres de jour — ou utilisées pour l'information des personnes âgées sur les avantages dont elles peuvent bénéficier et que souvent elles ignorent.

Votre commission des affaires sociales s'est également penchée sur l'équipement sanitaire et social. Pour l'ensemble des deux secteurs et non compris les 100 millions de francs inscrits au fonds d'action conjoncturelle, le montant des autorisations de programme atteindra 1.085 millions de francs, soit 788,1 millions de francs pour le secteur sanitaire contre 806,2 millions de francs en 1973 et 297,5 millions de francs pour le secteur social contre 210,2 millions de francs en 1973. Globalement ces crédits sont stationnaires, nous le regrettons.

Cependant, 230 millions de francs supplémentaires pour l'équipement hospitalier doivent provenir de l'emprunt.

Pour les crédits de paiement, ceux du secteur sanitaire atteindront 750 millions de francs contre 725 millions de francs en 1973, ceux du secteur social 165 millions de francs contre 162 millions de francs en 1973. Nous constatons donc là aussi une stabilisation, et nous exprimons les mêmes regrets que précédemment.

Pour l'équipement sanitaire, l'année 1974 devrait se placer sous le signe de trois dominantes ou orientations principales.

Premièrement, dans chacun des principaux types d'établissements — centres hospitaliers régionaux, centres hospitaliers non régionaux, centres de cure, de convalescence et de réadaptation, établissements traditionnels et individualisés pour personnes âgées — une partie des crédits sera affectée obligatoirement à la réalisation d'un programme d'humanisation, auquel il a été fait allusion cet après-midi, comportant entre autres mesures la suppression progressive des salles communes, ce que votre commission préconise depuis longtemps.

Deuxièmement, la réalisation de cet objectif d'ordre psychologique devrait être facilitée par la révision de certaines conceptions qui conduiront désormais à la construction d'hôpitaux de dimensions plus petites que précédemment. Les nouvelles normes prévoient que la capacité des créations à venir ne devrait pas dépasser 300 à 350 lits, répartis en unités de soins normalisées. Cette nouvelle conception nous paraît particulièrement heureuse.

Troisièmement, cette miniaturisation relative, jointe à la généralisation du système de constructions industrialisées, devrait logiquement aboutir à l'abaissement sensible des prix de revient et à l'amélioration des perspectives de gestion. C'est tout au moins le souhait que nous exprimons.

L'équipement social se subdivise traditionnellement en équipements sociaux pour aide à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, pour enfants handicapés et inadaptés, pour adultes handicapés ou inadaptés, pour personnes âgées. Il comprend aussi les équipements pour la formation des personnels sociaux.

Deux éléments principaux domineront en 1974 les problèmes en cause, dont vous avez longuement parlé, madame le secrétaire d'Etat : l'application du programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées, qui a déjà été évoqué ; l'ouverture d'un crédit d'Etat de 30 millions de francs qui, complété par les fonds d'autres provenances — collectivités locales et caisses d'allocations familiales — amorcera la réalisation du programme de création de crèches annoncé dans son discours de Provins par le Premier ministre.

Dans le domaine de la recherche médicale, plus encore que dans les autres, il n'est pas possible de séparer vraiment l'effort à faire pour doter la recherche des personnels nécessaires de celui qu'il convient d'accomplir au niveau des équipements. Celui qui sera fait en 1974 atteindra 16 millions de francs pour le fonctionnement et 52,6 millions d'autorisations de programme seront affectés à l'équipement.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale bénéficiera d'un renforcement non négligeable de ses moyens en personnels et en crédits de fonctionnement. Un certain nombre d'emplois, dont je ne vous donne pas l'énumération, seront créés. Le total de ces mesures représente une progression de 12,4 p. 100 par rapport aux crédits correspondants de 1973.

Le service de protection contre les rayonnements ionisants recrutera deux nouveaux agents techniques et recevra une dotation supplémentaire de 380.000 francs pour ses dépenses de fonctionnement ainsi qu'un supplément de 262.500 francs au titre de la subvention pour activités de contrôle dans le secteur de l'hygiène professionnelle.

Les instituts Pasteur, institutions de droit privé dont on connaît les difficultés actuelles et dont on n'estime peut-être pas suffisamment le service rendu à l'autorité sanitaire et la contribution au rayonnement scientifique de notre pays, bénéficieront cependant d'une majoration de subvention égale à un million. La subvention était de 16 millions en 1973. Par rapport à 1970 la subvention aura ainsi doublé. Bien que ce geste soit très généreux, on peut affirmer — tout à l'heure un de mes collègues nous le dira — qu'il est encore insuffisant.

L'institut du radium recevra 850.000 francs de plus qu'en 1973 ; sa subvention de fonctionnement aura ainsi augmenté d'environ 50 p. 100, ce qui est un effort louable.

Pour l'équipement, l'I. N. S. E. R. M. pourra disposer de 48,7 millions de francs en autorisations de programme alors que l'exercice 1973 ne lui avait apporté que 43,1 millions de francs.

Les instituts Pasteur et l'institut du radium recevront respectivement, au même titre, 2,6 et 1,2 millions. En crédits de paiement, les trois séries d'établissements bénéficieront de 40 millions.

Ainsi se présente, dans ses grandes lignes, le projet de budget de la santé publique pour 1974.

J'examinerai maintenant un certain nombre de problèmes spécifiques pour lesquels je vous présenterai les appréciations et les remarques de la commission des affaires sociales. Je commencerai par la crise du personnel de l'administration qui représente pour nous, comme pour vous je suppose, monsieur le ministre, un très grand souci.

Ce n'est un mystère pour personne : les ministères sociaux travaillent depuis des années dans des conditions extrêmement difficiles, soumis qu'ils sont au double effet d'un recrutement insuffisant et d'une hémorragie incessante ; on le rencontre à tous les niveaux et dans toutes les branches, qu'il s'agisse des cadres purement administratifs ou des spécialistes et techniciens des diverses catégories indispensables. En nous cantonnant aux secteurs de l'administration centrale et du corps de l'inspection, il suffit de considérer l'organigramme et le tableau des effectifs pour prendre aussitôt conscience de la gravité des déficits. Les carrières offertes par l'administration ne sont attractives ni pour les administrateurs civils qui en sont, sur le plan matériel, réduits à leur traitement pur et simple alors que dans la plupart des autres administrations ils peuvent jouir d'avantages et de rémunérations complémentaires souvent non négligeables ; ni pour les membres des professions de santé, médecins notamment, à qui d'autres secteurs offrent des possibilités et parfois des responsabilités beaucoup plus importantes ; ni même pour les personnels d'exécution qui, subissant le contrecoup de la pénurie générale, travaillent dans des conditions déprimantes et, partant, peu fécondes.

Que dire aussi de nos directions départementales de l'action sanitaire et sociale dont le sous-équipement et la misère égalent ceux de l'administration centrale ?

Votre commission se préoccupe depuis longtemps de cet état de choses ; elle a tout récemment encore interrogé le ministre sur les structures administratives et les moyens en personnel dont il dispose, lui demandant de faire apparaître dans sa réponse les déficits par missions et par catégories ; elle souhaitait également que lui soit présenté un inventaire des besoins minimaux et un aperçu de ce qu'on pourrait considérer comme une structure optimale. Dans l'annexe I à mon rapport écrit figure le tableau des effectifs budgétaires de l'administration centrale et de l'inspection des affaires sociales.

S'agissant des déficits, il nous a été indiqué que, tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs, une étude ne pourra être entreprise que dans le cadre de la gestion des services par objectif dans la perspective des budgets de programme ; il est, d'autre part, fait allusion à l'étude approfondie sur les besoins des ministères effectuée en 1970 et fondée sur une longue enquête de l'inspection générale des affaires sociales, qui démontre d'une manière éclatante la nécessité d'un renforcement des effectifs.

Sur ce dernier point, nous relevons avec quelque satisfaction l'amorce d'une politique de redressement qu'il faudra poursuivre au cours des années à venir. Encore convient-il d'insister sur le fait qu'en l'état actuel des choses il est impossible d'apprécier avec quelque approximation, tant ils sont profonds sans doute, l'ampleur et la nature des déficits.

On nous laisse espérer une amélioration de la situation qui pourrait suivre le remplacement ou le complément des budgets traditionnels par des budgets de programme ; il faudra auparavant procéder à une vaste remise en question des objectifs, qui

pourrait conduire à être sans doute plus ambitieux au niveau des grandes actions et peut-être aussi plus sélectif quant à l'élimination d'opérations telles que formalités surabondantes, recherches statistiques dans ce qu'elles peuvent avoir de perfectionniste.

Je vous entretiendrai maintenant de l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan. Il est traditionnel que votre commission s'inquiète de l'état d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan dans le secteur sanitaire et social. S'il est encore plus difficile que par le passé, compte tenu de la déconcentration des crédits d'équipement, de recourir à l'unité créée ou modernisée, car il faut attendre la réception et l'exploitation des comptes rendus des services régionaux, il est au moins possible de dresser l'état d'exécution du Plan à la fin de 1973, exprimé en volume d'autorisations de programme ouvertes et en pourcentage par rapport aux prévisions.

Où en sommes-nous à deux ans de la fin de la période quinquennale qui nous intéresse ? On trouvera des renseignements détaillés par catégorie d'établissements ou d'actions dans l'annexe II à mon rapport écrit.

De ce tableau, nous extrairons quelques indications significatives et, hélas ! bien alarmantes, même si l'on se réfère à l'hypothèse basse du départ, 3.100 millions de francs ; que dire alors de l'hypothèse normale, 3.600 millions, qui apparaît déjà comme purement chimérique ?

Pour les établissements, organismes et services à vocation sanitaire, le pourcentage des autorisations accordées à la fin de 1973 atteindra 45,70 p. 100 de l'hypothèse normale, 53,07 p. 100 de l'hypothèse basse. Pour les établissements à vocation sociale, les mêmes pourcentages seront respectivement encore plus bas : 38,51 p. 100 et 43,76 p. 100.

Pour les départements d'outre-mer, ils seront de 37,41 p. 100 et de 38,69 p. 100, selon l'hypothèse considérée.

Au total, pour l'ensemble du secteur sanitaire et social, le Plan aura été exécuté ; à la fin de 1973, à 43,52 p. 100 ou 49,96 p. 100 selon l'hypothèse de référence retenue.

Nous sommes, dans l'un et l'autre cas, loin du compte et, une fois de plus, nous posons la question de savoir si l'Etat, se révélant incapable de tenir les engagements qu'il prend vis-à-vis de lui-même et surtout du pays, il ne serait pas plus honnête de renoncer à ce que, sans pécher par modestie, on a pu naguère appeler l'« ardente obligation ».

Restant sur ce terrain, votre commission a très attentivement examiné le document annexé au projet de loi de finances sous l'intitulé « Rapport d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan ». Quelle n'a pas été sa surprise à la lecture de certaines indications !

Comment, pour les centres hospitaliers et universitaires, le taux de réalisation pourra-t-il être de 77,4 p. 100 en hypothèse « haute » ou de 84,3 p. 100 en hypothèse « basse » à la fin de 1974, alors qu'à la fin de 1973 il sera seulement de 54,38 p. 100 ou de 59,60 p. 100 ?

Pour les hôpitaux non-centres hospitaliers régionaux, on nous annonce 73,3 p. 100 et 101,3 p. 100 à la fin de 1974, alors qu'on a seulement 51,12 p. 100 et 70,68 p. 100 à la fin de 1973 !

En ce qui concerne les établissements de soins pour personnes âgées, il est fait état d'un retard important ; le taux d'exécution serait de 32,7 p. 100 ou de 35,7 p. 100 selon l'hypothèse envisagée. Nos propres investigations nous donnent un résultat encore plus catastrophique avec seulement 21,91 p. 100 et 23,86 p. 100.

Le moment semble venu de rappeler avec quelque solennité au Gouvernement la sévérité des conclusions du rapport de la commission de contrôle créée le 18 décembre 1969 par le Sénat pour apprécier l'exécution du V<sup>e</sup> Plan.

Nos calculs correspondent à ceux du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ; ils ne coïncident pas avec ceux du ministère de l'économie et des finances qui porte, si nos informations sont bonnes, la responsabilité de toute la documentation annexée à la loi de finances.

Il y a là, monsieur le ministre, quelque chose de très grave en ce qui concerne la crédibilité des renseignements qui doivent être fournis au Parlement et nous demandons sur ce sujet les mises au point et, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires pour que nous puissions suivre l'évolution de ce VI<sup>e</sup> Plan.

Je n'insisterai pas sur le problème de la démographie médicale qui a été évoqué cet après-midi. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des renseignements plus précis sur ce point. En cette matière, il semble en effet nécessaire d'envisager un renforcement des mesures appliquées à l'heure actuelle en matière de sélection des candidats désireux d'entreprendre des études médicales. Un contrat a été

passé avec le centre de sociologie et de démographie médicales pour une mise à jour de tous les éléments statistiques permettant de fixer le nombre de diplômés dont la délivrance annuelle correspondrait aux besoins de la Nation. Vous y avez fait allusion cet après-midi, monsieur le ministre. Par ailleurs, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, des mesures réglementaires vont être mises au point pour améliorer l'efficacité du dispositif de sélection des étudiants.

Nous nous posons, et nous ne sommes pas les seuls, la question de savoir si, avec le problème nouveau des « reçus-collés », elles ne vont pas être prises trop « à chaud » ; l'improvisation sous la pression des événements nous paraît de mauvaise méthode.

Le Parlement comme l'opinion publique comprennent mal comment un étudiant peut être à la fois jugé digne de poursuivre ses études et brutalement empêché de le faire.

Je voulais vous parler, mais le temps me manque, des hospitaliers à temps plein et à temps partiel. Il faudra bien un jour que paraisse le statut des médecins à temps partiel, car nombreux sont ceux qui sont angoissés.

Je vais maintenant vous entretenir des personnels paramédicaux. Personne ne peut argumenter sur le budget de la santé publique sans en parler. C'est un problème très délicat à propos duquel vous trouverez, dans mon rapport écrit, des renseignements chiffrés significatifs du grave malaise qui pèse sur cette profession.

Retenons brièvement que l'effectif souhaitable d'infirmières est évalué à 186.000 environ, alors que, comme vous l'a dit tout à l'heure M. Ribeyre, l'effectif actuel n'est que légèrement supérieur à 160.000.

En ce qui concerne les monitrices, nous sommes loin de disposer d'une monitrice pour vingt élèves, norme habituellement retenue. Cela oblige à faire appel à des stagiaires, ce qui n'est pas de bonne méthode.

Les besoins en puéricultrices sont de 10.400 tandis que le nombre de diplômés délivrés jusqu'à maintenant s'élève à 6.500.

Certes, des écoles — vous l'avez dit et nous l'avons constaté — sont en voie de création pour la formation de ces divers personnels, mais en nombre, hélas ! insuffisant. Des difficultés de financement, aussi bien en ce qui concerne la construction que le fonctionnement, s'opposent au développement de ces écoles. Cette remarque n'est pas dirigée contre vous, monsieur le ministre, mais peut-être pourrait-elle être retenue par ceux qui vous accordent les crédits. Notre commission insiste pour que ces crédits vous soient alloués, sinon la politique hospitalière et sociale que nous souhaitons restera incomplète et insuffisante.

A la vérité, malgré les efforts accomplis ou envisagés, la crise de carrière des personnels paramédicaux se perpétue puisqu'on enregistre 25 p. 100 d'abandons de carrière dans les trois premières années, 40 p. 100 dans les six premières années, tandis que la durée de vie professionnelle n'est que de 15 p. 100 contre 23 p. 100 pour l'ensemble des femmes actives.

Le malaise est donc incontestable. Nous estimons qu'il est urgent d'agir, et d'agir à la fois sur les rémunérations pour faire cesser les écarts entre celles du secteur public et celles du secteur privé, sur les aménagements des horaires de travail, sur le développement des crèches et l'assouplissement de leurs horaires d'ouverture, et sur le rééquilibrage de ces professions entre les deux sexes.

Seul un important effort ainsi diversifié permettra de porter remède au déficit des effectifs, aux mauvaises conditions de travail, au découragement, et renversera le cycle pernicieux de cette politique des personnels hospitaliers.

Je souhaiterais également appeler votre attention sur la situation des invalides civils qui ne bénéficient pas des prestations prévues en faveur des grands infirmes puisque leur taux d'incapacité est inférieur à 80 p. 100 et qu'ils sont, à l'heure actuelle, dans une situation très difficile et souvent dramatique.

Elle l'est sur le plan de l'aide sociale ; elle l'est aussi sur le plan humain. Je prends l'exemple de l'accueil dans les centres hospitaliers. Il serait indispensable, monsieur le ministre, que dans le programme ambitieux que vous vous êtes fixé pour l'humanisation des hôpitaux, une place particulière soit réservée aux handicapés physiques et mentaux. S'ils doivent, bien entendu, être fondamentalement différenciés les uns des autres, il n'en demeure pas moins qu'un accueil et un traitement privilégiés doivent leur être accordés.

Je pense, entre autres mesures, à la qualité de leur hébergement, à leur isolement quand ils le désirent, à l'assistance qui doit leur être assurée pour satisfaire les besoins de la vie quotidienne, aux priorités et facilités qui doivent leur être données au moment de l'admission, des diverses formalités administratives et des examens médicaux.

Sur la sécurité sociale, le débat a déjà été ouvert à l'occasion de la discussion des articles 12 A et 12 de la loi de finances.

Je rappellerai simplement que, dès la première déclaration du Gouvernement faite au Parlement le 10 avril 1973, M. le Premier ministre affirmait : « Le Gouvernement est décidé à engager, en ce domaine difficile, une réforme audacieuse, même si celle-ci doit mettre une part des dépenses de la sécurité sociale à la charge de l'impôt ».

Par la suite, il a été confirmé par vous-même que des études très poussées étaient poursuivies en ce sens et se traduiraient par une disposition concrète dans le budget de 1974 qui serait une fiscalisation partielle de la sécurité sociale.

Ces promesses paraissent tenues par l'article 12 de la loi de finances.

Mais la liaison que vous avez faite entre l'article 12 et la compensation de l'article 12 A, aussi bien à l'Assemblée nationale, en donnant aux deux dispositions le caractère d'avance, qu'au Sénat, en retirant l'article 12 comme conséquence de notre rejet de la compensation, aboutit, en fait, au résultat inverse.

En effet, alors que l'article 12 permet au budget général de verser 920 millions de francs à la sécurité sociale, la compensation économise à l'Etat 1.339 millions de francs. Le bilan est donc pratiquement une défiscalisation de 419 millions de francs.

Ainsi, paradoxalement, c'est la commission des affaires sociales du Sénat qui tient les promesses gouvernementales, en proposant au Sénat de supprimer la compensation de l'article 12 A et de conserver la fiscalisation de l'article 12.

Je n'ignore pas que le budget général apporte par ailleurs 10.300 millions de francs de subventions aux régimes sociaux, mais il s'agit là de l'application de lois antérieures et non de fiscalisations nouvelles.

Je n'insisterai pas davantage puisque ces mesures ne sont que provisoires, mais je vous exprime le souhait de la commission des affaires sociales d'être associée à la préparation des mesures définitives.

Nous souhaiterions, en particulier, que vous veniez, monsieur le ministre, peut-être dès le mois prochain — si vous trouvez le temps nécessaire — exposer au groupe de travail que notre commission a constitué l'année dernière, comment vous concevez la réforme de la sécurité sociale.

Je vais terminer, mes chers collègues, en abrégeant mes propos car le temps passe.

Je viens de vous exposer les réflexions majeures de la commission à la suite de l'examen de ce budget. Vous trouverez ces réflexions explicitées dans mon rapport écrit, avec d'autres encore sur lesquelles je n'ai pu, aujourd'hui, attirer votre attention.

Nous dirons globalement que le budget de la santé publique et de la sécurité sociale comporte souvent intimement mêlés des améliorations louables, des stabilités inattendues, des progrès évidents et aussi des retards regrettables, des affirmations d'intentions heureuses que nous enregistrons avec la plus grande satisfaction et d'autres, très attendues, que nous voyons à peine formulées.

Monsieur le ministre, lors de vos auditions par la commission des affaires sociales, nous avons parfaitement mesuré votre volonté de progrès et elle nous est très clairement apparue. Vous avez convenu que beaucoup restait à faire et qu'une longue voie restait à parcourir.

Puissent les quelques critiques que j'ai formulées et les réflexions que je viens de vous livrer vous apporter une aide déterminante pour que vous obteniez des crédits, plus substantiels que ceux — aujourd'hui, hélas ! trop mesurés — qui sont mis à votre disposition. Ils vous permettraient de réaliser les grands desseins qui s'imposent. Nous savons que c'est votre intention, monsieur le ministre. Aussi pensons-nous vous aider en agissant ainsi.

C'est dans cet espoir que votre commission des affaires sociales demande au Sénat, après avoir entendu les déclarations rassurantes que nous attendons de M. le ministre, d'adopter les crédits du budget de la santé publique et de la sécurité sociale. (Applaudissements.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que douze orateurs sont inscrits dans la discussion et que le Gouvernement tiendra sans doute à leur répondre. Puis-je demander à chacun de faire preuve de concision afin que nous puissions en terminer à une heure qui ne soit pas trop avancée ?

La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons examiné les propositions budgétaires. Elles font l'objet, de la part du groupe socialiste, de très nombreuses observations.

Tout d'abord, monsieur le ministre, permettez-moi de souligner combien nous sommes surpris par l'absence de mesures importantes concernant les mutilés du travail, mesures qui, en raison des graves conséquences qu'entraînent pour les victimes d'accidents du travail l'application des dispositions actuellement en vigueur, devraient rapidement amener la réforme du contenu de la sécurité sociale.

Cette réforme devrait prévoir l'organisation de l'enquête légale par le juge d'instance, l'envoi à la victime des rapports médicaux fixant le taux de l'incapacité permanente et de tous documents relatifs à la fixation de sa réparation, ainsi que l'organisation de toutes les expertises prévues par la législation, en accord avec les organismes de sécurité sociale et les victimes d'accident du travail, avec, pour ces dernières, un droit de recours.

Il nous paraît nécessaire de décider rapidement l'attribution, aux familles des victimes d'accidents mortels du travail, d'une allocation d'aide immédiate au titre de la législation.

Il est question, monsieur le ministre, de revalorisation des rentes et pensions. Les prévisions, dit-on, sont les suivantes : 5,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1974 et 7 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet de la même année alors que si l'on s'en tenait — tout au moins ce sont nos observations — aux anciennes décisions, la revalorisation serait de 12 à 13 p. 100 au 1<sup>er</sup> mars 1974.

Pour les assurés sociaux, nous demandons que l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 février 1969 soit modifié pour permettre aux assurés sociaux atteints de l'une des vingt et une affections figurant sur la liste établie par ledit décret, d'être exonérés du ticket modérateur pendant toute la durée de l'affection.

D'autres revendications, non moins importantes, sont également formulées.

Examinons la situation des poliomyélitiques et des handicapés physiques.

La fédération nationale des malades et infirmes paralysés a des problèmes tels que la détresse apparaît dans leurs informations. Plusieurs associations se sont d'ailleurs groupées en une association nationale des amis des polios et handicapés.

Leurs revendications sont simples. Elles demandent la réforme complète du régime d'aide sociale : à invalidité égale, réparation égale, sans tenir compte des ressources de l'intéressé ou de sa famille ; la suppression du plafond de ressources favoriserait la réinsertion sociale des travailleurs handicapés et supprimerait certainement le travail noir.

En attendant l'application de ces mesures, nous souhaiterions voir aboutir certaines revendications urgentes : assurance d'un minimum de ressources garanti égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance et indexé sur celui-ci — actuellement, le S. M. I. C. est à 922 francs alors que le minimum de ressources n'est que de 400 francs ; — égalité des montants de la majoration pour tierce personne versée soit par l'aide sociale, soit par la sécurité sociale ; prise en charge automatique et totale des soins, traitements, hospitalisation et appareillages divers indispensables tant au traitement du handicapé qu'à son insertion dans le monde du travail ; prise en charge des aménagements des locaux indispensables pour la mise au travail du handicapé — cette prise en charge existe pour les entreprises mais, à notre connaissance, n'est pas acceptée dans le cadre d'une profession libérale ou artisanale exercée par le handicapé à son domicile — ; remboursement de certains frais exceptionnels occasionnés par le handicap — à noter que la représentation des handicapés dans des commissions d'admission et d'orientation des infirmes nous paraît indispensable — ; dans le cadre des pensions et retraites de la sécurité sociale, réforme du mode de calcul des indemnités journalières, actuellement fixées à la moitié du salaire de référence — les deux tiers seraient souhaitables — ; fixation des pensions d'invalidité de la sécurité sociale à 50 p. 100 pour le premier groupe et à 75 p. 100 pour le second, du montant des salaires de référence choisis sur les dix meilleures années, comme on le fait actuellement pour les pensions vieillesse ; attribution des mêmes droits aux travailleurs émigrés.

Il serait, certes, trop long de reprendre ce cahier de revendications. Reconnaissons toutefois qu'un effort a été fait, mais il est actuellement nécessaire de le poursuivre.

Quelles améliorations, monsieur le ministre, comptez-vous apporter aux foyers adoptifs en matière d'aide à l'enfance ? Les

corps d'assistantes sociales de l'aide à l'enfance, spécialement, méritent des reclassements plus appropriés. L'aide sociale à l'enfance est et reste un problème majeur de notre société.

Examinons la situation des hôpitaux publics, qui se dégradent de plus en plus par manque de personnel qualifié. Cette situation, maintes fois dénoncée par le syndicalisme des services publics et des services de santé, est due depuis des années pour une large part au défaut de mesures appropriées concernant la situation des personnels, surtout en matière de salaires, qu'il s'agisse de personnel enseignant, administratif, technique ou ouvrier.

Vous venez, monsieur le ministre, de présenter quelques améliorations. Nous pensons qu'il serait utile de les préciser davantage, car si les appréciations officielles les plus élogieuses sont prodiguées, ce personnel, dans sa généralité, est las des promesses ou des dispositions statutaires étriquées, sans esprit social, ne s'adaptant nullement à leurs fonctions. Ils entendent voir aboutir leurs légitimes revendications.

Nous répétons qu'il ne suffit pas de déclarer des intentions, mais qu'il importe de résoudre enfin les problèmes nombreux des personnels intéressés.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur Souquet, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Marcel Souquet.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je ferai deux observations. La première, c'est que, lorsqu'on parle de dégradation, il convient quand même d'être sérieux.

En 1969, les hôpitaux publics comptaient 49.000 infirmières ; ils en ont actuellement 63.000, soit 14.000 de plus en quatre ans. Beaucoup de nouveaux hôpitaux et de nouveaux services hautement spécialisés ont été créés, ce que l'on omet de dire. En trois ans, nous sommes passés, par exemple pour l'hémodialyse, de 550 postes à 1.050.

C'est en fait la création de nouveaux hôpitaux et de services spécialisés qui représente le premier facteur du manque de personnel médical.

La deuxième observation, c'est que je suis parfaitement conscient de la situation de ce personnel. Les renseignements que j'ai fournis ne comportent aucune promesse, mais l'indication très ferme qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974 interviendront certaines mesures. Quelques-unes ont même été prises rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet dernier, notamment l'assimilation au cadre B. De plus, pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, il sera procédé à la validation d'une année d'études et à l'application de la disposition concernant le travail à temps partiel.

Je vous ferai grâce des soixante et une autres mesures qui sont prévues, mais elles correspondent toutes à des réalisations indispensables pour placer ce personnel dans un contexte normal.

Le personnel hospitalier est en retard et sa situation ne correspond pas à ce qu'elle devrait être. Le rattrapage aura lieu. Il n'y a que deux promesses, sur deux problèmes qui restent à régler et que je suis en train de négocier : les primes de nuit et les primes de jour férié. Pour tout le reste, il s'agit de décisions qui seront mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier ; leur application s'étalera sur environ trois ou quatre mois, car tout ne peut se faire d'un coup de baguette magique !

Cela dit, je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

**M. Marcel Souquet.** C'est moi qui vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir apporté ces précisions.

L'administration des hôpitaux se caractérise par la centralisation et la sous-administration. Les investissements et l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire — le rapporteur de la commission des affaires sociales l'a souligné — sont à peine à mi-parcours. Nous reconnaissons que les crédits inscrits au budget de l'Etat ont partiellement redressé l'exécution très compromise en 1971 et 1972 ; il n'en reste pas moins indispensable, pour réaliser le VI<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire à 80 p. 100 seulement, d'inscrire des crédits d'Etat d'un montant de 1.400 millions de francs en 1974 et de 1.600 millions de francs en 1975.

A ce prix seulement, il semble que les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan seront atteints en francs constants à la fin de 1975.

En ce qui concerne les cadres de direction des hôpitaux — vous en avez parlé tout à l'heure — plus de 20 p. 100 des emplois de cadre sont vacants. Cela paraît être le fait de responsabilités accrues devant des traitements insuffisants.

Il n'est pas exagéré de dire — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — que le recensement précis des postes d'infirmière, s'il dénote une crise, montre aussi une certaine amélioration. Là aussi, le reclassement envisagé est nécessaire, et nous souhaitons la poursuite de l'effort entrepris en faveur des écoles d'infirmières.

Je voudrais parler maintenant de l'« humanisation ». Les faits sont têtus et ce mot a été galvaudé depuis des années. Pour nous, l'humanisation, c'est la suppression des salles communes — vous en avez parlé. Des crédits y sont affectés, mais ils paraissent encore insuffisants. Un effort a été fait, nous le reconnaissons. Il faut le poursuivre. L'humanisation, pour nous, socialistes, c'est une perspective qui écarte la menace de l'emprise d'un contrôle de gestion obnubilé par l'économie.

L'institut Pasteur, monsieur le ministre, malgré la subvention totale chiffrée à 20 millions de francs, reste sous une menace permanente de fermeture définitive, ce que nous regretterions. Nous pensons devoir encore insister sur ce point très particulier. Pendant la plus grande partie de son histoire — je ne vous apprendrai rien — la recherche de l'institut Pasteur était financée par les revenus de ses biens, par des donations et par les bénéfices de son centre de fabrication. Mais, monsieur le ministre, l'institut Pasteur a laissé exploiter par les trusts pharmaceutiques ses propres recherches sans aucune contrepartie. Ces trusts devenus puissants ne pratiquent pas la recherche scientifique, mais celle du bénéfice immédiat.

Aussi, nous regrettons l'insuffisance des crédits alloués au titre de l'enveloppe de la recherche. Le coût anormalement élevé de sa nouvelle usine de production est la conséquence de l'impossibilité d'installer dans la région parisienne les nouveaux locaux. Sur son terrain de Rennemoulin, l'institut aurait été en mesure de construire dès 1967, sans entamer ses fonds de réserve. Après des années de discussion, on a imposé, voilà quelques mois, et vous n'étiez pas encore ministre, le site de Louviers-le-Vaudreuil. Une dépense supplémentaire d'investissements de 18 millions de francs n'a pas été compensée, nous dit-on, par la prime de décentralisation qui a été refusée, alors que la zone donnant droit à cette prime passe curieusement à quelques kilomètres de celui-ci.

Que souhaitons-nous ? Il nous apparaît nécessaire d'effectuer le remboursement à 100 p. 100 des prestations de l'Institut Pasteur dans le cadre de l'enseignement et du centre national de référence et d'expertise.

Le caractère du service public est évident et 8,6 millions de francs par an se répartissent de la façon suivante : enseignement 3,1 millions de francs par an ; centre de référence 5,5 millions de francs par an. Le remboursement par la sécurité sociale des vaccinations préventives nous paraît indispensable. Le prélèvement par l'Etat de 1 à 2 p. 100 sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique permettrait le financement de la recherche biologique. Pourquoi ne pas autoriser l'Institut à préparer les immuno-globines antitétaniques d'origine humaine ?

A l'heure actuelle, une partie du personnel est menacée de licenciement. Nous ne pouvons accepter ces licenciements, car à l'aube du VII<sup>e</sup> Plan, nous considérons que l'Etat devrait s'efforcer d'endiguer la permanence des courants de pression qui se conjuguent, et s'orienter vers une véritable politique de la santé. Pour l'Institut Pasteur, on dénonce la masse salariale qui, paraît-il, est trop élevée. Il faudra, dit-on, licencier 20 p. 100 du personnel. On prétend que, depuis des dizaines d'années, l'Institut Pasteur est mal géré. Mais, monsieur le ministre, une entreprise dont les deux tiers des effectifs se consacrent à des activités de recherche pure ne peut pas être rentable. Et c'est précisément une des vocations, un des devoirs prioritaires de l'Institut Pasteur de pratiquer la recherche. Le public français a montré son attachement à l'Institut lors de la quête presque abusive du printemps dernier. Aujourd'hui, l'Etat exige la rentabilisation de la recherche et pour cela on parle de licencier du personnel de toutes catégories.

L'Etat fait également des difficultés pour la création d'un institut d'immunologie alors que c'est de cette discipline que sont attendus les plus grands progrès médicaux et pharmacologiques.

Mais, tout cela entre dans un contexte plus général où le VI<sup>e</sup> Plan est en cause. Le budget de 1974 représente, à notre avis, la quatrième année seulement du plan sanitaire. Vous n'en êtes pas responsable ; vous avez hérité de cette situation. Mais nous retrouvons, pour la réalisation du Plan, en francs constants, dans les trois années de 1971 à 1973 : C. H. R., 54 p. 100 ;

hôpitaux, 51 p. 100 ; troisième âge, 23,91 p. 100 ; établissements sociaux, 40 p. 100 ; maladies mentales, 41 p. 100 ; personnels sanitaires, 18 p. 100 ; enfance inadaptée, 51 p. 100 ; adultes inadaptés, 31 p. 100 ; ensemble du Plan, 43 p. 100 environ, alors qu'il serait nécessaire d'arriver rapidement au moins à 60 p. 100.

Vous entendez lancer un emprunt pour la construction hospitalière de 230 millions de francs. Sous quelle forme, monsieur le ministre, pensez-vous pouvoir assurer la validité de cet emprunt ?

Je ne vous parle pas de la réorganisation des centres de transfusion. Je vous ai posé une question orale et je connais trop votre attachement aux donateurs de sang bénévoles pour insister.

Il faudrait, monsieur le ministre, doubler votre budget devant les projets envisagés. Nous savons que vous vous heurtez au ministre des finances et que bâtir sur un programme est une chose, mais l'insérer avec peu de moyens dans le contexte social en est une autre.

En conclusion, permettez-moi, à haute voix, de faire une réflexion. Vous étiez, monsieur le ministre, il y a quelques mois, l'enfant terrible de la majorité. Puissiez-vous le rester au sein du Gouvernement pour promouvoir enfin une véritable politique de santé. Nous en avons absolument besoin. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** « En bien peu d'années d'immenses progrès ont été réalisés, des progrès qui situent la France à un rang éminent. Certes, d'autres progrès également importants restent à faire. C'est l'ouvrage de demain qui appelle trois réflexions : la première, c'est que ces progrès peuvent rester à la mesure de notre économie dont l'heureux fonctionnement est la condition du progrès social ; la deuxième, c'est qu'une priorité absolue doit être donnée aux moins favorisés, qu'il s'agisse des inadaptés ou des personnes âgées ; la troisième enfin, c'est que la santé ou le progrès social ont un prix. Ce prix, il faut le payer, parce que la finalité de toute société, c'est l'homme. »

Cette citation un peu longue, monsieur le ministre, est la conclusion de votre discours à l'Assemblée nationale lorsque vous êtes venu présenter votre budget. Elle est belle, elle est généreuse ; elle contraste, hélas ! douloureusement avec une réalité moins belle, moins généreuse, avec une réalité marquée par la profondeur d'une crise que le Gouvernement est incapable de maîtriser, marquée par une injustice sociale qui frappe l'ensemble de la population laborieuse, mais que vous entendez bien maintenir et aggraver, marquée enfin par l'âpreté de la lutte des classes.

Cette réalité est la conséquence d'un régime que vous soutenez ; et bien que vous ayez la responsabilité d'un ministère social, vous ne pouvez pas appliquer de politique sociale parce que, solidaire d'un gouvernement qui favorise l'exploitation et le profit, vous acceptez toutes les décisions politiques et économiques qui tendent à augmenter la production et la productivité tout en freinant la consommation populaire et en réduisant les équipements collectifs les plus indispensables, ce qui met en cause toute action sociale.

Vous croyez sincèrement que la France a une place éminente dans le domaine de la santé. Vous êtes bien le seul à le penser et toutes les statistiques, y compris celles de l'organisation mondiale de la santé, prouvent le contraire.

Non, nous n'occupons pas la place d'honneur dans le contexte mondial. Nous sommes en retard par rapport à beaucoup d'autres pays et surtout dans l'application même du VI<sup>e</sup> Plan.

Mais je veux revenir sur les trois axes de votre réflexion. Selon vous, les progrès doivent être à la mesure de ceux de notre économie, la priorité absolue doit être donnée aux moins favorisés, la santé et le progrès social ont un prix, il faut le payer.

De récents sondages, publiés par une presse que l'on ne peut pas accuser d'être révolutionnaire, ont mis en évidence ce fait. A la question posée, je ne prends pas les termes exacts, mais j'en garde l'esprit : « Dans notre société, quel doit être le souci prioritaire : l'expansion ou la justice sociale » la majorité des gens interrogés a donné la priorité à la justice sociale.

Quel terrible aveu ! Cela veut dire que la majorité des Français pensent qu'en 1973 cette justice sociale, dont vous remplissez vos discours, n'est pas réalisée. Or, la France est un

pays riche, un pays effectivement en expansion. Mais cette expansion ne profite pas à la population laborieuse dont les conditions de vie se détériorent, et les Français en ont assez !

Et vous, monsieur le ministre, dans le secteur qui est le vôtre, vous participez à cette néfaste politique. Vous vous vantez des progrès réalisés, d'une aide accrue aux plus défavorisés, aux handicapés, aux personnes âgées ; vous affirmez sans sourciller que le pouvoir d'achat des prestations familiales sera garanti puisque désormais, selon vous, elles croîtront plus vite que les prix.

Ce n'est pas avoir peur de contrevérités lorsque l'on sait que l'ensemble des prestations familiales n'ont progressé que de 6,9 p. 100 cette année, alors que les hausses des prix atteignent 10 p. 100 et plus, lorsqu'on sait que ces prestations ont accumulé en quinze ans un retard de 46 p. 100 par rapport au pouvoir d'achat des travailleurs !

Cela justifie amplement les revendications des associations féminines et familiales, ainsi que des syndicats, qui réclament le relèvement de 25 p. 100 des prestations familiales, les revendications des associations de handicapés, des personnes âgées, qui demandent le relèvement d'au moins 20 p. 100 des retraites, pensions, allocations et indemnités journalières et exigent un revenu de remplacement au moins égal à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Aujourd'hui, face à la crise énergétique que connaît l'Europe, on nous demande de serrer les coudes, on fait appel à la solidarité et au civisme, mais qui seront les premières victimes des mesures d'austérité qu'on veut nous imposer pour sauver les intérêts des grandes sociétés pétrolières ? Les personnes âgées, les malades, les infirmes, les handicapés, qui doivent « vivoter » avec moins de quatorze francs par jour et pour qui le coût d'un charbon devenu trop rare et l'augmentation considérable du prix du fuel sont des drames supplémentaires ; les familles nombreuses, déjà contraintes de rogner sur les dépenses de santé, d'habillement et même de nourriture ; l'ensemble des travailleurs, qui vivent dans l'insécurité du lendemain.

Comment comptez-vous aider ces gens à résoudre ces nouvelles difficultés ? Vous vous contentez d'un « saupoudrage » de crédits dérisoire, sans commune mesure avec les besoins fondamentaux des catégories les plus démunies et vous vous satisfaites de mesures d'autant plus partielles et limitées qu'elles sont d'ores et déjà englouties par une inflation galopante.

Pendant que vous distribuez des miettes, le Gouvernement continue, par des mesures économiques et fiscales adéquates, de favoriser le capital et les grosses fortunes, accentuant ainsi l'injustice sociale, que vous ne combattez qu'en paroles.

Vous annoncez un effort particulier pour les handicapés adultes, mais parallèlement vous réduisez de façon inquiétante les crédits d'équipement destinés à l'enfance handicapée !

Vous parlez de gratuité scolaire, mais elle n'est même pas réalisée pour les élèves qui relèvent de l'éducation nationale.

Comment croire que vous pourrez réellement mener une action efficace et assurer l'insertion des handicapés adultes dans le monde du travail, alors que presque rien n'est fait au niveau de la formation professionnelle, qu'on manque de centres d'aide au travail et d'ateliers protégés et que la loi de novembre 1957 n'est pas appliquée ?

Comment croire à cette volonté dans une société où le patronat n'hésite pas à surexploiter des travailleurs parce qu'ils sont handicapés, comme l'a révélé un certain scandale sur l'utilisation du label de la roue dentée ?

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale : « Le Gouvernement entend développer de manière décisive la protection de chacun par le renforcement de la politique de planification familiale, par le développement de la médecine périnatale, par la protection maternelle et infantile, par la médecine scolaire et par la garde des jeunes enfants dans le cadre d'une aide accrue aux familles. »

C'est un tableau idyllique, mais les Français et les Françaises ne croient plus à cette aide accrue. Des millions d'entre eux vont exprimer avec force, le 6 décembre prochain, leur mécontentement contre la vie chère, contre la politique antisociale du pouvoir, qui trouve son expression dans la faiblesse des prestations sociales octroyées par lui.

Dans ces manifestations du 6 décembre se retrouveront aussi les personnels du secteur de la santé, qui non seulement sont victimes de cette politique antisociale, mais qui sont atteints dans l'essence même de leur profession, parce que la politique sanitaire et sociale du Gouvernement va à l'encontre des nécessités de notre temps.

Vous parlez de la planification familiale, de la médecine périnatale, de la protection maternelle et infantile, de la médecine sociale, de la garde des jeunes enfants, mais vous manquez d'objectivité. Les subventions accordées aux organismes chargés de la régulation des naissances sont minimales et ne permettront assurément pas le fonctionnement des 450 centres prévus par vos services.

Les centres de santé de protection maternelle et infantile connaissent des difficultés considérables par manque de moyens financiers, par manque de personnels bien rémunérés.

La médecine scolaire, malgré les lois et les décrets en vigueur, est pratiquement inexistante. A l'école, non seulement on ne dépiste pas les handicapés, mais encore on fabrique des inadaptes. Les autorisations de programme pour la protection maternelle et infantile accusent une diminution de 56 p. 100 par rapport à l'an dernier. L'inscription budgétaire en faveur de la santé scolaire est inférieure de 1 million de francs à celle de 1973.

En fait, le Gouvernement se refuse encore à admettre l'économie que représente à long terme une politique de prévention efficace. Pour cela, il faut d'autres moyens, pas seulement quelques mesures spectaculaires sur la périnatalité, dont je me suis d'ailleurs laissé dire qu'elles permettraient à quelques cliniques privées de faire de substantiels profits...

**M. Jacques Henriët.** Vous exagérez !

**Mme Marie-Thérèse Goutmann...** mais une médecine préventive de qualité, une médecine de prévention sociale qui commence au début de la grossesse et se poursuit tout au long de la vie.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne les cliniques, je tiens à préciser, madame, que les mesures que nous avons prises ne vont absolument pas dans le sens que vous indiquez.

Il ne s'agit pas ici de dresser un tableau systématiquement noir, à l'inverse des réalités qui, elles, sont tangibles. Ce que nous constatons, c'est que l'application de ces mesures a permis un très net progrès dans les soins apportés aux enfants au moment de la naissance. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, et comme cela a été dit il y a trois semaines à un congrès international de la médecine périnatale qui réunissait 300 spécialistes en pédiatrie et en gynécologie, depuis que ces mesures ont été prises, trois mille vies ont été sauvées. C'est le seul chiffre à retenir et il est valable ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de vos précisions. Je ne mets pas en cause ce qui a été fait, mais je prétends que c'est notoirement insuffisant et que l'on passe, que vous le vouliez ou non, à côté des problèmes réels. S'agissant de la prévention au niveau de la grossesse, il serait temps d'étudier les problèmes des accidents de grossesse dus aux conditions de travail des femmes travaillant dans les usines. Ce serait là une véritable médecine préventive.

**M. Jacques Henriët.** C'est exact !

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Et cette prévention sociale doit commencer au début de la grossesse et se poursuivre tout au long de la vie. (*Très bien ! Très bien !*)

Vous avez évoqué le problème de la myopathie. Mais les parents d'enfants myopathes ne peuvent plus se contenter de promesses vagues. Certes, on nous assure maintenant que le laboratoire du professeur Desmons sera transféré à Meaux, mais il s'agit d'un centre de recherches financé par la Croix-Rouge et les quelques subventions que vous comptez donner à ce laboratoire sont nettement insuffisantes par rapport aux besoins.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Si une décision n'a pas été prise plus tôt, madame, c'est que l'on ne savait pas si les recherches du professeur Desmons avaient une chance réelle d'aboutir ou non. Les recherches sur la myopathie sont effectuées seulement dans deux centres : l'un aux Etats-Unis, l'autre en France. Nous pensons qu'il y a une chance et il faut la tenter.

Nous nous sommes mis d'accord avec la Croix-Rouge qui construira l'immeuble à Meaux et le budget de l'Etat financera le fonctionnement de l'institut. C'est une décision prise à deux, qui d'ailleurs s'ouvre sur l'inconnu. Ce sera peut-être un échec ; ce sera peut-être un succès, et nous le souhaitons.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** De toute façon, c'est une expérience à tenter.

Il reste, pour les familles d'enfants myopathes, des problèmes douloureux et les soins coûtent extrêmement cher. Ces familles, nous les avons rencontrées, elles sont acculées au désespoir.

Vous avez parlé aussi de la grippe, des ravages qu'elle fait sur les femmes enceintes, sur les nouveaux-nés et sur les personnes âgées. Mais on manque de vaccin, il n'est pas remboursé par la sécurité sociale et on licencie à l'Institut Pasteur !

Votre budget est particulièrement faible en matière d'équipement social. Il se caractérise en outre par une politique de transfert systématique sur les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales et une privatisation à outrance.

C'est le cas des crèches pour lesquelles, d'après de nombreuses promesses, un effort considérable devait être fait. Trente millions de francs sont promis pour la construction de 200 crèches. S'il en est ainsi, nous devons conclure, ou bien que l'Etat a renoncé à participer à 40 p. 100 au financement des crèches, contrairement à ce qu'il avait annoncé et qu'il continue d'affirmer, ou bien qu'il ne pourra en construire que 50, et nous serons loin du compte et des besoins.

Ce n'est pas en poursuivant le faux débat sur les mérites comparés des crèches classiques et des crèches à domicile, en substituant d'ailleurs les méfaits de « l'hospitalisme » aux réalités des crèches collectives, que vous échapperez aux nécessités de la prise en charge de la garde des enfants.

En tout état de cause, cela se traduit déjà par une participation accrue des caisses d'allocations familiales, alors même que l'on refuse d'augmenter les prestations, et les collectivités gestionnaires devront faire payer les familles.

Pour ce qui est du fonctionnement, on assiste à la même opération de transfert au détriment des caisses d'allocations familiales. Leur participation passe de 20 à 30 p. 100 et l'Etat supprime la ligne budgétaire de 10 millions de francs qui existait l'an dernier.

Nous manquons d'établissements hospitaliers publics et beaucoup de ceux qui existent sont encore vétustes. On a beaucoup parlé des S. A. M. U. — les services d'aide médicale urgente — mais un drame récent a malheureusement mis en lumière l'absence, dans un grand hôpital parisien qui dessert un tiers de la capitale, d'un service spécialisé, pourtant indispensable ; l'absence aussi, dans la plupart des hôpitaux, de services ambulanciers valables.

Mais on se sert aujourd'hui de cette pénurie pour justifier le *numerus clausus* en deuxième année de médecine. Des étudiants qui ont montré leurs capacités, puisqu'ils ont été reçus à leurs examens, sont éliminés parce qu'on manque de lits d'hôpitaux. C'est intolérable !

On prétend qu'il faut sélectionner parce qu'il y aurait trop de médecins en France, mais nous ne sommes nullement menacés d'un tel fléau. La grande misère des hôpitaux, des centres de santé, de la protection maternelle et infantile, les difficultés de la recherche médicale, de l'institut Pasteur, le manque de crèches, d'équipements sanitaires, le manque de personnel, depuis l'infirmière et l'assistante sociale jusqu'au médecin, pour la médecine préventive, la médecine du travail, la médecine scolaire et sportive, les besoins nouveaux en matière d'éducation sexuelle, de contraception, tout plaide au contraire en faveur du développement de la formation de médecins et de tous les personnels paramédicaux et du développement des équipements en matière de santé.

Encore faut-il y mettre le prix ! Vous en avez dit la nécessité, mais vous ne le faites pas. Vous préconisez la « privatisation » dans le secteur jugé rentable, vous recherchez toutes les solutions de transfert tendant à faire payer les travailleurs et leurs familles dans les secteurs coûteux où la rentabilité n'est pas évidente !

Une politique familiale hardie et généreuse, l'amélioration du sort des personnes âgées et des handicapés exigent au contraire que l'on augmente considérablement le taux des prestations familiales, que l'on améliore le nombre et les conditions de vie des travailleurs sociaux, que l'on donne aux plus démunis des moyens de vivre mieux.

C'est cela la solidarité, et elle relève des responsabilités de l'Etat. Non seulement vous ne voulez pas l'assumer, mais vous ne le pouvez pas car, contrairement à vos déclarations, la finalité de la société que vous défendez n'est pas l'homme, c'est le profit.

Votre conception de la solidarité est très orientée et, en cette période de crise, elle se traduira d'abord, au nom des impératifs d'austérité, par une mise en cause des budgets sociaux de la nation. Parce que ce budget est insuffisant, parce que, de plus, il risque de ne pas être appliqué, nous le rejetons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Votre budget, monsieur le ministre, apparaît satisfaisant lorsque l'on sait que son augmentation est d'environ 20 p. 100, alors que le budget de l'Etat progresse de 12,4 p. 100. Aussi, je le voterai.

Notons toutefois que les crédits de la sécurité sociale sont inclus dans ce chiffre, alors que, précédemment, ils étaient compris dans les crédits du ministère du travail.

Mon intervention se bornera à souligner quelques aspects très limités de votre budget.

La progression des dotations consacrées aux dépenses d'équipement sanitaire est importante : 32,6 p. 100 de 1973 à 1974. Cette accentuation de l'effort de l'Etat se fait surtout sentir pour la construction ou l'aménagement de lits pour malades aigus. Cela m'amène à vous poser ma première question : où en est le financement du centre hospitalier universitaire de Besançon-Châteaufarine ?

Le 26 juin dernier, vous affirmiez, ici même, que « les crédits nécessaires étaient prévus, ainsi que l'inscription au projet de budget pour 1974 ».

A une question écrite que je lui avais posée au sujet de l'intervention éventuelle des crédits du fonds d'action conjoncturelle pour hâter ou compléter le financement de ce très vaste ensemble hospitalier, M. le ministre de l'économie et des finances me fit une réponse négative. Il me précisa, le 18 octobre dernier, que « la solution du problème posé dépendait des choix auxquels vous », monsieur le ministre, « seriez conduit au cours des prochains budgets ».

Je n'insisterai pas sur les problèmes techniques de répartition des services créés. Je laisse le soin de le faire à mon collègue et ami, M. Henriët.

Mais, pour dissiper des doutes et éloigner des craintes, toute la vérité doit apparaître sur le programme et le montant du financement du C. H. U. Quel sera ce programme ?

Sans quitter le chapitre des investissements, je voudrais attirer votre attention sur un aspect particulier des « programmes finalisés », celui qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées.

Il est bien certain que leurs conditions d'existence, leur insertion dans la société, leur adaptation difficile dans la vie actuelle constituent, pour nous, une préoccupation majeure. Eviter la maison de retraite aux anciens répond à une mission sociale plus encore qu'économique.

L'aide matérielle et morale ainsi apportée est précieuse pour les personnes âgées qui voient ainsi se développer autour d'elles un mouvement d'entraide, de dévouement et de générosité, en particulier, de la part des associations d'aide aux personnes âgées.

L'affection qui les entoure désormais dans un isolement dont elles souffrent leur donne enfin l'espoir d'une fin heureuse dans leur cadre de vie, souvent si chèrement acquis.

**M. Jean Mézard.** Très bien !

**M. Michel Miroudot.** Vous avez bien voulu le préciser, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Mais, dans les départements à forte dispersion de la population, tels certains départements ruraux de l'Est, les créations de foyers-restaurants ou la multiplication des aides ménagères ne paraissent guère réalisables.

La construction ou l'extension des maisons de retraite demeurent une nécessité dans nos centres intermédiaires de campagne. Vous l'avez affirmé, mais la réalité est souvent différente dans certaines régions, j'en ai eu la preuve. On ne peut admettre, comme il m'a été dit, que les crédits destinés à ces équipements aient été supprimés, malgré leur inscription à un programme, lors de l'individualisation d'opérations à réaliser au cours du VI<sup>e</sup> Plan, au titre de « l'action sociale en faveur des personnes âgées ».

Bien sûr, m'a-t-on dit aussi, la suppression de la subvention prévue serait compensée par de larges facilités d'emprunts, mais, en définitive, ce serait un moyen détourné de rejeter sur les collectivités locales cet effort, malgré les très importants crédits inscrits cette année en faveur de ces collectivités locales.

En effet, il est bien évident que les charges qui résulteraient des emprunts auraient une forte répercussion sur les prix de journées et entraîneraient automatiquement le dépôt par les pensionnaires de ces établissements d'une demande d'aide sociale pour le placement en maisons de retraite, leur pension ne suffisant plus à couvrir le nouveau prix de journée.

Dans bien des secteurs ruraux, la demande de lits d'hospice garde un caractère aigu.

En présence de la contradiction apparente entre vos déclarations à notre tribune tout à l'heure et la situation au niveau de nos départements, je pose nettement cette question : peut-on continuer à construire ou à agrandir, avec l'aide de l'Etat, des maisons de retraite dans les secteurs ruraux où l'on enregistre une demande justifiée de lits ?

Trois autres sujets mériteraient de longs développements. En raison de mon temps de parole limité, je serai très bref.

Il s'agit d'abord du sort des 30.000 Français atteints de myopathie. Je suis très satisfait de votre action dans ce domaine. C'est, en effet, une terrible maladie qui atteint essentiellement les très jeunes enfants et qui les transforme peu à peu en infirmes, puis en grabataires. Son étude a déjà fait l'objet de nombreux travaux, aussi bien sur le « trait génétique » que sur l'évolution même des troubles.

Les chercheurs vous seront reconnaissants, monsieur le ministre, d'accorder l'aide de l'Etat la plus large possible au centre de recherche et de prévention de Meaux qui, par ailleurs, il convient de le dire, est fortement épaulé par le secteur privé.

Puis il y a le douloureux problème de l'Institut Pasteur qui a déjà été évoqué. Vous nous avez rassurés en précisant l'importance de l'aide de l'Etat, tant de la part de votre ministère que du ministère de l'éducation nationale. Plusieurs de nos collègues ont évoqué ou évoqueront très largement ce problème.

Je m'associe sans réserve à toutes les actions qui auront pour but de sauver les laboratoires de recherche de l'Institut Pasteur, ne serait-ce que par sentiment. Un médecin ne peut nier les services rendus à la santé et à la société par cet institut où l'amour de la recherche au profit des hommes, et non de l'institut lui-même, a toujours dominé ses activités. Il faut sauver l'Institut Pasteur.

Enfin, il y a un dernier point qui ne se traduit pas spécialement par une ligne budgétaire mais qui, cependant, vous concerne, monsieur le ministre, c'est le problème de l'organisation des études médicales dont les arrêtés sont signés conjointement par vous-même et par M. le ministre de l'éducation nationale.

Un grave problème s'est posé, cet été, pour les étudiants non admis en P. C. E. M. 2, bien qu'ayant obtenu la moyenne de 10 sur 20 ou plus, conformément à l'arrêté du 23 juillet 1970, modifié déjà par l'arrêté du 8 octobre 1971. Un nouvel arrêté encore, en date du 25 octobre 1973, est venu modifier les textes précédents. Il ne fait que consacrer officiellement une sélection appliquée depuis deux ans.

Cette succession de textes, dont les décrets d'application ne sont pas toujours connus des étudiants ou de leurs parents, a largement contribué à créer des hésitations, des inégalités et un malaise sérieux au cours de cette période transitoire.

Si l'on ajoute à ce climat des anomalies dans les modalités des épreuves de certains C. H. U., la suppression des matières obligatoires dans d'autres — contrairement à l'article 7 de l'arrêté du 30 juillet 1970 — le manque d'adaptation de ces examens à un concours, etc., on comprend facilement le désappointement, puis la mauvaise humeur des étudiants qui, ayant obtenu la moyenne, sont néanmoins « collés » car ils ne sont pas classés « en rang utile ».

Les inégalités et partant les injustices sont encore plus irritantes si l'on considère que l'étudiant d'une unité d'enseignement et de recherche peut être éliminé ou soumis à redoublement,

même s'il a une moyenne supérieure à celle de l'étudiant de l'U. E. R. voisine qui, lui, est admis, parce que le concours que l'on vient d'instituer n'est pas national.

Pourtant, il s'agit de délivrer aux étudiants, en fin d'études, un diplôme national où l'égalité des chances devrait être respectée. Il y a là une véritable inégalité, au sens même d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 13 février 1970.

Il serait trop long de développer aujourd'hui cette question. Il ne s'agit pas de remettre en cause la fixation du nombre d'étudiants en fonction des besoins de la nation, mais il y a trop de situations ou de faits qui ne s'expliquent pas.

Je citerai un exemple : l'arrêté du 23 octobre 1971 avait fixé à 25.764 le nombre d'étudiants en médecine admis en deuxième année de deuxième cycle pour les années 1974-1975 ; l'arrêté du 23 août 1973 fixe à 25.691 le nombre des mêmes catégories d'étudiants admis en 1976-1977.

Il y a donc une différence en moins, ce qui semble signifier que le nombre de lits dans les services hospitaliers considérés a diminué en deux ans. Pourquoi ?

En résumé, il faut absolument tendre à l'égalisation des chances de succès ; seul un concours national permettrait de le réaliser. Il est difficile, bien sûr, de faire preuve d'originalité en cette matière et l'on objecte peut-être trop facilement qu'un concours national n'est pas possible pour diverses raisons.

En premier lieu, on invoque le nombre des étudiants. Or, si mes renseignements sont exacts, le C. A. P. E. S., qui intéresse plus de 30.000 étudiants, est bien un examen national. Quant à l'autonomie, elle ne semble pas viser les filières notables.

On pourrait envisager, d'abord, des épreuves différentes, une pour médecine, une pour dentaire ; une plus grande clarté apparaîtrait alors. Ensuite, pourquoi, par le contrôle continu ou par tout autre moyen, ne ferait-on une première élimination par U. E. R. en juin ?

Les épreuves du baccalauréat classent les candidats en trois catégories : moins de huit de moyenne, de huit à douze et plus de douze. C'est un exemple.

Ceux qui auraient été admis en juin, sur des bases à déterminer, subiraient en septembre des épreuves qui pourraient être communes à toutes les U. E. R. sur le plan national.

Ce ne serait plus des problèmes de résidence et parfois de hasard ai, ajoutés, bien sûr, aux connaissances de l'élève, détermineraient sa sélection mais, bien au contraire, la valeur réelle de l'étudiant. Celui-ci ne demande rien d'autre.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, il serait urgent de prendre des mesures de reclassement des « reçus-collés » à l'échelon national. Ils ne peuvent admettre d'être les victimes de la disparité entre C. H. U. Vraiment, le système actuel est une trop grande source d'injustice.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des réflexions, volontairement limitées, que m'a inspirées l'examen de votre budget. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barbier.

**M. Pierre Barbier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je voudrais une fois de plus attirer votre attention sur la situation actuelle de l'institut Pasteur qui représente, aux yeux du grand public, l'image même de la recherche désintéressée et qui contribue, dans le monde entier, au renom de la France.

Or, l'institut Pasteur connaît de graves difficultés. En effet, si, pendant quatre-vingts ans, l'institut Pasteur a vécu et s'est développé sans subventions, les dépenses de fonctionnement étant équilibrées par les bénéfices de sa production et les dépenses de gros investissements par les dons et legs, il n'en est plus de même aujourd'hui, et cela pour un certain nombre de raisons dont trois me paraissent essentielles.

La première raison tient au non-remboursement des services rendus à la nation. L'institut Pasteur décharge, en effet, l'Etat d'une partie de ses devoirs envers la population.

Il s'agit, d'une part, des enseignements dispensés par l'institut Pasteur et actuellement reconnus par l'université. Ces cours suivis par des médecins, par les futurs biologistes des hôpitaux, sont si recherchés, les candidatures y sont si nombreuses, qu'on y refuse chaque année du monde et qu'on s'y inscrit souvent une année à l'avance.

D'autre part, ce sont les centres de référence et d'expertise qui sont des centres d'identification et de conseils et qui sont, la plupart du temps, entièrement gratuits.

La deuxième raison est due à l'insuffisance des crédits alloués au titre de l'enveloppe « recherches ». La valeur des recherches accomplies, l'intérêt des résultats, les applications de la recherche fondamentale à la recherche appliquée sont sans rapport avec l'aide apportée par l'Etat.

Je citerai deux chiffres à l'appui de ce que j'avance. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que le crédit s'était monté, en 1972, à 15.200.000 francs et, en 1973, à 17 millions de francs ; l'augmentation comblera à peine celle du coût de la vie.

Le résultat est que, dans sa réunion du 29 novembre 1973, le conseil d'administration a décidé la suppression d'un certain nombre d'unités de recherche : les unités de biologie du département de bactériologie, de la lèpre, d'entomologie minérale, d'immunologie physique à Garches et de microbiologie à Orsay.

C'est ainsi que vingt postes de chercheurs et une centaine de postes de personnel technique et d'exécution, au total 136 postes, seront supprimés. Je dois, du reste, reconnaître que le maximum a été fait pour le reclassement des titulaires de ces postes.

La troisième raison est le coût anormalement élevé de la nouvelle usine de production de Louviers, dû notamment à l'éloignement de cette usine. M. Souquet en a parlé tout à l'heure, je n'y reviendrai donc pas.

Le seul fait qu'on ait empêché l'institut Pasteur de construire dans son domaine de Rennemoulin, sur un terrain qui lui appartenait, et qu'on lui ait imposé de s'installer à Louviers a provoqué un surcroît de dépenses de 18 millions de francs, entièrement à sa charge.

Telle est la situation. Vous avez, bien entendu, monsieur le ministre, reçu les revendications des « pasteuriens », représentés par l'ensemble des syndicats, qu'il s'agisse du syndicat du personnel scientifique, du syndicat du personnel technique et de maîtrise ou des centrales syndicales ouvrières. Ces revendications font appel à l'aide de l'Etat.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, j'ai été un peu choqué quand, dans votre exposé — ce ne sont peut-être pas vos termes exacts, mais j'en rapporte l'esprit — vous avez dit : « L'institut Pasteur est une entreprise privée et cependamment nous l'aidons. »

D'abord, de nombreuses autres entreprises privées, travaillant pour leur seul profit, sont soutenues par l'Etat sans que leur identité soit mise en cause.

Ensuite, il est indéniable que l'institut Pasteur, tout en étant une entreprise privée, représente pratiquement un service public. Il faut bien reconnaître que les problèmes de rentabilité ne sont ni son but ni son fort, et c'est bien ce que certains lui reprochent.

Enfin, vous le savez, au conseil d'administration de l'institut Pasteur sont entrés quatre représentants du Gouvernement qui pourront, ainsi, contrôler la bonne utilisation des fonds de l'Etat.

C'est pourquoi je ne puis que m'associer aux revendications de ces différents syndicats, car je les considère comme très raisonnables.

Quelles sont-elles ?

C'est, tout d'abord, le remboursement à 100 p. 100 des prestations de l'institut Pasteur. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que l'éducation nationale allait donner une somme de 3,5 millions de francs au titre de l'enseignement. Il ne reste plus, par conséquent, que 5 millions de francs au titre des centres de référence.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur Barbier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Barbier.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur Barbier, je voudrais vous apporter une précision chiffrée.

En réalité, le financement de l'institut Pasteur, pour 1974, se présente de la manière suivante. En 1973, la subvention de l'Etat a été de 16 millions de francs, auxquels s'ajoutaient différentes interventions de l'I. N. S. E. R. M., concernant notamment la rémunération d'un certain nombre de chercheurs. En 1974, la subvention de 16 millions de francs passera à 17 millions de francs, auxquels s'ajoutera 1,5 million de francs versé par l'éducation nationale qui représente les dépenses d'enseignement

faites par l'institut Pasteur et 2 millions de francs versés par mon ministère au titre des constitutions de stocks de vaccin et des centres de référence, soit un total de 20,5 millions de francs. Nous passons donc de 16 millions de francs à 20,5 millions de francs.

Mais ce que je veux surtout souligner en ce qui concerne « l'institut Pasteur, fondation privée », c'est qu'il est très attaché à la nature de son statut et se refuse aux interventions publiques. Je pense qu'il a raison car cette autonomie lui donne l'indépendance dans la direction et la nature de ses recherches. En effet, si nous mettions une condition à l'attribution des fonds que nous lui versons, cette liberté de recherche disparaîtrait. Les Pasteuriens, comme vous le savez, y sont très attachés et nous sommes les premiers à respecter cette volonté d'indépendance.

**M. Pierre Barbier.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces chiffres, mais ils ne font apparaître qu'un petit transfert. Je disais que les syndicats réclamaient le remboursement à 100 p. 100 des prestations dues au titre de l'enseignement et des centres de référence, ce qui donne un total de 8,5 millions de francs. Je croyais que les 3,5 millions de francs étaient donnés uniquement par le ministère de l'éducation nationale. J'apprends qu'ils le sont à la fois par ce ministère et par vos services, mais le déficit n'en reste pas moins de 5 millions de francs sur ce chapitre.

La seconde revendication est relative à l'indemnisation de la perte de 18 millions de francs subie par l'institut Pasteur à cause de l'interdiction, pour des raisons obscures, de construire sur son terrain.

La troisième revendication concerne l'aboutissement rapide des négociations en cours pour la création de l'institut d'immunologie, prévue au VI<sup>e</sup> Plan.

La quatrième revendication porte sur l'augmentation de l'enveloppe recherche : il s'agit des 17 millions de francs dont vous parlez tout à l'heure, monsieur le ministre, et qui, par rapport aux 16 millions de francs de l'an dernier, ne représentent, je le maintiens, qu'à peu près l'augmentation du coût de la vie.

La cinquième revendication intéresse le remboursement par la sécurité sociale des vaccinations préventives. C'est là un problème qui a été souvent évoqué et qu'il faudra bien un jour résoudre. On comprend mal, en effet, que la sécurité sociale ne puisse rembourser un acte qui lui permet pourtant tant d'économies, tout en évitant tant de drames humains. Monsieur le ministre, vous avez, au cours de votre exposé, parlé des ravages de la grippe chez les femmes enceintes qui provoquent quatre cents décès de nouveau-nés et la naissance de mille enfants inadaptés. C'est là un exemple douloureux qui montre l'intérêt de la vaccination préventive. Lorsque je vous aurai dit que le vaccin antigrippal a été mis au point à l'institut Pasteur par le professeur Hannoun, vous comprendrez immédiatement les énormes progrès que la vaccination préventive permettra de réaliser sur le plan de la santé grâce aux chercheurs de l'institut Pasteur et à leurs équipes.

La dernière revendication est d'un caractère — je le reconnais — délicat encore qu'elle ne me choque absolument pas : c'est le prélèvement par l'Etat d'une taxe de 1 p. 100, 1,5 p. 100 ou 2 p. 100 sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique privée pour contribuer au financement de la recherche biologique en France. Ce ne serait qu'un juste retour des choses.

Telles sont les quelques observations que je tenais à vous présenter, monsieur le ministre, sur un sujet qui ne peut pas vous laisser indifférent, sur un problème peut-être difficile, mais auquel vous vous devez d'apporter rapidement une solution juste en ayant toujours à l'esprit que l'institut Pasteur, par la qualité de ses chercheurs, par l'importance de ses découvertes, par les services éminents qu'il a permis de rendre à l'humanité, fait honneur à la France et qu'il contribue au rayonnement de notre pays dans le monde entier. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Claude Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le président, monsieur le ministre, sobrement, je voudrais évoquer devant vous trois problèmes.

Chaque année, un million de personnes sont victimes des accidents du travail. 4.000 en meurent.

Est-il davantage besoin de souligner la gravité et l'étendue des devoirs de réparation ?

La loi du 2 septembre 1954 a lié le montant des rentes et des pensions à l'évolution des salaires soumis à cotisations. Elle n'en a pas moins été étrangement interprétée par les décrets d'application des 26 et 28 avril 1965 : calculé sur le

montant moyen des indemnités journalières de maladie, le coefficient de revalorisation n'exprime plus les variations du salaire moyen des assurés sociaux.

Il faut jouer franc jeu.

Le coût de la vie augmente. Les rémunérations augmentent. L'indemnisation des accidentés du travail tarde à augmenter.

Et cet ajustement, une fois acquis, n'est encore souvent liquidé qu'avec plusieurs mois de délais.

Rappelons-nous que ce sont les plus démunis, les plus vulnérables qui en font les frais.

Il est heureux, et je vous en félicite, monsieur le ministre, que vous ayez décidé de réapprécier les rentes d'accidents du travail deux fois l'an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet, au lieu d'une. Vous aurez une chance de mieux appréhender la réalité de la vie pratique.

Mais ne laissez pas passer cette chance d'une solidarité plus effective.

Si j'en croyais certaines informations, votre projet de réforme, de si bonne inspiration, n'aurait pas reçu un accueil favorable des caisses nationales d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse parce que votre système ferait perdre aux bénéficiaires une partie des hausses de salaires constatées.

Pour charger votre décision d'équité et de valeur humaine, garantisiez à la revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier prochain le taux d'aménagement substantiel que justifie le renchérissement des prix depuis des mois, assurez enfin le paiement rapide, par exemple, dans le mois, de ces compensations aux difficultés accrues de l'existence, plus lourdes pour une population meurtrie et modeste.

Donnez cette marque de compréhension, de sympathie, d'efficacité à votre politique. Agir pour l'homme, voilà la vraie grandeur.

Après des plus grands invalides du travail, des épouses apportent avec discrétion, avec affection, toujours avec mérite, l'aide constante d'une tierce personne. Le mari décède-t-il pour une cause étrangère à son infirmité ? Elles sont abandonnées sans allocation, peut-être sans ressources, en tout cas sans reconnaissance et sans pitié.

A leur âge, quel emploi trouveront-elles ? Quel salaire ?

La récompense d'un dévouement sans mesure doit-il être la misère ?

Vous avez une parfaite conscience de ces douloureuses situations, monsieur le ministre. Vous avez observé, le 21 septembre qu'accorder « une rente au conjoint survivant d'une grand mutilé du travail, quelle que soit la cause du décès de celui-ci » innoverait profondément dans les principes de base de notre législation. Et vous vous êtes proposé de résoudre ces drames obscurs dans le cadre d'un ensemble de mesures que vous voulez prendre en faveur des veuves.

Je ne saurais trop vous y encourager.

De fait, le 22 novembre, vous avez déposé un projet de loi tendant à améliorer le régime des pensions de reversion, les avantages reconnus aux mères de famille et pour conjoint à charge. Il corrige de désagréables lacunes et je vous en félicite encore.

Mais est-ce tout ? Car je ne discerne aucune disposition à l'égard des veuves ayant rempli les obligations de la tierce personne.

Dites-nous aujourd'hui que vous ne les oubliez pas, que vous allez innover, oui, s'il le faut, pour elles et pour l'honneur de notre société.

Je pourrais sans doute dresser une longue liste d'initiatives salutaires à engager ou à développer : extension aux conjoints survivants de victimes d'accidents du travail des dispositions de la loi du 3 juin 1966, article 328 du code de la sécurité sociale, qui restitueraient aux personnes remariées le bénéfice de la rente initiale en cas de nouveau veuvage ; report de seize à dix-huit ans, pour tenir compte de la prolongation de la scolarité, de l'âge limite du service de la rente d'orphelin, avec adaptation pour les apprentis, les étudiants et les infirmes ; indexation des allocations d'aide sociale aux infirmes civils sur 75 p. 100 du Smic, alors qu'elles ne sont aujourd'hui qu'à quelque 44 p. 100 au lieu de 50 p. 100 en 1968, etc.

Je m'en tiens à l'essentiel, peut-être même à l'essentiel de l'essentiel et c'est d'abord les deux problèmes que je vous ai exposés.

N'en ajournez pas les solutions. Des centaines de milliers de foyers les attendent dans la complexité de leur vie de tous les jours. Qu'ils ne soient pas les marginaux du progrès social.

Pour conclure, et en changeant de domaine, je dois demander au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de se souvenir de ce qu'il écrivait, en qualité d'homme politique important, à la veille des dernières élections municipales, le jeudi 11 mars 1971. Je cite : « La charge fiscale locale, qui a augmenté plus rapidement que celle de l'Etat, est, dans bien des cas, déjà trop lourde. On ne peut guère aller au-delà. »

Vous ajoutiez : il est souhaitable de « redéfinir les charges de la commune. Celle-ci ne doit conserver que les dépenses de caractère strictement communal. »

Eh bien ! monsieur le ministre, voici un exemple type qui met fondamentalement en cause ces principes mêmes de votre action.

Le 15 mars 1968, le préfet de la Loire, invoquant une dépêche du ministre des affaires sociales, annonce au maire de Bussières une subvention d'Etat de 40 p. 100 pour la construction d'une maison de retraite.

Le 21 juin 1972, pour le même projet, le préfet de la Loire attribue une subvention de 211.000 francs, soit 10 p. 100 sur une dépense théorique de 2.110.000 francs.

Après observations de la commission départementale des prêts, l'opération est plus sérieusement chiffrée à 2.995.321 francs et la commune devra emprunter, si possible, 2.744.321 francs.

Dans l'hypothèse, au moins partiellement incertaine, où un tel volume de crédits serait ouvert à 7,25 p. 100, l'annuité serait de 226.736,72 francs, soit environ 45 p. 100 de l'actuel budget communal ordinaire.

Bien entendu, sur 2.955.321 francs de travaux, l'Etat infligera 17,60 p. 100 de T. V. A. et prélèvera 520.137 francs, presque deux fois et demie sa prétendue subvention.

Si, en 1971, monsieur le ministre, vous jugiez « la charge fiscale locale déjà trop lourde », qu'en faut-il penser dans le cas présent ?

Si, en 1971, vous souhaitiez « redéfinir les charges de la commune », que penser de cette « redéfinition » qui abaisse d'autorité la participation notifiée de l'Etat de 40 p. 100 à 10 p. 100 et augmente celle d'une commune de 1.628 habitants de 60 à 90 p. 100, laissant encore totalement à son compte les dépenses d'équipement ?

Est-ce une politique de la vieillesse ou une sanction de l'aide et même de la générosité de cœur et d'argent d'une commune à l'égard des personnes âgées ?

Comment l'admettez-vous après vos déclarations de mars 1971 ?

L'aventure, qu'aucune intervention à ce jour n'a pu conjurer et que j'ai été contraint d'évoquer à cette tribune, est donc engagée. Y mettez-vous ordre ? Restaurerez-vous la confiance dans la parole initiale de l'Etat ou laisserez-vous la situation dégénérer en scandale ?

Dans cette dernière et éventuelle perspective, à quel sommet s'élèvera le prix de journée qui s'alourdira, en outre, des dépenses de personnel et de fonctionnement ?

Cela veut dire, monsieur le ministre, que vous détournerez nombre d'hommes et de femmes de cet établissement créé pour les accueillir. Si d'aucuns parmi eux doivent finalement y venir, mais en qualité d'assistés, ce qui n'est pas humiliant, alors qu'ils avaient mis tout leur courage à garantir, espéraient-ils, la sécurité, l'indépendance de leurs vieux jours, quel désarroi intime, quelle crise morale éprouveront-ils !

Est-ce là une politique ?

Non ! Refusez-la et corrigez-en les méfaits, si vastes soient-ils.

Comme aux victimes et aux ayants droit des victimes d'accidents du travail, donnez aux personnes âgées le témoignage d'une sollicitude non pas symbolique et médiocre, mais authentique et profonde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez est, dans son ensemble, un bon budget. L'objectif est de taille car, d'une part, il concerne la santé physique et en partie morale de cinquante-deux millions de Français et des deux ou trois millions d'immigrés sur le sol de France ; d'autre part, il supervise le budget social de la nation dont le montant dépasse maintenant celui du budget de la France. Il fait état d'une volonté cohérente de politique générale de la santé et de l'action sociale ; « des mesures de justice sociale, de solidarité accrue et de simplification », suivent vos propositions.

De ce budget vous nous avez fait une analyse pénétrante. On peut y noter des augmentations de dépenses de fonctionnement qui atteignent parfois 23 p. 100 par rapport au budget de 1973 et des augmentations de 29 p. 100 au titre des investissements.

Sur le plan social, c'est une vaste synthèse qui tend à englober toutes les aides nécessaires à ceux que la vie maltraite ou risque de maltraiter en faisant jouer la solidarité nationale.

La vue d'ensemble — il est bien évident que je ne veux pas reprendre chaque chapitre — montre donc l'effort réel de votre ministère dans tous ces domaines, matérialisé par une série de mesures et d'incitations financières que nous sommes heureux de voir grossir et dont nous vous félicitons.

Notre rapporteur, dans son excellent rapport, a étudié divers problèmes spécifiques en insistant sur leur évolution et les points « d'accrochage ». Je n'insiste pas sur l'énumération de ceux-ci : la crise du personnel d'administration, l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, qui enregistre certains retards, la réforme hospitalière, l'irritante question des « reçus-collés » que nous ne saurions comprendre, les besoins si pressants en infirmières, en médecins du service de santé scolaire, la situation critique de l'Institut Pasteur, pourtant si utile au rayonnement de la France.

Sur la transfusion sanguine, je ne vous dirai rien, car un débat aura vraisemblablement lieu bientôt à ce sujet.

Je me permettrai, dans le court laps de temps qui m'est accordé, de vous faire part de quelques réflexions ou même de quelques suggestions sur le thermalisme, sur divers aspects de la prévention et sur l'humanisation des hôpitaux.

A propos du thermalisme, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu, lors de la discussion de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, accepter l'amendement que j'avais présenté pour que les cures thermales ne soient pas refusées à cette catégorie de Français.

Le thermalisme a fait l'objet d'études de commissions, en particulier de commissions de la fédération thermale, de travaux d'une commission au Sénat dont le rapporteur, notre collègue M. Cluzel, a fait ici un exposé particulièrement remarqué et d'une déclaration à la tribune de l'Assemblée nationale de notre collègue M. Morellon.

Représentant un département d'Auvergne, région thermale de premier rang, je devais attirer votre attention sur le malaise qui existe actuellement dans le thermalisme en France. On parle même d'une crise du thermalisme. Des indices convergents le prouvent.

Tout d'abord, la fréquentation des stations : 450.000 curistes en France, plus d'un million en Italie, autant en Allemagne. Dans les pays de l'Est, le thermalisme est un thermalisme social en pleine expansion, difficilement comparable avec le nôtre, d'ailleurs, car il comporte une notion de repos et de services rendus.

En second lieu, l'insuffisance des investissements. Entre les deux guerres et après la Libération de nombreux palaces d'avant-guerre sont restés sans emploi. La plupart ont été transformés et vendus.

Le troisième indice est constitué par l'évolution du nombre des médecins installés en villes d'eaux. Non seulement, dans la plupart des stations, ils sont pratiquement moins nombreux qu'avant la guerre, mais le nombre d'anciens internes de villes de facultés et de spécialistes hautement qualifiés n'a fait que décroître depuis vingt ans.

Quelles sont les causes de cette crise du thermalisme français ? Elles sont de deux ordres : économique et médical.

Les causes économiques résultent des bouleversements qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, de la disparition d'une clientèle étrangère d'un standing particulièrement élevé, mais le thermalisme social en avait pris la relève et, de 1947 à 1954, le thermalisme français a effectué une véritable mutation en se consacrant de plus en plus à l'accueil de cette nouvelle clientèle avec, comme corollaire, deux conséquences défavorables pour l'avenir : l'abandon d'un hébergement de luxe désormais inutile, aujourd'hui désuet et dégradé, et une limitation rigoureuse des prix à un niveau tel que les investissements indispensables à la conservation et à l'adoption du patrimoine immobilier ne furent pas, le plus souvent, réalisés.

Mais, en 1959, puis en 1967, les mesures réglementaires restrictives imprimèrent à deux reprises un coup de frein brutal. Alors apparaît brusquement la situation réelle du thermalisme en France, devenue complètement dépendante de la réglementation sociale et, par ailleurs, privée le plus souvent des moyens qui lui permettaient de soutenir la compétition avec les thermalismes étrangers.

Les causes médicales sont aussi importantes car elles sont à l'origine d'une sorte de « crise de confiance » qui touche aussi bien certains milieux médicaux que certains secteurs de l'opinion et certains pouvoirs publics.

Jusqu'en 1939, le prestige de la médecine française était incontesté et l'on disait volontiers du thermalisme français qu'il était le premier du monde. Les grands chefs d'école lui portaient beaucoup d'intérêt.

Après la deuxième guerre mondiale, cette situation s'est modifiée rapidement. La médecine française passe désormais au deuxième plan à côté de la médecine américaine, riche et fière de ses prodigieux progrès. Les Français sont alors conduits à aller s'informer en Amérique et à en ramener de puissantes thérapeutiques nouvelles.

De cette évolution, le thermalisme a beaucoup pâti : d'abord parce que les traitements anciens comme la crénothérapie semblent à première vue, au regard des moyens thérapeutiques nouveaux, désuets et dépassés ; ensuite, parce que, sortie de l'empirisme clinique, la thérapeutique thermale apparaît insuffisamment scientifique aux disciples de la médecine anglo-saxonne, dont les médicaments sont nés en laboratoire.

Ce pronostic sombre est heureusement erroné. Il n'est que de visiter nos stations pendant leur période d'activité, la foule des curistes et surtout les résultats, pour s'en convaincre.

Les cures thermales ont une valeur d'éducation sanitaire incomparable. Le curiste n'a, pendant sa cure, qu'un souci : se soigner, y consacrer tout son temps, apprendre le genre de vie et le régime qui lui conviennent.

La cure thermale complétée par la kinésithérapie, la réadaptation, la diététique doit, avec l'environnement, transformer nos villes thermales en véritables îlots de santé.

A nos concitoyens des villes, surmenés physiquement et psychologiquement, la cure thermale apporte, dans son cadre, le traitement idéal. Sur un plan plus profond, c'est la résurgence et véritablement le retour aux sources.

Comme Guy de Maupassant l'écrivait déjà : « Je suis une espèce de Pan moderne que Paris tue », et nos concitoyens se retrouveront dans la nature revivant le mythe d'Antée.

Face à cette crise du thermalisme, un certain nombre de mesures paraissent envisagées et sont recommandées par les divers organismes qui ont étudié la question : premièrement, le renforcement de l'enseignement de l'hydrologie avec des créations de postes d'agrégé et de professeur et le maintien de l'hydrologie médicale en vue d'une qualification professionnelle ; deuxièmement, le renforcement et la création d'hôpitaux thermaux, centres de recherches indispensables — la preuve de leur nécessité est faite par les travaux des médecins hospitaliers de certaines villes d'eau, Vals, Royat, etc. — en même temps que centres d'enseignement, car recherche et enseignement sont inséparables ; troisièmement, la participation plus importante de la sécurité sociale et la suppression d'un certain nombre de restrictions — car la clientèle thermale est composée à 75 p. 100 d'assurés sociaux — les unes d'ordre médical, règles trop nombreuses et sévères, que tempère souvent la compréhension des médecins conseils des caisses ; les autres, d'ordre administratif, délais de demande de prise en charge, distinction entre prestations facultatives, insuffisance du forfait d'hébergement. La création d'hôpitaux thermaux peut y remédier.

La quatrième mesure concerne le rétablissement de la commission du thermalisme social. La cinquième mesure a trait à l'aide particulière qui pourrait être accordée au thermalisme, aide financière essentiellement, par le relèvement des tarifs des établissements thermaux dont la situation est souvent critique et par l'octroi de subventions et d'aides fiscales.

Enfin, on ne saurait oublier que thermalisme et tourisme sont souvent, et parfois intimement liés, avec possibilité de propagande commune plus importante. L'environnement, leurs réalisations spécifiques, permettent d'envisager la possibilité ultérieure de grandes stations, outils privilégiés de propagande et de petites et moyennes stations à vocation essentiellement thermale, ce qui ne les dispenserait pas de prévoir des réalisations et des programmes d'animation.

Avec 130 stations thermales et 1.200 sources, le capital thermal français est l'un des plus riches d'Europe, sinon du monde. Mais aux 400.000 curistes Français, il faut opposer les 1.250.000 curistes italiens, dont plusieurs dizaines de milliers de Français, et les 1.650.000 curistes allemands.

Cette situation est difficilement tolérable. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur d'y remédier.

Parmi les mesures de prévention qui font l'objet de vos soucis et, partant, d'inscriptions budgétaires, on peut relever avec joie la vaccination contre la rubéole pour les fillettes de quatorze ans, mesure qui va supprimer de nombreuses malformations fœtales, bien des soucis et des peines aux parents et enlever aux médecins, même avec les possibilités biologiques actuelles, les difficultés d'amères décisions.

Qu'il me soit permis d'insister sur l'obligation vaccinale en général. Lorsqu'une population n'est plus vaccinée pour une maladie donnée, le risque d'épidémie croît considérablement et l'on peut voir apparaître, en fonction de la couverture vaccinale globale de la population, soit des cas sporadiques, soit des foyers épidémiques.

Le problème de la liberté individuelle dans ce domaine est un faux problème; les individus non vaccinés et non protégés constituent une menace pour les groupes sociaux qui les environnent.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Jean Mézard.** D'autres affections vont être l'objet de mesures préventives que vous avez si justement envisagées.

Je regrette seulement que la toxoplasmose ne soit pas sur cette liste. En France, on estime que, chaque année, sur 800.000 femmes enceintes, 120.000 ont un séro-diagnostic positif — preuve d'infestation plus ou moins ancienne, mais non de maladie évolutive — mais que, par contre, 4.500 seront contaminées par la toxoplasmose. Il est difficile de juger du nombre d'enfants infestés, mais on observe en moyenne à la naissance 350 enfants atteints de cécité et 250 ayant une encéphalite due à la toxoplasmose, avec, si l'enfant survit, des séquelles neurologiques gravissimes. On peut juger ainsi de l'impact financier ultérieur pour la famille et pour l'Etat — soins et hospitalisation souvent définitive — et l'ampleur du malheur pour ces parents.

Il est difficile de parler en France de prévention sans parler d'alcoolisme. Nous savons que vous avez, monsieur le ministre, l'intention d'agir. L'alcool, outre ses répercussions comme fléau social, est responsable de l'aggravation de nombreuses maladies, mais aussi de beaucoup d'accidents de la route. Il faut — c'est de la prévention — que la police de la route puisse avoir le droit de faire des prélèvements sur des conducteurs manifestement dangereux, avant l'accident; il suffit, pour justifier le bien-fondé de cette mesure, de voir l'hécatombe des jeunes le samedi soir.

J'aborderai maintenant le chapitre de la prévention des intoxications.

Je signale en passant qu'en médecine vétérinaire — ces médicaments traînent partout — l'ensemble des organo-chlorés et organo-phosphorés dangereux avait été réglementé strictement par un arrêté ministériel du 6 août 1971.

Les réglementations s'appliquent à une liste restreinte de produits; les organo-chlorés sont presque tous libéralisés. L'hexachlorophène, qui vient de tuer quarante-deux nourrissons en France, continue à être utilisé comme médicament vétérinaire.

Pour terminer, à propos de l'humanisation des hôpitaux, j'évoquerai un point particulier de cette humanisation à propos des mourants et des morts.

Un tiers ou un quart des Français, aujourd'hui, meurent à l'hôpital ou dans des centres médicaux. La suppression des salles communes sera déjà un grand pas dans la voie de l'humanisation, car nous avons gardé le souvenir affreux du grand paravent qu'on apportait autour du lit du moribond. Le décès survenait souvent la nuit. La surveillante de nuit, déjà harassée de travail parce que seule, avait encore assez de dévouement pour venir doucement aider le malheureux à passer le dernier moment. Je voudrais savoir que cela n'existe plus du tout.

Il faut que les familles puissent être averties plus tôt et soient mieux accueillies. Que dire aussi des transports d'agonisants, scabreux, sinon scandaleux, mais qu'imposent une réglementation du transport des corps, vieillotte, et aussi des raisons financières, hélas ! Et que dire des morgues !

Monsieur le ministre, je suis sûr que votre bonne volonté est entière et clairvoyante et qu'avec ce budget difficile mais en grand progrès, vous nous donnerez une bonne politique de la santé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, j'ai suivi avec soin l'exposé que vous avez présenté au Sénat et j'en ai retiré deux certitudes.

C'est d'abord la foi très sincère que vous avez manifestée pour conduire directement et énergiquement la politique menée par le Gouvernement en matière sociale; c'est ensuite votre désir de parfaire cette politique en comblant les lacunes, les zones d'ombre, selon votre expression, et en lui permettant de faire de nouveaux progrès.

C'est ainsi que je relève, en un résumé très incomplet, votre volonté d'augmenter les efforts faits en matière de prévention, notamment à l'égard de la jeunesse délinquante et dans le domaine de la lutte anti-alcoolique, d'intensifier la mise en place des secours d'urgence pour les blessés de la route, de réaliser un nombre important de nouvelles crèches, de créer un véritable statut de la mère de famille, d'apporter beaucoup d'adoucissement à la condition des vieillards et de poursuivre aussi l'humanisation des hôpitaux.

Je voudrais, à la demande de mon excellent collègue M. Cathala, qui m'a donné son temps de parole, vous signaler un point qui mérite de retenir votre attention et sur lequel j'aimerais avoir une réponse, celui de la toxicomanie par l'usage du tabac. Sans doute cette toxicomanie est-elle beaucoup moins grave que la toxicomanie ordinaire mais il est étonnant que l'on fasse une aussi large publicité pour l'usage du tabac malgré les troubles graves qu'il provoque parfois.

Dans l'ensemble, on ne peut dire que votre budget n'apporte rien; toutes les incitations que vous avez annoncées sont réconfortantes.

Malgré tout, une expérience personnelle, malencontreuse et récente, me conduit, pour ma part, à douter que vous puissiez tant entreprendre, alors que dans le secteur traditionnel des hôpitaux publics, qui constitue l'essence et le point d'origine même de votre domaine d'action, tant de lacunes et de lourdeurs commencent à engendrer la paralysie. C'est par conséquent des hôpitaux que je veux essentiellement parler.

En tant que président du conseil d'administration d'un hôpital, je me permets de vous rappeler que je vis une expérience amère et déprimante propre à décourager les plus entrepreneurs. Cette situation, monsieur le ministre, vous ne l'ignorez pas et vous l'ignorez d'autant moins que je vous harcèle chaque fois que vous apparaissez au Sénat, que j'assiège vos services, que je hante votre antichambre et que je suis devenu un familier pour vos huissiers. (*Sourires.*) Votre appui et celui de votre entourage me sont apportés sans réserve et je tiens publiquement à vous en remercier.

Etant de plus de ceux qui ont le privilège de disposer d'un hôpital neuf, je devrais m'estimer satisfait. Et pourtant, malgré mes efforts, malgré les vôtres, malgré l'action conjointe de vos collaborateurs immédiats, j'en suis encore à me demander aujourd'hui 3 et bientôt 4 décembre, si le nouvel hôpital de Longjumeau, bâtisse ultra-moderne et flamant neuve de 525 lits, va pouvoir ouvrir, dans quels délais nous pourrions le faire et dans quelles conditions nous y parviendrons.

Certes vous me direz, monsieur le ministre — et j'accepterai avec modestie cette remarque — que Longjumeau, simple chef-lieu de canton du modeste département de l'Essonne, ce n'est ni Lille, ni Bordeaux et que les embarras constatés à ce niveau ne mettent pas en péril le fonctionnement général d'un énorme ensemble qui est réparti dans toute la France.

Et pourtant, si à un échelon aussi limité, des problèmes d'une telle ampleur qu'ils en deviennent insolubles se posent, n'y a-t-il pas là le signe précurseur d'un déséquilibre très profond qui met en cause à la fois la valeur des structures, l'efficacité de l'organisation, les méthodes de recrutement du personnel et à travers tout cela, l'avenir même de l'hôpital public ?

Voici un hôpital neuf et terminé. Il a été payé par le contribuable sous forme de subventions d'Etat, par le contribuable encore sous forme d'apports de la sécurité sociale et par le contribuable, toujours, sous forme de participations importantes d'un syndicat de communes. Et cet hôpital n'est pas en état d'ouvrir !

Depuis trois jours pourtant — le 1<sup>er</sup> décembre était la date retenue depuis longtemps pour cette ouverture — tout est en place et tout est en ordre: le matériel médical a été livré, il est installé, le dernier ascenseur a été vérifié, 140 personnes ont été recrutées pour cette phase de mise en route en attendant, dans quelques semaines, plusieurs autres centaines d'agents à qui des assurances ont été données. Mais l'hôpital demeure vide ! Pas de malades, les couloirs sont déserts, les lits inoccupés, les ascenseurs à l'arrêt, et le personnel s'occupera en attendant, tant bien que mal et comme il le pourra.

Ce qui est grave aussi, c'est que la charge pour le budget de l'ancien établissement, petit hôpital qui sert de support au nouveau, sera de 350.000 francs par mois dans cette période

intermédiaire. C'est fort regrettable. Si, par conséquent, la situation devait se prolonger, les finances de l'hôpital n'y résisteraient pas et les prix de journée monteraient dans des conditions vertigineuses.

Quelles sont donc les raisons d'une telle situation ? La première raison c'est que, pour soigner des malades, nous n'avons pas la plupart des médecins nécessaires. En effet, le tableau des cadres médicaux établi depuis près de deux ans par les instances de l'hôpital n'a pas encore été homologué. A ma connaissance, il suit une marche incertaine dans divers services de moins en moins identifiables. La seule façon de sortir de cette impasse sera, m'a-t-on dit dernièrement dans votre entourage, de faire, en janvier seulement et à votre échelon — rien de moins — une réunion de travail afin de contraindre les services intéressés à sortir de leur léthargie.

Alors, je me pose la question de savoir quelles seront, d'année en année, vos possibilités d'action pour mener cette politique efficace de la santé que vous avez définie tout à l'heure et que nous avons approuvée si, pour des problèmes aussi mineurs, aussi limités, aussi circonscrits au domaine propre de l'administration, vous devez sans cesse intervenir et si vous êtes en permanence accaparé ? Je n'ai encore parlé que du plus simple car, dans notre coupable présomption, nous avons pensé que, dans la région parisienne, la création de nouveaux services hospitalo-universitaires confiés à des professeurs agrégés n'était pas déraisonnable alors que tant de jeunes attendent et que les débouchés sont très faibles.

Mais, après environ deux ans d'attente, là aussi j'ai non seulement perdu tout espoir d'aboutir, mais encore je commence à croire que nous sommes totalement dans l'impasse et que le ballet de l'hésitation, qui a pour partenaires principaux vos propres services, ceux de M. Fontanet et l'U. E. R. de rattachement, pourra peut-être comporter quelque entracte, mais n'aura pas de sitôt une fin.

Pour les professeurs que nous attendions, nous croyons savoir — car aucune indication précise n'est jamais parvenue jusqu'à moi — que l'un est à Abidjan, que l'autre est empêtré à la Salpêtrière ; quant aux autres, s'il y en a, peut-être ne sont-ils pas encore nés ? Et tout cela bien que vous ayez obtenu cette année, lors des pourparlers très difficiles que vous avez menés avec le ministère des finances, des résultats tout à fait remarquables. Malheureusement, ces résultats ne peuvent pas se traduire dans les faits. Alors, n'y a-t-il pas là de quoi désespérer ?

Je voudrais maintenant aborder le problème des infirmières. Il s'agit là aussi d'un rouage fondamental dans le fonctionnement d'un hôpital et la pénurie de ce personnel, constatée actuellement, a des conséquences redoutables.

Vous avez promis que de nouvelles mesures allaient intervenir. Il est grand temps. Je n'hésite pas à dire que, sur ce point essentiel, c'est partout le désarroi. Dix mille postes sont vacants, selon la fédération hospitalière de France. Du matériel acquis à grands frais ne peut plus être utilisé, des services entiers doivent fermer. Ainsi, 3.000 lits ont été sacrifiés à Lyon et l'établissement de la Timone, dépendant de l'assistance publique de Marseille, ne peut pas ouvrir, lui non plus.

Pourquoi ce désarroi ? Avant tout, pour une question de salaire. Les écoles d'infirmières sont pourtant remplies de candidates mais les conditions de rémunération sont telles que l'on enregistre beaucoup plus de démissions que de nouvelles inscriptions. Au seul C. H. U. de Lyon on a compté, en 1973, plus de 600 démissions, chiffre très supérieur à celui des nouvelles vocations. Où va ce personnel mal payé lorsqu'il quitte l'hôpital public ? Je vous laisse le soin de l'imaginer, mais je crois que la situation vous est parfaitement connue. En effet, une circulaire de vos services du 11 septembre dernier préconise une solution de désespoir et permet le recrutement d'infirmières contractuelles selon un taux compétitif avec les salaires accordés à leurs agents par les organismes de placement temporaire.

Cette décision surprenante et contraire au statut du personnel comme à la loi hospitalière démontre suffisamment l'ampleur de la crise. Ne vaudrait-il pas mieux, dès lors, payer de façon équitable les infirmières que vous avez encore et mettre fin à une hémorragie que l'on pourrait combattre aussi par un avancement plus rapide, des avantages sociaux plus substantiels et une meilleure répartition de la durée du travail ? Sinon, où en serons-nous dans trois ans ?

Mais la crise existe aussi au niveau du personnel de direction encore que l'effort de recrutement entrepris depuis quelque temps commence fort heureusement à porter ses fruits. Malgré tout, près de 600 postes demeurent vacants sur un effectif total de 2.500, soit près du quart.

La sous-administration tend à devenir la règle. Je me permets, à ce titre, de revenir au cas précis que je connais bien. Dans un

hôpital, il faut des médecins ; nous n'en avons pas, et c'est fâcheux. Mais il faut aussi un directeur et un cadre de direction ; eh bien ! nous ne les avons pas non plus, et c'est aussi fâcheux. Le directeur actuel s'en va, il restera peut-être quelques jours, mais ce n'est pas encore certain. Son adjoint est gravement malade. L'assistant de direction vient d'être muté à l'assistance publique de Paris. Un jeune attaché de direction vient bien d'arriver, mais il a à peine défilé ses valises.

Bien sûr, il ne s'agit là que d'une accumulation de circonstances fâcheuses et non d'une grave défaillance administrative, comme pour le cadre médical. Mais que ce mouvement désordonné de personnel supérieur est inquiétant, lui aussi, à un moment où l'ouverture du nouvel établissement va faire surgir des problèmes de toutes parts !

Combien je regrette, dès lors, que n'ait pas encore été retenue la suggestion que j'avais faite pour régler le problème sans la moindre difficulté pour quiconque, en maintenant sur place le directeur actuel par un détachement de longue durée, légèrement supérieur à six mois, et cela dans l'intérêt du service, à l'instar de ce qui a déjà été fait à plusieurs reprises !

S'obstiner dans la voie opposée, c'est maintenir encore ce climat d'incertitude quant à la date d'ouverture de l'hôpital neuf ; c'est aller à l'encontre, pour des raisons qui m'échappent, de la satisfaction de besoins évidents dans une région surpeuplée et sous-équipée ; c'est aussi mettre en péril les chances du nouvel établissement de prendre son essor dans de bonnes conditions.

C'est donc prendre des risques bien inutiles.

Là encore, monsieur le ministre, malgré l'appui constant que vous m'avez apporté, ce n'est pas la solution la plus conforme à dissiper mes inquiétudes et à l'intérêt du service qui a pu jusqu'à maintenant prévaloir. Nous avons prévu une ultime confrontation pour le 15 décembre ; je souhaite qu'elle soit enfin positive. Au-delà, je ne réponds plus de rien pour faire face au mécontentement qui se développe dans toute la région en fonction de ce problème.

Je vais maintenant conclure sur des considérations d'ordre plus général. Je redis que mes inquiétudes, face à de tels constats, demeurent très vives.

Blocage des rouages administratifs et mauvaise adaptation, à ce stade, aux réalités nouvelles ; crise du personnel de direction, crise du recrutement des infirmières, crise de confiance en l'avenir, tels sont les éléments de la situation actuelle.

Le sort de l'hôpital public est incertain ; trop d'interrogations demeurent sans réponse. Alors, où allons-nous ? La suite est déjà perceptible, et c'est bien là le fond même de ce débat. Ou bien nous allons vers la dégradation du service avec une moindre qualité des soins, faute de moyens appropriés — je pense que, tout comme moi, monsieur le ministre, vous vous refusez à envisager cette éventualité, car elle équivaudrait à une condamnation — ou bien nous allons, à coup sûr, vers une hausse importante des coûts. Cette conséquence est quasi inévitable, mais encore faut-il voir jusqu'à quel moment pourra jouer un processus qui, d'une part, a ses répercussions au regard du budget de la sécurité sociale — que vous défendez avec vigueur — et, d'autre part, suppose une mise en parallèle constante avec les tarifs pratiqués dans le secteur privé.

Sur ce point, je suis personnellement aux prises avec deux sentiments un peu contradictoires en fonction d'une réponse que vous avez faite récemment, le 2 octobre, à une question écrite de M. Massot, député. Le premier sentiment qui m'anime, c'est véritablement l'admiration, car à la fin de votre réponse à cette question écrite vous indiquez clairement que les syndicats intercommunaux fondés pour financer en partie les constructions d'hôpitaux n'ont plus maintenant à intervenir, que ce sont les hôpitaux eux-mêmes qui doivent faire face à la situation. Dans ces conditions, je pense que les élus locaux et que le Sénat, qui les représente, ne peuvent qu'applaudir à une mesure qui soulage les collectivités locales et dont je vous donne acte bien volontiers, encore que des propos de même nature aient été analysés dans un sens tout différent par l'un des précédents orateurs.

Le fait est si rare et si inattendu qu'on ne peut qu'en prendre acte avec la plus grande satisfaction. Souhaitons d'avoir en vous un précurseur et qu'en d'autres domaines on en fasse bientôt autant.

D'un autre côté — c'est là le deuxième sentiment qui m'anime — il faut être attentif au fait qu'un grand service public comme celui des hôpitaux est contraint, comme tout un chacun, d'augmenter ses tarifs s'il est grevé de nouvelles charges. Au cas particulier, les charges sur les prix de journées augmenteront de 8 p. 100 dès l'année prochaine. D'autre part, si le service public est privé de moyens suffisants, il ne peut que périr et cette tendance est ensuite impossible à renverser.

Un exemple célèbre — que je connais bien et dont nous reparlerons cette semaine — est celui du téléphone. Il est facile, alors, de clouer au pilori le service public et de dire que le transfert des compétences au privé réglerait au mieux les questions. Il ne faudrait pas que, dans le domaine de la santé et au regard des hôpitaux publics, on s'achemine, par les mêmes voies, vers les mêmes échéances et qu'au bout de la route, après avoir pris acte d'une dégradation prononcée, qui paraît actuellement difficile à éviter et qui provient d'une insuffisance de moyens, on en arrive, dans quelques années, à considérer comme souhaitable un désengagement progressif de l'Etat dans ce secteur.

Mon propos, monsieur le ministre, avait pour principal objectif de vous faire comprendre qu'à l'échelon qui est le nôtre le doute, sur ce point, commence à nous gagner en fonction des difficultés de plus en plus grandes que nous rencontrons et dont certaines sont inexplicables.

Je suis certain, cependant, qu'après avoir vu combien les écueils étaient réels, vous saurez non seulement mettre en œuvre les nouvelles améliorations que vous nous promettez dans le domaine social, mais aussi dissiper l'équivoque qui plane aujourd'hui quant à l'avenir des hôpitaux publics.

C'est en raison de cette confiance personnelle que je vous accorde que, malgré les inquiétudes qui restent les miennes et après vous avoir vu manifester tant de bonne volonté et tant d'excellentes intentions, je voterai vos crédits avec l'espoir, cependant, que, dans les mois qui viennent, vous prendrez des mesures salutaires pour dissiper ces autres zones d'ombre et réduire ces facteurs d'inertie qui font douter parfois — à tort sans doute — de l'efficacité de votre administration. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera brève. Elle a trait à un problème particulier mais qui me paraît avoir néanmoins une valeur d'exemple.

Au nom du département que j'ai l'honneur de représenter, je désire poser à M. le ministre de la santé publique une question dont l'urgence est incontestable et qui, par la faute du Gouvernement, n'a pas encore reçu la réponse qu'elle méritait étant donné son importance et son intérêt capital.

Le problème que j'évoque une nouvelle fois devant le Sénat est celui de la construction de l'hôpital ouest de la ville de Nîmes.

L'année dernière, exactement le 29 novembre, au moment de la discussion du budget de la santé publique, j'avais dit au prédécesseur de M. Poniowski l'acuité de la situation que je lui exposais, l'impatience — et c'était parfaitement légitime et concevable — irritée des populations concernées et l'attitude incohérente des responsables ministériels.

Je rappelle brièvement l'essentiel. Le centre hospitalier de Nîmes a été promu, en avril 1970, au rang de centre hospitalier régional et, en février 1971, il a été érigé en centre hospitalier universitaire dans le cadre du centre hospitalier universitaire Montpellier-Nîmes.

Cela montre à l'évidence que de la solution souhaitée dépend le destin, hospitalier et universitaire à la fois, de la ville de Nîmes et de la région. A la suite de la croissance démographique liée à l'aménagement du Languedoc-Roussillon, à l'augmentation de la zone d'influences, le centre hospitalier de Nîmes a débouché sur une situation dont l'insuffisance des structures est la caractéristique primordiale. Le petit nombre de locaux existants, qui sont mal adaptés, l'impossibilité d'une extension rationnelle ont pour corollaire l'application difficile des mesures d'humanisation, si souvent évoquées, et surtout l'insatisfaction totale des besoins.

Pour porter remède à un pareil état de fait, le projet d'un nouvel hôpital, à l'ouest de la cité, a été mis en route et c'est le 19 avril 1961 que le ministère de la santé approuvait le programme.

J'ai noté, mes chers collègues, l'an passé les incroyables vicissitudes qu'a connues le projet, les efforts considérables consentis par la commission administrative des hôpitaux de Nîmes, les démarches lassantes qu'elle a effectuées, sans se laisser rebuter par les exigences des services du ministère qui ont réclamé plusieurs découpages du projet initial.

J'ai mis en exergue le fait que le 1<sup>er</sup> février 1967 — c'est important, et même essentiel — deux milliards d'anciens francs étaient proposés au titre du V<sup>e</sup> Plan pour l'exécution d'une partie de l'opération à réaliser et que quatre ans et demi plus

tard, le 13 août 1971 tous ceux qui, évoquant à bon droit leur persévérance et leur courage nourrissaient l'espoir d'atteindre l'objectif qu'ils avaient heureusement défini, apprenaient avec stupeur que la construction de l'hôpital ouest était inscrite sur la liste complémentaire des grands projets sanitaires et sociaux prévus au VI<sup>e</sup> Plan.

Vous connaissez comme moi-même, mes chers collègues, le sort des opérations reléguées sur la liste complémentaire du VI<sup>e</sup> Plan. Le ministère de la santé, depuis des mois et des années, se complait dans le silence.

Oh! sans doute — et cela ne vous étonnera point — durant la période électorale, au mois de mars 1973, les candidats de la majorité se sont rendus dans le cabinet de M. Foyer pour lui parler de l'hôpital Ouest de Nîmes. Les photographies parues dans la presse régionale nous les montraient, entourant le ministre de la santé, et de chaleureux comptes rendus soulignaient la cordialité de l'entretien et, bien entendu, les engagements fermes et précis pris par le représentant du Gouvernement.

Qu'est-il advenu de tout cela? Rien. Les promesses, les engagements se sont évanouis comme la buée à l'aurore et la commission administrative des hôpitaux de Nîmes, la faculté de médecine de Montpellier, les étudiants, le personnel hospitalier, la population tout entière, sensibilisés, à juste titre, par tout ce qui concerne l'équipement sanitaire, attendent le bon vouloir du Gouvernement, lequel — il faut le dire — est au demeurant conscient des besoins qui doivent être satisfaits, de l'enjeu de la réalisation et du péril que court l'avenir hospitalier universitaire de la ville de Nîmes. Ils ont le droit, tous ceux-là, d'être amers et même sévères à l'endroit des responsables.

Alors, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à rompre avec des incertitudes, avec des attermoissements qui ne réhaussent pas, croyez le bien, le prestige de ceux qui s'en font une règle de conduite.

Oui ou non l'hôpital de Nîmes-Ouest sera-t-il construit? Son financement sera-t-il assuré? J'attends de vous une réponse franche et claire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aubry.

**M. André Aubry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous sommes trop informés et conscients des réalités dans les secteurs sanitaires et sociaux pour que les déclarations sereines et optimistes sur les options du budget de la santé publique 1974 balaient nos craintes.

Budget insuffisant dans sa masse, dépassé dans sa valeur même en fonction de la conjoncture inflationniste qui pèrime recettes et dépenses avant que ce débat budgétaire s'achève.

Rappelons quelques chiffres en nous limitant au seul examen des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> Plans sanitaires.

L'enveloppe subventionnable nécessaire pour couvrir les besoins essentiels, avancée par la commission sanitaire de ces plans devait correspondre : pour le V<sup>e</sup> Plan, à 25 milliards, et, pour le VI<sup>e</sup> Plan, à 30 milliards.

Or, pour le V<sup>e</sup> Plan, 9 milliards furent retenus. Sa réalisation globale ne dépassa pas 65 p. 100. Pour le VI<sup>e</sup> Plan, dans la meilleure hypothèse, l'enveloppe serait de 9,6 milliards, mais il apparaît bien qu'à la quatrième année de financement de ce Plan, 9,1 milliards de subventions seront accordés. C'est bien l'hypothèse basse qui sera arrêtée.

Vous vous glorifiez, budget après budget, d'augmenter les crédits alloués à la santé et au secteur social, mais les bases de référence sont tellement faibles que c'est une dette énorme que vous avez à l'égard de ces secteurs, qui a pour conséquence le sacrifice et l'abandon de domaines entiers préjudiciables pour la population et les personnels.

Il aurait fallu, en effet, que les responsables des plans sanitaires et sociaux aient fait des erreurs d'appréciation monumentales pour que les coupes sombres que vous avez apportées aux crédits qu'ils demandaient ne conduisent pas à des carences dramatiques.

En chiffres absolus, votre budget pour 1974 confirme ce que je viens d'évoquer; les mesures nouvelles cadrent avec les options arrêtées dans le VI<sup>e</sup> Plan et ne nous permettent pas d'envisager de redressement notable, d'autant que les crédits d'intervention publique et les moyens de service se plaquent sur un système sanitaire et social globalement étriqué, souffrant de déséquilibres et de distorsions importants.

Vos options conduisent, en fait, à une crise profonde que vous ne pouvez plus maîtriser. Les colmatages que vous opérez ici ou là sur certains chapitres en fonction des pressions que

vous subissez et qui vous mettent le dos au mur, n'arrivent plus à atténuer ce grand courant de mécontentement multiforme que la politique de faillite sanitaire et sociale de la majorité a créé et fait grossir.

Vous n'avez pas respecté les objectifs avancés par la commission sanitaire et sociale du VI<sup>e</sup> Plan. Vous n'avez pas davantage retenu les choix régionaux, parce qu'ils remettaient en cause vos options politiques qui entendent accentuer les transferts des charges au nom de l'exclusif profit des monopoles.

La santé, préoccupation première des Français, qu'en faites-vous ? Des expressions littéraires telles que « la qualité de la vie », mais votre souci humanitaire, en fait, est bien loin du nôtre.

Vos options sont la rentabilité, au nom du profit ; les nôtres sont la réalisation d'œuvres de vie au nom de l'intérêt de l'homme.

Je reviendrai sur les limites financières de ce budget, mais permettez-moi d'abord de porter un jugement sur ce que je considère comme le plus sérieux dans les nouvelles mesures retenues. Elles donnent un caractère des plus rétrogrades à ce budget pour 1974.

Il y a cet emprunt de 230 millions, lancé pour essayer de combler les retards de la construction hospitalière. Le mode de financement de cet emprunt au taux du marché ou d'un autre, sera à terme financé par la sécurité sociale. Il vous permet vos interventions, pourtant fort limitées, dans l'équipement, mais aussi de tirer quelques bénéfices au travers de la T. V. A. qui vous en reviendra.

Il vous permet, enfin, d'opérer quelques transferts à moindre frais sur les chapitres où vous êtes contraint et forcé de faire des ouvertures telle la formation des personnels sociaux, et de certaines catégories d'handicapés.

L'autre caractère de gravité que ce budget présente est dans son orientation même, qui retourne à des critères périmés et nous ramène à plus de trente ans en arrière. L'on tend à substituer progressivement la responsabilité collective nationale face aux risques de la vie, la maladie, la vieillesse et dont vous avez, vous, Etat, à prendre la charge, à l'idée de solidarité nationale entre les couches sociales — non monopolistes s'entend — qui auraient à se partager de la façon la plus équitable et charitablement le reste d'un gâteau dont l'on a extirpé la masse composée de la substantifique moelle des bénéfices monopolistes, spéculatifs et financiers.

C'est un retour à la recherche de la protection individuelle qui nous est proposé. Cela se traduit dans un appel « à la participation active et constamment suscitée des intéressés qui doivent prendre leurs problèmes en main ». Cette formulation n'est pas la miennne, mais celle de Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale.

On demande en fait aux salariés de combler les régimes déficitaires des régimes spéciaux — du commerce, de l'artisanat — au nom de la solidarité, votre subvention se limitant comme à l'accoutumée à une aide symbolique.

C'est, en réalité, un démantèlement total de la sécurité sociale qui est envisagé. Ces charges indues qui pèsent sur la sécurité sociale, évaluées pour l'heure à plus de 11 milliards, vont se voir accrues de plus de 3 milliards. L'article 12 propose une compensation entre les régimes sociaux différents — régime général et régime des salariés agricoles, artisans, commerçants — pour assurer l'équilibre global, mais à ce titre c'est une nouvelle remise en cause des droits acquis par le régime général des travailleurs salariés qui est envisagée.

L'opération sera financée par les salariés du régime général et des régimes spéciaux : fonctionnaires, agents des collectivités locales, de secteurs nationalisés.

Les travailleurs de ces différentes branches industrielles ne sauraient être tenus pour responsables de l'existence de déficits au sein de certains régimes. Ces déficits doivent être couverts par le budget de l'Etat, des collectivités ou entreprises publiques concernées et non par le régime général.

L'article 12 de la loi de finances qui conduit à une réforme rétrograde de la sécurité sociale tente tout autant de dissimuler l'incidence financière réelle que la régression effective de la protection sociale.

Nous ne cautionnerons pas cette opération qui cadre avec les recherches entreprises au niveau du Marché commun pour instituer une communauté sociale, qui ne serait que la caricature d'un véritable régime de protection sociale.

C'est bien dans ce contexte que se place votre offensive contre la sécurité sociale, en vue d'harmoniser les législations en procédant à un alignement sur la base. L'attaque lancée en France fait partie intégrante de ce plan.

Les transferts de charges ne se font d'ailleurs pas qu'au détriment de la sécurité sociale ; les collectivités locales supportent, ou plutôt ne peuvent plus supporter, les charges que vous leur avez insidieusement transférées année après année. Elles ne savent plus quoi passer en actions prioritaires tant les besoins sont grands, impérieux, cumulatifs.

L'aide sociale est d'autant plus prioritaire que d'énormes retards sont à dénombrer dans tous les domaines : prestations, équipement, personnel. Les collectivités locales sont placées devant ce dilemme permanent de faire des choix les plus sélectifs du fait du carcan budgétaire. Elles doivent souvent se borner à des interventions et assistances.

Cela est loin de correspondre à la notion de droit social, auquel les familles modestes, les handicapés, les personnes âgées devraient prétendre si l'Etat jouait son rôle.

Mais votre budget est particulièrement faible en matière d'équipements sociaux. Vous avancez, certes, diverses mesures ; toutes vous sont arrachées et non délibérément offertes comme vous le laissez supposer. Elles restent d'une telle modicité et s'appliquent avec tant de retard et sans effet rétroactif qu'elles ne sauraient représenter un véritable progrès.

Vous avez institué la carte sanitaire, mais dans quel dessein ? Elle devrait, nous semble-t-il, permettre d'aller vers un plus grand équilibre régional et une infrastructure plus rationnelle. Or nous nous apercevons que loin d'aller vers une planification cohérente du système, la plus grande anarchie demeure.

Le secteur privé lucratif, qui a ce double privilège d'avoir des fonds et une juridiction plus simple en regard de celle du secteur public, continue à se placer en concurrence directe avec celui-ci. Ce dernier doit attendre que la sébile se remplisse. Il doit aussi supporter les tracasseries et lourdeurs administratives inimaginables que mon collègue vient d'évoquer.

A l'Ouest de la ville de Nîmes, un projet attend depuis dix ans. Je pourrais ainsi citer de nombreux exemples, que vous connaissez d'ailleurs. Vos déplacements dans les centres hospitaliers ont dû vous permettre de faire quelques bilans sur ce chapitre.

Dans une conférence de presse du 27 juin 1973, vous parliez de pesanteurs administratives à supprimer. Je présume que vous pensiez aussi à celles qui encombrant les services de constructions hospitalières et freinent, à dessein peut-être, les réalisations. C'est, en effet, autant de crédits qui sont gelés pour couvrir certaines opérations jugées plus urgentes.

Dans votre carte sanitaire, nous voyons aussi s'effacer progressivement l'hôpital rural, qui devait pourtant conserver sa place. Il répond, en fait, à une conception d'humanisation, il met à la portée des usagers un support de soins qui pourrait être des plus utile et efficace si nous lui donnions les moyens de se moderniser et de s'adapter en service interne et ouvert.

La disparition de l'hôpital rural a d'autres conséquences ; elle entraîne une hypertrophie et une surcharge des établissements, tels C. H. R. et C. H. U. Leur fonctionnement s'étouffe d'autant qu'il n'y a pas d'équipement parallèle, que ce soit dans le domaine de la prévention, du troisième âge, de la réinsertion sociale. Ils ne peuvent plus assurer les missions de soins, d'enseignement, de recherche qui leur sont confiées.

Cette hyperconcentration conduit à des ensembles de 2.000 ou 3.000 lits, voire plus, que vous avez voulu non pas dans une démarche humanitaire, mais technocratique et économiste. Elle a bien en fait déshumanisé la vie hospitalière, la rentabilité des services, recherchée à tout prix malgré les inadaptations et insuffisances de moyens, ne faisant qu'aggraver la marche des services.

Dans le domaine de la santé mentale, la situation est particulièrement grave, tant du point de vue de l'équipement que des questions de personnels des différentes disciplines. Alors que les premiers textes visant à une politique de secteur datent de 1960, faut-il le rappeler, nous constatons une réalisation partielle au prix de difficultés innombrables ; un manque d'institutions extra-hospitalières ; un personnel notoirement insuffisant au niveau des équipes pluridisciplinaires de secteur.

Or, vous nous dites, monsieur le ministre, que c'est le développement de la politique de secteur qui explique que les crédits soient en diminution : 138 millions de francs contre 164. Une telle conception ne peut manquer de nous inquiéter et nous vous posons la question : qui va prendre en charge, et sur quelles bases, la psychiatrie de secteur ? Par qui et dans quelles proportions entendez-vous faire supporter la réalisation des institutions extra-hospitalières, dispensaires, hôpitaux de jour et de nuit ?

Sur le plan de l'hospitalisation, les locaux vétustes, inadaptés, des services nouveaux qui ne peuvent ouvrir, le manque de personnel soignant, voilà des réalités que nous rencontrons dans les différentes régions.

Dans les hôpitaux psychiatriques placés sous la tutelle de M. le préfet de Paris, il manque actuellement quelque 500 infirmiers.

Au centre psychothérapique des muets, dans le Val-de-Marne, établissement présenté comme pilote, environ 50 démissions sont enregistrées chaque année sur un effectif de 300 soignants.

Au centre psychothérapique de Châlons-sur-Marne, des pavillons neufs ne peuvent ouvrir faute de personnel soignant alors que des pavillons vétustes hébergent 70 à 80 malades.

A l'hôpital psychiatrique Marchant, à Toulouse, une jeune infirmière a été grièvement blessée dans un pavillon où il y avait trois infirmiers, dont un élève, en service pour 50 malades.

Dans certains établissements, pour pallier le manque de personnel soignant, les administrations embauchent un personnel non qualifié : agent de service hospitalier, voire agent de service intérieur. Comment ne pas être inquiets face à ces conceptions qui tournent le dos à une nécessaire évolution thérapeutique. Il n'est pas surprenant que, dans ces conditions, les personnels soient conduits à s'interroger sur la mise en œuvre ou le développement d'une pratique de secteur.

Si l'équipement reflète votre politique de faillite sanitaire, la situation du personnel également. A cette différence près qu'une construction tient au-delà de nos espérances, quelquefois, mais le personnel, lui, ne peut plus tenir.

Au début de mon intervention, j'ai évoqué l'état des réalisations sanitaires globalement. Mais à l'examen du chapitre « formation du personnel », seulement 15 p. 100 des crédits ont été utilisés, trois ans après sa mise en application ; cela au niveau national, mais, au niveau de certaines régions comme le Limousin, c'est 0,5 p. 100 des crédits qui pouvaient être utilisés fin 1972, une très grande partie des crédits étant affectés, encore cette année, à des réévaluations d'opérations subventionnées au cours du V<sup>e</sup> Plan.

Ainsi chaque plan, de par ses insuffisances, obère l'autre, laisse s'accumuler des retards tels que l'on aboutit à une crise comme celle que nous connaissons aujourd'hui.

« Les directions sont exsangues en personnel d'administration, de gestion, de conception. » C'est ce que vous disiez, monsieur le ministre, en juin 1973. Or, qu'avez-vous fait ? Nous constatons que 600 directeurs manquent dans les hôpitaux ; ce sont les chiffres avancés par la fédération hospitalière de France après enquête sérieuse.

Les techniciens de la santé, tels les inspecteurs sanitaires, n'existent pas. Vous en prévoyez 12 pour 1974, mais uniquement consacrés à la lutte antipollution.

La grave pénurie de personnel diplômé de toutes catégories est le révélateur le plus démonstratif de la politique de faillite à laquelle les plans conduisent.

Le personnel soignant, nœud des préoccupations parce qu'il est le centre vital de la vie hospitalière, fait éclater ce divorce entre vos options et les besoins réels.

50.000 infirmières manquent dont 10.000 postes budgétaires. Mais il manque également plus de 8.000 puéricultrices, pour atteindre 12.500 nécessaires ; plus de 7.000 aides anesthésistes, pour atteindre 10.000 nécessaires ; 5.500 laborantins et techniciens, pour atteindre 10.000 nécessaires ; 5.000 manipulateurs radio, pour 9.500 nécessaires.

C'est ainsi que la France se place au onzième rang dans la formation du personnel sanitaire.

Le temps devant compenser l'insuffisance numérique, la moyenne horaire de travail des personnels hospitaliers est de quarante-deux heures par semaine — et je ne prends pas en compte toutes les astreintes, gardes, etc. auxquelles ils sont de plus en plus assujettis — alors qu'au Canada et au Portugal, par exemple, la durée hebdomadaire de travail est de trente-six heures.

Dans la majorité des pays du Marché commun, les effectifs sont deux ou trois fois plus élevés. En France, le personnel hospitalier, et notamment le personnel soignant, ne veut plus et ne peut plus accepter l'insupportable situation des services de soins et l'accélération du rythme de travail auquel ils sont soumis. Cette accélération n'est certes pas spécifique à leur profession. La recherche du profit maximum a toujours eu pour cible le travailleur. Mais le personnel de santé, de par sa composition — près de 80 p. 100 de femmes jeunes, donc susceptibles d'avoir de jeunes enfants — et le caractère de la profes-

sion, aux sujétions multiples qui empiètent toujours plus sur la vie des femmes mères de famille, font que nous assistons à une crise très profonde.

La pénibilité des tâches, l'accroissement des sujétions, leur non-prise en compte dans les rémunérations, l'absence de compensations valables et d'équipements sociaux, entraînant une hémorragie constante d'effectifs. La dégradation des conditions de travail a d'autres incidences non moins graves sur la santé. On dénote, en effet, une recrudescence inquiétante de maladies infectieuses chez les personnels de santé, notamment chez les personnels soignants, de laboratoire et de radiologie. Les cas de tuberculose et d'hépatites virales se succèdent, dont certains ont entraîné la mort, comme à l'Assistance publique de Paris et à Toulouse.

Aucune mesure radicale préventive n'est prise dans de nombreux établissements, où règnent : inadaptation des locaux, sur-encombrement des locaux, accélération des tâches, comités d'hygiène et de sécurité inexistantes ou ne fonctionnant pas, dépourvus de moyens et de matériel.

Ce sont autant de raisons qui accroissent les accidents professionnels. Cette constatation a une portée générale pour les travailleurs de toute industrie. Nous n'avons cessé de le dénoncer. Elle appelle à prendre des mesures d'urgence et concrètes sans qu'il soit besoin de se retrancher derrière de nouvelles études.

Dans une conférence de presse venue fort à propos le 12 novembre, vous avez annoncé, monsieur le ministre, une série de mesures concernant le personnel soignant. Vous les avez présentées comme étant le fruit d'une large concertation avec les organisations syndicales représentatives C. G. T., C. F. D. T., F. O.

Or, pour avoir connaissance des programmes des organisations C. G. T., C. F. D. T., notamment, je puis vous dire que votre plan est loin de correspondre à leurs préoccupations.

Il a les limites que le VI<sup>e</sup> Plan et ce budget vous imposent ; aucune des orientations retenues antérieurement n'est bousculée.

Le reclassement des paramédicaux en cadre B n'est pas celui qui était attendu puisque la propre réforme de ce cadre B a été rejetée par les organisations dont je viens de parler.

Par ailleurs, des discriminations inadmissibles sont retenues à l'encontre de certaines catégories, tels les kinésithérapeutes qui ne bénéficieront pas de cette mesure.

Nous demandons qu'un effort soit fait pour favoriser la promotion et la formation en 1974.

La concertation dont on nous abreuve et que vous auriez, paraît-il, pratiquée est une dérision. C'est en fait unilatéralement et de façon de plus en plus arbitraire que vous vous déterminez.

Les plans et réformes sont lancés sans concertation réelle, parce qu'elle remettrait en cause les orientations fondamentales de la politique du Gouvernement, politique des grandes sociétés monopolistes.

Le budget 1974 de santé publique et sécurité sociale en est le reflet. Il noircira un peu plus la « gravité de nouveaux retards » dans ces domaines, soulignée par le conseil économique et social.

Nous rejetons un tel budget qui, dans sa masse et ses orientations, tourne le dos aux besoins de la nation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriot.

**M. Jacques Henriot.** Monsieur le ministre, je voterai ce budget parce que la France reste tout de même le premier pays social du monde après les pays scandinaves. C'est avec empressement que j'apporterai mes suffrages en raison des efforts que vous faites et que nous savons reconnaître.

Après un demi-siècle de vie hospitalière et une quarantaine d'années de vie universitaire, j'aurais, bien sûr, beaucoup de choses à vous dire sur les problèmes d'enseignement et surtout sur les problèmes hospitaliers. Mais nos rapporteurs ont excellemment exposé tout ce qui était à dire. Au reste, comme j'ai approuvé le magnifique rapport de notre collègue et ami M. le président Grand. Je ne reprendrai pas chacun des chapitres qu'il a si éloquentement traités.

D'autre part, si je m'en réfère à vos déclarations, dont nous avons eu connaissance par la presse, je sais que, dans cette bataille que vous menez pour la santé, vous avez non pas la valeur d'un soldat, mais celle d'un bataillon, comme on l'a dit en maintes occasions. Je suis sûr qu'avec votre dynamisme — vous en avez souvent fait preuve — vous arriverez à redresser

certaines erreurs — il en existe — certains retards — il en existe aussi et j'en donnerai quelques exemples — que vous pourrez rencontrer au cours de votre carrière ministérielle.

En réalité, à cette heure tardive, je n'ai pas l'intention d'être bien long. Je parlerai tout simplement en jouant cartes sur table de différents problèmes.

Brièvement en ce qui concerne votre budget, je tiens à vous complimenter. Vous avez su arracher aux instances supérieures — nul n'était mieux placé que vous pour le faire — une augmentation de 20 p. 100 de votre budget alors que le budget général n'est, lui, augmenté que de 12 p. 100. En cela, monsieur le ministre, vous avez déjà montré quelle était votre valeur de soldat et de chef de bataillon. Vous représentez, en effet, tout un bataillon lorsqu'il s'agit d'aller à l'assaut des crédits, comme lorsqu'il s'est agi d'aller à l'assaut des électeurs. (*Sourires.*)

Je voudrais attirer votre attention sur un point qui nous intéresse particulièrement M. Miroudot et moi-même. A plusieurs reprises, dans le précédent budget, nous avons insisté auprès de vous et de votre prédécesseur pour que soit créé le fameux C. H. U. de Châteaufarine. On nous avait promis 1.350 lits et vous acceptez maintenant de financer la création d'un C. H. U. qui n'en comportera que 800. Je regrette très vivement que les promesses faites ne soient pas tenues. Cela mérite bien sûr des commentaires, car cette décision occasionnera naturellement, *loco dolenti*, si je puis dire, une déception particulièrement vive que je partage, mais partiellement. Je crois savoir que vous avez pris cette décision parce que vous désirez modifier la doctrine de construction des hôpitaux en vigueur. Nous avons connu, en effet, la doctrine pavillonnaire, puis la doctrine gigantisme, comme on vous l'a déjà dit à cette tribune, la construction de 1.200, 1.500 ou 2.000 lits qui ne permet pas « l'humanisation ».

Ce sera donc une déception d'apprendre que vous n'accordez à Besançon que 800 lits sur les 1.350 que le C. H. U. vous réclamait. Peut-être aimerez-vous, pour atténuer cette déception, apporter une compensation. Je pense que vous pourriez le faire en accordant des crédits plus importants pour la recherche médicale qui est déjà bien pourvue à Besançon et qui est conduite par des maîtres d'une incontestable valeur.

Vous pourriez accorder des crédits pour créer assez rapidement, en plus d'un équipement pour médecine de pointe, une unité de recherche de pharmacologie clinique, dont probablement on vous a déjà fait la demande il y a quelques mois ou il y a quelques années.

Vous pourriez aussi compenser cette déception par la création d'un service d'aide médicale urgente, un S. A. M. U., qui pourrait être installé dans le centre de traumatologie qui a été inauguré il y a deux ans, qui est très moderne et qui a coûté, je le sais, près de 10 millions de francs.

L'organisation de ce S. A. M. U. m'amène à vous parler tout naturellement de la sectorisation des soins aux blessés de la route. Excusez-moi de revenir sur ce problème, monsieur le ministre, dont j'avais déjà parlé à votre prédécesseur, M. Boulin, mais sans être assuré d'avoir été ni bien compris, ni bien entendu, ni bien suivi.

Tout le monde accepte la sectorisation, mais je voudrais qu'elle soit autoritaire, et ce pour le bien des malades, c'est-à-dire que, dans tel secteur, le blessé soit transporté dans tel hôpital, et pas ailleurs.

La sectorisation autoritaire est justifiée, d'une part, par des raisons techniques. Sur la route, lorsque des personnes sont blessées, personne ne peut faire un diagnostic complet, en conséquence, tout diagnostic est erroné; il faut donc envoyer autoritairement ces blessés de la route à l'hôpital qui a accepté d'assurer la garde dans le secteur.

La sectorisation autoritaire est justifiée, d'autre part, par des raisons psychologiques. Vous ne pouvez pas demander à un secteur d'assurer la garde si les médecins, les chirurgiens, les radiologues, les anesthésistes, les infirmiers, les infirmières qui sont de service voient passer, si je puis m'exprimer ainsi, « sous leur nez » les victimes d'un accident survenu à quelques kilomètres de là! Si, dans un hôpital, les médecins, les chirurgiens, les radiologues, les anesthésistes sont de garde le dimanche et le lundi de Pâques et que, à quelque dix kilomètres de là, les victimes d'un accident soient amenés au S. A. M. U. du chef-lieu de région, vous devinez que, pour la Pentecôte, quarante jours plus tard, ces mêmes médecins, chirurgiens, radiologues, infirmières et infirmiers n'accepteront plus d'assurer la garde, c'est évident!

J'ajoute que les hôpitaux périphériques, qui sont, eux aussi, équipés en matériel et qui disposent de personnel doivent pouvoir fonctionner, d'autant qu'un enseignement y est pratiqué

et que les jeunes étudiants doivent pouvoir s'y instruire des problèmes d'urgence et des problèmes relatifs aux accidents de la route.

Vous devez donc, me semble-t-il, monsieur le ministre, en organisant les S. A. M. U., permettre aux hôpitaux périphériques de fonctionner normalement.

Sans trop prolonger mon propos, je dirai encore quelques mots sur la prévention des handicaps de l'enfance. Chaque année, depuis quatre, cinq ou six ans, je monte à cette tribune pour en parler. Je sais que grâce à Mlle Dienesch, que je remercie, le Gouvernement a fait beaucoup de choses pour les enfants handicapés et que votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait déjà entrepris des actions dans la prévention de ces handicaps, mais je voudrais que celles-ci soient conduites avec plus de dynamisme dans différents domaines.

Les mesures sociales ne sont pas suffisantes et une prévention active des handicaps de l'enfance est indispensable, notamment au point de vue génétique.

Et je sais que vous êtes fort bien entouré dans votre ministère et que vous avez sous la main des chargés de mission et des collaborateurs qui, dans ce domaine plus particulier de la génétique, peuvent vous aider à trouver des solutions pour prévenir efficacement des handicaps de l'enfance.

La génétique est une science merveilleuse née depuis huit ou dix ans seulement, mais c'est une science complexe, difficile et dangereuse, car les hommes de science ne doivent pas devenir de nouveaux Pygmalion, dont nous pourrions éventuellement connaître la nocivité s'ils devenaient des apprentis sorciers dans une science où il est facile de le devenir.

A ce sujet, je veux une fois de plus dénoncer la nocivité de certains médicaments qui peuvent éventuellement modifier l'évolution de l'espèce humaine. Il vous appartient, monsieur le ministre, d'ouvrir l'œil et l'oreille de façon que ne se perpétuent pas des pratiques qui pourraient être nocives en ce domaine.

On vous a parlé des vaccinations et je n'y reviendrai pas, non plus que sur la vaccination rubéolique, la toxoplasmose, la phénylcétonurie, la périnatologie, etc.

Mlle Dienesch a raison, il faut pousser très loin les recherches sur la périnatologie, il faut veiller à ce que l'accouchement, dans tous les milieux, devienne atraumatique. Je dois la remercier d'avoir bien voulu édicter des normes nouvelles pour les maternités, mais je ne peux que regretter qu'elle n'ait pas accordé des crédits suffisants, ni au domaine public ni au domaine privé, pour répondre à leurs exigences. C'est étonnant, voire choquant et si, tout à l'heure, quelques voix se sont élevées pour vous adresser des critiques, je me permettrai d'élever la voix, et sévèrement, car il est extraordinaire qu'on impose des normes très dures, sévères et coûteuses et qu'on n'autorise ni le secteur public ni le secteur privé à augmenter les prix de journée en conséquence.

Surtout, monsieur le ministre, dans cette prévention des handicaps de l'enfance, je veux une fois encore évoquer la création d'un institut du cerveau. Je l'ai dit déjà à vos prédécesseurs, à M. Schumann, en particulier, puis à ce ministre dont je ne retrouve plus le nom... M. Jeanneney, et je n'y reviendrai pas, mais vous savez toute l'importance qu'un tel institut aurait pour l'étude des épilepsies et du comportement. Je joue cartes sur table: je vous en prie! attachez une certaine importance à la création d'un institut du cerveau, croyez qu'au point de vue pathologie, dans peu d'années, il sera parfaitement rentable et prévoyez donc les crédits nécessaires à sa réalisation dans le VII<sup>e</sup> Plan.

Tout à l'heure, on vous a parlé de la myopathie, des recherches du docteur Desmons et votre réponse me paraît suffisante, mais je voudrais insister plus particulièrement, dans tout ce domaine de la recherche médicale, sur la nécessité d'alimenter la belle action, la magnifique action, la dynamique action de M. le professeur Burg, qui dirige avec tellement de compétence les services de l'I. N. S. E. R. M.

Je terminerai mon propos, monsieur le ministre, en évoquant les problèmes de l'alcoolisme, sur lesquels nous pourrions épiloguer de longues heures.

En tant que membre du haut comité d'études des problèmes de l'alcoolisme, et bien que votre attention soit déjà attirée sur ce sujet, je me dois d'insister, monsieur le ministre, puisque vous êtes dans les bonnes grâces du dieu dispensateur de la manne céleste: pourquoi ne vous acharneriez-vous pas à demander la suppression de la T. V. A. sur les jus de fruits?

De cette tribune, j'avais obtenu de M. Chenot, lors de la discussion sur les fléaux sociaux, que la publicité en faveur des alcools soit supprimée dans tous les endroits fréquentés par les jeunes. Je sais que cela se fait et j'ai même eu la satisfaction de savoir qu'un fabricant d'alcool avait été condamné,

il y a quelques années, à quelques dizaines de milliers de francs d'amende pour avoir fait de la publicité sur les pistes de ski. Très bien ! mais il faut continuer dans ce sens, monsieur le ministre ; et le vrai moyen, non point de supprimer l'alcoolisme en France, mais de freiner la consommation d'alcool, c'est d'abaisser le coût des jus de fruits. J'aimerais donc vous voir instaurer une politique anti-alcoolique en diminuant la T. V. A. sur les jus de fruits.

Je conclus. Il a été beaucoup question de prévention au cours de cette discussion et, pour ma part, je « cogite » depuis quelques mois une proposition de loi, dont je demanderai éventuellement la discussion au cours de la prochaine session et tendant à modifier le règlement de la sécurité sociale de telle façon qu'elle participe aux dépenses de prévention, et cela dans tous les domaines. C'est ma première conclusion et voici la deuxième.

Dans la conjoncture actuelle, l'Europe doit obligatoirement se faire, et rapidement. Or, parmi toutes les difficultés que nous devons surmonter, la disharmonie des lois sociales est sans doute un gros obstacle à la formation de l'Europe. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de travailler, avec le dynamisme qui vous caractérise, à harmoniser les législations sociales des pays européens, de telle façon que notre Europe soit vite et bien faite. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de la santé publique et de la sécurité sociale implique, en fait, un choix de civilisation. De même que la médecine, qui était d'abord « d'accompagnement », comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, est devenue « de guérison », puis progressivement « de prévention », nous savons maintenant que le prix à payer pour la santé est, en fait, un prix à payer pour la vie. Le besoin accru de protection sociale marque une certaine conception de la vie qui concerne toute la communauté humaine.

Certes, sur le budget social de la nation, 240 milliards de francs, soit le cinquième du produit intérieur brut, une part importante, 90 milliards de francs, va à la vieillesse, l'invalidité, le décès, contre 60 milliards de francs à la santé et 50 milliards de francs à l'aide à la famille et à la maternité, et les questions que nous nous posons concernent donc le devenir de la nation.

Votre budget de la santé publique et de la sécurité sociale doit apporter des réponses à une triple interrogation : Y a-t-il une politique d'épanouissement de la famille ? Y a-t-il une politique d'épanouissement pour toutes les catégories sociales ? Y a-t-il une politique qui ait les moyens de développer toutes les régions françaises ?

D'abord, y a-t-il une politique d'épanouissement de la famille ? Au-delà du douloureux et difficile problème de l'interruption de grossesse, que le Parlement doit examiner et pour lequel vous avez prévu un crédit de 3.450.000 francs au titre du développement des centres d'information et d'éducation susceptibles d'aboutir à une meilleure régulation des naissances, nous relevons l'annonce de votre projet d'une fondation pour l'adoption qui, selon votre propre propos, monsieur le ministre, serait une « alternance à l'avortement ». Nous souhaitons qu'effectivement, en liaison avec le garde des sceaux, vous puissiez simplifier les formalités administratives relatives à l'adoption, de manière qu'elle se développe de la même manière que dans les autres pays européens.

L'action sociale pour l'enfance mérite d'être développée. Dans un rapport établi à la demande du ministère de la santé publique et publié sous le titre « Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance », nous relevons les statistiques suivantes. Au 1<sup>er</sup> janvier 1970, 650.000 enfants relevaient de l'aide sociale à l'enfance alors que leur nombre n'était, en 1960, que de 360.000. Le taux de croissance de ces effectifs a donc été, pendant cette période, cinq fois supérieur à celui de la population française. En 1981, si un effort considérable n'est pas accompli, cet effectif atteindra, au minimum, 810.000 enfants. Sur 100 Français de moins de vingt ans, cinq relèveront de l'aide sociale à l'enfance.

On ne saurait, dès lors, s'étonner de la charge qui pèse, de ce fait, sur la collectivité. En 1971, elle représentait 2.600 millions de francs actuels, dont 80 p. 100 au compte de l'Etat, mais aussi, il convient de le relever, pour 20 p. 100 à la charge des départements.

Nous devons donc être attentifs à la conclusion de ce rapport qui déclare : « Il est vraisemblable que l'absence ou le refus de prise de conscience par le pays lui-même d'un problème

traité comme marginal, alors qu'il ne l'est pas, est non seulement choquant sur le plan humain et moral, mais risque d'entraîner à terme des conséquences graves. »

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Monsieur Poudonson, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Roger Poudonson.** Bien volontiers !

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, nous avons été si conscients de ce problème que nous avons tout fait, au contraire, pour le faire connaître. D'une part, nous avons demandé une étude de rationalisation des choix budgétaires sur une partie de cette question et, d'autre part, nous avons fait établir un rapport, auquel vous avez fait allusion, par un homme dont le nom ne pouvait qu'attirer l'attention sur ce problème.

Que nous n'ayons pas encore totalement obtenu satisfaction, quant aux crédits nécessaires pour répondre à ces besoins, je l'admets. Mais l'affaire est prise en main et notre premier souci, loin d'étouffer ses causes, a été, au contraire, de la faire valoir et même d'en rendre conscient l'ensemble de la population. Je voulais tout de même le rappeler.

**M. Roger Poudonson.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette précision. J'apporte, à mon tour, ma contribution à cette sensibilisation de l'opinion et du Gouvernement, s'il était encore nécessaire de le faire.

Le développement des crèches et des haltes-garderies, annoncé dans le programme de Provins, qui prévoyait 2.000 haltes-garderies, mérite une aide accrue de l'Etat.

Dans votre budget, en consacrant 30 millions de francs au développement de ces installations, vous admettez que 40 p. 100 de la construction seront financés par l'Etat, 40 p. 100 par les caisses d'allocations familiales et 20 p. 100 par les collectivités locales. Quant au fonctionnement, vous n'ignorez pas que la majeure partie de son coût restera à la charge des collectivités locales.

Les foyers de jeunes travailleurs, dont nous avons eu l'occasion de débattre tout récemment, méritent un effort budgétaire que le projet de budget pour 1974 ne prévoit pas. Il suffit de rappeler qu'il manque de 60.000 à 70.000 lits, mais que les crédits pour 1974 sont identiques à ceux de 1973. Cette situation est regrettable.

La lutte contre la mortalité infantile doit entrer dans le cadre d'une politique familiale. A ce propos, vous permettrez à un élu du Pas-de-Calais de relever, non sans regret, que notre département est encore actuellement l'un de ceux où la mortalité infantile est la plus forte.

Il convient d'y être attentif et de développer, dans ce domaine, non seulement les maternités, mais aussi le personnel d'encadrement. Il suffit de songer que certaines maternités ne sont pas encore dirigées par un gynécologue-accoucheur qualifié.

Le service de la santé scolaire doit, lui aussi, être développé pour remplir correctement son rôle. Je relève dans notre département du Pas-de-Calais que, si les effectifs budgétaires sont de 35 médecins, il n'y a, en réalité, que 11 médecins en service, les autres postes étant occupés par des médecins de pratique libérale. Cet exemple ne doit pas être unique.

Pour une politique familiale digne de ce nom, nous souhaitons que soit enfin réalisé ce « contrat de progrès » dont M. le président de la République avait annoncé la mise en place, le 5 décembre 1970, à l'occasion du vingt-cinquième congrès de l'union nationale des associations familiales.

Il conviendrait, en effet, que la politique familiale soit tout d'abord caractérisée par la revalorisation du salaire unique et par le redressement des allocations familiales qui sont actuellement, en moyenne et par enfant, égales à un dixième du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il conviendrait de les indexer sur le salaire.

Nous n'ignorons pas, à cet égard, que vous avez pris différentes mesures en faveur de la famille, mais, au-delà des mesures fragmentaires, c'est à une négociation globale qu'il conviendrait de convier les différents partenaires sociaux afin qu'une politique familiale témoigne d'intérêts différents de ceux qui sont encore aujourd'hui définis.

Il convient que la mère de famille soit dotée d'un véritable statut social qui soit la juste rétribution de sa contribution à la vie économique et sociale du pays, qui lui permette une libre détermination de ses choix et donne à sa vie une vraie valeur humaine et sociale.

Comment ne pas signaler le nouveau transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 1974, d'une part importante des ressources de la branche « allocations familiales » à l'assurance vieillesse ? C'est ainsi que le taux de cotisation, fixé, il y a vingt-cinq ans, à 16,75 p. 100, n'atteindra plus que 9 p. 100, avec une nouvelle diminution d'un point et demi. C'est une somme de 3.900 millions de francs qui sera ainsi transférée, au détriment d'une véritable politique familiale.

Mais le déficit du régime assurance vieillesse ne doit atteindre, en 1974, que 2 milliards de francs. Un transfert de 3.900 millions de francs à ce régime financera, en fait, la bonification d'années des retraites des mères de famille et les mesures de justice en faveur des veuves. Les familles financeront donc, finalement, les quelques améliorations décidées à leur profit.

D'ailleurs, l'excédent des ressources du régime d'allocations familiales étant évalué, pour 1974, à 5.700 millions de francs, il apparaît, en toute hypothèse, qu'un reliquat de 1.800 millions de francs serait disponible. Une politique familiale digne de ce nom est donc, non seulement souhaitable, mais réalisable.

Le deuxième volet de mon propos m'amènera à vous interroger sur une politique d'épanouissement pour toutes les catégories sociales.

La solidarité nationale doit s'exercer, à travers votre budget, en faveur de toutes les catégories sociales. Vous me permettez de relever simplement les mesures qui concernent les plus humbles. Les personnes âgées qui, au-delà du troisième âge, commencent à constituer ce qu'il est convenu d'appeler le quatrième âge, nécessitent un intérêt accru.

Vous avez signalé, à juste titre, que les investissements sociaux qui les concernent augmenteraient de 80 p. 100. Mais ce chiffre, pour intéressant qu'il soit, n'est qu'un pourcentage qu'il convient de rapprocher des précédents chiffres budgétaires pour mesurer le retard pris dans ce domaine.

Nous souhaitons, non seulement qu'une politique d'humanisation des hospices mais aussi que le programme de mise en place de structures nouvelles, tel que vous l'avez annoncé à la presse, soient présentés au Parlement.

Les handicapés doivent faire l'objet, selon vos propos, monsieur le ministre, d'une loi d'orientation. Nous l'attendons avec impatience, d'autant plus que les handicapés ne sont pas uniquement des enfants, mais aussi des adultes, qu'il conviendrait d'aider dans des centres d'aide par le travail et dans des centres d'accueil et de soins pour les grands handicapés adultes.

Nous savons tout l'intérêt que Mme le secrétaire d'Etat à la santé publique porte à cette question et nous serons attentifs à ce qui sera fait dans ce domaine.

Il faut, en particulier, que la notion de minimum social insérée dans le texte ne soit pas conçue d'une manière trop restrictive, mais puisse, au contraire, traduire dans les faits l'approche d'un véritable revenu de remplacement, valable aussi bien pour les handicapés que pour tous ceux qui se trouvent en arrêt de travail prolongé.

Les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan concernant les emplois créés au titre des ateliers protégés ne semblent pas devoir être atteints. Nous est-il permis d'espérer un redressement ?

Les veuves civiles, qui ont récemment fait l'objet du dépôt d'une proposition de loi de mon collègue et ami M. Jean Gravier, doivent bénéficier enfin de différentes mesures que vous avez annoncées au Sénat le 11 octobre 1973. Nous souhaitons que vous puissiez réaliser pour les veuves civiles les mesures annoncées et surtout, avec M. le ministre du travail, obtenir les mesures nécessaires, notamment par la création de l'aide temporaire aux veuves qui devrait être assimilée à l'aide publique aux travailleurs sans emploi.

Le quart monde est devenu un des sujets de préoccupation essentiels. Nous savons que, dans la société industrielle, leur situation s'aggrave dans la mesure où cette société élève le niveau d'instruction et de bien-être de la majorité, mais où un écart croissant quant au niveau d'instruction et de revenus entre la masse des salariés et une minorité de travailleurs, ne cesse de s'accroître.

De nombreux chefs de famille sans aptitude aucune, souvent chroniquement sous-employés, ou en chômage, témoignent, dans les pays industrialisés, de l'existence d'un quart monde.

En France, le revenu professionnel au bas de l'échelle est souvent en dessous du quart du revenu moyen des travailleurs manuels à temps plein, dans l'industrie et le commerce. Il ne dépasse jamais la moitié de cette moyenne. Nous savons que le salaire minimum de croissance n'a pas complètement mis fin aux sous-salaires.

Pour ces plus défavorisés, il paraît important aujourd'hui de définir une politique qui pourrait être programmée dans les cinq prochaines années et faire partie intégrante des plans de développement économique et social de la Nation.

Il convient d'être attentif, dans notre société moderne, au développement croissant des maladies mentales. Certes, les structures sont en place, la sectorisation est devenue une réalité, mais nous souhaitons que votre ministère veuille à éviter « la démedicalisation » de la psychiatrie.

Il faut développer le nombre des établissements psychiatriques mais aussi, pour que le personnel en soit qualifié, développer un corps enseignant universitaire de psychiatrie dont les effectifs, actuellement de 55 enseignants, devraient être doublés.

Enfin, j'aborderai le dernier point de mon exposé qui concerne la politique de développement de la santé pour toutes les régions. Nous connaissons tous le retard pris dans le développement hospitalier. Il y a quelques jours, monsieur le ministre, lors de votre visite à Lille, vous avez déclaré à la presse que « la région du Nord-Pas-de-Calais est l'une des plus défavorisées au plan sanitaire et que ce retard doit être rattrapé ».

Vous avez, certes, le mérite de la franchise et nous relevons qu'effectivement votre budget global de 10,5 milliards de francs est en progression de 20,7 p. 100 sur l'année 1973, ce qui représente un accroissement nettement supérieur à la moyenne du budget national. Mais nous notons aussi que la part consacrée aux équipements est faible, de l'ordre d'un milliard de francs, à laquelle vous envisagez d'ajouter 230 millions de francs par le recours à l'emprunt.

Comment ne pas déplorer un tel retard et surtout une telle inégalité entre les développements régionaux ? C'est ainsi que, dans la région Nord-Pas-de-Calais que vous venez de visiter, nous constatons qu'avec une densité de 2,36 lits d'hospitalisation publique pour 1.000 habitants, le Pas-de-Calais a le lamentable privilège d'être le département « lanterne rouge » de la France. La moyenne de la région Nord-Pas-de-Calais est de 3,04 et la moyenne nationale de 4,30, ce qui ne constitue pourtant pas une moyenne exceptionnelle.

Il est maintenant évident que les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan seront difficilement atteints, en particulier pour le développement des hôpitaux non-C. H. R.

Au total, il y aurait actuellement, pour l'ensemble du pays, 60.000 lits d'hôpitaux et 100.000 lits d'hospices à rénover. La tâche est donc immense.

D'ailleurs, à l'heure où les progrès de la médecine et les besoins croissants de protection sociale et sanitaire remettent en cause les objectifs à court terme, les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan méritent d'être attentivement revues, car il n'est pas sûr que la croissance accrue de la demande ne dépasse pas ces perspectives.

Le développement des centres hospitaliers, que complète le développement important d'un certain nombre d'établissements privés, doit s'accompagner d'un développement et d'une qualification accrue du personnel médical.

C'est un sujet qui a été abondamment traité ce soir.

A cet égard, si le nombre des médecins généralistes est de 69.000, ce qui représente un taux de 133,5 pour 100.000 habitants, il conviendrait de favoriser l'accroissement de ces chiffres — vous l'avez dit, monsieur le ministre, et je partage votre point de vue — tout en orientant, à juste titre, les étudiants, trop nombreux actuellement, vers d'autres activités, pour éviter qu'après avoir connu le vide nous connaissions, dans quelques années, le « trop plein ».

Je relève, une fois encore, combien le développement régional a été inégalement effectué. Pour le département du Pas-de-Calais, le nombre de médecins est de 85 p. 100.000 habitants contre 133,5 pour l'ensemble de la France. Je l'ai dit tout à l'heure. Ce retard peut être comparé à celui du nombre d'infirmières qui est de 194 pour 100.000 habitants contre 291,2 pour la moyenne française. C'est un grave problème que pose actuellement le personnel médical ; les infirmières dont on déplore que 40 à 50 p. 100 d'entre elles abandonnent leur métier après un certain nombre d'années mériteraient que les promesses récemment faites soient tenues, tant pour le salaire que pour la promotion et la qualification. Selon les estimations les plus sérieuses, il manque actuellement 15.000 infirmières dans les services hospitaliers. Les problèmes du personnel, qu'il s'agisse des aides-soignantes, des agents des services hospitaliers, des agents administratifs, sont connus. Je ne peux les développer tous ici mais je veux en rappeler la gravité. Certes, votre

budget implique le début d'une politique de formation de ce personnel. Nous souhaitons vivement que cette orientation soit rapidement accentuée.

Une politique de la santé doit donc être globalement définie. Certes la tâche à accomplir est immense. Mais vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les collectivités locales — départements et communes — assurent actuellement une part importante des dépenses sociales. Nous souhaitons donc que seulement vous disposiez des moyens suffisants pour lutter contre tous les fléaux sociaux qui se multiplient, mais que vous puissiez aussi apporter aux Français l'espoir d'une vie meilleure dans l'épanouissement des personnes et des communautés.

Avant de conclure, je voudrais, monsieur le ministre, évoquer un problème difficile qui vous est bien connu et auquel il est nécessaire, me semble-t-il, d'apporter, en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, une solution rapide et satisfaisante. Il s'agit des étudiants en médecine reçus P. C. E. M. 1 et non admis en P. C. E. M. 2.

Certes, on pourra toujours, à l'occasion d'un communiqué, répondre que la loi a été respectée, mais compte tenu de trois éléments il me paraît nécessaire qu'une décision tolérante soit prise.

D'abord, leur nombre est relativement faible. Ensuite, ils sont les victimes du passage d'un système libéral à un système plus restrictif. Enfin, les étudiants étrangers ne devraient pas entrer en ligne de compte pour le *numerus clausus*.

Je souhaite vivement qu'il vous soit possible dans les prochains jours de mettre fin à la situation d'attente pénible de ceux qu'on appelle les « reçus collés » et de leurs familles. (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Il y a quelques semaines vous avez annoncé, monsieur le ministre, un certain nombre de mesures sociales auxquelles ont applaudi tous ceux et toutes celles qui souhaitent que soit menée une véritable politique sociale. Cet acte politique n'a pas surpris ceux qui vous connaissent. Permettez-moi cependant de vous en féliciter.

Il nous reste à souhaiter que la situation économique reste suffisamment bonne pour que vous soient donnés les moyens financiers qui vous permettront de tenir les engagements que vous avez pris au nom du Gouvernement.

Votre budget marque, lui aussi, votre volonté de réduire un long retard pris en matière d'équipement sanitaire qu'il faudra plusieurs années pour rattraper. A cette heure matinale, je limiterai mon propos à quelques observations.

Je n'insisterai pas sur la déception, voire la colère, des étudiants en médecine qu'on a appelés les « reçus collés » et de leurs parents. Il importe qu'une telle situation, qu'a excellemment décrite notre collègue M. Miroudot et que vient d'évoquer mon ami M. Poudonson, ne se renouvelle pas. J'espère que vous nous en donnerez l'assurance, monsieur le ministre.

J'évoquerai très brièvement la crise du personnel hospitalier puisque de nombreux collègues, après notre rapporteur, M. le président Grand, en ont traité excellemment. Vous avez déjà pris quelques mesures et vous nous en avez annoncé d'autres. Elles sont urgentes, car le malaise est profond. Puis-je me permettre deux suggestions ?

D'abord pourquoi les infirmières, les aides soignantes ne seraient-elles pas intéressées, au sens du mot intéressement, c'est-à-dire financièrement, à la marche de leur hôpital ? Vous savez que l'absentéisme ne cesse de croître et coûte fort cher : pourquoi n'essaierait-on pas d'y remédier, par exemple, par une prime d'assiduité qui pourrait aller jusqu'à un treizième mois de salaire ?

Ma seconde remarque portera sur les dépenses d'aide sociale, qui pèsent si lourdement sur nos budgets départementaux. Dans mon département — je devrais dire dans notre département, monsieur le ministre — plus de 52 p. 100 du budget sont absorbés par ces dépenses. Notre rapporteur, M. le président Grand, rappelle dans son rapport écrit que les barèmes qui fixent les participations respectives de l'Etat et des collectivités locales datent du décret du 21 mai 1955. Depuis dix-huit ans, de nombreux changements sont intervenus dans la situation des départements. Ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps de revoir ces barèmes ? Je ne peux vous cacher mon inquiétude devant l'accroissement des dépenses d'aide sociale. Un tableau à la page 40 du rapport de M. Grand montre qu'en 1974 l'aide sociale aux infirmes aveugles et grands infirmes augmentera de 16 p. 100 par rapport à 1973, l'aide sociale aux personnes âgées de 13 p. 100 et l'aide médicale de 30 p. 100. Comme par

hasard ce dernier type de dépenses se trouve dans le groupe III, celui où la participation de nos départements est la plus forte. Je me demande comment nos budgets départementaux y feront face étant donné que leurs ressources ne sont pas progressives.

Ma troisième observation portera sur les crèches. Nous sommes heureux de constater que le budget prévoit des crédits importants tant pour leur création que pour la formation de puéricultrices. Mais je crains qu'il ne soit pas possible aux collectivités locales d'assurer le fonctionnement de ces crèches. Je ne parle pas de l'investissement proprement dit. Ce qui m'inquiète, c'est le coût du fonctionnement : dans l'état actuel des choses, il est beaucoup trop élevé. J'aimerais savoir si vous envisagez une augmentation de la subvention qui nous est présentement accordée et si vous envisagez de modifier les normes actuellement imposées pour l'ouverture de crèches.

Ma quatrième remarque aura trait à la formation des personnels sociaux et plus particulièrement des éducateurs spécialisés et des moniteurs éducateurs. La situation présente est très préoccupante. Le mal est profond et général. Divers quotidiens et hebdomadaires s'en sont fait l'écho l'an dernier. La vie des internats devient de plus en plus difficile, sinon impossible. Que pensez-vous faire, monsieur le ministre, pour améliorer le recrutement et la formation des éducateurs spécialisés et des éducateurs tout court ? Ne croyez-vous pas que la convention collective de 1966 aurait besoin d'être revue ? Son application intégrale est, à mon sens, néfaste pour les enfants.

Je me permettrai de vous poser une dernière question qui concerne les instituts médico-éducatifs industrialisés. Des spécialistes de l'enfance inadaptée prétendent que ces constructions ne répondent pas aux besoins et sont périmées par rapport aux nouvelles méthodes qui se développent et qui ont déjà cours dans les pays évolués qui ont fait de gros efforts pour l'enfance inadaptée, tels que la Suède où ce type de construction a été abandonné au profit de petites unités intégrées. J'aimerais savoir si vous envisagez de modifier la politique de votre ministère sur ce point et si demain les crédits consentis pour les constructions industrialisées pourront être affectés à de petites unités intégrées.

J'avais promis, monsieur le ministre, d'être bref. J'en ai terminé et je vous remercie de m'avoir écouté.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, je serai succinct. Mais je ferai parvenir des réponses écrites détaillées à ceux qui m'ont posé des questions pour leur donner tous les renseignements dont ils ont besoin.

Je fournirai d'abord un certain nombre de précisions à M. Ribeyre en ce qui concerne notre emprunt d'équipement. Il sera de 230 millions de francs, comme je l'ai indiqué. Il aura la même valeur et la même fonction au regard, par exemple, des prêts de la caisse des dépôts et consignations ou de la caisse de sécurité sociale que des crédits budgétaires.

En ce qui concerne le problème des « reçus-collés » que vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, ainsi qu'un certain nombre d'autres sénateurs, je vais être très clair sur cette affaire. La loi de 1971, qui est une loi de sélection, a d'ailleurs donné toutes les précisions à cet égard. Ce n'est pas parce que l'on a la moyenne que l'on est nécessairement reçu. Il existe de nombreux concours — beaucoup d'entre nous en ont passé — dans lesquels la moyenne ne donne pas droit à entrer dans telle ou telle école. C'est le cas en ce qui concerne les « reçus-collés ».

Cela dit, je souhaite que le ministère de la santé publique soit associé de beaucoup plus près que ce n'est actuellement le cas à la définition de la politique de l'enseignement médical.

**M. Jean Colin.** Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Mon ministère en est écarté dans beaucoup de domaines.

**M. Jean Colin.** C'est parfaitement vrai.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Nous n'intervenons pas, par exemple — ou pratiquement pas — en ce qui concerne les nominations de professeurs agrégés. Nous créons en ce moment des hôpitaux sans pouvoir y créer des postes d'agrégés.

Pour ce qui est de l'enseignement lui-même, le ministère de la santé publique a certainement des observations à présenter. Je souhaiterais, par exemple, que fût institué un enseignement de l'alcoologie, qui n'existe pas à l'heure actuelle.

De même, en ce qui concerne la sélection des étudiants, j'estime que nous devrions intervenir de façon aussi déterminante, en tout cas, que le ministère de l'éducation nationale.

Sur l'Institut Pasteur, beaucoup de choses ont été dites. Je ne rappellerai pas les chiffres. Ce que je voudrais simplement indiquer au Sénat, c'est que je suis de très près, avec le professeur Monod, la situation de cet institut. Les crédits passeront de 16 millions de francs, cette année, à 20,5 millions l'année prochaine. C'est un très net effort et il n'y a aucune condition ni aucune clause à l'octroi de ces subventions. Toutefois, nous ne pouvons pas aller — d'ailleurs, je l'ai dit au professeur Monod — indéfiniment dans cette voie ; il arrivera un moment où ces subventions exigeront en compensation des surveillances et des contrôles quant à l'utilisation de ces fonds.

Au sujet de la réalisation du VI<sup>e</sup> Plan, beaucoup de chiffres ont été avancés. Je voudrais simplement vous indiquer, monsieur le rapporteur, qu'elle est satisfaisante pour quatre secteurs et qu'elle est en retard pour trois autres. Nous sommes en avance pour les hôpitaux généraux, pour les centres hospitaliers, pour la lutte contre les maladies mentales et dans le secteur de l'équipement en faveur de l'enfance inadaptée, ce qui ne veut pas dire pour les débiles profonds. En revanche, nous sommes en retard dans un certain nombre d'autres secteurs, en particulier pour les établissements destinés aux personnes âgées invalides, pour la formation des personnels paramédicaux et pour la formation des personnels sociaux.

Vous avez évoqué la question du thermalisme. Je la suis, vous le savez, avec attention. La commission du thermalisme social a été supprimée en 1969 avec le comité technique d'action sanitaire et sociale dont elle dépendait. Elle va être rétablie et nous allons reprendre une politique de thermalisme social.

L'institut du radium verra ses crédits doublés.

Sur les autres questions, monsieur le rapporteur, vous me permettrez de vous répondre directement par écrit.

M. Grand a évoqué un certain nombre de problèmes concernant les personnels paramédicaux. Dans ce domaine, nous avons pris toute une série de mesures que j'ai évoquées tout à l'heure. J'y ajouterai le développement du travail à temps partiel, la création de crèches pour le personnel — vingt-cinq seront créées dans les centres hospitaliers publics en 1974 — la création du grade d'infirmière générale, les aménagements d'horaires et, je l'espère, la prime de jours fériés de jour et de nuit.

Cet ensemble de mesures permettra, je l'espère, de créer des conditions, je ne dis pas normales, car le travail des infirmières ne le sera jamais, mais aussi proches que possible de la normale, en particulier en ce qui concerne le travail à temps partiel. C'est un progrès important à apporter à cette catégorie de personnel, en dehors de l'augmentation des rémunérations.

J'aborderai maintenant le statut des médecins à temps partiel des hôpitaux publics. Le décret d'application correspondant à la loi hospitalière est prêt ; il sera très vraisemblablement publié avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les moyens du ministère, que vous avez évoqués en détail, nous sommes très en retard. Cent vingt-huit élèves de l'école nationale d'administration ont été affectés au ministère de la santé publique depuis 1946. Il en reste actuellement un peu plus d'une trentaine, les autres étant partis dans d'autres ministères.

Nous sommes en train de réorganiser la carrière de ces élèves. J'ai obtenu de M. Racine, directeur de l'E. N. A., une augmentation du contingent. L'année prochaine, nous aurons quinze affectations à mon ministère. J'espère que cette mesure, qui s'étalera sur quatre ou cinq ans, permettra de rattraper le retard accumulé dans ce domaine.

En ce qui concerne le personnel de direction des hôpitaux, même problème : 550 vacances. Il nous faut élargir les promotions de l'école nationale de la santé publique. Cette politique est en bonne voie, puisque le nombre des élèves est passé de 40 à 120 ; il passera, dans le courant de l'année prochaine, de 120 à 180. C'est à peu près le chiffre qui serait souhaitable.

Monsieur Miroudot, les crédits destinés à financer Châteaufarine sont inscrits au budget de 1974 ; ils s'élèvent à 33.750.000 francs. Le programme a été légèrement modifié et un groupe de travail est en train d'établir le nouveau plan.

En ce qui concerne les maisons de retraite, des crédits sont également inscrits dans ce budget. Nous avons fait réapparaître ces crédits, puisque nous nous étions orientés, d'une part, vers des opérations de foyers-logements et, d'autre part, vers des opérations de maintien à domicile. Pour un certain nombre de régions, nous avons prévu la réinsertion de ces crédits destinés aux maisons de retraite.

A Mme Goutmann, MM. Souquet, Barbier, Tailhades, qui ne sont plus parmi nous dans cet hémicycle, je répondrai par écrit pour faire gagner un peu de temps au Sénat.

Monsieur Claude Mont,...

M. Claude Mont. Présent ! (Rires.)

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. ... je répondrai à deux de vos questions, me réservant de vous répondre par écrit pour les autres, si vous le permettez.

La maison de retraite de Bussières pose un problème délicat, ainsi que vous l'avez indiqué. L'engagement qui a été pris n'était pas tout à fait normal — nous le savons tous les deux — car le préfet est allé au-delà des textes. Il n'avait pas le droit de lui accorder cette subvention de 10 p. 100.

M. Claude Mont. Il s'agissait d'un engagement du ministre des affaires sociales.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Ni le ministre, ni le préfet ne se sont conformés très exactement au décret. Je vais cependant, avec votre aide, rechercher une solution à ce problème.

En ce qui concerne la double revalorisation des pensions et des rentes, une décision va intervenir très prochainement dans le sens que vous avez souhaité.

M. Mézard a évoqué le problème des infirmières, celui de l'institut Pasteur sur lequel j'ai répondu très rapidement et celui du thermalisme. Je voudrais lui rappeler, ainsi que je l'ai indiqué à M. Ribeyre, l'importance que j'attache au thermalisme, notamment à la réinsertion de l'enseignement sur le thermalisme dans les études médicales, car c'est la disparition de ces études qui a entraîné à terme celle du thermalisme lui-même.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. C'est évident.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Les règles qui existaient jadis étaient peut-être un peu larges ; celles qui existent aujourd'hui sont peut-être un peu étroites. En tout cas, pour l'avenir, je pense qu'il faut à tout prix reprendre cet enseignement.

En ce qui concerne la toxoplasmose, j'ai annoncé tout à l'heure la création de l'institut de la naissance qui sera consacré à l'étude intégrée de la génétique, de la conception, de la grossesse, de la naissance et des huit premiers jours après la naissance. C'est dans le cadre de cet institut, dont la première pierre sera posée, je l'espère, avant le mois de juin à la Salpêtrière, que ces études pourront avoir lieu.

Monsieur Mézard, vous avez évoqué en termes excellents l'obligation vaccinale. Je tenais à vous en remercier. Il s'agit d'un problème non de liberté personnelle, mais de solidarité au sein d'un groupe auquel on appartient et que l'on menace en refusant les vaccinations obligatoires.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. C'est tout à fait exact.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Sur les autres questions, je vous répondrai également par écrit, monsieur le sénateur, afin de gagner un peu de temps.

M. Colin a rapidement évoqué le problème de la toxicomanie par le tabac ; j'ajouterai : du tabagisme, car c'est le plus dangereux et le plus nocif pour le voisin ; qu'on veuille s'empoisonner soi-même concerne tout un chacun, mais le tabagisme empoisonne le voisin. Il faut donc renforcer les règles prescrivant l'interdiction de fumer dans un certain nombre de lieux publics.

L'hôpital en difficulté que vous avez évoqué est celui de Longjumeau. A ce propos, j'essaie de négocier en ce moment avec l'éducation nationale, mais j'en reviens à la question que j'évoquais tout à l'heure, à savoir la création de postes d'agrégés. Les hôpitaux se développent, des hôpitaux nouveaux se créent, mais on ne crée pas pour autant les postes d'agrégés correspondants. C'est donc toute une politique qui est à revoir sur un plan d'ensemble.

Dans votre intervention, monsieur Aubry, j'aurais tant d'affirmations à relever que j'essaierai de vous écrire une longue lettre de réfutation qui, je le sais, ne vous convaincra pas. Laissez-moi vous dire tout de même que ce qui est excessif n'est pas significatif. Talleyrand disait même : « Ce qui est excessif est insignifiant ». Les remarques que vous avez faites comportaient des vérités, mais tout est si poussé au noir que j'ai l'impression de ne plus avoir de budget du tout. Or, nous sommes quand même l'un des pays où le progrès social est évident, où l'effort social et sa traduction budgétaire sont importants. Il ne faut donc pas exagérer. Ce budget a des défauts que je m'efforce d'atténuer, mais il a aussi des qualités. Je crois que, dans cette affaire, il faut garder une juste mesure.

Je voudrais simplement vous dire que la durée du travail est réglementairement fixée à quarante heures dans les établissements hospitaliers et qu'un arrêté du début de l'année prévoit quatre jours de repos par quinzaine, soit en moyenne quarante heures de travail réparties sur cinq jours. C'est une opération compliquée administrativement, car l'équilibre est réalisé sur quinze jours. Il est d'ailleurs des hôpitaux qui n'ont pas encore complètement introduit ce mécanisme.

Monsieur Henriet, l'hôpital de Châteaufarine est prévu également au budget. Il n'aura que 800 lits au lieu des 1.350 prévus. Je préfère avoir des hôpitaux moins importants, mais largement répartis sur le territoire, où l'on fasse de la médecine et de la chirurgie de pointe, de l'enseignement et de la recherche et qui disposent d'une infrastructure environnante sous la forme de centres de convalescence, de centres de réadaptation et de centres hospitaliers secondaires.

S'agissant de l'institut du cerveau, une action thématique est prévue par l'I. N. S. E. R. M., dès 1974, dans cette direction. Il est tout à fait normal de concevoir la création d'un institut de recherches sur le cerveau, c'est-à-dire d'un institut de neurologie, dans le VII<sup>e</sup> Plan.

Enfin, Besançon est inscrite parmi les villes où des services d'aide médicale urgente seront créés soit en 1974, soit en 1975.

**M. Jacques Henriet.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur Poudonson, je ne répéterai pas ce que j'ai dit sur les crèches. Je pense que les conditions nouvelles de financement — 40 p. 100 par l'Etat, 40 p. 100 par la sécurité sociale et 20 p. 100 par la collectivité — sont de nature à donner un élan à la construction des crèches, surtout si l'on porte le financement du fonctionnement de 20 à 30 p. 100.

Je vais écrire à tous les maires des villes de plus de 7.500 habitants pour leur proposer ce nouveau programme. J'espère avoir de nombreuses réponses favorables, ce qui permettra de tenir les promesses faites dans ce domaine à Provins.

Le service de santé scolaire, il convient de l'intégrer, c'est-à-dire de faire une médecine de l'enfance et de l'adolescence, comme je l'ai exposé tout à l'heure.

Pour le contrat de progrès des familles, l'engagement pris est de discuter chaque année avec les partenaires sociaux d'un certain pourcentage qui s'ajoutera automatiquement aux pourcentages de relèvement normal des allocations familiales pour aller au-delà de la hausse des prix.

M. Chauvin a évoqué le problème des crèches. J'ai rappelé les normes qui ont été adoptées.

Il a évoqué également le problème des instituts médico-éducatifs. Je souhaiterais que ces réalisations se fassent dans la mesure du possible sous une forme industrialisée, ce qui représenterait une économie d'environ 10 p. 100 à 15 p. 100. Néanmoins, les solutions traditionnelles sont autorisées par mon département.

Pour la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, nous ne pouvons pas analyser la situation actuelle sous une forme globale. Il faut voir séparément chaque groupe. Au départ, en 1954, la répartition des dépenses en trois groupes a été faite de telle sorte que l'Etat conservait 50 p. 100 des charges. Mais les dépenses ont évolué de façon différente dans chaque groupe. Celles du groupe I, où l'Etat supporte 82 p. 100 de la charge, ont crû plus vite que les autres.

Au total, en 1971, dernière année connue, l'Etat supporte 56 p. 100 des dépenses d'aide sociale.

Sur ces points, des discussions vont d'ailleurs s'engager avec le ministère des finances et le ministère de l'intérieur pour revoir l'équilibre entre la participation de l'Etat et la participation des collectivités locales.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. Jean Colin.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Je ne puis vous donner la parole, monsieur Colin, les temps de parole accordés aux groupes sont épuisés.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Ce budget est en progression. Il va me permettre de réaliser un certain nombre d'actions dans des directions essentielles. J'aurais pu bien sûr essayer d'obtenir des crédits plus importants. Mais j'aurais sans doute eu du mal à les dépenser avec les moyens administratifs qui existent au ministère de la santé publique. Les crédits d'équipement augmentent de 30 p. 100, les crédits de fonctionnement de 20 p. 100. Il est difficile d'aller au-delà avec les moyens existants. Donc, ce sont ces moyens qu'au cours de cette année, je vais m'efforcer essentiellement de renforcer. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Colin.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean Colin.** En réalité, je voudrais m'inquiéter de l'absence de réponse sur deux problèmes essentiels que j'avais évoqués. En ce qui concerne la nomination de médecins, je suis bien d'accord avec M. le ministre : l'éducation nationale a de lourdes responsabilités. Mais pour les postes non universitaires, je pense que les responsabilités incombent uniquement au ministère de la santé publique. Je souhaite que M. le ministre soit très attentif aux lacunes très graves qui existent à l'heure actuelle.

Deuxième question : je souhaiterais que M. le ministre précise que toutes les insuffisances que l'on constate dans le domaine de l'hospitalisation publique ne sont pas la conséquence d'une politique qui voudrait que ce secteur soit, un jour ou l'autre, l'objet d'un désengagement de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je voudrais rassurer M. Colin, il n'est pas question de désengagement de l'Etat.

Par ailleurs, à propos de l'hôpital dont il a évoqué la situation tout à l'heure, je puis lui dire que le directeur sera nommé, je pense, très prochainement et les deux attachés d'ici à la fin de l'année.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui figurent aux états B et C ainsi que l'article 45 bis.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : 39.320.044 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV : 751.611.891 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est la première fois, monsieur le ministre, que j'ai le plaisir de vous voir au banc des ministres pour une discussion budgétaire. Je vais donc reprendre très rapidement ce que j'ai expliqué à vos prédécesseurs toutes ces dernières années.

La loi du 4 août 1923 a attribué aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, ainsi qu'aux veuves et ascendants et orphelins des militaires morts pour la France, une participation de l'Etat égale au quart de la retraite constituée par leurs versements. Par la suite, le bénéfice de cette participation fut étendu aux anciens combattants des théâtres d'opération extérieure, des opérations d'Indochine et de Corée, puis à ceux d'Afrique du Nord ensuite; je n'entre pas dans les détails.

Ce dont je veux vous entretenir en effet c'est du plafond fixé pour cette retraite. Au départ, en 1923, il était de 1.800 francs. Successivement relevé en 1928, 1946, 1953, 1958, 1962 et 1967, il est depuis 1970 fixé à 1.200 francs, ce qui demeure insuffisant et devient chaque année de plus en plus injuste, que l'on se réfère, en effet, à l'évolution de l'indice du coût de la vie ou que l'on se réfère à l'évolution du taux d'augmentation des pensions des victimes de guerre.

Si l'on se réfère à l'évolution de l'indice du coût de la vie, on peut constater que, depuis 1938, date à laquelle ce plafond était fixé à 6.000 francs, le coût de la vie a augmenté de cinquante fois, ce qui donne un plafond de 3.000 francs. Si, au contraire, on se réfère à l'évolution du taux d'augmentation des pensions des victimes de guerre on constate que ce plafond étant au 1<sup>er</sup> janvier 1963 de 900 francs, il devrait avoir très exactement doublé.

Mille huit cent francs, trois mille francs, voilà la fourchette.

Alors bien entendu nous ne vous demandons, en un premier temps au moins, que la limite inférieure soit 1.800 francs. Pourquoi ? Parce qu'il nous paraît que cette mesure est équitable et répond à l'une des revendications légitimes — elles ne le sont pas toutes — du monde combattant. Il nous paraît de surcroît très intéressant à nous autres qui — c'est le cas de la plupart d'entre nous — administrons des collectivités locales, que la mutualité combattante puisse consentir à ces collectivités locales les prêts dont elles ont besoin. N'est-ce pas aussi un facteur de lutte contre l'inflation que d'encourager l'épargne en facilitant la constitution de ces retraites !

Ce qui m'inquiète c'est que si le ministre des anciens combattants et le ministre de la santé publique sont traditionnellement favorables et, chaque année, demandent à M. le ministre des finances d'augmenter ce plafond — et l'un comme l'autre en conviennent dans leurs réponses à un certain nombre de questions écrites, que j'ai d'ailleurs là — ce qui m'inquiète, dis-je, c'est que, dans une réponse à une question écrite de M. Tissandier, député, le ministre des finances, lui, se déclare résolument hostile à tout nouveau relèvement. Alors, messieurs les ministres, il faudrait tout de même vous mettre d'accord et que nous en sortions. La situation ne peut pas se perpétuer plus longtemps ainsi. J'ajoute que si le ministre de la santé publique me fait ici chaque année des promesses à cet égard, en général, il les tient une fois sur trois. Et comme depuis trois ans il n'a pas pu les tenir et qu'au surplus c'est bien la première fois que vous allez avoir le plaisir de m'en faire — du moins je l'espère — je voudrais pouvoir exprimer, sans crainte, le vœu que, cette année-ci, elles soient tenues.

Je voudrais d'ailleurs vous indiquer que si vous portiez ce plafond de 1.200 à 1.800 francs, il vous suffirait, si mes comptes sont exacts — et j'ai toutes raisons de penser qu'ils le sont car j'ai là en main tous les détails caisse par caisse — d'ajouter en tout et pour tout 3,3 millions de francs à ce chapitre 47-61 de votre budget.

Puis-je vous dire, monsieur le ministre, que je souhaite vous voir me faire une réponse aussi « engagée » que possible ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** M. Dailly a eu raison de rappeler que c'était un débat traditionnel entre les ministres de la santé publique, des anciens combattants et des finances. Il est tellement traditionnel qu'en examinant le dossier, j'ai retrouvé une importante correspondance renouvelée chaque année. J'ai moi-même procédé à ce renouvellement puisque j'ai écrit tout dernièrement au ministre de l'économie et des finances pour lui demander de reconsidérer sa position.

Celui-ci justifie son refus, non seulement par les arguments traditionnels que vous connaissez, mais également par le fait que les rentiers mutualistes bénéficient des augmentations légales des rentiers viagers de droit commun. Par conséquent, il n'aperçoit pas la raison d'accéder à cette demande.

Notre sentiment est que cette rente affecte une catégorie particulièrement intéressante pour laquelle, depuis trois ans, aucun effort n'a été consenti alors que des catégories très proches ont bénéficié de relèvements souvent non négligeables, d'où l'intervention que j'ai faite d'une manière pressante, il y a quelques semaines, auprès du ministre des finances.

Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de faire de vaines promesses. Tout ce que je puis vous promettre, c'est d'intervenir d'une façon tout à fait active auprès de mon collè-

gue ministre de l'économie et des finances pour obtenir satisfaction sur ce point, car cette revendication me paraît très justifiée.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Permettez-moi, monsieur le président, d'apporter à M. le ministre quelques informations complémentaires.

Il est exact, monsieur le ministre — du moins à ma connaissance — que vous avez saisi M. le ministre des finances, mais, si je suis bien informé, ce dernier vous a répondu par la négative. Toujours selon mes informations, l'affaire a été arbitrée au niveau du Premier ministre et, hélas ! en faveur du ministre des finances. Il semble que l'affaire est venue un mauvais jour, un jour où il y avait un train d'arbitrages et qu'on ne pouvait pas envisager de vous donner satisfaction sur ce point parce qu'on vous donnait satisfaction sur un certain nombre d'autres. Bien entendu, je me réjouis à l'idée que vous ayez eu satisfaction sur d'autres points ; seulement je m'inquiète de vous entendre nous dire que vous avez saisi le ministre des finances. Il y a longtemps que vous l'avez fait et si vous récidivez, l'affaire va en rester là.

J'aimerais que vous fassiez appel de l'arbitrage que vous évoquez. Il faut faire cette démarche parce que, de toute évidence, M. le Premier ministre a été mal éclairé, mal informé et qu'on a surpris sa bonne foi.

Vous n'avez qu'une solution : faire appel de cet arbitrage devant le Premier ministre. C'est le seul moyen d'en sortir. Et comme, généralement, l'augmentation n'intervient que vers les mois de septembre ou d'octobre, vous avez un peu de temps devant vous. Mais je ne voudrais pas que l'année se terminât, monsieur le ministre, sans obtenir satisfaction. Maintenant, ce n'est plus à la porte du ministère des finances qu'il vous faut frapper, mais certainement à celle de M. le Premier ministre, étant donné ce précédent de l'arbitrage fâcheux que j'ai évoqué.

C'est à cela, monsieur le ministre, que je voudrais vous encourager chaleureusement.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Si M. le président le permet, j'ajouterai que cette intervention a précisément eu lieu ces jours derniers. Vos renseignements, monsieur Dailly, étaient parfaitement exacts, mais depuis j'ai relancé le ministère des finances et le Premier ministre au sujet de cette rente mutualiste.

**M. Etienne Dailly.** Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

**M. Charles Cathala.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cathala.

**M. Charles Cathala.** Monsieur le ministre, parce que j'ai été rapporteur de la loi sur la réglementation des maisons de retraite privées, des familles, à plusieurs reprises, m'ont fait part d'une situation qu'il est de mon devoir de vous signaler. Il s'agit de familles qui placent leurs parents, vieillards et infirmes, en maisons de retraite privées.

Dans la plupart des cas, ces familles disposent de ressources qui ne permettent pas une prise en charge par l'aide sociale. Elles doivent donc consentir des sacrifices pour payer les prix de journée. Malheureusement, elles se voient pénalisées par la T. V. A. au taux de 17,5 p. 100, qui s'ajoute à ce prix de journée.

Il serait indispensable, monsieur le ministre, que le taux de la T. V. A. pour vieillards et infirmes placés en maisons de retraite ne soit pas supérieur à celui de l'hôtellerie, qui est de 7 p. 100.

Ces vieillards et infirmes ne sont pas à la charge de la collectivité. Il est nécessaire d'apporter une aide à ces familles qui sont dignes d'intérêt et qui font de gros efforts pour assurer une vie heureuse à leurs parents âgés.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien intervenir pour que le taux de T. V. A. applicable au prix de journée des maisons de retraite privées qui accueillent des vieillards et infirmes soit réduit de 17,5 p. 100 à 7 p. 100. Ce serait, croyez bien, réparer une injustice. Je vous remercie à l'avance de ce que vous pourrez faire.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur Cathala, je serais heureux que vous me saisissiez officiellement par écrit de cette demande qui me paraît en effet intéressante et justifiée pour les maisons de retraite privées ne dépassant pas, si j'ose dire, un certain niveau.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 34.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 21.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 1.138.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 310.000.000 de francs. » — (Adopté.)

#### Article 45 bis.

**M. le président.** « Art. 45 bis. — L'article 51 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 est ainsi modifié :

« Art. 51. — A titre provisoire, et jusqu'au 31 juillet 1974, les dispositions de la présente loi... »

(Le reste sans changement.) — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à la santé publique et à la sécurité sociale.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** En raison de l'heure à laquelle s'achève cette séance, je vous propose, monsieur le président, de reporter l'ouverture de celle prévue pour aujourd'hui, mardi 4 décembre 1973, à dix heures trente au lieu de neuf heures trente.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 décembre 1973, à dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [N° 38 et 39 (1973-1974)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme :

— Aménagement du territoire :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 5) ;

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome V).

— Equipement et ports maritimes :

M. Pierre Brousse et Mlle Irma Rapuzzi, rapporteurs spéciaux (rapport n° 39, tome III, annexes n° 6 et 7) ;

MM. Amédée Bouquerel et Jean-François Pintat, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tomes VI et VII).

Article 43.

— Logement :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 8) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome VIII).

— Articles 37, 38 et 39.

— Tourisme :

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 9) ;

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome IX).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 4 décembre 1973, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Organisme extraparlémentaire.**

Dans sa séance du 3 décembre 1973, le Sénat a désigné MM. Francis Palmero et Georges Lamousse pour le représenter au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), en application du décret du 19 septembre 1967.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**Communes lorraines :****conséquences de la restructuration sidérurgique.**

13671. — 3 décembre 1973. — M. Robert Schmitt appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation particulièrement alarmante des communes lorraines gravement affectées par la restructuration de l'industrie sidérurgique. L'abandon des mines et des installations sidérurgiques provoque des pertes de recettes très sensibles, notamment en matière de patente ; la disparition d'un certain nombre d'activités économiques liées à la sidérurgie entraîne le déplacement de populations vers d'autres zones d'emploi, diminuant d'autant la matière imposable des communes qui, de surcroît, sont appelées à prendre en charge le développement d'équipements collectifs (logements, écoles) appartenant autrefois à la sidérurgie. Il lui demande si, en raison de la gravité de la situation, un système d'aide spécifique ne devrait pas se substituer à brève échéance aux aides actuelles (décision du comité interministériel d'aménagement du territoire de 1971) qui se caractérisent : 1° par leur inadaptation : application du régime des dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale alors qu'il conviendrait d'élaborer un régime spécial ; 2° par leur ambiguïté puisque le système actuel risque d'inciter les communes à entretenir un déficit budgétaire et comptable correspondant au montant de leurs pertes et recettes.

**Territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer : amélioration des liaisons maritimes avec la métropole.**

3672. — 3 décembre 1973. — M. Jacques Henriët expose à M. le ministre des transports que par suite du désarmement d'une grande partie de la flotte commerciale française, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer se trouvent aujourd'hui isolés de la métropole, tant au point de vue commercial qu'au point de vue humain. Pour porter remède à cette situation préjudiciable pour le prestige de la France dans le monde et gravement dommageable pour tous ceux qui habitent l'outre-mer, il paraît possible de prévoir des moyens de remplacement en utilisant les équipements actuellement existants chez nos amis et partenaires de l'Europe. Il l'informe que, à sa connaissance, des paquebots italiens desservent les territoires français (Tahiti, Nouvelle-Calédonie) et négligent tel département français (Guadeloupe, Martinique, Comores) tout en passant à proximité. A titre d'exemple, il lui signale que tel bâtiment italien, venant de la Nouvelle-Calédonie et de l'Australie par le canal de Panama, ne s'arrête ni aux Antilles françaises ni à Marseille avant de toucher Gênes. Il lui demande quels sont aujourd'hui les moyens de liaison maritime de la métropole avec les départements et territoires d'outre-mer et quelle suite il compte donner à cette suggestion d'améliorer ces liaisons maritimes, moins coûteuses que les liaisons aériennes, par des accords avec l'Italie qui possède encore aujourd'hui une flotte de paquebots importants et de haute qualité.

**Profession de la chaussure : taxation.**

13673. — 3 décembre 1973. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences éventuelles de récession qui pourraient résulter pour la profession de la chaussure des mesures de taxation de la marge des détaillants décidées le 15 novembre 1973, et lui demande s'il entend à l'exemple de ce qui s'est passé pour les détaillants en fruits et légumes, revoir en accord avec la profession les modalités pratiques des mesures de lutte contre la hausse prises par le Gouvernement.

**Entreprise d'automobiles : respect du droit syndical.**

13674. — 3 décembre 1973. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les entraves continuelles à l'exercice du droit syndical pratiquées par la direction d'une importante usine de l'automobile de Mulhouse. Ces pratiques, assez courantes dans cette entreprise possédant plusieurs établissements en France, ont, du reste, déjà été utilisées à Lille et à Saint-Etienne. Elles s'exercent sous les formes les plus diverses : envoi de lettres à domicile, avertissements répétés aux délégués, menaces continuelles de sanctions envers les délégués et les travailleurs qui participent à des grèves, refus de négocier avec les syndicats. Il serait intéressant qu'une enquête très poussée soit effectuée par les services de l'inspection du travail qui se rendront ainsi compte des difficultés rencontrées par les organisations syndicales et leurs adhérents à faire respecter le droit syndical. Etant donné cette situation, il lui demande de bien vouloir faire effectuer les enquêtes nécessaires, notamment auprès des syndicats ; de lui indiquer les mesures qu'il compte préconiser pour que cette entreprise respecte le droit syndical.

**Cérémonies à l'étranger : représentation de la France.**

13675. — 3 décembre 1973. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires étrangères, alors que les qualités du représentant de la France aux obsèques du Président Ben Gourion ne sont mises en cause par personne, s'il est de tradition pour le

Gouvernement de ne pas être représenté à des cérémonies solennelles ou de portée exceptionnelle par un de ses membres en exercice et, dans l'hypothèse où il existerait des précédents, de bien vouloir lui en fournir la liste.

*Immeubles de grande hauteur : sécurité.*

**13676.** — 3 décembre 1973. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans le cadre des mesures dont l'expérience a montré, hélas, la nécessité, il appartient aux commissions de sécurité de faire savoir, après visite sur place, si les locaux administratifs ou scolaires satisfont bien aux règles requises en la matière. Or, il semble que pour les immeubles de grande hauteur, et dans le cadre des dispositions du décret n° 67-1063 du 15 novembre 1967, les textes n'imposent pas une telle sujétion. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire savoir si cette divergence inattendue aux règles de sécurité ne résulte pas d'une lacune de la réglementation, et dans le cas contraire, quelle procédure doit être adoptée pour les immeubles de grande hauteur.

*Responsabilité des communes et des maires.*

**13677.** — 3 décembre 1973. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors du 56<sup>e</sup> congrès national des maires de France, le 16 octobre dernier, la quasi-unanimité des élus présents a formulé le vœu, adopté par de nombreuses associations départementales, demandant que de nouvelles dispositions remplacent celles actuellement en vigueur régissant la responsabilité des communes et des maires. Certes, le principe selon lequel les administrés doivent être indemnisés par les communes qui ont pu leur causer un dommage n'est pas contesté, mais le congrès a vivement critiqué un certain nombre de décisions récentes des tribunaux mettant fort arbitrairement en cause les communes. A ce sujet, plusieurs exemples édifiants ont été tirés de l'actualité judiciaire, notamment celui d'un homme qui se noie en portant secours à un baigneur en difficulté, qu'un jugement considère comme « *auxiliaire bénévole de la police municipale* » et condamne

la commune à indemniser la famille du sauveteur malheureux ; celui d'un agent de la police d'Etat commettant une faute engageant la responsabilité de la commune, bien que le maire n'ait aucune autorité sur la police d'Etat ; celui d'un préfet se substituant à un maire pour prendre une décision erronée, annulée ensuite par le tribunal administratif, dont le jugement cependant, dans son dispositif, oblige la commune à supporter pécuniairement les conséquences de l'erreur commise par l'administration ; celui, enfin, d'une loi ancienne mettant à la charge des communes les dégâts provoqués par des manifestations, même si les manifestants sont venus du dehors et si les habitants de la commune ne sont pour rien dans les troubles. En outre, le congrès des maires a insisté sur les décisions récentes et fort contestables de certains tribunaux posant un problème fondamental en ce qui concerne la responsabilité personnelle des maires. Nul ne prétend que le maire puisse se soustraire à ses responsabilités réelles, la liberté et la responsabilité étant deux aspects d'une même réalité. Par contre, le congrès a récusé différents jugements condamnant des élus n'ayant commis aucune faute personnelle : tel, par exemple, celui rendu à l'encontre du maire de Saint-Laurent-du-Pont, victime de très lourdes peines, tant correctionnelles que devant la cour d'appel. Les tribunaux dont il s'agit ayant appliqué en l'espèce non seulement l'article 319 du code pénal, mais aussi l'article 67 du code de l'administration communale chargeant les maires de « *prévenir les fléaux calamiteux et imprévisibles* », comme l'incendie. En conséquence, il lui demande où en sont les études tendant à adjoindre à l'article 319 du code pénal un nouvel article 319 bis garantissant les élus n'ayant pas commis de faute personnelle, c'est-à-dire aucun acte intentionnel. Il lui rappelle les dispositions résultant des articles 679 et 681 du code de procédure pénale subordonnant des poursuites éventuellement arbitraires à l'encontre des préfets et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires, à l'accord du procureur général près la Cour de cassation, et lui suggère qu'une semblable sécurité protège les maires. Il lui demande enfin si le Gouvernement, maître de l'ordre du jour des assemblées parlementaires, entend saisir, et dans quel délai, le Parlement de ce grave problème de la responsabilité des communes et des maires.